This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

R488a

Cartonné par
VANETTE,
Elève de M. Bradel,
Rue Fromenteau N.° 16
Place du Palais Royal.

STANFORD·VNIVERSITY·LIBRARY

Ouvrages qui se trouvent aussi chez J. P. AILLAUD.

Principes d'Économie politique, par M. J.-B. Say, 2 vol. *in*-8°..... 12 fr.

Leçons de Droit de la Nature et des Gens, par M. de Felice, 4 vol. *in*-12. 1817..... 12 fr.

Orlando Furioso di Lodovico Ariosto, 8 vol. *in*-18. *Paris*, 1818. Jolie édition..... 16 fr.

Novelle Morali di Soave, 2 vol. *in*-18. Papier Fin. 1815. Jolie édition..... 3 fr. 50 c.

Tragedie di Alfieri, 4 gros vol. *in*-18. *Firenze*, 1817. Jolie édition..... 8 fr.

Metestazio opere scelte, 6 vol. *in*-18. *Avignone*, 1808. 12 fr.

Dizionario italiano-franceze et fr.-ital. d'Alberti e altri, 2 vol. *in*-16..... 6 fr. 50 c.

Don Quixotte, en espagnol, 4 vol. *in*-12. Jolie édit. 12 fr.

— *Idem*. 7 vol. *in*-18. fig. *Paris*, 1814..... 36 fr.

Aventures de Gil Blas, en espagnol, 4 vol. *in*-12. Jolie édition..... 36 fr.

Nugent. English-french, and french-english Dictionary, 2 vol. *in*-16. 1817..... 7 fr. 50 c.

Forcellini. Lexicon totius latinitatis, 4 vol. *in-fol*. 1815, br..... 100 fr.

Galerie de Florence et du palais Pitti, dessinée par M. Wicar, et gravée sous la direction de M. Masquelier, avec les explications par M. Mongez, membre de l'Institut, 48 livraisons *in-folio* sur Papier Vélin nom de Jésus, contenant 193 gravures, exécutées par les premiers maîtres. *Ouvrage complet*..... 600 fr.

Cet ouvrage se vend aussi,

Chez DELAUNAY, Libraire, Palais-Royal;
ALEXIS EYMERY, Libraire, rue Mazarine;
Et à LONDRES, chez BOSSANGE et MASSON, great Marlborough street.

DES PRINCIPES
DE
L'ÉCONOMIE POLITIQUE,
ET DE L'IMPÔT,

PAR M. DAVID RICARDO;

TRADUIT DE L'ANGLAIS

PAR F. S. CONSTANCIO, D. M., etc.;

AVEC DES NOTES EXPLICATIVES ET CRITIQUES,

PAR M. JEAN-BAPTISTE SAY,

Membre des Académies de St.-Pétersbourg, de Zurich, de Madrid, etc.;
Professeur d'Économie politique à l'Athénée de Paris.

TOME PREMIER.

STANFORD LIBRARY

A PARIS,

CHEZ J. P. AILLAUD, LIBRAIRE, QUAI VOLTAIRE, N° 21.

1819.

330
R488as.

737114

PRÉFACE
DE L'AUTEUR.

Les produits de la terre, c'est-à-dire, tout ce que l'on retire de sa surface, par les efforts réunis du travail, des machines et des capitaux, se partage entre trois classes de la communauté ; savoir, les propriétaires fonciers, les possesseurs du fonds ou du capital nécessaire pour la culture de la terre, et les travailleurs qui la cultivent.

Chacune de ces classes aura cependant une part très-différente du produit total de la terre sous le nom de fermage, de profits du capital et de salaires, selon l'état de la civilisation ; cela dépendra, à chaque époque, de la fertilité des terres, de l'accroissement du capital et de la population, et du talent, de l'habileté des cultivateurs, et des instrumens employés dans l'agriculture.

Déterminer les lois qui règlent cette distribution, voilà le principal problème en Économie politique. Mais quoique Turgot,

Stuart, Smith, Say, Sismondi et d'autres auteurs aient répandu beaucoup de lumière sur cette science, leurs écrits ne renferment cependant rien de bien satisfaisant sur la marche naturelle des fermages, des profits des capitaux et des salaires.

En 1815, la véritable doctrine du fermage fut publiée par M. Malthus, dans un écrit intitulé : *Recherches sur la Nature et les Progrès du Fermage*, et par un membre du Collége de l'Université d'Oxford, dans son *Essai sur l'Emploi du Capital à l'Agriculture*. Sans une connaissance de cette doctrine il est impossible de concevoir les effets de l'accroissement de la richesse sur les profits et les salaires, ou de suivre d'une manière satisfaisante les effets des impôts sur les différentes classes de la société, surtout lorsque les choses imposées sont des produits immédiats de la surface de la terre. Adam Smith, et les autres écrivains distingués dont j'ai fait mention, n'ayant pas envisagé avec justesse le principe du fermage, ont, ce me semble, négligé beaucoup de vérités importantes, dont on ne peut acquérir la connaissance

qu'après qu'on a approfondi la nature du fermage.

Pour remplir ce vide, il faudrait, je le sais, avoir un talent bien supérieur au mien; mais après avoir médité profondément sur cette matière, après avoir profité de tout ce qu'ont écrit les auteurs distingués déjà cités, et après le grand nombre de faits précieux que l'expérience des dernières années a fourni à la génération actuelle, je me flatte qu'on ne me taxera pas de présomption, si je publie mon opinion sur les principes qui règlent les profits et les salaires, et sur l'influence des impôts. Si l'on reconnaissait que ces principes, qui me paraissent vrais, le sont en effet, ce serait alors à d'autres écrivains plus habiles que moi à en tirer toutes les conséquences qui en découlent.

En combattant des opinions reçues, j'ai cru devoir plus particulièrement examiner certains passages des ouvrages d'Adam Smith qui ne s'accordent pas avec ma manière de voir; j'espère néanmoins qu'on ne me soupçonnera pas pour cela de ne point partager avec tous ceux qui reconnaissent l'impor-

tance de la science de l'Économie politique, l'admiration si justement due à l'ouvrage profond de cet auteur célèbre.

La même remarque est applicable aux excellens écrits de M. Say, qui non-seulement a été le premier, ou un des premiers écrivains du continent qui ait su apprécier et appliquer les principes de Smith, et qui, à lui seul, a fait plus que tous les auteurs étrangers pour inculquer aux nations de l'Europe les principes d'un système aussi lumineux et utile ; mais qui de plus a réussi à disposer cette science dans un ordre plus méthodique et plus instructif, en l'enrichissant en même temps de recherches originales, exactes, et profondes (*). Le cas que je fais des écrits de M. Say ne m'a cependant pas empêché d'examiner, avec la franchise que les intérêts de la science exigent, les passages de son *Traité d'Économie politique* qui ne s'accordent pas avec mes opinions.

(*) Le Chapitre xv, Livre Ier, *des Débouchés*, renferme surtout quelques principes très-importans, que cet écrivain distingué a, je crois, développés le premier. (*Note de l'Auteur.*)

AVIS

AU LECTEUR.

Toutes les fois que l'Auteur ne désigne pas expressément un autre pays, c'est toujours la Grande-Bretagne qu'il a en vue, et c'est aux lois, aux mesures, et aux monnaies anglaises qu'il fait allusion.

Les monnaies sont la livre sterling, le schelling (*shilling*), le sou ou *penny* (pluriel *pence*), exprimés par les abréviations l., s. ou sh., et d.

Le *quarter* est une mesure de grains qui contient huit boisseaux anglais (*bushels*); comme ce mot n'est jamais employé par l'auteur que par voie d'exemple, et non d'après sa valeur réelle, on l'a traduit par *muid.*

Le *yard*, mesure de drap, est rendu par *verge.*

Les citations d'Adam Smith sont copiées de la traduction de Garnier, avec de très-légers changemens.

Les notes de M. Say sont signées des initiales J.-B. S.

On a suivi l'ordre naturel des chapitres, ce qui

fait qu'il y en a dans la traduction XXXI au lieu de XXIX, les chapitres V et VIII étant doubles dans l'original. Le chapitre VI est marqué V*, et le IX* est marqué VIII* dans l'ouvrage anglais.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE PREMIER VOLUME.

PRÉFACE..... Page v

AVIS AU LECTEUR..... ix

CHAPITRE Ier. De la Valeur..... 1

CHAP. II. Du Fermage ou Profit des terres (*Rent*). 63

CHAP. III. Du Profit du propriétaire des mines. 107

CHAP. IV. Du Prix naturel et du Prix coûrant. 118

CHAP. V. Des Salaires..... 128

CHAP. VI. Des Profits..... 158

CHAP. VII. Du Commerce étranger..... 192

CHAP. VIII. De l'Impôt..... 239

CHAP. IX. Des Impôts sur les produits agricoles. 248

CHAP. X. Des Impôts sur les fermages..... 284

CHAP. XI. De la Dîme..... 290

CHAP. XII. De l'Impôt foncier..... 298

CHAP. XIII. Des Impôts sur l'or..... 318

CHAP. XIV. Des Impôts sur les maisons..... 337

CHAP. XV. Des Impôts sur les profits..... 345

CHAP. XVI. Des Impôts sur les salaires..... 366

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

DES PRINCIPES
DE
L'ÉCONOMIE POLITIQUE,
ET DE L'IMPÔT.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA VALEUR.

ADAM Smith a remarqué que le mot *valeur* était employé dans deux sens différens, quelquefois signifiant l'utilité immédiate ou l'usage d'une chose, et dans son autre acception, s'appliquant à la facilité de se procurer d'autres objets en échange de la chose qu'on possède. On peut appeler la première : *valeur d'utilité*, et donner à la seconde le nom de *valeur échangeable*. « Les choses (dit encore » Smith) qui ont le plus de valeur d'utilité » n'ont souvent que fort peu ou point de » valeur échangeable ; tandis que celles qui » ont le plus de valeur échangeable ont fort » peu ou point de valeur d'utilité. » L'eau

et l'air, dont l'utilité est si grande, et qui sont même indispensables à l'existence de l'homme, ne peuvent cependant, dans les cas ordinaires, être donnés en échange pour d'autres objets. L'or, au contraire, si peu utile en comparaison de l'air ou de l'eau, peut être échangé contre une grande quantité de presque toutes les autres marchandises (1).

---

(1) La distinction que fait ici M. Ricardo d'après Adam Smith, entre la *valeur d'utilité* et la *valeur échangeable*, est fondamentale en économie politique. Peut-être aurait-il dû remarquer que cette dernière, la *valeur échangeable*, est celle dont Smith s'est exclusivement occupé dans tout son ouvrage, et que c'est en cela que consiste le grand pas qu'il a fait faire à l'économie politique, à la science de toutes peut-être qui influe le plus directement sur le sort des hommes. En effet, la *Valeur*, cette qualité abstraite par laquelle les choses deviennent des *Richesses*, ou des *portions de richesses*, était une qualité vague et arbitraire que chacun élevait ou abaissait à son gré selon l'estime que chacun faisait de sa chose ; mais du moment qu'on a remarqué qu'il fallait que cette valeur fût reconnue et avouée, pour qu'elle devînt une richesse réelle, la science a eu dès lors une base fixe : *La*

Ce n'est donc pas l'utilité qui est la mesure de la valeur échangeable, quoiqu'elle lui soit absolument essentielle. Si un objet

---

valeur courante ou échangeable des choses, ce qu'on appelle leur *prix courant*, lorsque l'évaluation en est faite dans la monnaie du pays. En raisonnant sur cette valeur, sur ce qui la crée, sur ce qui l'altère, on n'a plus raisonné sur des abstractions, pas plus que deux héritiers après avoir fait l'inventaire d'une succession, ne se partagent des abstractions.

Je ne saurais m'empêcher de remarquer ici que cette nécessité de fixer la valeur des choses par la valeur qu'on peut obtenir en retour de ces mêmes choses, dans l'échange qu'on voudrait en faire, a détourné la plupart des écrivains du véritable objet des recherches économiques. On a considéré l'échange comme le fondement de la richesse sociale, tandis qu'il n'y ajoute effectivement rien. Deux valeurs qu'on échange entre elles, un boisseau de froment et une paire de ciseaux, ont été préalablement formées avant de s'échanger; la richesse qui réside en elles, existe préalablement à tout échange; et, bien que les échanges jouent un grand rôle dans l'économie sociale, bien qu'ils soient indispensables pour que les produits parviennent jusqu'à leurs consommateurs, ce n'est point dans les échanges mêmes que consiste la production ou la consommation des richesses. Il y a beaucoup de richesses produites, et

n'était d'aucune utilité, ou, en d'autres termes, si nous ne pouvions le faire servir à nos jouissances, ou en tirer quelque avantage, il ne posséderait aucune valeur échangeable, quelle que fût d'ailleurs sa rareté, ou quelque quantité de travail qui eût été nécessaire pour l'acquérir.

Les choses, une fois qu'elles sont reconnues utiles par elles-mêmes, tirent leur valeur échangeable de deux sources, de leur

---

même distribuées sans échange effectif. Lorsqu'un gros cultivateur du Kentucky, distribue à sa famille et à ses serviteurs, le froment de ses terres et la viande de ses troupeaux ; lorsqu'il fait filer et tisser dans sa maison, pour son usage, les laines ou le coton de sa récolte, et qu'il distille même des pêches pour faire sa boisson, lui et les siens produisent et consomment des richesses qui n'ont point subi d'échange.

La valeur échangeable d'une chose, même lorsque l'échange ne s'effectue pas, sa valeur vénale, c'est-à-dire la valeur qu'elle aurait dans le cas où l'on jugerait à propos de la vendre, suffit donc, même sans qu'aucune vente ait lieu, pour constituer la richesse. C'est ainsi qu'un négociant connaît sa richesse par l'inventaire qu'il fait de son fonds, même sans avoir l'intention de le vendre. J.-B. S.

rareté, et de la quantité de travail nécessaire pour les acquérir.

Il y a des choses dont la valeur ne dépend que de leur rareté. Nul travail ne pouvant en augmenter la quantité, leur valeur ne peut baisser par leur plus grande abondance. Telles sont des statues ou des tableaux précieux, des livres et des médailles rares, des vins d'une qualité exquise, qu'on ne peut tirer que de certains terroirs très-peu étendus, et dont il n'y a par conséquent qu'une quantité très-bornée, et d'autres objets de même nature, dont la valeur est entièrement indépendante de la quantité de travail qui a été nécessaire à leur première production. Cette valeur dépend uniquement des facultés, des goûts et du caprice de ceux qui ont envie de posséder de tels objets.

Ils ne forment cependant qu'une très-petite partie des marchandises qu'on échange journellement. Le plus grand nombre des objets que l'on désire posséder étant le fruit de l'industrie, on peut les multiplier, non-seulement dans un pays, mais dans plusieurs, à un degré auquel il est presque impossible

d'assigner des bornes, toutes les fois qu'on voudra y employer l'industrie nécessaire pour les créer.

Quand donc nous parlons de marchandises, de leur valeur échangeable, et des principes qui règlent leurs prix relatifs, nous n'avons en vue que celles de ces marchandises dont la quantité peut s'accroître par l'industrie de l'homme, dont la production est encouragée par la concurrence, et n'est contrariée par aucune entrave.

Dans l'enfance des sociétés la valeur échangeable des choses, ou la règle qui fixe la quantité que l'on doit donner d'un objet pour un autre, ne dépend que de la quantité comparative de travail qui a été employée à la production de chacun d'eux.

« Le prix réel de chaque chose, dit Adam » Smith, ce qu'elle coûte réellement à la per- » sonne qui a besoin de l'acquérir, est l'équi- » valent de la peine et de l'embarras qu'il a » eus pour l'acquérir ; ce que chaque chose » vaut réellement pour celui qui l'a acquise, » et qui cherche à en disposer, ou à l'échanger » pour quelque autre objet, c'est la peine

» et l'embarras que cette chose peut lui » épargner, et qu'elle a le pouvoir de rejeter » sur d'autres personnes. Le travail a été le » premier prix, la monnaie primitive avec » laquelle tout a été payé (1). » — Et dans un autre endroit il ajoute : « Dans cet état gros- » sier des sociétés naissantes, qui précède

(1) Smith, et après lui tous les écrivains anglais, confondent les mots *travail* et *industrie*. D'après l'analyse des travaux productifs qui fait partie de mon Traité d'Économie politique, on voit que les travaux productifs sont ceux du *savant* qui étudie les lois de la nature, de l'*entrepreneur d'industrie* qui les applique à la satisfaction des besoins de l'homme, et de l'*ouvrier* qui exécute le travail manuel qui résulte de l'indication des deux premiers. Le mot travail exprime imparfaitement toutes ces opérations dont quelques-unes renferment des résultats de ce qu'il y a de plus relevé dans l'intelligence humaine. C'est à leur ensemble qu'il convient de donner le nom d'*industrie*, pour réserver le nom de *travail* aux opérations qui sont plus dépourvues de combinaisons. L'analyse des diverses opérations de l'industrie est d'autant plus nécessaire, qu'elles obtiennent, dans la distribution des valeurs produites par leur moyen, des rétributions très-diverses. J.-B. S.

» l'accumulation des capitaux, et l'appro-
» priation des terres, le rapport entre la
» quantité de travail nécessaire pour acqué-
» rir chaque objet, paraît la seule donnée qui
» puisse conduire à poser une règle pour
» l'échange des uns contre les autres. Par
» exemple, si dans une nation de chasseurs
» il en coûtait ordinairement deux fois au-
» tant de travail pour tuer un castor que
» pour tuer un daim, dans ce cas on donnera
» deux daims pour un castor, ou un castor
» vaudra deux daims. Il est tout simple que
» ce qui est d'ordinaire le produit de deux
» journées ou de deux heures de travail,
» vaille le double de ce qui n'exige ordinai-
» rement qu'un jour ou une heure de tra-
» vail (*). »

Que telle soit en réalité la base de la valeur échangeable de toutes les choses, excepté de celles que l'industrie des hommes ne peut multiplier à volonté, est un point de doctrine de la plus haute importance en économie politique; car il n'est point de source

(*) Livre I, chap. 5.

d'où il soit découlé autant d'erreurs, et d'où soient nées tant d'opinions diverses, dans cette science, que le sens vague et peu précis qu'on attache au mot *valeur*.

Si c'est la quantité de travail fixé dans une chose, qui règle sa valeur échangeable, il s'ensuit que toute augmentation dans la quantité de ce travail doit nécessairement augmenter la valeur de l'objet auquel il a été employé; et de même toute diminution du même travail doit en diminuer le prix (1).

---

(1) M. Ricardo me semble à tort ne considérer ici qu'un des élémens de la valeur des choses; c'est-à-dire le travail; ou, pour parler plus exactement, l'étendue des sacrifices qu'il faut faire pour les produire. Il néglige le premier élément, le véritable fondement de la valeur, l'utilité. C'est l'utilité qui occasionne la demande qu'on fait d'une chose. D'un autre côté, les sacrifices qu'il faut faire pour qu'elle soit produite, en d'autres mots, ses *frais de production*, font sa rareté, bornent la quantité de cette chose, qui s'offre à l'échange. Sa valeur s'élève d'*autant plus* qu'elle est plus demandée et moins offerte; et s'élève d'*autant moins* qu'elle est moins demandée et plus offerte. Ce principe est fondamental en économie politique; il est confirmé par une expérience constante; il est expliqué

Adam Smith, après avoir défini avec tant de précision la source primitive de toute valeur échangeable, aurait dû, pour être conséquent, soutenir que tous les objets acquéraient plus ou moins de valeur selon que leur production coûtait plus ou moins

---

par le raisonnement (*Voyez* mon *Traité d'Économie politique*, Liv. II, ch. I.) Ce ne sont donc pas les frais de production *seuls*, ce que M. Ricardo, d'après Smith, appelle le *prix naturel* d'une chose, qui règle sa valeur échangeable, son prix courant, si l'on veut exprimer cette valeur en monnaie. Lorsque les frais de production augmentent, pour que la valeur échangeable augmentât aussi, il faudrait que le rapport de l'offre et de la demande restât le même; il faudrait que la demande augmentât aussi; et il est de fait qu'elle diminue; il est impossible, toutes circonstances étant d'ailleurs les mêmes, qu'elle ne diminue pas. La valeur échangeable ne peut donc pas monter comme les frais de production. C'est pour avoir perdu de vue ce fait constant, et par conséquent ce principe fondamental; que M. Ricardo a été entraîné, je crois, dans quelques erreurs, que je prendrai la liberté de relever dans l'intérêt de la science, et sans m'écarter des égards que mérite l'auteur par ses qualités personnelles autant que par ses talens. J.-B. S.

de travail. Il a pourtant créé lui-même une autre mesure de la valeur, et il parle de choses qui ont plus ou moins de valeur selon qu'on peut les échanger contre plus ou moins de cette mesure. Tantôt il dit que c'est la valeur du blé, et tantôt il assure que c'est le travail ; non pas de celui qui a été dépensé dans la production d'une chose, mais la quantité de travail que cette chose peut acheter, comme si c'étaient là deux expressions équivalentes ; et si parce que le travail d'un homme est devenu deux fois plus productif, et qu'il peut fournir une quantité double d'un objet quelconque, il s'ensuivait qu'il dût obtenir en échange double rétribution.

Si cela était vrai, si la rétribution du travailleur était toujours proportionnée à sa production, alors il serait en effet exact de dire que la quantité de travail fixé dans la production d'une chose, et la quantité de travail que cet objet peut acheter, sont égales ; et l'une ou l'autre indifféremment pourrait servir de mesure exacte de la variation de tout autre valeur. Mais ces deux quantités ne sont point

égales : la première est en effet très-souvent une mesure invariable, qui indique exactement la variation des prix des autres objets ; la seconde, au contraire, éprouve autant de variations que les marchandises ou denrées avec lesquelles on peut la comparer. C'est ainsi qu'Adam Smith, après avoir, avec beaucoup de sagacité, démontré combien une mesure variable, telle que l'or et l'argent, était insuffisante pour servir à déterminer le prix variable des autres objets, a lui-même adopté une mesure tout aussi variable, en choisissant pour cela le blé ou le travail (1).

---

(1) La vérité est que la valeur des choses étant une qualité essentiellement variable d'un temps à un autre, d'un lieu à un autre, la valeur d'une chose (fût-ce celle du travail) ne peut servir de mesure à la valeur d'une autre chose, si ce n'est pour un temps et pour un lieu donné. C'est pour cela que, pour chaque lieu, il y a, tous les jours, un nouveau prix courant des marchandises, et un nouveau cours du change (qui n'est que le prix courant des diverses monnaies). Une mesure invariable des valeurs, est une pure chimère, parce qu'on ne peut mesurer les valeurs que par des

L'or et l'argent sont sans doute sujets à des fluctuations de valeur par la découverte de mines nouvelles et plus riches, mais ces découvertes sont rares, et leurs effets quoique importans, se bornent à des époques d'une durée comparativement courte. Leur valeur peut aussi éprouver des variations par l'effet des améliorations dans l'exploitation des mines et dans les machines qui y sont employées, ces améliorations produisant avec le même travail plus de métal. Ils éprouvent aussi des fluctuations de valeur par la diminution du produit des mines qui pendant des siècles ont fourni ces métaux au monde. Mais est-il une seule de ces causes de fluctuation à laquelle le blé ne soit également sujet? Sa valeur ne varie-t-elle pas par les améliorations dans l'agriculture, dans les instrumens aratoires, par le perfectionnement des machines, ainsi que par la dé-

---

valeurs, c'est-à-dire par une quantité essentiellement variable. Il n'en résulte pas que la valeur soit chimérique ; elle ne l'est pas plus que la chaleur des corps, qui ne peut pas se fixer davantage. J.-B. S.

couverte de nouveaux terrains fertiles, qui, livrés à la culture dans d'autres pays, ne peuvent manquer d'influer sur le prix des grains dans tout marché où l'importation sera libre? D'ailleurs, le blé n'est-il pas sujet à hausser, par les prohibitions contre l'importation, par l'accroissement des richesses et de la population, et par la difficulté plus grande d'obtenir un plus fort approvisionnement de blé des mauvais terrains dont la culture exige beaucoup plus de travail (1)?

La valeur du travail n'est-elle pas également variable, et n'est-elle pas modifiée, ainsi que toutes choses, par la proportion

(1) M. Ricardo ne tient nul compte de la raison qui a été donnée pourquoi la valeur du blé a dû être plus invariable que celle de toute autre marchandise. La population par tout pays s'élevant et s'abaissant toujours en proportion des subsistances, le rapport entre la quantité de blé produite (quelle qu'on la suppose), et la quantité demandée, restant le même, la valeur échangeable a dû rester la même aussi. Le blé est un produit qui, par sa présence, crée ses consommateurs, et qui par son absence les détruit. On n'en peut pas dire autant de l'or. J.-B. S.

entre l'offre et la demande, qui varient sans cesse avec la situation du pays ? n'est-elle pas encore affectée par le prix variable des subsistances et des objets de première nécessité, à l'achat desquels l'ouvrier dépense son salaire ?

Dans un même pays, pour produire une quantité déterminée d'alimens ou d'objets de première nécessité, il faut peut-être dans un temps le double du travail qui aurait suffi à une autre époque éloignée; et il se peut néanmoins que les salaires des ouvriers ne soient que fort peu diminués. Si l'ouvrier recevait pour ses gages, à la première époque, une certaine quantité de nourriture et de denrées, il n'aurait probablement pu subsister si on la lui avait diminuée. Les substances alimentaires et les objets de première nécessité auraient, dans ce cas, haussé de cent pour cent, en estimant leur valeur par la *quantité* de travail nécessaire à leur production, tandis que cette valeur aurait à peine augmenté si on l'eût mesurée par la quantité de travail donnée en échange.

On peut faire la même remarque à l'égard

de deux ou de plusieurs pays. L'on sait qu'en Amérique et en Pologne le travail d'une année donne plus de blé qu'en Angleterre. Or, en supposant que toutes les autres denrées soient dans les trois pays à aussi bon marché, ne serait-ce pas une grande erreur de conclure que la quantité de blé payée à l'ouvrier, doit être dans chaque pays proportionnée à la facilité de la production?

Si la chaussure et les vêtemens de l'ouvrier pouvaient être fabriqués par de nouveaux procédés perfectionnés, en employant seulement le quart du travail que leur fabrication exige actuellement, ils devraient baisser probablement de soixante-quinze pour cent; mais loin qu'il soit vrai que par là l'ouvrier puisse au lieu d'un habit et d'une paire de souliers, en avoir quatre, il est au contraire certain que son salaire serait bientôt réglé par les effets de la concurrence et par l'encouragement à la population, et proportionné à la nouvelle valeur des denrées à l'achat desquelles il serait employé. Si de semblables perfectionnemens s'étendaient à tous les objets de la consommation de l'ouvrier,

dans très-peu d'années son aisance se trouverait vraisemblablement à peine augmentée, quoique la valeur échangeable de ces objets, comparée à celle des objets dont la fabrication n'aurait éprouvé aucun perfectionnement remarquable, se trouvât considérablement réduite, et qu'on les obtînt par une quantité bien moindre de travail.

Il n'est donc pas exact de dire avec Adam Smith : « que puisque le même travail peut » quelquefois *acheter* une plus grande, et » quelquefois une plus petite quantité de » marchandises, c'est la valeur des marchan- » dises qui change, et non celle du travail. » Et par conséquent, « que *la valeur du travail* » *étant la seule qui soit invariable*, elle seule » peut servir de mesure fondamentale et » exacte au moyen de laquelle on peut en » tout temps et en tout lieu estimer et com- » parer la valeur de toutes les denrées ou » marchandises. » Il est cependant exact de dire, ainsi que Smith l'avait avancé auparavant, « que les quantités proportionnelles » de travail nécessaires pour obtenir chaque » objet, paraissent offrir la seule donnée qui

» puisse conduire à poser une règle pour » l'échange des uns contre les autres, » ou, en d'autres mots, que c'est la quantité comparative de denrées que le travail peut produire, qui détermine leur valeur relative présente ou passée, et non les quantités comparatives des denrées qu'on donne à l'ouvrier en échange, ou en payement de son travail.

S'il était possible de trouver un objet dont la production exigeât dans tous les temps la même quantité de travail, cet objet aurait une valeur invariable, et pourrait devenir une mesure constante et extrêmement utile de la variation de la valeur des autres objets (1). Mais nous n'en connaissons point de semblable, et par conséquent nous n'avons point de mesure invariable de la va-

(1) Cette mesure ne serait pas plus invariable que la valeur du travail lui-même, qui est soumise à toutes les variations résultantes du rapport entre la quantité de travail offerte et demandée, rapport qui varie selon les temps, selon les lieux, et selon le prix des denrées. J.-B. S.

leur. Néanmoins il est très-utile, pour parvenir à une théorie exacte, de déterminer quelles sont les qualités essentielles d'une mesure invariable, afin de connaître les causes de la variation dans la valeur relative des marchandises, et pour pouvoir calculer le degré d'influence qu'elles pourraient exercer sur cette variation.

Quand je considère le travail comme la source de toute valeur, et sa quantité relative comme la mesure qui règle la valeur relative des marchandises, il ne faut pas croire que je n'aie pas fait attention aux différentes espèces de travail, et à la difficulté de comparer celui d'une heure ou d'un jour employé à un certain genre d'industrie, avec un travail de la même durée employé à un autre. La valeur de chaque espèce de travail est cependant bientôt fixée, et elle l'est avec assez de précision pour remplir tout but pratique d'utilité : elle dépend beaucoup de la dextérité comparative de l'ouvrier, et de l'activité avec laquelle il a travaillé. L'échelle comparative une fois établie, elle n'est sujette qu'à peu de variations. Si la journée d'un ouvrier

en bijouterie vaut plus que celle d'un ouvrier ordinaire, cette proportion reconnue et déterminée depuis long-temps, a été mise à sa place dans l'échelle des valeurs (*).

(*) « Quoique le travail soit la mesure réelle de la » valeur échangeable de toute marchandise, ce n'est » pas celle d'après laquelle on l'estime ordinairement. » Il est souvent difficile de déterminer la proportion » qui existe entre deux différentes quantités de travail. » Le temps employé à exécuter deux différentes espèces » d'ouvrage, n'est pas toujours suffisant pour déterminer cette proportion. Il faut encore tenir compte » des différens degrés de fatigue que l'ouvrier a endurée, et de la dextérité qu'il a montrée. Un travail » violent d'une heure, peut être beaucoup plus pénible » que celui de deux heures employées à un ouvrage » aisé ; et il peut y avoir beaucoup plus de travail dans » une heure d'application à un métier qu'il a fallu dix » ans de peines pour apprendre, que dans un mois de » travail appliqué à une occupation ordinaire et aisée. » Mais il n'est point aisé de trouver une mesure exacte » du degré de fatigue ou de dextérité. Il est vrai » qu'en échangeant les différens produits de différentes » sortes de travail les uns contre les autres, on en tient » compte ordinairement jusqu'à un certain point. » Cependant cela ne se règle pas par une mesure exacte, » et n'est que le résultat du débat entre le vendeur

En comparant donc la valeur d'un même objet à des époques différentes, on peut se dispenser d'avoir égard à l'habileté et à l'activité comparatives de l'ouvrier, car elles influent également aux deux époques. Des travaux de la même nature exécutés dans différens temps, se comparent entre eux; et si un dixième, un cinquième, ou un quart a été ajouté ou ôté à leur prix, il en résultera un effet proportionné à sa cause dans la valeur relative de l'objet. Si une pièce de drap vaut actuellement deux pièces de toile, et si dans dix ans sa valeur usuelle était de quatre pièces de toile, nous serions fondés à conclure en toute sûreté qu'il faut plus de travail pour fabriquer le drap, ou qu'il en faut moins pour faire de la toile, ou bien que les deux causes ont agi en même temps.

Les recherches sur lesquelles je voudrais porter l'attention du lecteur, ayant pour

---

» qui exige et l'acheteur qui marchande, et qui se » décide d'après cette espèce d'égalité approximative, » qui, quoique inexacte, suffit cependant dans les » transactions ordinaires de la vie. » *Richesse des Nations*, Liv. I, chap. 10.

objet l'effet des variations dans la valeur relative des marchandises, et non dans leur valeur absolue, il est peu important de comparer l'estime qu'on fait des différentes espèces de travail. Nous pouvons présumer que le rapport entre ces divers degrés d'estime reste à peu près le même d'une génération à l'autre; ou au moins que les variations qu'il éprouve d'une année à l'autre sont peu sensibles, quelque inégalité qui ait pu s'y trouver dans l'origine, et quel que soit le degré de capacité et d'adresse ou l'espace de temps nécessaires pour acquérir la dextérité manuelle dans les différentes branches de l'industrie. Ces légères variations ne sauraient donc avoir, à des époques rapprochées, aucun effet notable sur la valeur relative des choses.

« Le rapport entre les taux différens des » salaires et des profits dans les différens » emplois du travail et des capitaux, ne » paraît pas être modifié d'une manière » sensible, ainsi que nous l'avons déjà re » marqué, par la richesse ou l'appauvrisse » ment, ni par les progrès, l'état station-

» naire, ou la décadence des sociétés. De
» telles révolutions dans l'état doivent en
» effet influer sur le taux général des salaires
» et des profits, mais elles finissent par mo-
» difier également les uns et les autres dans
» tous leurs différens emplois. Leurs rap-
» ports mutuels doivent donc rester les
» mêmes, et peuvent à peine subir une
» grande variation tant soit peu durable (*),
» par la suite de semblables révolutions. »

On verra, par la citation que j'ai insérée, pages 7 et 8, extraite de la *Richesse des Nations*, que Smith, après avoir admis sans réserve le principe, que le rapport entre les quantités de travail nécessaires pour acquérir différens objets, est la seule base qui puisse nous régler dans leur échange réciproque; il en restreint cependant l'application à *l'état primitif et grossier de la société, qui précède l'accumulation des capitaux et la propriété des terres*, comme si des profits ou des fermages que l'on doit payer, pouvaient avoir une influence sur la valeur relative des choses, qui fût indépendante de la simple

(*) *Richesse des Nations*, Liv. I, chap. 10.

quantité du travail nécessaire à la production de ces choses.

Et cependant, Adam Smith n'a nulle part analysé les effets de l'accumulation des capitaux et de l'appropriation des terres sur les valeurs relatives. Il est donc important de déterminer jusqu'à quel point les effets incontestables que la quantité comparative de travail employée à la production des choses utiles occasionne dans leur valeur échangeable, sont modifiés par l'accumulation des capitaux et le payement des fermages.

Commençons par l'accumulation des capitaux.

Il est certain que même dans l'état primitif des sociétés dont il est question dans Adam Smith, le chasseur sauvage a besoin d'un capital quelconque créé peut-être par lui-même, pour avoir les moyens de tuer le gibier. S'il n'avait aucune espèce d'arme offensive, comment tuerait-il un castor ou un daim ? La valeur de ces animaux se composerait donc d'abord du temps et du travail employé à leur destruction, et ensuite du temps et du travail nécessaires au chasseur

pour acquérir son capital, c'est-à-dire, l'arme dont il s'est servi.

Supposons que l'arme propre à tuer le castor exige, pour sa construction, beaucoup plus de travail que celle qui suffit pour tuer le daim, en raison du danger plus grand d'approcher le premier de ces animaux, et de la nécessité d'être par conséquent muni d'une arme propre à porter un coup assuré. Dans ce cas il est probable qu'un castor vaudra plus que deux daims, précisément parce que, tout considéré, il faudra plus de travail pour tuer le premier.

Tous les instrumens nécessaires pour tuer les castors et les daims pourraient aussi n'appartenir qu'à une seule classe d'hommes, une autre classe se chargeant du travail de la chasse; mais leur prix comparatif serait toujours proportionné au travail employé, soit pour se procurer le capital, soit pour tuer ces animaux. Que les capitaux fussent abondans ou rares par rapport au travail; qu'il y eût abondance ou disette des alimens et autres objets de première nécessité, les personnes qui auraient consacré une valeur

égale de capital à un de ces deux emplois, pourraient retirer une moitié, un quart, ou un huitième de leur produit, le reste servant de salaire à ceux qui auraient fourni leur travail. Mais cette division d'intérêts ne saurait affecter la valeur réelle des produits; car, soit que les profits du capital s'élevassent à cinquante, à vingt, ou à dix pour cent, ou que les salaires des ouvriers fussent forts ou faibles, l'effet en serait le même dans les deux emplois différens.

Qu'on suppose les occupations de la société plus étendues, en sorte que les uns fournissent les canots, les filets, et les appareils nécessaires à la pêche ; et les autres, les semences et les instrumens grossiers dont on se sert en commençant une culture : il serait toujours vrai de dire que la valeur échangeable des objets produits est proportionnée au travail employé à leur production, non pas seulement à leur production immédiate ; mais, de plus, à la fabrication des instrumens et machines nécessaires à l'industrie qui les produit.

Si nous envisageons un état de la société

encore plus avancé, où les arts et le commerce fleurissent, nous verrons encore que c'est toujours le même principe qui règle la variation dans la valeur des marchandises. En estimant, par exemple, la valeur échangeable des bas de coton, nous verrons qu'elle dépend de la totalité du travail nécessaire pour les fabriquer et les porter au marché. Il y a d'abord le travail nécessaire à la culture de la terre où l'on a récolté le coton brut; puis celui de le transporter dans le pays où l'on doit fabriquer les bas, ce qui comprend partie du travail employé à la construction du navire qui doit porter le coton, et qui est payé dans le fret des marchandises; ensuite vient le travail du fileur et du tisserand, et une partie de celui de l'ingénieur, du serrurier, du charpentier, qui ont construit les bâtimens et les machines; et enfin l'industrie du détailleur et de plusieurs autres personnes qu'il est inutile de particulariser davantage. La somme totale de toutes ces sortes de travaux, détermine la quantité des divers objets qui doit être échangée contre ces bas; et une pareille estimation de tout le

travail employé à la production de ces objets eux-mêmes, règlera également la quantité qui doit en être donnée pour les bas (1).

---

(1) M. Ricardo paraît n'avoir pas compris là-dedans les profits ou l'intérêt des capitaux comme partie constituante du prix des choses. Lorsqu'un acheteur paye la valeur d'une partie de bas, et que le travail du planteur qui a cultivé le coton, le travail du négociant qui l'a fait venir en Europe, le travail même du constructeur qui a bâti le navire, qui a construit les métiers du fileur, du tisserand; lorsque tous ces travaux, dis-je, font partie du prix des bas, il n'y a encore rien dans ce prix pour payer l'*usage* des différentes portions de capitaux qui ont servi durant l'exercice de tous ces travaux. Et remarquez bien que lorsque je dis l'usage des capitaux, je ne veux pas dire seulement leur détérioration, la dépense nécessaire pour conserver aux instrumens aratoires, aux navires, aux machines, leur entière valeur. Je suppose qu'il n'y a nulle détérioration dans la valeur capitale, et que les fonds qui ont servi dans ce commerce et dans ces manufactures, sont, après la production, en raison de l'entretien et de la restauration des valeurs employées, égaux à ce qu'ils étaient lorsqu'on a entrepris cette production. Je dis que l'intérêt de ce capital n'est point encore payé indépendamment de l'acquittement de tous ces frais; il faut nécessairement que cette pro-

Pour nous convaincre que c'est là le fondement réel de toute valeur échangeable, supposons qu'il a été fait un perfectionnement qui abrège le travail dans une branche quelconque des différentes opérations que le coton brut doit subir, avant que des bas de coton puissent être apportés au marché pour être échangés contre d'autres objets ;

---

duction paye *le profit* ou *l'intérêt* de ces mêmes capitaux ; et par conséquent que l'intérêt du capital fasse partie du prix des choses produites. On en peut dire autant du revenu des propriétaires fonciers, (*rent of land*).

Par suite M. Ricardo ne comprend point, dans ce qu'il nomme, d'après Smith, le prix naturel des choses, ni l'intérêt du capital, ni les profits du fonds de terre qui ont concouru à leur production. Cependant le concours du fonds capital et du fonds de terre sont tout aussi indispensables pour la production que le concours des facultés industrielles ; les propriétaires des facultés productives du capital et des terres, ne fournissent pas gratuitement ce concours, puisque l'un retire un intérêt et l'autre un fermage. Cet intérêt et ce fermage font bien nécessairement partie du prix des produits, puisque les frais de production ne peuvent être payés qu'avec le prix des produits qui en résultent. J.-B. S.

et observons quels en seraient les effets. S'il fallait moins de bras pour cultiver le coton, et pour le récolter; si l'on employait moins de matelots pour manœuvrer, ou moins de charpentiers pour construire le navire qui doit nous le porter; si moins de personnes étaient employées à construire les bâtimens et les machines; ou si après leur construction on en augmentait l'effet, les bas baisseraient infailliblement de prix, et par conséquent on ne pourrait plus les échanger que pour une moindre quantité d'autres objets. Ils baisseraient de prix, parce qu'une moindre portion de travail suffirait pour les produire, et ils ne pourraient plus être donnés en échange que pour une moindre quantité des articles dans la fabrication desquels il ne se serait point opéré une pareille économie de main-d'œuvre.

Toute économie dans le travail ne manque jamais de faire baisser la valeur relative d'une marchandise, soit que cette économie porte sur le travail nécessaire à la fabrication de l'objet même, ou bien sur le travail nécessaire à la formation du capital employé

dans cette production ; qu'il y eût moins de blanchisseurs, de fileurs, et de tisserands d'employés à la fabrication immédiate des bas, ou moins de matelots, de charretiers, d'ingénieurs, ou de forgerons d'occupés plus indirectement à la production des bas : dans l'un et dans l'autre cas, leur prix doit baisser ; dans le premier, toute l'économie de travail porterait entièrement sur les bas auxquels cette portion de travail était uniquement consacrée ; dans le second, une partie seulement de cette épargne porterait sur les bas, l'autre retombant sur tous les autres objets à la production desquels contribuaient les bâtimens, les machines, et les moyens de transport.

Dans une société quelconque, le capital, employé dans la production, est nécessairement borné dans sa durée. La nourriture et l'habillement de l'ouvrier, les bâtimens dans lesquels il travaille, les instrumens dont il se sert, sont des choses d'une nature périssable. Il y a pourtant une grande différence entre la durée de chacune de ces portions de capital : une machine à vapeur dure plus

qu'un navire, celui-ci plus que les vêtemens de l'ouvrier, qui sont encore plus durables que les alimens qu'il consomme.

Selon que le capital se consomme promptement, et qu'il a besoin d'être souvent reproduit, ou qu'il ne s'use que lentement, on lui donne le nom de capital circulant, ou de capital fixe ou stable. On dit d'un brasseur qui possède des bâtimens et des machines d'une grande valeur et durables, qu'il emploie une grande portion de capital fixe : on dit au contraire d'un cordonnier, dont le capital est principalement employé à payer les salaires de ses ouvriers qui les dépensent à leur nourriture et habillement, objets plus périssables que des bâtimens et des machines, que la majeure partie du bien du cordonnier est un capital circulant.

Deux genres de commerce peuvent ainsi employer un capital de valeur égale, mais qui peut être partagé d'une manière très-différente quant à sa partie fixe et à sa partie circulante.

Deux fabricans peuvent même employer une valeur égale de capital fixe, et de capital

circulant ; mais la durée de leur capital fixe peut être fort inégale. L'un peut posséder des machines à vapeur de la valeur de 10,000 livres sterling, et l'autre peut avoir une pareille somme en navires.

Outre l'influence que le plus ou moins de travail nécessaire à la production des choses, a sur leur valeur, elles sont aussi sujettes à éprouver des variations par la hausse des salaires, et par la diminution des profits qu'elle occasionne, si les capitaux engagés sont d'une valeur ou d'une durée inégales.

Supposons que dans un état de société peu avancé les arcs et les flèches du chasseur soient d'une valeur et d'une durée pareilles à celles du canot et des instrumens du pêcheur, les uns et les autres étant le produit de la même quantité de travail. Dans un tel état de choses la valeur du gibier, produit de la journée de travail du chasseur, sera exactement la même que celle du poisson pris par le pêcheur dans sa journée. Le rapport entre la valeur du poisson et celle du gibier, se trouvera entièrement déterminé

par la quantité de travail dépensé pour se procurer l'un et l'autre, quelle que soit la quantité de chacun des produits, et indépendamment du taux plus ou moins élevé des salaires ou des profits en général. Si, par exemple, le canot et les instrumens du pêcheur valent 100 livres sterling, et que leur durée soit estimée à dix ans, et qu'il emploie dix hommes, dont le travail annuel coûte 100 l., et dont le travail journalier fournit vingt saumons; et si d'un autre côté les armes du chasseur ont la même valeur de 100 l., et la même durée de dix ans, et qu'il emploie de même dix hommes dont le travail lui coûte 100 l. par an, et lui procure dix daims par jour; dans ce cas, le prix naturel d'un daim doit être de deux saumons, soit que la portion du produit total accordée aux travailleurs qui l'ont pris, soit grande ou petite. La proportion de ce qui a pu être payé comme salaire est de la plus haute importance pour la question des profits; car il est évident qu'ils doivent être forts ou faibles selon que les salaires sont élevés ou à bas prix; mais cela ne peut nullement

affecter la valeur relative du poisson et du gibier, le prix des journées devant être au même taux dans les deux genres d'industrie. Dans le cas où le chasseur voudrait exiger que le pêcheur lui donnât plus de poisson pour chaque pièce de gibier, en alléguant qu'il a dépensé une plus grande partie de sa chasse, ou de ce qu'elle vaut, pour payer les journées de ses chasseurs, le pêcheur ne manquerait pas de lui répondre qu'il se trouve précisément dans le même cas. Par conséquent, tant qu'une journée de travail continuera à donner à l'un la même quantité de poisson et à l'autre autant de gibier, le taux naturel des prix respectifs d'échange, restera toujours le même, c'est-à-dire un daim pour deux saumons, quelle que soit d'ailleurs la variation dans les salaires et dans les profits, et malgré tous les effets de l'accumulation du capital.

Si avec le même travail on obtenait moins de poisson ou plus de gibier, la valeur du premier hausserait par rapport à celle du second. Si, au contraire, on prenait avec le même travail moins de gibier que de pois-

son, le gibier renchérirait par rapport au poisson.

S'il existait quelque autre objet d'échange dont la valeur fût invariable, et que l'on pût se procurer dans tous les temps et dans toutes les circonstances par la même quantité de travail, nous pourrions en comparant à cette valeur celle du poisson et du gibier, déterminer avec précision quelle portion de cette inégalité doit être attribuée à la cause qui change la valeur du poisson, et combien à la cause qui change la valeur du gibier.

Supposons que l'argent fût cette mesure invariable; alors si un saumon valait une livre sterling, et un daim deux, un daim vaudrait deux saumons; mais un daim pourrait acquérir la valeur de trois saumons, plus de travail étant devenu nécessaire pour se rendre maître des daims, ou moins de travail pour pêcher du saumon, ou encore, par l'effet simultané de ces deux causes. Si une pareille mesure invariable existait, on pourrait aisément évaluer l'effet de chacune. Si le saumon continuait à se vendre au prix

d'une livre sterling, tandis que le daim en vaudrait trois, nous pourrions conclure qu'il faudrait plus de travail pour se procurer des daims. Si les daims restaient au prix de 2 liv. st. pendant que le saumon aurait baissé à 13 s. 4 d., il deviendrait certain qu'il faut moins de travail pour avoir du saumon; et si le prix des daims haussait à 2 l. 10 s., le saumon baissant à 16 s. 8 d., nous devrions en conclure que les deux causes ont opéré conjointement pour produire un tel changement dans la valeur relative de ces deux objets.

Aucun changement dans le taux des salaires ne saurait causer de variation dans la valeur relative de ces objets; car en supposant les profits de 10 pour cent, alors pour remplacer le capital en circulation, en y joignant 10 pour cent de profit, il faut qu'il y ait eu un produit de 110 l.; et pour remplacer l'autre portion égale de capital fixe, les profits étant de 10 pour cent, il faudrait avoir une rentrée annuelle de 16. 27 l.; la valeur actuelle d'une rente viagère de 16. 27 l. pour dix ans, au taux de 10 pour cent,

étant de 100 l. ; et par conséquent la vente du gibier rapporterait au chasseur 126. 27 l. Mais le capital du pêcheur étant égal en valeur et partagé dans la même proportion en capital fixe, et en capital circulant, et ayant la même durée, pour avoir autant de profit, il faut qu'il vende sa marchandise au même prix. Si le prix des salaires venait à hausser de 10 pour cent, et qu'il fût par conséquent nécessaire d'augmenter le capital circulant dans la même proportion, dans les deux genres de commerce, cette hausse les atteindrait également. Dans l'un comme dans l'autre il faudrait 210 l. au lieu de 200, pour produire autant de marchandises que par le passé, lesquelles rapporteraient exactement la même somme de 126. 27 l. : elles auraient par conséquent une valeur relative égale, et les produits se trouveraient également réduits dans chacune de ces branches de commerce.

Le prix des denrées n'aurait pas pu hausser, attendu que l'argent qui sert à les estimer est dans la supposition que nous venons de faire, d'une valeur invariable, exigeant

toujours la même quantité de travail pour le produire.

Si la mine d'où l'on retire l'or se trouve dans le pays même, alors à la suite de la hausse des salaires, il faudra peut-être employer un capital de 210 l. pour se procurer la même quantité de ce métal qu'on obtenait auparavant moyennant 200 l.; et par la même raison que le chasseur et le pêcheur se trouveront dans la nécessité d'ajouter 10 l. à leur capital, le mineur sera forcé d'en faire autant. Aucune de ces occupations ne demandera plus de travail, mais on le payera plus cher, et les mêmes motifs qui ont engagé le chasseur et le pêcheur à hausser le prix du gibier et du poisson, détermineront le propriétaire de la mine à élever la valeur de son or. Ces motifs agissant avec la même force sur tous les trois, et la situation relative des trois personnes étant la même avant et après l'augmentation des salaires, la valeur relative du gibier, du poisson et de l'or, n'auront éprouvé aucun changement. Les salaires pourraient monter de vingt pour cent, les profits diminuant par consé-

quent dans une proportion plus ou moins grande, sans causer le moindre changement dans la valeur relative de ces marchandises.

Supposons maintenant qu'avec le même travail et le même capital on pût avoir plus de poisson, mais non pas plus d'or ou de gibier ; dans ce cas, la valeur relative du poisson tomberait par rapport à celle de l'or ou du gibier. Si, au lieu de vingt saumons le travail d'un jour en rapportait vingt-cinq, le prix d'un saumon serait de seize shellings au lieu d'une livre sterling, et deux saumons et demi, au lieu de deux, seraient donnés en échange contre un daim; mais le prix des daims se maintiendrait toujours à 2*l.* comme auparavant. Pareillement, si avec le même capital et le même travail on n'obtenait plus autant de poisson, sa valeur comparative hausserait alors, et le poisson augmenterait ou diminuerait de valeur échangeable, en raison seulement du plus ou moins de travail nécessaire pour en avoir une quantité déterminée ; et jamais cette hausse ou cette baisse ne peut outrepasser la proportion de

l'augmentation ou de la diminution du travail nécessaire.

Si nous possédions une mesure fixe, au moyen de laquelle on pût estimer les variations dans les prix des marchandises, nous verrions que la dernière limite de leur hausse permanente est en raison de la quantité additionnelle de travail nécessaire à leur production ; et pour éprouver une hausse quelconque il faut que leur production exige plus de travail. Une hausse dans les salaires n'augmenterait point le prix des marchandises en argent, ni leur prix relativement à d'autres marchandises, dont la production n'exigerait pas une augmentation de travail, et qui emploierait un capital fixe et un capital circulant dans les mêmes proportions, et un capital fixe de la même durée. Si la production d'un de ces objets exigeait plus ou moins de travail, nous avons déjà montré que cela causerait à l'instant un changement dans sa valeur relative ; mais ce changement est dû à celui qui a eu lieu dans la quantité de travail nécessaire, et ne provient pas de la hausse des salaires.

Si les capitaux fixes et circulans étaient employés en des proportions différentes, ou bien si le capital fixe était d'une durée différente, alors la valeur relative des produits éprouverait un changement par la hausse des salaires.

D'abord le capital fixe et le capital circulant peuvent être en des proportions différentes : par exemple, au lieu de 100 l. de capital fixe, et une pareille somme de capital circulant, le chasseur peut employer 150 l. du premier et 50 du second ; et le pêcheur, au contraire, peut n'employer que 50 l. en capital fixe, et 150 l. en capital circulant.

Or, les profits étant de 10 pour cent, le chasseur doit vendre son gibier 79 l. 8 s. Car le remplacement de son capital circulant de 50 l., en y joignant 10 pour cent de profit, exigerait une valeur de..... l. 55. 0
et le remplacement de son capital fixe, en y joignant 10 pour cent de profit, la valeur actuelle d'une annuité de 24 l. 4 s. pour dix ans à 10 pour cent, étant de 150 l..... 24. 4
Total..... l. 79. 4

Les profits étant de 10 pour cent, le pêcheur doit vendre son poisson 173 l. 2 s. 6 d.

Pour remplacement de son capital circulant de 150 l., en y joignant 10 pour cent de profit..... l. 165.

Pour celui de son capital fixe, en y joignant dix pour cent de profit, un tiers de ce qu'il faut au chasseur..... 8. 13

Total..... l. 173. 13

Maintenant, si le prix de la main d'œuvre hausse, quoique ni l'un ni l'autre de ces articles n'aient besoin de plus de travail pour leur production, leur valeur relative sera cependant changée. Supposons les salaires augmentés de 6 pour cent, le chasseur n'aura besoin d'augmenter son capital que de 3 l. en employant le même nombre d'hommes pour obtenir la même quantité de gibier; et le pêcheur aura besoin d'ajouter à son capital le triple de cette somme, ou 9 l. Les profits du capital baisseront à 4 pour cent, et le chasseur sera forcé de vendre son gibier 73 l. 12 s. 2 d.

Pour remplacement de son capital circu-

lant de 53 l. en y joignant 4 pour cent de profit..... l. 55. 12

Pour celui de son capital fixe, consommé annuellement, la valeur actuelle d'une annuité de 18 l. 49 s. pour dix ans, l'intérêt de l'argent étant à 4 pour cent, étant de 150 l..... 18. 49

Total..... l. 73. 61

Le pêcheur devrait vendre son poisson 171 l. 11 s. 5 d. savoir:

Pour remplacement de son capital circulant de 159 l. en y joignant 4 pour cent de profit... l. 165. 360

Pour celui du capital fixe consommé annuellement, la valeur actuelle d'une annuité de 6. 163 l. pour dix ans, à 4 pour cent, étant de 50 l..... 6. 163

Total..... l. 171. 523

Le gibier était dans l'origine, par rapport au poisson, comme 100 à 218, il serait maintenant comme 100 à 233.

On voit donc que dans toute augmentation des salaires, plus il y aura de capital circu-

lant employé dans une branche d'industrie, plus le produit augmentera de valeur relative par rapport à celle des autres produits d'un genre différent d'industrie auquel il y aura plus de capital fixe et moins de capital circulant d'employé.

Supposons ensuite que le capital fixe soit le même dans les deux cas, mais d'une durée différente. Moins le capital fixe est durable plus il se rapproche de la nature des capitaux circulans. Ce capital se consommera plus vite, et le manufacturier sera forcé d'en reproduire la valeur pour le conserver. Nous venons de voir que plus il y a de capital circulant dans une manufacture, au moment de la hausse des salaires, plus les produits manufacturés s'élèvent au-dessus de ceux qui proviennent des fabriques qui emploient plus de capital fixe. De même, moins le capital fixe aura de durée, plus il ressemblera au capital circulant, et le même effet naîtra de la même cause.

Supposons que l'on construise une machine susceptible de durer cent ans, et qui vaille 20,000 l. Supposons encore qu'une

telle machine fabrique une quantité déterminée d'articles, les profits étant de 10 pour cent, la totalité de la valeur des produits montera donc à 2,000 l. 2 s. 11 d.; car l'intérêt de 20,000 l. à 10 pour cent par an, est de..... l. 2000.

Et une annuité de 2 s. 11 d. pour cent ans, à 10 pour cent, à l'expiration de ce temps, représente un capital de 20,000 l. 2. 11

Donc, les marchandises doivent produire..... l. 2000. 2. 11

Si un capital de pareille valeur, c'est-à-dire de 20,000 l., est employé à payer un travail productif, et qu'il soit consommé et reproduit tous les ans, comme lorsqu'il sert à payer des salaires, dans ce cas, pour avoir le même profit de 10 pour cent sur 20,000 l., il faudra vendre les objets fabriqués au prix de 22,000 l. Supposons maintenant que le prix de la main-d'œuvre haussant, il faille pour payer les salaires des ouvriers qui fabriquent ces objets, 20,952 l., au lieu de 20,000 l., les profits tomberont à 5 pour cent; car ces marchandises ne se

vendant pas plus cher que par le passé, c'est-à-dire..... l. 20,000
et leur production exigeant..... l. 20,952
il ne resterait que..... l. 1048
sur un capital de 20,952 l. Si le prix de la main-d'œuvre haussait de manière qu'il fût nécessaire d'employer 21,153 l., les profits se trouveraient réduits à 4 pour cent, et ils ne seraient plus que de 3, si la hausse exigeait un capital de 21,359 l.

Quant au propriétaire de la machine construite de manière à durer cent ans, le prix des produits de sa fabrique, lorsque les profits seraient tombés à 5 pour cent, devrait baisser à 1007 l. 13 s. 8 d.; car il lui faudrait 1000 l. pour ses profits, et de plus 7 l. 13 s. 8 d. qui, accumulés pendant cent ans, doivent représenter son capital de 20,000 l. Si les profits fixes n'étaient plus qu'à 4 pour cent, il devrait vendre ses marchandises 816 l. 3 s. 2 d., et 632 l. 16 s. 7 d. s'ils n'étaient qu'à 3 pour cent. C'est ainsi qu'une hausse dans les salaires au-dessous de 7 pour cent, et qui n'a nul effet sur le prix des choses produites entièrement par le travail, cause

une baisse de 68 pour cent sur les objets fabriqués entièrement par des machines. Si le propriétaire de la machine vend ses produits plus de 632 l. 16 s. 7 d. il gagnera plus de 3 pour cent, qui est l'intérêt ordinaire du capital; mais comme tout le monde peut se procurer de pareilles machines au prix de 20,000 l., leur nombre se multipliera tellement qu'il se verrait forcé de baisser le prix de ses articles, et de se contenter des profits ordinaires que les capitaux rapportent en général.

Selon que cette machine sera moins durable, les prix seront moins modifiés par la diminution des profits et par la hausse des salaires. Si, par exemple, elle ne pouvait durer que dix ans, les profits étant de 10 pour cent, les marchandises se

vendraient.....	l. 3254
à 5 pour cent.....	2590
à 4 pour cent.....	2465
à 3 pour cent.....	2344

Car telles sont les sommes nécessaires pour mettre ses profits au niveau de ceux des autres, et pour remplacer son capital au

bout de dix ans ; ou ce qui revient au même, c'est-là la rente en viager pour dix ans qu'on acheterait avec un tel capital, au taux supposé. Si la machine n'avait qu'une durée de trois ans, les profits étant à 10 pour cent, le prix des marchandises devrait être de..... l. 8042

à 5 pour cent.....	7344
à 4 pour cent.....	7206
à 3 pour cent.....	7070

Si elle ne durait qu'un an, les profits étant à 10 pour cent, les marchandises se vendraient..... l. 22,000

à 5 pour cent.....	21,000
à 4 pour cent.....	20,800
à 3 pour cent.....	20,600

Et par conséquent, quand les profits se trouveront réduits de 10 à 3 pour cent, les objets produits par l'emploi du même capital baisseront de 68 pour cent, si la machine avait la durée de cent ans ; de 28 pour cent, si elle ne durait que dix ans ; de 13 pour cent, si elle ne durait que trois ans ; et un peu plus de 6 pour cent, si la machine ne durait qu'un an.

Ces résultats sont si importans pour la science de l'économie politique, et cependant ils s'accordent si mal avec quelques-unes des doctrines reçues, qui établissent que toute augmentation de prix de la main-d'œuvre porte nécessairement sur le prix des objets fabriqués, qu'il me paraît nécessaire de jeter plus de jour sur ce sujet.

Un fabricant de chapeaux emploie cent ouvriers, dont chacun lui coûte 50 l. par an, et qui lui fabriquent pour 8000 l. de marchandises. On lui offre une machine qui ne durera précisément qu'un an, qui peut faire l'ouvrage de ces cent ouvriers, et qui coûte 5000 l., somme égale aux gages qu'il paye à ses ouvriers. Il sera tout-à-fait indifférent pour le manufacturier d'acheter la machine ou de continuer à employer des hommes. Mais si les salaires haussent de 10 pour cent, et qu'il faille, en conséquence, augmenter son capital de 500 l. pour être en état de faire exécuter le même travail, ses marchandises ne rapporteront toujours que 8000 l.; il n'hésitera plus, et il s'empressera d'acheter la machine, et il continuera tous

les ans à s'en procurer une nouvelle, tant que la valeur des gages des ouvriers restera au-dessus des 5000 l. qu'ils lui coûtaient dans l'origine.

Mais pourra-t-il acheter maintenant la machine au même prix ? N'aura-t-elle pas renchéri par suite de la hausse des salaires ? Elle aurait haussé de prix s'il n'y avait point de capital employé à sa construction, ni de profits à payer au constructeur. Si, par exemple, il fallait pour construire la machine employer cent hommes pendant toute une année, et payer à chacun 50 l. de gages, si ces gages haussaient à 55 l., le prix de la machine, qui valait auparavant 5000 l., serait de 5500 l.; mais cela est inadmissible; car s'il fallait cent hommes pour la construire, on ne pourrait certainement pas la céder pour 5000 l.; puisqu'il faudrait sur ces 5000 l. prélever les profits du capital qui a servi à payer les gages des ouvriers. Supposons qu'il ne fallût que quatre-vingt-cinq hommes gagnant 4250 l. par an, et que la somme de 750 l., qui est l'excédant du prix de la vente de la machine, sur la totalité des

gages avancés aux ouvriers, constituât le profit du capital du constructeur. Quand les gages ont haussé de 10 pour cent, il aura été forcé d'employer un capital additionnel de 425 l., et il aura par conséquent employé 4675 l. au lieu de 4250 l., et sur ce capital il n'aura plus qu'un profit de 325 l. s'il continue à vendre sa machine 5000 l. : c'est précisément ce qui arrive à tous les manufacturiers et capitalistes : ils sont tous atteints par la hausse des salaires. Si donc le constructeur renchérissait le prix de sa machine par suite de l'augmentation des salaires, une quantité extraordinaire de capital serait bientôt employée à la construction de machines semblables, jusqu'à ce que leur prix ne donnât plus que les profits ordinaires. Le fabricant de chapeaux qui emploie la machine, et qui vend sa marchandise 8000 l., est précisément dans la même situation qu'auparavant ; il n'emploie toujours que le même capital, et ses profits sont les mêmes. La concurrence, cependant, ne le lui permettrait pas long-temps ; car les capitaux se portant vers l'emploi le plus lucratif, il se

verrait bientôt forcé de baisser le prix de ses chapeaux au niveau de celui des autres fabricans : voilà l'utilité qui résulte pour le public de l'usage des machines ; elles sont toujours le fruit d'un travail bien moindre que le travail qu'elles remplacent, lors même qu'elles ont une valeur pareille en argent. Par l'influence des machines, la hausse du prix des subsistances qui amène la hausse des salaires, atteint un moindre nombre de personnes ; elle frappe, comme on voit dans l'exemple précédent, quatre-vingt-cinq hommes au lieu de cent ; et l'économie qui en résulte est bien sensible par la baisse dans les prix des articles fabriqués. Ni les machines ni les objets fabriqués ne montent de prix ; mais tout ce qui est fait par machine baisse, et cette baisse est en raison de la plus grande durée des machines.

Il semble donc que selon la quantité et la durée du capital fixe engagé dans un genre quelconque de production, les prix relatifs des objets auxquels ce capital est employé, varient en raison inverse des salaires. Il ne

paraît pas non plus que le prix absolu d'aucune marchandise puisse monter uniquement en raison de la hausse des salaires ; cela ne provient jamais que de l'augmentation du travail nécessaire à leur production. Quant aux objets à la fabrication desquels un capital fixe est employé, non-seulement leur prix n'augmente pas avec celui des salaires, mais il baisse au contraire ; et cette baisse va même souvent jusqu'à 68 pour cent, pendant que les salaires éprouvent une hausse de 7 pour cent, lorsqu'il n'y a qu'un capital fixe d'employé, et lorsque sa durée est de cent ans.

L'opinion que je viens d'avancer sur la compatibilité d'une hausse dans les salaires avec une baisse dans les prix, a contre elle, je le sais bien, sa nouveauté, et elle n'a pour appui que son propre mérite, tandis qu'elle a pour adversaires des auteurs d'une réputation distinguée et méritée. L'on doit cependant se bien rappeler que dans tout cet argument je suis parti de la supposition que l'argent avait une valeur invariable, ou en d'autres termes, qu'il était toujours le

produit d'une même quantité de travail pur. Mais l'argent est cependant une marchandise variable dans la valeur, et lorsqu'elle baisse elle fait souvent hausser les salaires, ainsi que le prix des marchandises. Et toute hausse dans les salaires produite par cette cause, entraînera toujours celle du prix des marchandises; mais dans ce cas, on trouvera que le prix du travail et celui des marchandises n'ont point varié dans leurs rapports; cette variation se bornant entièrement à l'argent.

L'argent est une marchandise qu'on tire des pays étrangers; c'est l'agent général d'échange parmi toutes les nations civilisées; et il se distribue dans tous ces pays dans des proportions qui changent par l'effet de tout perfectionnement dans le commerce et dans les machines, et la difficulté croissante d'avoir des subsistances et des objets de première nécessité pour la consommation d'une population qui va en augmentant: voilà la source des variations continuelles auxquelles il est sujet. En posant donc les principes qui règlent la valeur

et le prix échangeables, on devrait soigneusement distinguer ce qui dans ces variations appartient à la marchandise même, d'avec ce qui provient d'un changement dans l'agent de la circulation qui sert à estimer la valeur, ou à exprimer le prix.

Une hausse des salaires provenant d'un changement dans la valeur de l'argent affecte les prix en général, et par cette même raison elle ne produit aucun effet réel sur les profits. Au contraire, une hausse des salaires qui vient, soit d'une plus grande libéralité envers l'ouvrier, ou qui provient de la difficulté de se procurer les objets de première nécessité auxquels l'ouvrier emploie tous ses gages, ne cause point la hausse des prix, mais elle opère une grande diminution dans les profits. Dans l'un de ces cas il n'y a pas une plus grande quantité de travail annuellement employé pour nourrir les ouvriers; dans l'autre il y en a davantage.

C'est d'après la répartition de la totalité du produit de la terre et du travail dans un pays entre les trois classes des propriétaires, des capitalistes et des ouvriers, que l'on doit

estimer le fermage des terres, les profits du capital et les salaires ; et non d'après la valeur appréciable de ce produit estimée par une mesure incontestablement variable.

Ce n'est point par la quantité absolue des produits obtenus par chacune des trois classes que nous pourrons juger exactement du taux des profits, de celui du fermage des terres et des salaires ; c'est uniquement par la quantité de travail nécessaire à la production que cela peut s'estimer. Le produit total pourrait doubler par l'effet des améliorations dans l'agriculture, et du perfectionnement des machines ; mais si les salaires, les profits des terres et ceux des capitaux doublaient aussi, les rapports entre eux resteraient les mêmes, sans qu'on pût dire que l'un eût varié relativement à l'autre. Si cependant les salaires, au lieu d'éprouver toute cette augmentation, n'avaient haussé que de moitié au lieu du double ; si le fermage des terres n'avait augmenté que de trois quarts, le reste de l'augmentation portant sur les profits des capitaux, je crois qu'il serait exact de dire que les profits des terres et les salaires

ont baissé, tandis que les profits sur les capitaux se sont accrus. Car si nous possédions une mesure invariable de la valeur de ces produits, nous trouverions que la classe des ouvriers et des propriétaires a eu en partage une portion moindre, et celle des capitalistes une plus forte que par le passé. Nous pourrions trouver, par exemple, que quoique la quantité absolue des denrées soit doublée, elles sont néanmoins le produit précisément de la même quantité de travail employé auparavant. Si sur chaque cent chapeaux, habits, ou muids de blé (*quarters*) les ouvriers ont..... 25
les propriétaires..... 25
et les capitalistes..... 50
100

et si la quantité de ces produits étant doublée, sur chaque 100, les ouvriers n'ont que..... 22
les propriétaires..... 22
et les capitalistes..... 56
100

je dirai alors que les salaires et la rente des terres sont tombés, et que les profits

des capitaux ont augmenté, quoique par suite de l'abondance des denrées, la quantité payée à l'ouvrier et au propriétaire se trouve augmentée dans le rapport de 25 à 44.

L'on doit donc estimer les salaires par leur valeur réelle, c'est-à-dire par la quantité de travail et de capital employés à les produire, et non par leur valeur nominale en habits, en chapeaux, en argent ou en blé. Dans le cas que je viens de supposer, les denrées seraient tombées à la moitié de leur ancienne valeur, et si l'argent n'eût pas varié, elles auraient baissé aussi à la moitié de leur ancien prix. En les estimant donc par cette mesure, et en supposant qu'elle n'eût point varié de valeur, on trouve que les gages de l'ouvrier ont baissé; cette baisse sera bien réelle, quoique l'ouvrier puisse avec ses gages actuels se procurer une plus grande quantité de denrées à bon marché qu'avec son ancien salaire.

La variation dans la valeur de l'argent, quelque grande qu'elle soit, n'en produit aucune dans le taux de l'intérêt; car en

supposant que les produits du manufacturier aient haussé de 1000 l. à 2000 l., ou de 100 pour cent, si son capital (qui est affecté par les variations de l'argent autant que la valeur des produits), si ses machines, ses bâtimens et son fonds de commerce haussent de plus de 100 pour 100; dans ce cas, le taux de ses profits aura baissé, et il se trouvera avoir à sa disposition une quantité relativement moindre du produit du travail industriel du pays.

Si avec un capital donné le manufacturier double la quantité du produit, sa valeur tombera de moitié, gardant ainsi la même proportion qu'elle avait auparavant avec le capital qui l'a créée.

Si en même temps qu'il double la quantité des produits par l'emploi du même capital, la valeur de l'argent venait, par un accident quelconque, à baisser de moitié, les produits se vendraient, en argent, le double de ce qu'ils valaient auparavant; mais le capital employé à leur production aurait acquis également une valeur double en argent; et, par conséquent, dans ce cas aussi, la valeur

des produits serait dans le même rapport qu'auparavant, avec la valeur du capital; et quoique les produits fussent doublés, le fermage des terres, les salaires et les profits ne varieraient que dans les proportions d'après lesquelles ce produit doublé pourrait se partager entre les trois classes qui y ont droit.

Il paraît donc que l'accumulation des capitaux, en déterminant l'emploi du capital fixe et du capital circulant dans différentes branches d'industrie avec des proportions différentes, et en donnant des degrés différens de durée à ce capital fixe, apporte une modification considérable à la règle que nous avons établie pour ce qui concerne l'enfance des sociétés.

Quoique les denrées haussent et baissent selon le plus ou moins de travail nécessaire à leur production, elles éprouvent aussi une variation dans leur valeur relative par la hausse ou la baisse des profits; ceux-ci pouvant être égaux sur des marchandises vendues 2000 l., ou sur d'autres vendues 10,000 l.; et par conséquent la variation dans ces profits, abstraction faite de l'aug-

mentation ou diminution de travail que ces marchandises exigent, doit affecter leur prix dans des proportions différentes.

Il paraît aussi que la valeur des produits peut baisser par l'effet d'une hausse réelle des salaires, mais elle ne peut jamais hausser par cette cause. D'un autre côté, elle peut monter par suite d'une baisse dans les salaires, qui décourage et diminue la production que favorisaient des salaires plus élevés.

CHAPITRE II.

DU FERMAGE OU PROFIT DES TERRES (*Rent*).

Il reste à considérer si l'appropriation des terres et la création des profits qui s'en est suivie, peuvent causer quelque variation dans la valeur relative des denrées, abstraction faite de la quantité de travail nécessaire pour les produire. Pour bien comprendre cette partie de notre sujet il faut chercher à connaître quelle est la nature du profit des fonds de terre, et quels sont les principes qui en règlent la hausse et la baisse.

Le fermage est cette portion du produit de la terre que l'on paye au propriétaire pour avoir le droit d'exploiter les facultés productives du sol. Cependant l'on confond sous la dénomination de rente (*rent*) le profit des fonds de terre ou le fermage, avec l'intérêt et le profit du capital, et dans le langage vulgaire on nomme fermage ou

rente tout ce que le fermier paye annuellement au propriétaire foncier (*).

Supposons deux fermes contiguës, ayant une même étendue, et un sol également fertile, mais dont l'une, pourvue de tous les bâtimens et usines utiles à l'agriculture, est

(*) L'auteur s'est servi dans ce chapitre et dans tout le cours de l'ouvrage de l'expression anglaise *rent*, qui dans le langage ordinaire équivaut à *revenu annuel*, ou *rente*; et pourtant il n'entend par ce mot que le fermage ou le loyer des fonds de terre. Il m'était donc impossible de traduire le mot *rent* en français par une expression qui répondît à la définition qu'en donne l'auteur, qui eût le vrai sens que l'on doit y attacher, et qui conservât en même temps tout le vague du mot anglais. J'aurais pu mettre *rente*, mais j'aurais alors confondu le revenu de la terre par rapport à son prix d'achat, avec les profits territoriaux, ou les profits que donne la terre, indépendamment de ceux des capitaux, deux choses très-différentes. J'ai donc été forcé de rendre le mot anglais très-vague *rent* tantôt par *profit des fonds de terre*, et tantôt par *fermage*, deux choses que l'auteur ne distingue pas assez, et dont la première s'applique aux profits que la terre donne au cultivateur, et la seconde au loyer que le fermier paye au propriétaire foncier qui ne fait pas valoir sa propriété par lui-même. (*Note du Traducteur.*)

d'ailleurs bien soignée et bien fumée, et convenablement entourée de haies, de clôtures et de murs, tandis que tout cela manque à l'autre ; il est clair que l'une s'affermera plus cher que l'autre ; mais dans les deux cas on appellerait fermage le loyer payé au propriétaire ; il est cependant évident qu'une portion seulement de l'argent payé annuellement par le fermier de la ferme bonifiée, serait le prix de la faculté d'exploiter le sol ; et que le reste serait l'intérêt du capital qui aurait été employé à la bonification du terrain, et à l'érection des bâtimens d'exploitation. Adam Smith prend quelquefois le mot *rent* (profit du fonds de terre) dans le sens rigoureux auquel je cherche à le restreindre, et plus souvent, il l'emploie dans le sens vulgaire et usuel. Il dit que la plus grande demande de bois de construction dans les pays méridionaux de l'Europe, en le faisant hausser de prix, fut cause que l'on commença à affermer des forêts en Norwège, qui auparavant n'étaient d'aucun rapport. N'est-il cependant pas clair que celui qui consentit à payer ce qu'il appelle

fermage, n'avait d'autre but que d'acquérir les arbres précieux qui couvraient le terrain, afin d'obtenir par leur vente le remboursement de son argent avec des bénéfices ? Si après la coupe et l'enlèvement du bois on continuait à payer au propriétaire une rétribution pour la faculté de cultiver le terrain, soit pour y planter de nouveaux arbres, ou dans tout autre but, on pourrait alors en effet l'appeler fermage, parce qu'elle serait payée pour la jouissance des facultés productives du sol ; mais dans le cas rapporté par Adam Smith, cette rétribution était payée pour avoir la liberté d'enlever et de vendre le bois, et nullement pour la faculté de planter de nouveaux arbres (1).

---

(1) Si les forêts du propriétaire norwégien étaient en coupe réglée, c'est-à-dire, s'il s'était arrangé pour que sa terre lui fournît toujours le même revenu en arbres, les arbres qu'il vendait, ou que le fermier de ses forêts vendait pour lui, formaient bien en réalité le profit résultant du pouvoir productif de son fonds. Si la pousse annuelle ne remplaçait pas la vente annuelle, alors il vendait chaque année une portion du capital dont ses terres étaient couvertes.

Il parle aussi du profit des mines de charbon et des carrières, auxquelles s'applique la même observation que la rétribution accordée au propriétaire de la mine et de la carrière, n'est que l'équivalent du charbon et de la pierre qu'on peut en extraire, et n'a aucun rapport avec les facultés primitives et indestructibles du sol, qui le rendent susceptible de production par la culture. Cette distinction est d'une grande importance dans toute recherche au sujet du fermage et des profits ; car on verra que

---

Smith me paraît au surplus fondé à considérer comme faisant partie du fonds de terre, le capital qui s'y trouve répandu en améliorations, en bâtimens d'exploitation, etc., et comme faisant partie du profit des terres ou des fermages, l'intérêt que le propriétaire retire de ce capital. Je sais qu'il est susceptible d'altération, de destruction absolue, tandis que le pouvoir productif du sol ne peut pas se détruire. Mais quant aux profits, quant aux loyers, ce capital suit le sort de la terre elle-même. Les améliorations faites à une terre ne peuvent être transportées à une autre, elles augmentent son pouvoir productif ; et leur effet est en tout semblable aux effets du pouvoir productif indestructible de la terre elle-même. J.-B. S.

les causes qui influent sur la hausse des fermages sont entièrement différentes de celles qui déterminent l'augmentation des profits, et qu'elles agissent rarement dans le même sens. Dans tous les pays avancés en civilisation, la rétribution qu'on paye annuellement au propriétaire foncier, soit à titre de fermage ou d'intérêt, reste tantôt stationnaire par l'effet opposé de causes diverses, ou bien elle augmente ou diminue selon que l'une ou l'autre de ces causes prend le dessus. C'est pourquoi, quand je parlerai de fermage dans la suite de cet ouvrage, je ne désignerai sous ce mot que ce que le fermier paye au propriétaire pour la faculté d'exploiter les facultés primitives et indestructibles du sol. Lorsque des hommes font un premier établissement dans une contrée riche et fertile, dont il suffit de cultiver une très-petite étendue pour nourrir la population, cette culture étant d'ailleurs bornée par le capital que les colons possèdent, il n'y a point de fermage; car qui songerait à acheter le droit de cultiver un terrain, tandis qu'il y a tant de terres sans maître, et

qui sont par conséquent à la disposition de quiconque voudrait les cultiver?

Par les principes ordinaires de la *quantité offerte* et de la *quantité demandée*, il ne pourrait être payé de fermage pour un tel terrain, par la même raison qu'on n'achète point le droit de jouir de l'air, de l'eau, ou de tout autre des présens innombrables de la nature. Moyennant quelques matériaux, et à l'aide de la pression de l'atmosphère et de l'élasticité de la vapeur, on peut mettre en mouvement des machines qui abrègent considérablement le travail de l'homme; mais rien n'est dépensé pour la jouissance qu'on a de ces agens naturels qui sont inépuisables et que tout le monde peut employer. De même, le brasseur, le distillateur, le teinturier, emploient continuellement l'air et l'eau dans la fabrication de leurs produits; mais comme la source de ces agens est inépuisable, ils n'ont point de prix (*). Si la

(*) « La terre, ainsi que nous l'avons déjà vu, n'est » pas le seul agent de la nature qui ait un pouvoir pro- » ductif; mais c'est le seul, ou à peu près, que l'homme

terre jouissait partout des mêmes propriétés, si son étendue était sans bornes, et sa qualité uniforme, on ne pourrait rien exiger pour le droit de la cultiver, à moins que ce ne fût là où elle devrait à sa situation quelques avantages particuliers. C'est donc uniquement parce que la terre diffère en force productive, et parce que dans le progrès de la population, les terrains d'une qualité inférieure, ou moins bien situés, sont défrichés, qu'on vient à payer un fermage pour avoir la faculté de les exploiter. Dès que par suite des progrès de la société on commence à se livrer à la culture des terrains du second

---

» ait pu s'approprier, et dont par suite, il ait pu » s'approprier le bénéfice. L'eau des rivières et de la » mer, par la faculté qu'elle a de mettre en mouve- » ment nos machines, de porter nos bateaux, de nour- » rir des poissons, a bien aussi un pouvoir productif; » le vent qui fait aller nos moulins, et jusqu'à la cha- » leur du soleil, travaillent pour nous; mais heureu- » sement personne n'a pu dire : *le vent et le soleil* » *m'appartiennent, et le service qu'ils rendent doit* » *m'être payé.* » Économie politique, par J.-B. Say, liv. II, chap. 9. (*Note de l'Auteur.*)

degré de fertilité, le fermage commence à avoir lieu pour ceux du premier, et son prix dépend de la différence dans la qualité respective des deux espèces de terre.

Dès que l'on commence à cultiver des terrains de troisième qualité, le fermage s'établit aussitôt pour ceux de la seconde, et est réglé de même par la différence dans leurs facultés productives. Le fermage des terrains de première qualité hausse en même temps, car il doit se maintenir toujours au-dessus de celui de la seconde qualité, en raison de la différence du produit que chacun rend avec une quantité donnée de travail et de capital. A chaque accroissement de population qui force un peuple à cultiver des terrains d'une qualité inférieure, pour en tirer des subsistances, le loyer des terrains supérieurs haussera.

Supposons que des terrains n° 1, 2, 3 rendent, moyennant un égal emploi de capital, un produit net de 100, 90, et 80 muids de blé. Dans un pays neuf, où il y a quantité de terrains fertiles, par rapport à la population, et où par conséquent il suffit

de cultiver le n° 1, tout le produit net restera au cultivateur, et sera le profit du capital qu'il a avancé (1). Aussitôt que l'augmentation de population sera telle qu'on soit obligé de cultiver le n° 2, qui ne rend que 90 muids, les salaires des laboureurs déduits, le fermage commencera pour les terres n° 1; car il faut, ou qu'il y ait deux taux de profits du capital agricole, ou bien l'on doit distraire dix muids de blé, ou leur valeur, du produit du n° 1 pour un autre emploi. Que ce soit le propriétaire ou une autre personne qui cultive le terrain n° 1, ces dix muids en constitueront toujours le fermage, puisque le cultivateur du n° 2 obtiendrait le même résultat avec son capital, soit qu'il cultivât le n° 1, en payant dix muids de blé de fermage, ou qu'il continuât à cultiver le n° 2 sans payer de loyer. De même, il est clair que lorsqu'on aura

(1) Il ne me semble pas prouvé que tout le profit que retirera le cultivateur dans ce cas, soit le profit de son capital. Le terrain ne sera cultivé qu'autant qu'on en aura assuré la propriété au cultivateur; dès lors il a quelque chose de plus précieux que tout autre terrain de même qualité, non encore approprié. J.-B. S.

commencé à défricher les terrains n° 3, le fermage du n° 2 doit être de dix muids de blé ou de leur valeur, tandis que le fermage du n° 1 doit hausser à vingt muids; le cultivateur du n° 3 ayant le même profit, soit qu'il cultive le terrain n° 1 en payant vingt muids de fermage, soit qu'il cultive le n° 2 en en payant dix, soit enfin qu'il cultive le n° 3 sans payer de fermage.

Il arrive assez souvent qu'avant de défricher les n°s 2, 3, 4, ou les terrains inférieurs en qualité, on peut employer les capitaux d'une manière plus productive dans les terres déjà cultivées. Il peut arriver qu'en doublant le capital primitif employé dans le n° 1, le produit, quoiqu'il ne soit pas doublé ou augmenté de cent muids, augmente cependant de quatre-vingt-cinq muids; quantité qui surpasse ce que pourrait rendre ce capital additionnel, si on le consacrait à la culture du terrain n° 3.

Dans ce cas, le capital sera employé de préférence sur le vieux terrain, et constituera également un fermage; le fermage étant toujours la différence obtenue par

l'emploi de deux quantités égales de capital et de travail. Si avec un capital de 1000 l. un fermier retirait de sa terre 100 muids de blé, et que par l'emploi d'un second capital de 1000 l. il eût un surcroît de 85, son propriétaire serait en droit, à l'expiration du bail, d'exiger de lui quinze muids, ou une valeur équivalente, pour prix de l'augmentation du fermage; car il ne peut pas y avoir deux taux différens de profits. Si le fermier consent à payer quinze muids de blé en raison de l'augmentation des produits obtenus par l'addition de 1000 l. de capital, c'est parce qu'il ne saurait en faire un emploi plus profitable. Ce serait là le taux courant proportionnel des profits, et si l'ancien fermier n'acceptait pas la condition, un autre se présenterait bientôt prêt à payer au propriétaire l'excédant de fermage proportionné au profit additionnel qu'il pourrait retirer de sa terre.

Dans ce cas, comme dans le précédent, le dernier capital employé ne paye pas de fermage; le fermier paye, à la vérité, quinze muids de fermage, eu égard à l'augmentation du

pouvoir productif des premiers 1000 l. ; mais pour l'emploi des seconds 1000 l. il ne paye pas de fermage. S'il venait à employer sur la même terre un troisième capital de 1000 l. produisant en retour soixante-quinze muids de plus, il payerait alors un fermage du second capital de 1000 l., qui serait égal à la différence entre le produit des deux capitaux, ou à dix muids ; tandis que le fermage des premiers 1000 l. hausserait de quinze à vingt-cinq muids ; et les derniers 1000 l. ne payeraient point de fermage.

S'il y avait donc beaucoup plus de terres fertiles qu'il n'en faudrait pour fournir les subsistances nécessaires à une population croissante, ou s'il était possible d'augmenter le capital employé à l'agriculture des vieux terrains sans qu'il y eût aucune diminution de ses produits, la hausse des fermages deviendrait impossible, le fermage étant l'effet constant de l'emploi d'une plus grande quantité de travail avec un produit proportionnellement moindre.

Les terres les plus fertiles et les mieux situées seraient les premières cultivées, et la

valeur échangeable de leurs produits serait réglée de même que celle des autres denrées, par la quantité totale de toute espèce de travail et de façons nécessaires à leur production et à leur transport au lieu de la vente.

La valeur échangeable d'une denrée quelconque, qu'elle soit le produit d'une manufacture, d'une mine, ou de la terre, n'est jamais réglée, d'après la moindre quantité de travail suffisante pour sa production dans des circonstances extrêmement favorables, et qui sont le partage exclusif de ceux qui possèdent des facilités particulières de production. Cette valeur dépend de la plus grande quantité de travail industriel que sont forcés d'employer ceux qui n'ont point de pareilles facilités, et ceux qui pour produire ont à lutter contre les circonstances les plus défavorables. Nous entendons par circonstances les plus défavorables, celles sous l'influence desquelles il est plus difficile d'obtenir la quantité nécessaire de produits.

C'est ainsi que dans un établissement de

bienfaisance où l'on fait travailler les pauvres au moyen des fonds de dotation, le prix des objets qui y sont fabriqués, sera, en général, réglé, non d'après les avantages particuliers accordés à cette sorte d'ouvriers, mais d'après les difficultés ordinaires et naturelles que tout autre ouvrier aura à surmonter. Le fabricant qui ne jouirait d'aucun de ces avantages pourrait à la vérité n'être plus en état de soutenir la concurrence, si ces ouvriers favorisés pouvaient suppléer à tous les besoins de la société; mais s'il se décidait à continuer son industrie, ce ne serait qu'autant qu'il retirerait toujours de son capital les profits ordinaires; ce qui ne pourrait arriver s'il ne vendait ses articles à un prix proportionné à la quantité de travail industriel consacré à leur production (*).

(*) M. Say n'a-t-il pas oublié dans le passage suivant que ce sont les frais de production qui règlent définitivement les prix? — « Les produits de l'industrie agri-
» cole ont même cela de particulier, qu'ils ne devien-
» nent pas plus chers en devenant plus rares, parce
» que la population décroît toujours en même temps

A la vérité, les meilleurs terrains auraient toujours continué à donner le même produit avec le même travail qu'auparavant, mais

---

» que les produits alimentaires diminuent; et que par » conséquent la quantité de ces produits qui est *demandée*, diminue en même temps que la quantité *offerte*. » Aussi ne remarque-t-on pas que le blé soit plus cher » là où il y a beaucoup de terres en friche, que dans » un pays complétement cultivé. L'Angleterre, la » France, étaient beaucoup moins bien cultivées au » moyen âge que de nos jours; elles produisaient beau- » coup moins de céréales, et néanmoins, autant qu'on » en peut juger par comparaison avec quelques autres » valeurs, le blé ne s'y vendait pas plus cher. Si le » produit était moindre, la population l'était aussi: la » faiblesse de la demande compensait la faiblesse de » l'approvisionnement. » *Liv. III, chap.* 8. M. Say, persuadé que le prix du travail était le régulateur de celui des denrées, et supposant avec raison, que les établissemens de charité de toute espèce tendent à augmenter la population au-delà de ce qu'elle serait devenue si elle était livrée à elle-même, et par conséquent à faire baisser les salaires, dit: « Je soupçonne » que le bon marché des marchandises qui viennent » d'Angleterre, tient en partie à la multitude d'éta- » blissemens de bienfaisance qui existent dans ce pays. » *Liv. III, chap.* 6. Cette opinion est conséquente dans

leur valeur aurait haussé par suite des produits comparativement moindres obtenus par ceux qui auraient employé un travail

---

un auteur qui soutient que les salaires règlent les prix. (*Note de l'Auteur.*)

Je ne pense point que ce soient les frais de production qui définitivement règlent le prix des choses ; car lorsqu'une chose coûte trop cher à faire, elle ne se vend point. Le prix s'établit en raison directe de la *quantité demandée*, et en raison inverse de la *quantité offerte*. Lorsque le prix courant paye peu généreusement les producteurs (*a*), la quantité produite, c'est-à-dire offerte, diminue ; le prix monte, et en même temps un certain nombre de consommateurs renoncent à se porter demandeurs ; et lorsque le prix monte au point d'excéder les facultés des plus riches amateurs, la production et la vente de cette espèce de produit, cessent complétement.

Relativement à l'influence que les secours donnés aux indigens exercent sur les salaires, et par suite sur le prix des produits, on sait qu'en Angleterre les paroisses viennent au secours des ouvriers qui gagnent trop peu pour soutenir leurs familles. Sans un tel secours ces familles ne pourraient pas s'entretenir et

(*a*) Dans les producteurs je comprends toujours, outre ceux qui fournissent le travail, ceux qui fournissent les fonds de terre et le capital, qui ne sont pas moins indispensables que le travail.

additionnel, ou de nouveaux capitaux dans des terrains moins fertiles. Et quoique les avantages d'un terrain fertile sur un autre moins productif, ne soient jamais perdus,

---

se perpétuer. La classe des ouvriers deviendrait moins nombreuse et plus chère. Il est permis de croire qu'alors leurs produits renchériraient et soutiendraient moins favorablement la concurrence dans l'étranger. Au surplus, je crois, avec M. Ricardo, que la valeur des salaires, dans la plupart des cas, influe, sinon point du tout, au moins faiblement sur la valeur des produits. Toute augmentation dans les frais de production, diminue l'avantage que l'entrepreneur d'un certain produit en particulier, trouve à le produire, diminue par conséquent la quantité de ce produit qui est apportée sur le marché, et par suite en fait monter le prix; mais d'un autre côté, à mesure que le prix monte la demande diminue de son côté. C'est ce qui fait que les producteurs ne peuvent jamais faire supporter au consommateur la totalité de l'augmentation de leurs frais. Pour ne point diminuer la quantité qui se consomme, ils aiment mieux altérer leurs qualités qu'élever leurs prix. C'est ce qui fait que plus les marchandises montent et moins elles sont bonnes. S'il fallait faire les soieries aussi substantielles qu'elles l'étaient il y a cinquante ans, la consommation en cesserait presque entièrement. J.-B. S.

et ne fassent que passer des mains du cultivateur et du consommateur dans celles du propriétaire; cependant, puisqu'il faut employer plus de travail à la culture des terrains inférieurs, ces terres seules pouvant fournir l'approvisionnement additionnel de produits, la valeur comparative de ces produits se maintiendra constamment au-dessus de son ancien niveau, et elle s'échangera contre plus de chapeaux, de drap, de souliers, etc. etc., dont la production n'exige point une augmentation de travail.

Ce qui fait donc hausser la valeur comparative des produits de l'agriculture, c'est le plus de travail employé à la production des dernières portions obtenues, et non le fermage qu'on paye au propriétaire. La valeur du blé se règle d'après la quantité de travail employé à sa production dans cette sorte de terre, et selon le capital qui ne paye pas de loyer. Le blé ne renchérit pas, parce qu'on paye un fermage; c'est au contraire parce que le blé est cher que l'on paye un fermage; et l'on a remarqué, avec raison, que le blé ne

baisserait pas, lors même que les propriétaires feraient l'entier abandon de leurs fermages. Cela n'aurait d'autre effet que de mettre quelques fermiers dans le cas de vivre en seigneurs, mais ne diminuerait nullement la quantité de travail nécessaire à faire venir des produits bruts sur les terrains cultivés les moins productifs (1).

---

(1) De ce que le prix du blé ne baisserait pas quand même tous les fermiers seraient débarrassés de leurs propriétaires, il ne s'ensuit pas que le prix du blé ne paye aucun profit en raison du droit de propriété. Qui ne voit que dans ce cas les fermiers se substitueraient aux propriétaires, et empocheraient leurs profits? La terre est un atelier chimique admirable où se combinent et s'élaborent une foule de matériaux et d'élémens qui en sortent sous la forme de froment, de fruits, propres à notre subsistance, de lin dont nous tissons nos vêtemens, d'arbres dont nous construisons nos demeures et nos navires. La nature a fait présent gratuitement à l'homme de ce vaste atelier divisé en une foule de compartimens propres à diverses productions; mais certains hommes entre tous s'en sont emparés, et ont dit : *à moi ce compartiment, à moi cet autre; ce qui en sortira sera ma propriété exclusive.* Et, chose étonnante! ce privilége usurpé, loin d'avoir été

Rien n'est plus commun que d'entendre parler des avantages que possède la terre sur toute autre source de production utile, et

funeste à la communauté, s'est trouvé lui être avantageux. Si le propriétaire d'une terre n'était pas assuré de jouir de ses fruits, qui voudrait faire les avances de travail et d'argent nécessaires pour sa culture? Les non-propriétaires eux-mêmes, qui maintenant du moins peuvent être passablement vêtus, et se procurer leur subsistance avec le produit de leur travail, seraient réduits, comme cela se pratique dans la Nouvelle-Zélande, ou bien à Nootka-Sound, à se disputer perpétuellement quelques pièces de poisson ou de gibier, à se faire, tout nus, une guerre éternelle, et à se manger les uns les autres, faute d'un aliment plus honnête.

C'est ainsi qu'un fonds de terre a pu fournir une quantité décuple, centuple, de produits utiles à l'homme. La valeur de ces produits une fois créés, a formé le revenu, 1°. du propriétaire foncier, 2°. du capitaliste qui a fourni les avances (soit qu'il se trouve être le propriétaire lui-même ou bien le fermier); 3°. des cultivateurs, maîtres et ouvriers dont les travaux ont fertilisé le sol. — Qui a payé cette valeur dont s'est formé le revenu de tous ces gens-là? — L'acheteur, le consommateur des produits du sol. — Et je dis que le produit du sol a payé tout cela, car, s'il avait été insuffisant, une partie de ces moyens de production, ne recevant point d'indemnité pour son concours, se serait

cela, par le surplus qu'on en retire sous la forme de fermage. Et cependant, lorsqu'il y a plus de terrains, et qu'ils sont plus fertiles

---

retirée de la production ; que le propriétaire lui-même n'aurait plus voulu louer son atelier (le terrain) puisque cette location ne lui aurait rien rapporté. Dès lors plus de garantie, plus de certitude de recueillir les produits ; le terrain serait resté en friche, et la quantité offerte des produits territoriaux devenant moins grande, serait remontée au taux nécessaire pour que le propriétaire fût payé. (Il est entendu que cet effet aurait eu lieu, toutes choses d'ailleurs égales, et dans un état donné de la société.)

Je conviens que ce profit du propriétaire foncier supporte plus que les profits du capital et de l'industrie, les inconvéniens du local ; car une certaine portion du capital et les travaux ne sont pas aussi immobiles que la terre ; ils peuvent petit à petit changer d'objet ; tandis que le fonds de terre ne pouvant ni se transporter dans un lieu où ses produits auraient plus de valeur, ni donner d'autres produits que ceux auxquels la nature l'a rendu propre, n'a pu composer ses profits que de la valeur qui, dans ses produits, excède les profits du cultivateur qui n'est pas propriétaire.

Voilà pourquoi de certaines terres ne rapportent que 20 sous l'arpent à leur propriétaire, tandis que d'autres se louent 100 fr., 200 fr., et davantage.

et productifs, ils ne donnent point de fermage; et ce n'est qu'après qu'ils se détériorent, le même travail donnant moins de produit, qu'on détache une partie du produit primitif

---

La proportion entre l'offre et la demande fixe le prix des produits territoriaux comme de tout autre produit. Sur ces prix l'industrie et les capitaux dont le concours a été nécessaire, retirent des profits proportionnés aux risques, aux talens, et au taux ordinaire des profits dans tout autre genre de production. Le surplus forme le revenu du propriétaire foncier, le profit annuel de son utile usurpation. En cela nous sommes d'accord avec M. Ricardo; mais lorsqu'il prétend que, n'y eût-il point de propriétaires, le prix du blé resterait le même, nous ne pouvons le croire.

Lorsque, soit à cause de la médiocrité du terrain, soit à cause de la pesanteur des impôts, le travail et le capital employés à la culture, coûtent plus que ne vaut le produit qui en résulte, alors non-seulement il n'y a pas de profits, de revenu, pour le propriétaire du fonds, mais il n'y en a point non plus sur ce même fonds pour les capitaux ni l'industrie; ils se consomment ou s'enfuient; les terres restent en friche; la population décroît, la civilisation s'altère, et la barbarie revient. C'est l'observation que Volney a faite sur la Syrie, et qu'on pourrait faire, quoique à un moindre degré, sur de certaines parties de l'Italie et de

des portions les plus fertiles de terre, pour le payement du fermage. Il est assez singulier que cette qualité de la terre, qui aurait dû être regardée comme un désavantage, si on la comparait aux autres agens naturels qui favorisent le manufacturier, ait été considérée au contraire comme ce qui lui donnait une prééminence marquée. Si l'air, l'eau, l'élasticité de la vapeur, et la pression de l'atmosphère pouvaient avoir des qualités variables; si l'on pouvait se les approprier, et que chacune de ces qualités n'existât qu'en quantité médiocre, tous ces agens donneraient un profit selon qu'on tirerait successivement parti de leurs qualités. A chaque emploi d'une qualité inférieure, la valeur des produits dans la fabrication desquels elle entrerait, hausserait, parce que des quantités égales de travail industriel don-

---

l'Espagne, qui ont été mieux cultivées et plus populeuses qu'elles ne sont à présent.

Il m'a paru plus simple d'exposer ce que je crois être le véritable état des choses, que de combattre, paragraphe par paragraphe, la doctrine de M. Ricardo. J.-B. S.

neraient moins de produits. L'homme travaillerait plus de son corps, la nature ferait moins, et la terre ne jouirait plus d'une prééminence fondée sur son pouvoir borné.

Si le surplus du produit qui forme le fermage des terres est un avantage, il serait alors à désirer que tous les ans les machines récemment construites devinssent moins productives que les anciennes ; car cela donnerait infailliblement plus de valeur aux marchandises fabriquées, non-seulement au moyen de ces machines, mais par toutes celles du pays ; et l'on payerait alors un fermage à tous ceux qui posséderaient les machines les plus productives (*).

(*) « D'ailleurs, dans la culture de la terre (dit » Adam Smith) la nature travaille conjointement avec » l'homme ; et quoique le travail de la nature ne coûte » aucune dépense, ce qu'il produit n'en a pas moins sa » valeur, aussi-bien que ce que produisent les ou- » vriers les plus chers. » On paye la nature pour son travail, non en raison de ce qu'elle fait beaucoup, mais parce qu'elle fait peu. A mesure qu'elle se montre avare de ses dons envers nous, elle exige plus de prix

La hausse des fermages est toujours l'effet de l'accroissement de la richesse nationale, et de la difficulté de procurer des subsi-

---

de son ouvrage. Quand elle est généreuse et libérale, elle travaille toujours gratuitement. « Les bestiaux » employés à l'agriculture, non-seulement contri- » buent par leur travail, comme les ouvriers des ma- » nufactures, à la reproduction d'une valeur égale à » leurs propres consommations, ou au capital qui les » emploie, en y ajoutant les profits des capitalistes; mais » ils produisent encore une valeur bien plus grande. » Outre le capital du fermier et tous ses profits, ils re- » produisent régulièrement le fermage du propriétaire. » On peut considérer ce fermage comme le produit de » cette puissance de la nature dont le propriétaire » prête la jouissance au fermier; il est plus ou moins » fort selon qu'on suppose à cette puissance plus » d'étendue, ou, en d'autres termes, selon la fertilité » naturelle ou artificielle dont on suppose la terre » susceptible. C'est l'œuvre de la nature qui reste, » après qu'on a déduit ou compensé tout ce qu'on » peut regarder comme l'œuvre de l'homme. C'est » rarement moins du quart, et souvent plus du tiers » du produit total. Jamais une pareille quantité de » travail productif employé en manufactures ne sau- » rait opérer une aussi grande reproduction. *Dans* » *celles-ci la nature ne fait rien, c'est l'homme qui*

stances pour le surcroît de population : c'est un signe, mais ce n'est jamais une cause de la richesse ; car la richesse s'accroît souvent

---

» *fait tout*. Et la reproduction doit être toujours en » raison de la puissance des agens qui l'opèrent. Ainsi, » non-seulement le capital employé à l'agriculture met » en activité une plus grande quantité de travail pro- » ductif que tout autre capital d'égale valeur employé » en manufactures, mais encore à proportion de la » quantité de travail productif qu'il emploie, il ajoute » une beaucoup plus grande valeur au produit annuel » des terres et du travail du pays, à la richesse et au » revenu réel de ses habitans. De toutes les manières » dont un capital peut être employé, c'est sans com- » paraison la plus avantageuse à la société. » *Livre II, chap.* 5.

La nature ne fait-elle donc rien pour l'homme dans les manufactures ? N'est-ce rien que la puissance du vent et de l'eau qui font aller nos machines, et qui aident à la navigation ? La pression de l'atmosphère et l'élasticité de la vapeur de l'eau, au moyen desquelles nous donnons le mouvement aux machines les plus étonnantes, ne sont-elles pas des dons de la nature ? Pour ne rien dire des effets du calorique qui ramollit et fond les métaux, ni de la décomposition de l'air dans les procédés de la teinture et de la fermentation, il n'existe pas une seule espèce de manufacture dans

très-rapidement pendant que les fermages restent stationnaires, ou qu'ils baissent, même. Les fermages haussent d'autant plus

---

laquelle la nature ne prête son aide à l'homme, et elle le fait toujours avec libéralité et gratuitement (*a*).

M. Buchanan fait sur le passage d'Adam Smith, que nous avons transcrit, la remarque suivante : « J'ai » essayé de montrer, dans mes observations sur le tra- » vail productif et improductif renfermées dans le » quatrième volume, que l'agriculture n'augmente » pas le capital national plus que tout autre genre » d'industrie. Smith, en regardant la portion de la » production territoriale qui représente le profit du » fonds de terre, comme si avantageuse à la société, » n'a pas réfléchi que le fermage n'est que l'effet de la » cherté, et que, ce que le propriétaire gagne de » cette manière il ne le gagne qu'aux dépens du con- » sommateur. La société ne gagne rien par la repro- » duction du profit des terres ; c'est une classe qui » profite aux dépens des autres. S'imaginer que l'agri- » culture donne un produit net, parce que la nature » concourt avec l'industrie des hommes aux opérations

(*a*) Oui, mais l'appropriation exclusive dans les arts n'étant point indispensable pour que le produit existe, on se passerait de celui qui voudrait faire payer la pesanteur de l'atmosphère ou la chaleur du soleil. La quantité offerte des produits des arts n'en étant pas moindre, leur prix ne monterait jamais au point de fournir un profit à ce propriétaire imaginaire. J.-B. S.

rapidement, que les terrains disponibles diminuent de facultés productives. La richesse augmente avec la plus grande rapi-

---

» de la culture, et qu'il en résulte un fermage, c'est » une rêverie. Ce n'est pas du produit que naît le fer- » mage, mais bien du prix auquel le produit est ven- » du; et ce prix on l'obtient, non parce que la nature » a aidé à la production, mais parce que c'est lui seul » qui fait accorder l'offre avec la demande. »

(*Note de l'Auteur.*)

On ne saurait disconvenir à la suite de ces deux estimables écrivains, de M. Buchanan, compatriote d'Adam Smith, et qui soutient si bien l'honneur de la célèbre école d'Édimbourg, et de M. David Ricardo, qui a développé avec tant de sagacité les lois de la dépréciation du papier-monnaie, on ne saurait disconvenir, dis-je, que le propriétaire foncier n'ajoute personnellement rien à l'utilité annuellement produite dans un pays. Si donc les circonstances du pays établissent, pour les produits agricoles, une demande telle que leur valeur vénale excède les autres avances, de manière à former un revenu pour le propriétaire foncier, il faut convenir que cet excédant est une portion de richesse tirée de la poche des consommateurs, pour être mise, sans équivalent de leur part, dans la poche des propriétaires fonciers. On en peut dire autant du capitaliste qui fait valoir son capital. Cependant s'il est impossible, comme

dité dans les pays dans lesquels les terres disponibles sont plus fertiles, où il y a le moins de restrictions à l'importation, où,

---

il est prouvé dans mon *Traité d'Économie politique*, (Liv. I), que la production ait lieu, non-seulement sans fonds de terre et sans capitaux, mais sans que ces moyens de production ne soient des *propriétés*, ne peut-on pas dire que leurs propriétaires exercent une fonction productive, puisque sans elle la production n'aurait pas lieu? fonction commode à la vérité, mais qui cependant dans l'état présent de nos sociétés, a exigé une accumulation, fruit d'une production et d'une épargne, c'est-à-dire d'une privation antérieure. Quant aux capitaux, ils sont évidemment le fruit de la production de leurs auteurs; et quant aux terres, si le premier occupant en a pu jouir à titre gratuit, à coup sûr on ne peut obtenir une terre actuellement que par une production de valeurs épargnées, égale à sa valeur. Je ne parle pas des biens qu'on a par succession ou par dons entre-vifs qui ne changent en rien la nature et les effets de la propriété par rapport au consommateur.

Si donc les propriétés territoriale et capitale, sont le fruit d'une production de la part de leurs possesseurs, ou de ceux qui la leur ont transmise, je suis fondé à représenter ces propriétés comme des machines travaillantes, productives, dont les auteurs, en se croi-

par des améliorations dans l'agriculture, on peut multiplier les produits sans aucune augmentation proportionnelle de la quantité de travail, et où par conséquent l'accroissement des fermages est lent.

Si le prix élevé du blé était l'effet et non la cause des fermages, leur hausse ou leur baisse ne pourrait manquer d'avoir une influence proportionnelle sur les prix. Mais c'est le blé qui a exigé pour sa production le plus de travail qui est le régulateur du prix des grains; et le fermage n'entre pas, et ne peut entrer pour rien dans les élémens du prix du blé. Adam Smith a donc tort quand il suppose que le principe qui dans l'origine a réglé la valeur échangeable des denrées,

---

sant les bras, tireraient un loyer ; et j'ajoute que ce loyer ferait partie des frais de production, de ce que Smith appelle le prix naturel du produit. Il entrerait aussi dans le prix vénal de ce même produit ; car si l'acquéreur ne payait pas tout ce qu'il faut pour que la machine gagnât un loyer, cette machine, dont la volonté est représentée par la volonté de ses maîtres, cesserait de prêter son concours, et le produit n'aurait pas lieu. J.-B. S.

c'est-à-dire la quantité comparative de travail nécessaire à leur production, peut être modifiée par l'appropriation et le payement d'un fermage. Il entre dans la composition de presque toutes les marchandises des produits de l'agriculture, dont la valeur, aussi-bien que celle du blé, est réglée par la faculté productive de la dernière portion de capital engagé dans la terre, et qui ne paye pas de fermage ; le fermage n'est donc point un élément du prix des denrées (1).

---

(1) Entendons-nous. Si l'auteur veut dire que le profit foncier, le revenu du propriétaire, ne fait pas partie de ce que Smith appelle le *prix naturel des choses*, c'est-à-dire du montant des frais nécessaires de leur production, il peut avoir raison (sauf la restriction contenue en la note précédente).

Si l'auteur veut dire que le revenu du propriétaire ne fait pas partie du *prix courant des choses*, de ce prix auquel le balancement de la quantité demandée avec la quantité offerte, porte les choses, il me semble être dans l'erreur. La faculté productive du sol, du moment qu'elle est devenue une propriété, me semble être du même genre que la faculté productive du travail qui est la propriété du travailleur. Les facultés de l'homme elles-mêmes, sa force musculaire, et

Nous avons jusqu'ici considéré les effets du progrès naturel de la richesse et de la population sur le fermage dans un pays

---

même sa force d'intelligence, ne sont-elles pas un don gratuit de la nature, comme les facultés du sol?

Que si M. Ricardo prétendait que la demande des produits territoriaux ne va jamais au-delà des facultés productives du sol, c'est-à-dire au-delà des produits que peuvent fournir toutes les terres, les mauvaises comme les bonnes; je répondrai que je n'en vois pas la raison; que les circonstances du pays peuvent être telles que les produits du sol nécessairement bornés, soient toujours à un *prix-monopole* qui assure aux propriétaires des plus mauvaises terres un profit foncier; que les capitaux ne peuvent pas être attirés vers ces produits, et les multiplier au-delà des bornes que leur opposent l'étendue du pays et la fertilité de son sol; et qu'en supposant même que l'on regardât le commerce étranger comme un supplément suffisant à la production du pays, il resterait toujours à payer le profit foncier du propriétaire étranger (qui n'est pas plus disposé que le propriétaire indigène, à céder pour rien le concours de ses terres), sans parler des frais et des risques du commerce étranger. Enfin l'expérience nous apprend que dans les pays populeux et productifs, les plus mauvaises terres, du moment qu'elles sont cultivées, rapportent toujours quelque fermage, et par conséquent quelque revenu foncier. J.-B. S.

dont les terres ont différens degrés de force productive, et nous avons vu qu'à chaque portion additionnelle de capital qu'on est obligé d'employer à la culture, et dont le produit est moins profitable, le fermage hausse. Il s'ensuit des mêmes principes que si par quelques circonstances dans l'état de la société, il devenait inutile d'employer autant de capital à l'agriculture, les dernières portions qui y auraient été consacrées, donneraient plus de profit, et les fermages baisseraient. Toute réduction considérable dans le capital national, qui diminuerait d'une manière sensible les fonds destinés à payer le travail, aura naturellement le même effet. La population est en rapport avec le capital destiné à payer le travail, et par conséquent, elle doit toujours s'accroître ou diminuer selon que le capital augmente ou diminue. Toute réduction dans le capital est toujours nécessairement suivie d'une moindre demande de blé, d'une baisse de prix, et d'une diminution de culture. L'accumulation des capitaux fait hausser les profits des terres dans la raison inverse de la baisse que

la diminution des capitaux opère dans ces profits. Les terrains les moins productifs seront successivement abandonnés, la valeur échangeable de leurs produits tombera, et on ne cultivera en dernier lieu que les terrains les plus fertiles, qui alors ne payeront plus de fermage.

Le même résultat peut cependant avoir lieu si l'accroissement de richesse et de population dans un pays était accompagné de si grandes améliorations dans l'agriculture, qu'il n'y eût plus besoin de cultiver des terrains d'une qualité inférieure, ou de dépenser autant de capital à la culture des terrains plus fertiles.

Supposons qu'une population donnée ait besoin pour sa nourriture d'un million de muids de blé, qu'on récolte sur des terrains des qualités n°s 1, 2, 3. Si l'on découvre ensuite un moyen perfectionné par lequel les terrains n°s 1 et 2 suffisent pour donner la quantité requise sans avoir recours au n° 3, il est clair que dès lors il y aura baisse des fermages; car c'est le n° 2 au lieu du n° 3 qui sera alors cultivé sans payer de

fermage, et le fermage du n° 1, au lieu d'être la différence entre le produit du n° 3 et du n° 1, ne représentera plus que celle qui existe entre les n°s 2 et 1. La population restant la même, il ne saurait y avoir de demande pour une quantité plus forte de blé; le capital et le travail employés jadis à la culture du n° 3 seront consacrés à la production d'autres objets utiles à la société, et ne peut contribuer à la hausse du fermage, à moins que les matières premières qui entrent dans leur composition ne puissent s'acquérir que par un emploi moins avantageux de capital consacré à l'agriculture; et dans ce cas on reprendrait la culture du n° 3.

Il est hors de doute que la baisse du prix relatif des produits bruts, par l'effet d'améliorations dans l'agriculture, ou plutôt en raison du moins de travail nécessaire à leur production, doit naturellement conduire à une plus forte accumulation; car les profits du capital doivent s'être accrus de beaucoup. Cette accumulation de capital fera naître une plus forte demande d'ouvriers, fera

hausser leurs salaires, et augmentera la population; il y aura une demande croissante de produits agricoles, et augmentation de culture. Mais ce n'est qu'après l'augmentation de la population que les fermages pourront s'élever à leur ancien taux, c'est-à-dire après que les terres n° 3 seront de nouveau cultivées; et il se sera écoulé dans cet intervalle un espace de temps assez considérable, pendant lequel il y aura eu une diminution réelle des fermages.

Les améliorations en agriculture sont de deux espèces: les unes augmentent la force productive de la terre, et les autres tendent à obtenir ses produits avec moins de travail. Les unes et les autres tendent à faire baisser le prix des matières premières; elles influent toutes les deux sur le fermage, mais pas également. Si elles ne faisaient pas baisser le prix des matières premières, ce ne seraient plus des améliorations; car leur caractère essentiel est de diminuer la quantité de travail qui était nécessaire auparavant pour la production d'une denrée; et une telle dimi-

nution ne saurait s'effectuer sans être suivie de la baisse de son prix ou de sa valeur relative.

Les améliorations qui augmentent les pouvoirs productifs de la terre, tiennent aux assolemens et au meilleur choix des engrais. Par ces améliorations l'on peut retirer le même produit d'une moindre étendue de terrain. Si au moyen d'une plantation de turneps je puis en même temps nourrir mes moutons et avoir une récolte de blé, le terrain qui servait auparavant à nourrir mes moutons est devenu inutile, et j'obtiens la même quantité de produits bruts en employant une moindre quantité de terrain. Si je découvre un engrais qui fasse produire au même terrain 20 pour cent plus de blé, je puis retirer une partie au moins de mon capital employé à la partie la plus improductive de ma ferme. Mais, comme je l'ai déjà remarqué, il n'est pas nécessaire, pour faire baisser les fermages, de soustraire des terres à la culture : il suffit pour cela qu'on emploie des portions successives de capital

dans la même terre avec des résultats différens, la portion qui donne le moins de profit étant retirée. Si par l'introduction de la culture des turneps ou par l'usage d'engrais plus riches, je puis avoir le même produit moyennant le même capital, et sans changer la différence entre les facultés des portions successives de capital, je ferai baisser le fermage; car cette portion, qui est la plus productive, sera celle qui servira de mesure pour estimer toutes les autres. Supposons, par exemple, que les portions successives de capital produisent 100, 90, 80, 70: mon fermage, pendant que j'emploierai ces quatre portions, sera de 60 ou de toute la différence entre

$$\left.\begin{array}{l} 70 \text{ et } 100 = 30 \\ 70 \text{ et } \ \ 90 = 20 \\ 70 \text{ et } \ \ 80 = 10 \\ \hline \qquad\quad 60 \end{array}\right\} \text{ tandis que le produit serait de 340 } \left\{\begin{array}{l} 100 \\ 90 \\ 80 \\ 70 \\ \hline 340 \end{array}\right.$$

et tant que j'emploierai ces portions, le fermage restera toujours le même, quoique le produit de chacune éprouve un accroissement égal. Si, au lieu de 100, 90, 80, 70, les produits s'élevaient à 125, 115, 105, 95,

le fermage serait toujours de 60, qui est la différence entre

95 et 125 = 30 95 et 115 = 20 95 et 105 = 10 60	tandis que les produits s'élèveraient à 440	125 115 105 95 440

Mais avec une telle augmentation de produits, sans accroissement dans la demande, il ne pourrait y avoir aucune raison pour employer tant de capital à la terre; on en retirerait une portion, et par conséquent, la dernière portion de capital rapporterait 105 au lieu de 95, et la rente baisserait à 30, ou à la différence entre

105 et 125 = 20 105 et 115 = 10 30	tandis que le produit serait toujours en rapport avec les besoins de la population, car il serait de 345 muids, ou	125 115 105 345

la demande n'étant que de 340 muids.

Mais il est des améliorations qui peuvent faire baisser le prix relatif des produits sans faire baisser le fermage en blé, quoiqu'elles fassent baisser le fermage payé en argent. De telles améliorations n'augmentent pas à la vérité les forces productives de la terre,

mais elles font obtenir le même produit avec moins de travail. Elles influent plutôt sur la formation du capital employé à la terre, que sur la culture même de la terre. Des perfectionnemens dans les instrumens de l'agriculture, tels que les charrues et la machine à battre le blé, l'économie dans le nombre des chevaux employés à l'agriculture, et le plus de connaissances de l'art vétérinaire, sont tous de cette nature. Moins de capital, ce qui est la même chose que moins de travail, sera consacré à la terre ; mais pour obtenir le même produit, il faudra toujours cultiver autant de terrain. Pour connaître si des améliorations de cette espèce influent sur le fermage, il faudra examiner si la différence entre le produit obtenu par l'emploi de différentes portions de capital, est augmentée, stationnaire, ou diminuée : si l'on emploie quatre portions de capital à la terre, 50, 60, 70, 80, chacune donnant les mêmes résultats, et que par quelque amélioration favorable à la formation de ce capital, on puisse retirer 5 de chaque portion, en sorte qu'elles restent de

45, 55, 65 et 75, le fermage des terres à blé n'aura subi aucune altération; mais si les améliorations sont de nature à permettre de faire sur la plus forte portion de capital, l'économie de la totalité de la portion employée d'une manière moins productive, le fermage baissera à l'instant, car la différence entre le capital le plus productif et celui qui l'est moins, se trouvera diminuée; et c'est cette différence qui constitue le fermage.

Je ne multiplierai pas les exemples, et j'espère en avoir dit assez pour prouver que tout ce qui diminue l'inégalité dans les produits obtenus de portions successives de capital employé sur le même ou un nouveau fonds de terre, tend à faire baisser le fermage; tandis que tout ce qui augmente cette inégalité produit l'effet opposé, et tend à le faire hausser.

En parlant du fermage du propriétaire, nous l'avons considéré dans ses rapports avec le produit total, sans avoir le moindre égard à sa valeur échangeable; mais puisque la même cause, la difficulté de produire, fait hausser la valeur échangeable des pro-

duits bruts, en augmentant aussi la proportion de ces produits, donnés au propriétaire en payement de son fermage, il est clair que celui-ci tire un double avantage de la difficulté de produire : il obtient d'abord une portion plus forte, et ensuite il est payé en denrées dont la valeur est plus considérable (*).

(*) Afin de rendre ceci palpable, et pour montrer les degrés dans lesquels les fermages en blé et en argent peuvent varier, supposons que le travail de dix hommes, dans une terre d'une qualité donnée, rapporte cent quatre-vingt muids de blé à 4 l. le *muid*, ou 720 l. ; et que le travail de dix hommes de plus sur la même, ou sur une autre terre, ne produise qu'une augmentation de cent soixante-dix muids : dans ce cas, le blé monterait de 4 l. à 4 l. 4 s. 8 d. ; car 170 : 180 :: 4 l. : 4 l. 4 s. 8 d. Ou bien, comme la production de cent soixante-dix muids exige dans un cas le travail de dix hommes, tandis que dans l'autre 9. 44 suffisent, la hausse serait comme 9. 44 : 10, ou comme 4 l. : 4 l. 4 s. 8 d. Si l'on employait encore dix hommes les produits étant de

160 le prix s'élèverait à.....	l.	4.	10.	0
150.....à.....		4.	16.	0
140.....à.....		5.	2.	10

et s'il n'était point payé de fermage pour la terre qui rapporte les cent quatre-vingts muids, lorsque le blé est à 4 l. le muid, la valeur de dix muids serait donnée en payement du fermage quand on ne récolterait plus que cent soixante-dix muids de blé qui vaudrait alors, à raison de 4 l. 4 s. 8 d., 42 l. 7 s. 6 d.

20	muids, quand le produit était de	160	et qui à	l.	4.	10.	0	rapporteraient	l.	90.	0. 0
30		150			4.	16.	0			144.	0. 0
40		140			5.	2.	10			205.	13. 4

Le fermage en blé augmenterait donc dans la proportion de { 100, 200, 300, 400 } et le fermage en argent, dans la proportion de { 100, 212, 340, 485 }.

(*Note de l'Auteur.*)

CHAPITRE III.

DU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE DES MINES.

On obtient les métaux, ainsi que tous les autres objets, par le travail. La nature les produit, à la vérité; mais c'est le travail de l'homme qui les arrache du sein de la terre, et qui les prépare pour notre usage.

Les mines, ainsi que les terres, rendent en général un profit au propriétaire. Et ce profit, qui quelquefois est affermé, aussi-bien que celui des fonds de terre, est l'effet, et n'est jamais la cause, de l'élévation de la valeur de leurs produits.

S'il y avait quantité de mines également riches, que chacun pût exploiter, elles ne sauraient donner de loyer; la valeur de leurs produits dépendrait uniquement de la quantité de travail nécessaire pour tirer le métal de la mine et le porter au marché.

Mais les mines sont de qualité différente, et, avec la même quantité de travail, chacune

donne un résultat différent. Le métal, retiré de la mine la plus pauvre qui soit exploitée, doit avoir au moins une valeur échangeable, non-seulement suffisante pour payer l'habillement, la nourriture et les autres objets indispensables à l'entretien de ceux qui travaillent à l'exploitation et au transport du métal; mais il doit aussi rapporter le profit ordinaire à celui qui avance le capital nécessaire à l'entreprise. La rentrée avec profit du capital de la mine la plus pauvre, de celle qui ne peut payer aucun profit, aucun loyer au propriétaire du sol, sert à régler le loyer de toutes les autres mines plus productives. On suppose que cette mine rend l'intérêt ordinaire des avances; et tout ce que les autres mines produisent de plus que celle-ci, sera nécessairement payé au propriétaire pour le profit du fonds. Ce principe étant précisément le même que celui que nous avons posé par rapport à la terre, il serait inutile de nous y arrêter davantage.

Il suffira de remarquer que la même règle générale qui détermine la valeur des pro-

duits agricoles et des objets manufacturés, s'applique également aux métaux. Leur valeur ne dépend ni du taux des profits, ni de celui des salaires, ni du loyer des mines, mais de la quantité totale de travail nécessaire à l'extraction du métal et à son transport.

Ainsi que toute autre marchandise, la valeur des métaux éprouve des variations. Il peut se faire des améliorations dans les instrumens et dans les machines employées dans l'exploitation des mines, au moyen desquelles il y ait une grande diminution de travail; on peut découvrir de nouvelles mines plus productives, qui, avec le même travail, donnent plus de métal; ou bien on peut rendre son transport plus facile. Dans tous ces cas, les métaux devraient baisser de valeur, et ne s'échangeraient plus que contre une moindre quantité d'autres articles. Au contraire, si la difficulté d'obtenir le métal devenait plus grande, par la nécessité d'exploiter la mine à une plus grande profondeur, par l'affluence des eaux ou par tout autre accident, sa valeur, par rapport

à celle des autres objets, pourrait hausser de beaucoup.

C'est donc avec raison que l'on a dit que les monnaies d'or et d'argent, avec quelque scrupuleuse exactitude qu'elles soient fabriquées d'après le type national, sont toujours sujettes à des variations de valeur non-seulement accidentelles et passagères, mais permanentes, ainsi que toute autre marchandise.

La découverte de l'Amérique, et celle des riches mines qu'elle renferme, produisit un effet remarquable sur le prix naturel des métaux précieux. Il y a des personnes qui croient que cet effet n'est pas encore terminé. Il est cependant probable que toute l'influence de la découverte de l'Amérique sur la valeur des métaux, a cessé depuis long-temps; et si, depuis quelques années, les métaux précieux ont éprouvé quelque déchet dans leur valeur, on ne doit l'attribuer qu'aux progrès qu'on a faits dans l'exploitation des mines (1).

(1) Si la quantité de travail industriel nécessaire pour se procurer les métaux précieux, déterminait seule leur valeur, cette valeur, au lieu de décroître

Quelles qu'aient été les causes qui l'ont produit, il est certain que l'effet a été si lent et graduel, qu'on a éprouvé bien peu d'in-

---

comme elle a fait depuis deux cents ans, se serait accrue, car les frais d'extraction ont été toujours plus considérables à mesure que les mines se sont approfondies. Mais tandis que les frais augmentaient, la masse de l'approvisionnement augmentait aussi, et même surpassait les progrès que la demande faisait de son côté. La cour d'Espagne dès lors était forcée d'abaisser les droits qui représentent une part des profits fonciers; et les propriétaires-exploitateurs voyaient diminuer l'autre part qui forme leur revenu.

Il faut donc toujours en revenir à cet unique régulateur des prix : *la proportion entre l'offre et la demande;* ce qu'il faut chercher, c'est ce qui change les quantités offertes ou demandées; parce que cela seul influe sur les prix. Les profits eux-mêmes, fût-ce ceux du fonds, sont soumis à cette loi comme tout le reste, et varient selon les circonstances qui font varier la quantité offerte ou demandée du service de ces mêmes fonds.

Si l'abondance d'un produit ne suffisait pas pour abaisser sa valeur; si la seule diminution du travail que nécessite sa production pouvait occasionner cet effet, l'argent vaudrait autant qu'avant la découverte de l'Amérique; on ne donnerait pas, comme on fait à

convéniens d'avoir adopté l'or et l'argent comme intermédiaires dans les échanges, et comme appréciateurs de toutes les autres

---

présent, quatre onces d'argent environ, pour avoir un setier de blé ; on ne donnerait qu'une once, comme au quinzième siècle, ou très-peu plus ; car il n'est pas probable que les seuls progrès dans l'art d'exploiter aient fait tirer quatre onces avec le même travail qui n'en procurait qu'une seule.

Il me semble que je peux répéter ici ce que j'ai dit à l'occasion du profit ou fermage des terres. Le propriétaire, comme tout propriétaire foncier, exerce une espèce de monopole qui lui permet de soutenir la valeur de son produit au-delà des frais de main-d'œuvre, et des intérêts de capitaux nécessaires pour le terminer et le mener sur le marché. Ce prix-monopole baisse par la concurrence, mais ne saurait, je crois, tomber à rien ; car si le propriétaire des mines ne pouvait plus tirer aucun loyer de ses mines ; ou, ce qui est la même chose, s'il ne faisait plus, en exploitant, aucun profit par-delà la réintégration et l'intérêt de ses capitaux, il ne les affermerait, ni ne les exploiterait ; ce qui réduirait la *quantité offerte* de ce genre de produit, et le ferait monter jusqu'à ce qu'il offrît de nouveau un profit purement foncier, et susceptible d'être affermé.

Cependant il faut convenir à l'appui de l'opinion de

marchandises. Quoique ce soit incontestablement une mesure variable de la valeur, c'est peut-être, de toutes les marchandises,

---

M. Ricardo, que les vastes capitaux engagés dans l'exploitation des mines, sont un motif de les travailler, même après qu'elles ne rapportent autre chose que l'intérêt de ces mêmes capitaux, même lorsqu'elles rapportent *moins* que l'intérêt de leurs capitaux; car des capitaux engagés à ce point, et qui ne peuvent se consacrer à aucun autre emploi sans perdre la majeure partie de leur valeur, contractent le désavantage du fonds : on continue à les faire travailler quoiqu'ils rapportent moins que tout autre placement, afin de ne pas perdre même le peu qu'ils rapportent. Je les assimile complétement au fonds de terre, ou à la mine; et je dis que du moment qu'ils ne rapportent plus rien, on les abandonne; mais qu'aussi long-temps qu'ils rapportent quelque chose, il y a un profit foncier pour le propriétaire.

Les métaux précieux servant à la fois pour fabriquer des monnaies et pour fabriquer des objets d'utilité et de luxe, doivent être plus recherchés à mesure que la civilisation s'étend, et que les nations deviennent plus populeuses et plus riches, par la raison qu'alors elles ont plus d'échanges à opérer au moyen des monnaies, et plus d'ustensiles d'or et d'argent à leur usage. Si, comme il est probable, la civilisation gagne l'Amé-

celle qui est la moins sujette à éprouver des variations. Cet avantage, ainsi que ceux qui résultent de la dureté, de la malléabilité,

---

rique toute entière ; si ce vaste continent se couvre d'états indépendans, agriculteurs, manufacturiers, commerçans, et par conséquent riches ; si l'Europe est destinée en même temps, comme il est permis de le croire, à jouir, en raison du progrès des lumières, d'une plus grande liberté d'industrie, il en résultera pour l'opulence générale du monde, des progrès tels qu'ils surpasseront de beaucoup les progrès faits durant les trois derniers siècles, tout immenses qu'ils sont. Les métaux précieux devenant par cette raison beaucoup plus demandés, il se peut que les profits des propriétaires des mines, qui ont été en décroissant jusqu'à présent, recommencent à croître. Mais il se peut, d'un autre côté, que la quantité de métaux précieux qui sera jetée dans la circulation, soit par la découverte de nouveaux filons, soit par de meilleurs procédés d'exploitation, devienne si considérable, que l'accroissement de cette production marche d'un pas plus rapide encore que l'accroissement de la demande, quelque rapide qu'il soit. Alors les profits fonciers des mines recommenceraient à baisser.

Ce cas peut ne pas paraître invraisemblable, lorsqu'on voit M. de Humboldt affirmer que depuis le commencement du seizième siècle jusqu'à la fin du

de la divisibilité et de beaucoup d'autres propriétés des métaux précieux, leur ont assuré à juste titre la préférence qu'on leur

---

dix-huitième, la quantité annuelle de métaux précieux que l'Amérique a versée en Europe, a augmenté successivement depuis 3,000,000 de piastres jusqu'à 35,300,000; tellement que chaque année met au jour maintenant une quantité d'or et d'argent plus de dix fois aussi grande que chacune des années qui ont suivi la découverte de l'Amérique. Le même voyageur est tenté de croire que les gîtes de minerais qui sont restés intacts dans la chaîne des Andes, sont tellement considérables, que l'on commence à peine à jouir de cet inépuisable fonds de richesses que renferme le Nouveau-Monde.

Quel sera le rapport entre les progrès de la civilisation et des richesses d'une part, et le progrès du produit des mines d'autre part? Nos neveux pourront l'apprécier; mais de ce rapport seul, je ne crains pas de le dire, dépendront la valeur des métaux précieux, et les profits fonciers de leurs propriétaires.

Quelle que soit cette valeur, elle importe peu aux nations. Les métaux servent ou comme monnaies, ou comme ustensiles. Comme ustensiles, les objets de service qui en sont faits, sont de haut prix si la matière première en est rare, et de bas prix si elle est commune; les mêmes ustensiles sont dans ce dernier cas

a donnée dans tous les pays civilisés, pour servir de monnaie.

Après avoir reconnu que l'or et l'argent

---

plus abondans, et à la portée de plus de monde ; mais leur rareté n'est pas une calamité, car ils ne sont ni de première, ni même de seconde nécessité. Comme monnaies, que la matière dont on compose les monnaies, soit d'une grande ou d'une petite valeur, il n'en résulte rien que la nécessité d'en transporter de grosses masses quand ils sont communs, et de petites quand ils sont rares; du reste il n'y a jamais, dans quelque pays que ce soit, qu'une valeur en monnaie déterminée, non par la valeur de sa matière, non par la quantité qu'en fabrique le gouvernement, mais par la valeur des échanges qui sont à faire. Les monnaies, fussent-elles de diamant ou fussent-elles de papier, ne forment toujours qu'une somme de valeurs qui est dans une proportion quelconque avec les biens à échanger. Lorsqu'une fabrication surabondante fournit une somme nominale supérieure aux besoins des transactions, la somme nominale diminue de valeur réelle, de manière à ne s'élever toujours qu'à la même valeur, et elle n'achète toujours qu'une même quantité de marchandises. C'est une des belles démonstrations qui résultent des excellentes brochures de M. David Ricardo, sur la dépréciation du papier-monnaie d'Angleterre. J.-B. S.

sont une mesure imparfaite des valeurs, en raison du plus ou moins de travail qui peut être nécessaire, suivant les circonstances, pour se procurer ces métaux, qu'il nous soit permis maintenant de supposer pour un moment que tous ces inconvéniens disparaissent, et qu'avec la même quantité de travail on puisse se procurer dans tous les temps une quantité égale d'or d'une mine qui ne paye pas de rente. L'or serait alors une mesure invariable de la valeur. Sa quantité augmenterait sans doute par la demande croissante; mais sa valeur resterait invariable, et ce serait une mesure on ne peut pas mieux calculée pour estimer la valeur variable de toutes les autres choses. J'ai déjà, dans un chapitre précédent de cet ouvrage, supposé que l'or était doué de cette uniformité, et je continuerai à faire, dans le chapitre suivant, la même supposition. Lors donc que je parlerai de prix variable, cette variation devra toujours s'entendre de la marchandise, et jamais de la monnaie qui sert de mesure pour l'estimer.

CHAPITRE IV.

DU PRIX NATUREL ET DU PRIX COURANT.

Nous avons regardé le travail comme le fondement de la valeur des choses, et la quantité de travail nécessaire à leur production, comme la règle qui détermine les quantités respectives de marchandises qu'on doit donner en échange pour d'autres ; mais nous n'avons pas prétendu nier qu'il n'y eût dans le prix courant des marchandises quelque déviation accidentelle et passagère de ce prix primitif et naturel.

Dans le cours ordinaire des événemens, il n'y a pas de denrée dont l'approvisionnement continue pendant un certain temps à être précisément aussi abondant que l'exigeraient les besoins et les désirs des hommes, et par conséquent il n'y en a pas qui n'éprouve des variations accidentelles et momentanées dans son prix.

Ce n'est qu'en raison de pareilles varia-

tions, que des capitaux sont consacrés précisément dans la proportion requise, et non au-delà, à la production des différentes marchandises pour lesquelles il y a demande. Par la hausse ou la baisse du prix, les profits s'élèvent au-dessus ou tombent au-dessous de leur niveau général, et par là les capitaux sont attirés ou détournés de l'emploi particulier qui vient d'éprouver l'une ou l'autre de ces variations.

Chacun étant libre d'employer son capital comme il lui plaît, il est naturel qu'il cherche à le placer de la manière la plus avantageuse; il ne se contentera pas d'un profit de dix pour cent, si, par un autre emploi, il peut en tirer quinze pour cent. Ce désir inquiet, qu'a tout capitaliste, d'abandonner un placement moins lucratif pour un autre qui le soit davantage, tend singulièrement à établir l'égalité dans le taux de tous les profits, ou à en fixer les proportions de manière que les parties intéressées puissent estimer et compenser entre elles tout avantage que l'une aurait ou paraîtrait avoir sur l'autre. Il est peut-être assez diffi-

cile de tracer la marche par laquelle ce changement s'est opéré; cela tient probablement à ce qu'un manufacturier ne change pas absolument l'emploi de son capital, et se borne à en retrancher une portion. Dans tous les pays riches, il y a un certain nombre d'hommes qu'on appelle capitalistes; ils ne font aucun commerce, et ils vivent de l'intérêt de leur argent, qui est employé à escompter des effets de commerce, ou qui est prêté à la classe la plus industrieuse de l'état. Les banquiers emploient aussi une grande partie de leurs capitaux aux mêmes objets. Ces fonds, ainsi employés, forment un capital circulant très-considérable, qui est employé en des quantités plus ou moins grandes dans tous les genres d'industrie. Il n'est peut-être pas de manufacturier, quelque riche qu'il soit, qui circonscrive ses opérations dans le cercle que ses propres fonds lui permettent. Il y a toujours une certaine portion de ce capital flottant dont la somme augmente ou diminue, selon que la demande pour ses produits est plus ou moins active. Quand il y a grande demande

de soieries, celle des draps diminuant, le fabricant de draps ne détourne pas son capital vers le commerce de la soierie; il renvoie quelques-uns de ses ouvriers, il cesse d'emprunter de l'argent aux banquiers et aux capitalistes : tandis que le fabricant de soieries se trouve dans une situation toute opposée; il a besoin d'employer plus d'ouvriers, et par conséquent son besoin d'argent s'accroît; il en emprunte en effet davantage, et le capital est ainsi détourné d'un emploi à un autre sans qu'un manufacturier soit forcé de suspendre ses travaux ordinaires. Si nous portons les yeux sur les marchés des grandes villes, nous verrons avec quelle régularité ils sont pourvus de toutes sortes de denrées nationales et étrangères dans la quantité requise, et quelque différente qu'en soit la demande par l'effet du caprice, du goût, ou par des variations dans la population, sans qu'il y ait souvent engorgement par un approvisionnement surabondant, ni cherté excessive, par la faiblesse de l'approvisionnement comparée à la demande : l'on doit convenir

que le principe qui distribue le capital dans chaque branche d'industrie, dans les proportions exactement convenables, est plus puissant qu'on ne le suppose en général.

Le capitaliste qui cherche un emploi plus profitable pour ses fonds, doit naturellement peser tous les avantages qu'un genre d'industrie peut avoir sur un autre. Par cette raison, il pourrait renoncer à un emploi plus profitable de son argent, pour un autre emploi qui lui offrirait plus de sûreté, de propreté, de commodité, ou tout autre avantage réel ou imaginaire.

Si, d'après de telles considérations, les profits des capitaux étaient réglés de manière que dans un genre d'industrie ils fussent de 20, dans un autre de 25, et dans un troisième de 30 pour cent, ils continueraient toujours à présenter cette même différence relative, qui ne saurait augmenter : car si, par une cause quelconque, les profits d'un de ces genres d'industrie venaient à hausser de 10 pour cent, ou ils ne seraient que momentanés, et ils reviendraient promp-

tement à leur taux ordinaire, ou les profits des autres commerces s'élèveraient dans la même proportion.

Supposons que toutes les marchandises soient à leur prix naturel, et par conséquent que le taux des profits du capital soit le même, quel qu'en soit l'emploi, ou qu'ils ne diffèrent qu'autant qu'ils ont, dans l'estimation des parties intéressées, quelque avantage réel ou imaginaire dont on jouit ou auquel on renonce; supposons ensuite qu'un changement dans la mode augmente la demande des soieries et diminue celle des étoffes de laine : leur prix naturel restera le même; car la quantité de travail nécessaire à leur production n'a pas changé; mais le prix courant des soieries haussera, et celui des étoffes de laine baissera; et par conséquent les profits du fabricant de soieries se trouveront au-dessus, et ceux du fabricant d'étoffes de laine, au-dessous du taux ordinaire des profits; et non-seulement les profits dans chacun de ces emplois éprouveront un changement, mais la même chose arrivera au salaire des ou-

vriers. Cependant la demande extraordinaire des soieries serait bientôt remplie, au moyen des capitaux et de l'industrie détournés des manufactures de draps vers celles de soieries; et alors les prix courans des étoffes de soie et de laine s'approcheraient de nouveau de leurs prix naturels, et chacune de ces espèces de manufactures ne donnerait plus que les profits ordinaires.

C'est donc l'envie qu'a tout capitaliste de détourner ses fonds d'un emploi moins lucratif vers un autre qui le soit davantage, qui empêche le prix courant des marchandises de rester long-temps beaucoup au-dessus ou beaucoup au-dessous de leur prix naturel. C'est cette concurrence qui établit la valeur échangeable des marchandises, en sorte qu'après le payement des salaires pour le travail nécessaire à leur production, et des autres dépenses indispensables pour donner au capital engagé toute sa faculté primitive de production, l'excédant de valeur est dans chaque espèce de fabrique en raison de la valeur du capital employé.

Dans le premier chapitre de *la Richesse*

des Nations, tout ce qui a rapport à cette question est traité avec beaucoup de sagacité. Quant à nous, après avoir pleinement reconnu les effets temporaires qui, dans certains emplois du capital, peuvent modifier le prix des denrées, celui des salaires et les profits des fonds par suite de causes accidentelles, sans avoir aucune influence sur le prix général des denrées, des salaires ou des profits, ces effets se faisant également sentir dans toutes les époques de la société, nous pouvons les négliger entièrement en traitant des lois qui règlent les prix naturels, les salaires naturels et les profits naturels, qui sont des effets tout-à-fait indépendans de ces causes accidentelles. En parlant donc de la valeur échangeable des choses, ou du pouvoir qu'elles ont d'en acheter d'autres, j'entends toujours parler de cette faculté qui constitue leur prix naturel, en supposant qu'elle n'est point dérangée par quelque cause momentanée ou accidentelle (1).

---

(1) La distinction entre le prix naturel et le prix

courant que M. Ricardo admet après Smith, paraît être tout-à-fait chimérique. Il n'y a que des prix courans en Économie politique. En effet, que voyons-nous dans toute espèce de production? 1°. des services productifs fonciers (l'action productive de la terre) dont le *prix courant* s'établit comme la valeur de toute autre chose, en raison composée de la quantité de ce service, offerte et demandée en chaque lieu; 2°. des services rendus par des capitaux productifs dont le *prix courant*, le loyer, se règle sur les mêmes motifs; 3°. enfin des travaux de tout genre, dont le *prix courant* dépend des mêmes causes.

Qu'est-ce qui établit la demande du service productif de ces divers agens? La demande qu'on fait du produit qui doit en résulter. Et qu'est-ce qui établit la demande de ce produit? le besoin qu'on en a, l'utilité dont il est.

Mais comme on n'achète un produit qu'avec un autre produit (*a*), et que le produit qui achète n'a pu exister de son côté que par des services productifs analogues à ceux qui ont donné naissance au premier, les hommes qui composent la société ne font, dans la réalité, qu'offrir les services productifs propres à un

(*a*) L'argent ou la monnaie ne sont qu'un intermédiaire qui ne reste pas entre les mains des contractans. L'argent qui paye un produit n'a été acquis que par la vente d'un autre. On a vendu son blé pour acheter son drap; c'est comme si l'on avait échangé du blé contre du drap. L'argent qui a servi à cet échange est allé ailleurs.

genre de production, en échange des services productifs propres à un autre genre, propres à créer le produit dont ils ont besoin : et par services productifs j'entends non-seulement les services que rend le travail que l'auteur aurait dû nommer industrie, mais de plus les services que rendent les capitaux et les terres.

Il en résulte, pour chaque genre, une quantité d'offres et de demandes qui règle la valeur courante, le *prix courant* de tous ces différens services. Il n'y a point là de *prix naturel*, de taux commun et fixe, parce qu'il n'y a rien de fixe dans ce qui tient aux valeurs.

Ce n'est pas un prix que le taux auquel une chose ne se vend pas; et si elle se vend à ce taux, ce taux devient son prix courant.

Tout le reste est hypothétique et de peu d'usage dans la pratique. J.-B. S.

CHAPITRE V.

DES SALAIRES.

Le travail, ainsi que toutes choses que l'on peut acheter ou vendre, et dont la quantité peut augmenter ou diminuer, a un prix naturel et un prix courant. Le prix naturel du travail est celui qui fournit aux ouvriers, en général, les moyens de subsister et de perpétuer leur espèce sans accroissement ni diminution. Les facultés qu'a l'ouvrier pour subvenir à son entretien et à celui de la famille nécessaire pour maintenir le nombre de travailleurs, ne tiennent pas à la quantité d'argent qu'il reçoit pour son salaire, mais à la quantité de subsistances, et d'autres objets nécessaires ou utiles dont l'habitude lui a fait un besoin, et qu'il peut acheter avec l'argent de ses gages. Le prix naturel du travail dépend donc du prix des subsistances et de celui des choses nécessaires ou utiles à l'entretien de l'ouvrier et de sa famille. Une

hausse dans les prix de ces objets fera hausser le prix naturel du travail, lequel baissera par la baisse des prix.

Plus la société fait de progrès, plus le prix naturel tend à hausser, parce qu'une des principales denrées qui règlent le prix naturel tend à renchérir, en raison de la plus grande difficulté de l'acquérir. Néanmoins, les améliorations dans l'agriculture, la découverte de nouveaux marchés d'où l'on peut tirer des vivres, peuvent pendant un certain temps s'opposer à la hausse du prix des denrées, et peuvent même faire baisser leur prix naturel. Les mêmes causes produiront un semblable effet sur le prix naturel du travail.

Le prix naturel de toute denrée, les matières premières et le travail exceptés, tend à baisser, par suite de l'accroissement de richesses et de population; car quoique, d'un côté, leur valeur réelle augmente par la hausse du prix naturel des matières premières, cela est plus que compensé par les perfectionnemens des machines, par une meilleure division et distribution du tra-

vail, et par l'habileté toujours croissante des producteurs dans les sciences et dans les arts.

Le prix courant du travail est le prix réel qu'on le paye, selon la proportion dans laquelle il est offert ou demandé : le travail étant cher quand les bras sont rares, et à bon marché lorsqu'ils abondent. Quelque grande que puisse être la déviation du prix courant du prix naturel du travail, il tend, ainsi que toutes les denrées, à s'en rapprocher. C'est lorsque le prix courant du travail s'élève au-dessus de son prix naturel que le sort de l'ouvrier est réellement prospère et heureux, et qu'il peut se procurer en plus grande quantité tout ce qui est utile ou agréable à la vie, et par conséquent élever et maintenir un famille robuste et nombreuse. Quand, au contraire, le nombre des ouvriers est augmenté par l'accroissement de la population, que la hausse des salaires a encouragée, les salaires baissent de nouveau à leur prix naturel, et quelquefois même l'effet de la réaction est tel, qu'ils tombent encore plus bas.

Quand le prix courant du travail est au-dessous de son prix naturel, le sort des ouvriers est déplorable; la pauvreté ne leur permettant plus de se procurer les objets que l'habitude leur a rendus absolument nécessaires. Ce n'est que lorsqu'à force de privations le nombre des ouvriers se trouve réduit, ou que la demande de bras s'accroît, que le prix courant du travail remonte de nouveau à son prix naturel. L'ouvrier peut alors se procurer encore une fois les jouissances modérées qui faisaient son bonheur.

Malgré la tendance qu'ont les salaires de revenir à leur prix naturel, leur prix courant peut cependant, dans les progrès de la civilisation, et pendant un temps indéterminé, se maintenir constamment plus haut; car à peine l'impulsion, donnée par une augmentation de capital, a-t-elle augmenté la demande d'ouvriers, qu'une nouvelle augmentation peut produire le même effet. Et si cet accroissement de capital est graduel et constant, le besoin de bras continuera à servir d'encouragement à la population.

Le capital est la partie de la richesse d'une

nation qui est employée à la production; il se compose des matières alimentaires, des vêtemens, des instrumens et ustensiles, des machines, des matières premières, etc., nécessaires pour rendre le travail productif.

Le capital peut s'augmenter à la fois en quantité et en valeur. Une nation peut avoir plus de subsistances et de vêtemens, tandis qu'il faut plus de travail qu'auparavant pour produire cette quantité additionnelle. Dans ce cas, le capital sera non-seulement plus considérable, mais il aura plus de valeur.

Le capital peut augmenter en quantité sans augmenter de valeur; il peut même s'accroître pendant que sa valeur éprouve une baisse. Une nation peut posséder plus de subsistances et de vêtemens; mais cette augmentation peut provenir de l'emploi des machines, sans qu'il y ait aucune augmentation, et même pendant qu'il y a en effet diminution absolue dans la quantité proportionnelle du travail nécessaire à leur production. La somme du capital peut augmenter sans qu'il augmente de valeur, soit dans sa totalité, soit dans une de ses parties.

Dans le premier cas, le prix naturel des salaires haussera; car il est toujours réglé par le prix de la nourriture, de l'habillement et des autres objets nécessaires. Dans le second, il restera stationnaire, ou il baissera : mais dans l'un comme dans l'autre cas, le prix courant des salaires doit monter; car la demande des bras augmentera en raison de l'augmentation de capital. Plus il y aura d'ouvrage à faire, plus on aura besoin d'ouvriers.

Dans les deux cas, le prix courant du travail montera même au-dessus de son prix naturel, et il tendra à s'en rapprocher; mais c'est dans le premier cas que les deux prix s'accorderont plus tôt. Le sort de l'ouvrier sera un peu, mais pas beaucoup meilleur; car la cherté des vivres et autres objets de première nécessité, absorbera une grande partie de son salaire, quoiqu'il soit plus fort. Par conséquent le manque de bras ou une légère augmentation de la population, auront l'effet de réduire bientôt le prix courant du travail à ce taux élevé de son prix naturel.

Dans le second cas, le sort de l'ouvrier s'améliorera singulièrement; il recevra un bien plus fort salaire en argent, tandis qu'il pourra acheter les objets dont il a besoin pour lui et pour sa famille, au même, et peut-être encore à plus bas prix; et il faudra qu'il y ait un grand surcroît de population pour faire de nouveau baisser le prix courant du travail à son prix naturel déprécié.

C'est donc ainsi que toute amélioration dans la société, et toute augmentation de son capital, fera hausser le prix courant des salaires; mais la permanence de cette hausse dépendra d'une hausse pareille dans leur prix naturel, laquelle tient à son tour à la hausse dans les prix naturels des denrées à l'achat desquelles l'ouvrier emploie ses gages.

On aurait tort de croire que le prix naturel des salaires est absolument fixe et constant, même en les estimant en vivres et autres articles de première nécessité; il varie à différentes époques dans un même pays, et il est très-différent dans des pays divers. Cela tient essentiellement aux mœurs et

aux habitudes du peuple. L'ouvrier anglais regarderait son salaire comme au-dessous du taux naturel, et insuffisant pour maintenir sa famille, s'il ne lui permettait d'acheter d'autre nourriture que des pommes de terre, et d'avoir pour demeure qu'une misérable hutte de terre; et néanmoins cela paraît suffisant aux habitans des contrées où la vie est à bon marché, et où l'homme n'a que des besoins aussi modérés que faciles à satisfaire.

Il y a bien des choses qui font aujourd'hui l'aisance du paysan anglais, qu'on aurait regardées comme des objets de luxe à des époques reculées de notre histoire.

Les progrès de la société faisant toujours baisser le prix des articles manufacturés, et hausser celui des matières premières, il s'opère à la longue une telle disproportion dans leur valeur relative, que, dans les pays riches, un ouvrier peut, moyennant le sacrifice d'une petite quantité de sa nourriture, satisfaire amplement tous ses autres besoins.

Indépendamment des variations dans la valeur de l'argent, qui influent nécessaire-

ment sur les salaires, mais dont nous avons négligé les effets, ayant supposé que la valeur de l'argent était invariable, les salaires peuvent hausser ou baisser par les deux causes suivantes :

1°. Le nombre des bras offerts et demandés ;

2°. Le prix des denrées à l'achat desquelles l'ouvrier emploie ses gages.

Dans des époques différentes de la société, l'accumulation des capitaux ou des moyens de payer le travail, est plus ou moins rapide, et dépend toujours des pouvoirs plus ou moins productifs du travail. Le travail est, en général, le plus productif, lorsqu'il y a abondance de terrains fertiles. A ces époques l'accumulation est souvent si rapide, que le capital ne saurait trouver assez de bras à employer.

On a calculé que, dans des circonstances favorables, la population pouvait doubler dans vingt-cinq ans. Mais, dans des circonstances tout aussi favorables, le capital national pourrait fort bien avoir doublé en moins de temps. Dans ce cas, les salaires,

pendant toute cette époque, tendront à hausser, parce que le nombre des bras sera toujours insuffisant pour le besoin qu'on en aura.

Dans des colonies nouvelles, où l'on introduit les arts et les connaissances des pays plus avancés en luxe, il est probable que les capitaux tendent à s'accroître plus vite que l'espèce humaine; et si des pays plus peuplés ne suppléaient au manque de bras, cette tendance élèverait considérablement le prix du travail. A mesure que ces établissemens deviennent plus peuplés, et que l'on commence à défricher des terrains de mauvaise qualité, les capitaux n'augmentent plus si rapidement; car l'excédant des produits, après que les besoins de la population ont été satisfaits, doit nécessairement être proportionné à la facilité de la production, c'est-à-dire, au petit nombre de personnes qui y sont employées. Quoiqu'il soit donc probable que, sous les circonstances les plus favorables, le pouvoir productif surpasse encore celui de la population, cela ne saurait continuer long-

temps; car, l'étendue du sol étant bornée, et ses qualités étant différentes, à chaque nouvel emploi de capital, le taux de la production diminuera, tandis que le progrès de la population reste toujours le même.

Dans les pays où il y a des terres fertiles en abondance, mais dont les habitans sont exposés, par leur ignorance, leur paresse et leur barbarie, à toutes les horreurs de la disette et de la famine, et desquels on a dit que la population étouffait les moyens de subsistance, il faudrait y remédier autrement que dans les états depuis long-temps civilisés, dans lesquels la diminution de l'approvisionnement des denrées premières, entraîne tous les maux d'une population excessive. Dans le premier cas, la misère ne vient que de l'inactivité de la nation. Pour la rendre plus heureuse, il ne faut que l'exciter au travail; et, en devenant plus industrieuse, elle n'aura rien à redouter de l'accroissement de la population; car les pouvoirs productifs resteront encore plus grands. Dans le second cas, la population augmente plus rapidement que le capital

nécessaire pour la nourrir; et plus l'industrie fera d'efforts, plus le mal s'accroîtra, à moins qu'elle ne soit suivie d'un moindre accroissement de population; car autrement il serait impossible que la production pût y suffire.

Dans quelques états de l'Europe et dans plusieurs de l'Asie, ainsi que dans les îles de la mer du Sud, le peuple est malheureux par l'effet du mauvais gouvernement, ou par suite de sa paresse; elle lui fait préférer l'oisiveté et le repos, qui l'exposent à la misère, à un degré modéré de travail, qui lui assure en abondance la nourriture et tous les autres objets de nécessité. Ils ne gagneraient rien si la population diminuait, car la production diminuerait aussi dans la même proportion, et peut-être dans une proportion encore plus forte. Le remède aux maux qui pèsent sur la Pologne et sur l'Irlande, et qui sont de la même nature que ceux qu'éprouvent les habitans de la mer du Sud, serait d'exciter ces peuples au travail, de faire naître de nouveaux besoins, et d'introduire parmi eux de nouveaux

goûts. Ces pays doivent accumuler un capital bien plus considérable, avant que le taux diminué de la production rende l'accroissement des capitaux moins rapide que celui de la population. La facilité avec laquelle l'Irlandais satisfait ses besoins, permet à ce peuple de passer la plus grande partie de sa vie dans l'oisiveté. Si la population de l'Irlande venait à diminuer, le mal empirerait, parce que les salaires monteraient, et l'ouvrier pourrait par conséquent se procurer, par un travail encore moindre, tout ce qu'il lui faut pour satisfaire ses faibles besoins.

Donnez au paysan Irlandais ce goût pour l'aisance et pour le bien-être dont l'habitude a fait un besoin chez le paysan anglais, et bientôt on le verra consacrer volontiers une partie de son temps au travail, afin de pouvoir parvenir à cet état d'aisance. Non-seulement le pays produirait alors autant de substances alimentaires qu'il en fournit actuellement, mais il y aurait de plus un immense surcroît de valeur ajoutée à toutes les autres denrées, vers la production des-

quelles on pourrait donner une nouvelle direction aux bras non employés actuellement dans cette contrée. Dans les pays où les classes laborieuses ont le moins de besoins, et se contentent des alimens les moins chers, le peuple est exposé aux plus grandes vicissitudes et à la plus affreuse misère. Il n'est point, pour eux, d'abri contre les calamités; ils auraient beau chercher leur salut dans un état inférieur, ils sont déjà si malheureux, qu'ils ne sauraient tomber encore plus bas. Si l'article principal de leur nourriture vient à manquer, il en reste bien peu d'autres auxquels ils puissent avoir recours, et, pour eux, la disette est presque aussi funeste que la famine.

Dans l'avancement naturel des sociétés, les salaires tendront à baisser, en tant qu'ils sont réglés par l'offre et la demande; car le nombre des ouvriers continuera à s'accroître dans une progression un peu plus rapide que celle de la demande. Si, par exemple, les salaires étaient réglés sur un accroissement annuel de capital, à raison de 2 pour

100, ils tomberaient lorsque le capital n'augmenterait plus que de 1 et demi pour 100. Ils baisseraient encore davantage quand cet accroissement ne serait plus que de 1 ou de demi pour 100; et cette baisse continuerait jusqu'à ce que le capital devînt stationnaire. Les salaires le deviendraient aussi, et ils ne seraient que suffisans pour maintenir la population existante. Je soutiens que, dans de pareilles circonstances, les salaires doivent baisser, s'ils ne sont réglés que d'après l'offre et la demande des bras; mais il ne faut pas oublier que le prix des salaires tient aussi à celui des denrées que l'ouvrier a besoin d'acheter.

A mesure que la population augmente, ces denrées iront toujours en augmentant de prix, plus de travail devenant nécessaire à leur production. Si les salaires, payés en argent à l'ouvrier, viennent à baisser pendant que toutes les denrées à l'achat desquelles il dépensait ses gages haussent de prix, il se trouverait doublement atteint, et il n'aurait bientôt plus de quoi subsister. C'est pourquoi, au lieu de baisser, les salaires

en argent hausseraient au contraire, mais pas suffisamment pour permettre à l'ouvrier d'acheter autant de choses nécessaires ou utiles qu'il pouvait le faire avant la hausse dans le prix de ces denrées. Si ses gages, par an, étaient de 24 livres st., ou de six muids de blé quand il valait 4 livres le muid, il ne recevrait probablement plus que la valeur de cinq muids lorsque le blé serait à 5 livres le muid. Mais ces cinq muids coûteraient 25 livres; il recevrait donc des gages plus forts en valeur, quoique cela ne lui permît point d'acheter la même quantité de blé et d'autres denrées qu'il était dans l'habitude de consommer auparavant, lui et sa famille.

Et cependant, quoique l'ouvrier fût réellement moins bien payé, cette augmentation de ses gages diminuerait nécessairement les profits du manufacturier; car il ne pourrait pas vendre sa marchandise plus cher, quoique les frais de production fussent augmentés. Nous reviendrons là-dessus lorsque nous examinerons les principes qui règlent les profits.

Il paraîtrait donc que la même cause qui fait hausser les fermages fait aussi hausser les salaires, l'une et l'autre tenant à la difficulté croissante d'obtenir une plus grande quantité de subsistances moyennant la même quantité proportionnelle de travail; et par conséquent si l'argent avait une valeur invariable, les fermages ainsi que les salaires tendraient toujours à la hausse dans un état d'accroissement progressif de la richesse et de la population.

Mais entre la hausse du fermage et celle des salaires il y a une différence essentielle. La hausse des fermages estimés en argent est accompagnée d'une part plus considérable des produits; non-seulement le propriétaire foncier reçoit plus d'argent de son fermier, mais il en reçoit aussi plus de blé; il aura plus de blé, et chaque mesure de cette denrée s'échangera contre une plus grande quantité de toutes autres marchandises qui n'ont pas haussé de valeur. Le sort de l'ouvrier sera moins heureux; il recevra, à la vérité, plus d'argent pour ses gages; mais ils vaudront moins de blé; et non-seule-

ment il en aura moins à sa disposition, mais sa condition empirera sous tous les rapports, par la difficulté plus grande qu'il rencontrera de maintenir le taux courant des salaires au-dessus de leur taux naturel. Quand le prix du blé haussera de 10 pour 100, les salaires hausseront toujours moins de 10 pour 100; mais le fermage s'élèvera toujours au-delà. La condition de l'ouvrier empirera en général, tandis que celle du propriétaire foncier s'améliorera toujours.

Le blé étant à 4 livres st. le muid, supposons que le salaire de l'ouvrier soit de 24 livres par an, ou d'une valeur égale à six muids de blé; et supposons qu'il en dépense la moitié pour l'achat du blé, et qu'il en emploie l'autre moitié, ou 12 livres, à d'autres objets, il recevrait

l. 24. 14.	le blé étant à	l. 4. 4. 8	ou la valeur de	5. 83	muids;
25. 10.		4. 10.		5. 66	
26. 8.		4. 16.		5. 50	
27. 8. 6		5. 2. 10		5. 33	

et moyennant ces salaires il pourrait vivre aussi bien, mais pas mieux que par le passé; car lorsque le blé serait à 4 l. le muid, il dépenserait pour trois muids

en blé..... l. 12
et à l'achat d'autres objets... l. 12

l. 24

Quand le blé vaudra 4 l. 4 s. 8 d. les trois muids que lui et sa famille consomment lui coûteront..... l. 12. 14
et les autres objets qui n'ont pas changé de prix..... l. 12

l. 24. 14

Les trois muids à 4 l. 10 s. lui coûteront..... l. 13. 10
et les autres articles..... l. 12

l. 25. 10

A 4 l. 16 s. les trois muids, lui coûteraient..... l. 14. 8
et les autres objets..... l. 12

l. 26. 8

et à 5 l. 2. 10 il payerait les trois muids..... l. 15. 8. 6
et les autres objets..... l. 12

l. 27. 8. 6

A mesure que le blé renchérit, il reçoit moins de valeur en blé pour ses gages ; mais son salaire en argent augmente toujours,

tandis que son bien-être se trouve, par la supposition précédente, exactement le même. Mais d'autres articles auront haussé de prix, selon qu'il entre dans leur composition des matières premières, et il aura plus de moyens d'en acheter plusieurs. Quoique le thé, le sucre, le savon, la chandelle et le loyer de sa maison ne lui coûtent peut-être pas plus cher, le lard, le fromage, le beurre, le linge, la chaussure et l'habillement lui coûteront davantage; et par conséquent, malgré l'augmentation des salaires, sa position sera devenue comparativement pire. On pourrait m'objecter que je considère toujours l'effet des salaires sur les prix en partant de la supposition que l'or et les métaux qui servent à frapper les monnaies sont un produit du pays où il y a variation dans les salaires, et que les conséquences que j'en tire s'accordent mal avec l'état actuel des choses, parce que l'or est un métal que nous tirons de l'étranger. Mais de ce que l'or est le produit de l'étranger, il ne s'ensuit pas que l'argument soit moins vrai; car l'on peut démontrer que les effets

seraient, en dernière analyse, les mêmes, soit que l'on trouvât l'or dans le propre pays, soit qu'on le retirât de l'étranger.

Lorsque les salaires haussent, c'est que l'augmentation de la richesse et des capitaux augmente en général la demande des bras, qui doit infailliblement être suivie d'une production plus considérable de denrées. Pour mettre dans la circulation ce surcroît de denrées, même aux anciens prix, il faudra plus d'argent, plus de cette matière, tirée de l'étranger, dont on fabrique la monnaie, et que l'on ne peut se procurer que par l'importation. Toutes les fois que la demande d'un article devient plus forte, sa valeur relative hausse par rapport aux autres objets avec lesquels on l'achète. Si l'on demandait plus de chapeaux, leur prix hausserait, et l'on donnerait plus d'or en échange. Si c'est l'or dont la demande est plus forte, l'or haussera, et les chapeaux baisseront de prix, car il faudra une plus grande quantité de chapeaux et d'autres articles pour acheter la même quantité d'or. Mais dire, dans le cas supposé, que les den-

rées haussent en raison de la hausse des salaires, ce serait une contradiction manifeste ; car nous disions d'abord que l'or haussera de valeur relative par suite de la demande, et ensuite nous prétendons que sa valeur relative doit baisser, parce que les prix haussent, deux effets qui sont absolument incompatibles entre eux. Dire que les denrées haussent de prix, c'est comme si l'on disait que la valeur relative de la monnaie baisse ; car ce sont les denrées qui servent à estimer la valeur relative de l'or. Si le prix de toutes les denrées haussait, l'or étranger ne saurait venir les acheter pendant qu'elles seraient chères ; il sortirait, au contraire, du pays pour être avantageusement employé, dans l'étranger, à l'achat de ces denrées à meilleur marché. Il ne paraît donc pas que la hausse des salaires puisse faire hausser le prix des denrées, soit que les métaux qui servent à la fabrication des monnaies soient le produit du pays, ou qu'ils viennent de l'étranger. Il ne peut y avoir une hausse dans toutes les denrées à la fois, sans qu'il y ait en même temps une

augmentation de monnaie; et cette quantité additionnelle, on ne saurait l'obtenir dans le pays même, ainsi que nous l'avons déjà prouvé, et l'on ne pourrait pas non plus la tirer du dehors. Pour pouvoir acheter une plus grande quantité d'or dans l'étranger, il faut absolument que les denrées, chez nous, soient à bon marché, et non chères. L'importation de l'or, et la hausse du prix de toutes les productions nationales moyennant lesquelles l'on obtient ou l'on achète l'or, sont des effets d'une incompatibilité absolue. L'usage très-étendu du papier-monnaie ne change rien à la question; car tout papier-monnaie se règle, ou doit se régler, par la valeur de l'or; et par conséquent il sera sous l'influence des mêmes causes qui influent sur la valeur de ce métal.

Voilà donc les lois qui règlent les salaires et qui font le bonheur de l'immense majorité de toute société. Ainsi que tout autre contrat, les salaires devraient être livrés à la concurrence franche et libre du marché, et jamais les gouvernemens ne devraient chercher à la gêner par des règlemens.

La tendance manifeste et directe de la législation anglaise, sur les indigens, est diamétralement en opposition avec ces principes, qui sont de toute évidence. Ces lois, bien loin de répondre au vœu bienfaisant du législateur, qui ne voulait qu'améliorer la condition des pauvres, n'ont d'autre effet que d'empirer à la fois et celle du pauvre et celle du riche ; et, au lieu d'enrichir les pauvres, elles ne tendent qu'à appauvrir les riches. Tant que nos lois actuelles sur les pauvres seront en vigueur, il est dans l'ordre naturel des choses que les fonds destinés à l'entretien des indigens, s'accroissent progressivement, jusqu'à ce qu'ils aient absorbé tout le revenu net du pays, ou au moins tout ce que le gouvernement pourra nous en laisser après qu'il aura satisfait ses demandes perpétuelles de fonds pour les dépenses publiques (*).

(*) Si M. Buchanan, dans le passage suivant, n'a eu en vue qu'un état de misère passager, je suis entièrement de son avis. — « Le grand malheur de la » condition de l'ouvrier c'est l'indigence qui provient » de la disette des vivres, ou du manque d'ouvrage,

La tendance funeste de ces lois n'est plus un mystère depuis qu'elle a été dévoilée par la plume habile de M. Malthus, et tous les amis des pauvres devraient désirer ardemment de les voir abolies. Par malheur, elles sont établies depuis si long-temps, et les pauvres ont contracté de telles habitudes sous leur influence, qu'il faudrait beaucoup de précautions et d'adresse pour pouvoir les extirper sans danger de notre système politique. Ceux même qui sont les plus décidés en faveur de l'abolition de ces lois, conviennent qu'il faut qu'elle s'opère par une marche lente et graduelle, si l'on veut parvenir au résultat désirable d'empêcher ceux en faveur de qui ces lois furent faites

---

» et l'on a fait chez tous les peuples des règlemens sans » nombre pour venir à son secours. Mais il est dans » l'état social des maux que la législation ne saurait » soulager; et il est utile par conséquent de connaître » les limites dans lesquelles elle doit se renfermer, » afin d'éviter qu'en visant à ce qui est impraticable, » nous ne manquions le but utile qu'il est en notre » pouvoir d'atteindre. » *Buchanan*, page 61.

mal à propos, d'être accablés par la misère.

C'est une vérité incontestable, que l'aisance et le bien-être des pauvres ne sauraient être assurés, à moins qu'ils ne cherchent eux-mêmes, ou que la législature ne travaille à régler leur nombre, en diminuant parmi eux la fréquence des mariages entre des individus trop jeunes et imprévoyans. Le système de la législation sur les pauvres a agi dans un sens tout-à-fait opposé. Il a rendu toute contrainte superflue ; et l'on a séduit la jeunesse imprudente en lui offrant une portion des récompenses dues à la prévoyance et à l'industrie.

La nature du mal en indique le remède. En circonscrivant graduellement les lois des pauvres, et en cherchant à faire sentir aux indigens le prix de l'indépendance ; en leur montrant qu'ils ne doivent plus compter sur les secours d'une bienfaisance systématique ou casuelle, et qu'ils n'ont d'autre ressource que celle de leur travail ; en leur prouvant enfin que la prudence est nécessaire et la prévoyance utile, on marchera

par degrés vers un état de choses plus stable et plus salutaire (1).

Toute modification des lois sur les pauvres qui n'aurait pas pour but leur abolition, ne mérite aucune attention; et celui-là sera le meilleur ami des pauvres et de l'humanité qui pourra indiquer les moyens d'y parvenir de la manière à la fois la plus sûre et la moins violente. Ce n'est point en changeant d'une manière quelconque le mode

(1) Ces vues, qui ne sont pas seulement d'un philanthrope, mais d'un philanthrope éclairé, font sentir l'imbécillité des princes qui consacrent les événemens heureux de leur règne par le mariage de quelques filles pauvres; c'est-à-dire qui se réjouissent en condamnant aux larmes et peut-être à la mort, les familles qui naîtront de ces unions follement provoquées. Plutôt que de multiplier les créatures vivantes et susceptibles de souffrir, il vaudrait mieux favoriser la multiplication des moyens de subsistance; c'est-à-dire abolir les entraves à l'industrie, ne point emprunter afin de laisser les capitaux chercher des emplois productifs, et diminuer les impôts qui augmentent la cherté des produits et par conséquent la difficulté de vivre; mais ces moyens qui n'effraient point les bons princes, sont très-difficiles pour les mauvais. J.-B. S.

actuel de lever les fonds pour l'entretien des pauvres, que le mal peut être diminué. Au lieu d'être une amélioration, cela ne ferait qu'aggraver encore les maux que nous voudrions détruire, si par là on levait un fonds plus considérable, ou s'il était prélevé, ainsi que quelques personnes l'ont proposé dernièrement, comme une contribution générale, sur toute la nation. La manière actuelle de lever et d'appliquer cet impôt a contribué à mitiger ses funestes effets. Chaque paroisse lève un fonds pour l'entretien de ses pauvres. Par cette méthode, on est plus intéressé à modérer le taux de cette contribution, et cela devient plus praticable que si l'on imposait une contribution générale pour secourir les pauvres de tout le royaume. Une paroisse a bien plus d'intérêt à mettre de l'économie dans le mode de prélever les sommes imposées et dans la distribution des secours, toute épargne étant pour elle un profit, que si des centaines de paroisses avaient à partager ces fonds.

Et c'est cette cause qui a empêché le fonds

des pauvres d'avoir déjà absorbé tout le revenu net du royaume; c'est à la rigueur que l'on met dans l'exécution de ces lois, que nous sommes redevables de ce qu'elles ne sont pas encore devenues oppressives outre mesure. Si la loi assurait à tout indigent les moyens de s'entretenir, et si les secours étaient suffisans pour qu'il pût vivre assez agréablement, l'on serait conduit, par la théorie, à croire que tous les autres impôts ensemble ne pourraient qu'être légers, comparés avec le seul impôt des pauvres. Les lois de la gravité ne sont pas plus certaines que ne l'est la tendance qu'auraient de pareilles lois à changer la richesse et la puissance en misère et en faiblesse, en faisant renoncer l'homme à tout travail qui n'aurait pas pour unique but celui de se procurer des subsistances. Il n'y aurait plus de distinctions quant aux facultés intellectuelles; l'esprit ne serait occupé que du soin de satisfaire les besoins du corps, jusqu'à ce qu'à la fin toutes les classes fussent en proie à une indigence universelle. Il est heureux que ces lois aient été en vigueur pen-

dant une époque de prospérité toujours croissante, pendant laquelle les fonds pour le payement du travail ont régulièrement augmenté, et lorsqu'un accroissement de population serait naturellement devenu nécessaire. Mais si nos progrès devenaient plus lents, si nous nous trouvions dans un état stationnaire, dont j'espère que nous sommes encore bien éloignés, c'est alors que la nature pernicieuse de ces lois deviendrait plus manifeste et alarmante; et en même temps leur abolition rencontrerait bien plus d'obstacles et de nouvelles difficultés.

CHAPITRE VI.

DES PROFITS (1).

Ayant déjà montré que les profits des capitaux ayant des emplois différens, gardent toujours entre eux une même proportion, et tendent tous à éprouver des variations dans le même degré et dans un même sens, il ne nous reste à examiner que la cause des variations permanentes dans le taux des profits, et les modifications également permanentes dans le taux de l'intérêt, qui en sont la suite.

Nous avons vu que le prix du blé (*)

(1) Les auteurs anglais entendent par ce mot les bénéfices que tout entrepreneur d'industrie fait dans sa profession, quelle qu'elle soit, sans distinguer dans ces bénéfices ce qui peut être considéré comme *profit du capital* de cet entrepreneur, de ce qui peut être considéré comme le prix de ses conceptions et de son activité. Dans mon Traité, j'ai cru devoir mettre en garde contre cette confusion. J.-B. S.

(*) Le lecteur est prié de se rappeler que dans le but

se règle par la quantité de travail nécessaire à sa production, moyennant la portion du capital qui ne paye pas de fermage. Nous avons vu aussi que tous les articles manufacturés haussent et baissent de prix à mesure qu'il faut, pour les produire, plus ou moins de travail. Ni le fermier qui cultive cette espèce de terres qui par leur qualité règlent le prix, ni le manufacturier qui fabrique des marchandises, ne réservent aucune portion du produit pour le fermage. La valeur entière de leurs articles se partage en deux seuls lots, dont l'un constitue les profits du capital, et l'autre est consacré au salaire des ouvriers.

En supposant que le blé et les objets manufacturés se vendent toujours au même prix, les profits seront toujours élevés ou réduits, selon la hausse ou la baisse des salaires. Mais si le prix du blé hausse parce

---

d'être plus clair, j'ai considéré l'argent, ou la monnaie, comme invariable dans sa valeur; et par conséquent, toute variation de prix comme l'effet d'un changement dans la valeur de la marchandise seulement. (*Note de l'Auteur.*)

que sa production exige plus de travail, cette cause ne fera point hausser le prix des objets manufacturés dont la fabrication n'exige point de travail additionnel. Dans ce cas, si les salaires restent les mêmes, les profits ne changeront pas; mais comme il est indubitable que les salaires montent par la hausse du blé, les profits alors doivent nécessairement baisser.

Si un fabricant donnait toujours ses marchandises pour la même somme d'argent, pour 1000 liv. st., par exemple, ses profits dépendraient du prix du travail nécessaire pour leur fabrication; ses bénéfices seront moindres lorsque les salaires monteront à 800 livres que lorsqu'ils ne lui coûteront que 600 livres. A mesure donc que les salaires hausseraient, les profits diminueraient. Mais si le prix des produits agricoles augmente, l'on pourrait demander si du moins le fermier n'aura pas les mêmes profits, quoiqu'il paye de plus forts salaires. Certainement non; car non-seulement il aura, ainsi que le manufacturier, à payer plus de gages à chacun des ouvriers qu'il emploie,

mais il sera obligé de payer un fermage, ou d'employer un plus grand nombre d'ouvriers, pour obtenir le même produit; et la hausse des produits agricoles ne sera que proportionnée à ce fermage ou au nombre additionnel des ouvriers employés, et elle ne saurait le dédommager de la hausse des salaires.

Si le manufacturier et le fermier employaient chacun dix hommes, et si les salaires haussaient de 24 livres à 25 livres st. par an, pour chaque homme, il leur en coûterait à chacun 250 livres au lieu de 240 l. par an. Voilà tout ce qu'il en coûtera de plus au manufacturier pour avoir la même quantité de marchandises; mais le fermier d'un terrain neuf aura probablement besoin d'employer un homme de plus, et par conséquent de débourser pour ses gages 25 l. de plus; et le fermier d'un vieux fonds de terre sera forcé de payer pour fermage précisément cette même somme additionnelle de 25 livres: car sans cette augmentation de travail, le blé n'aurait pas pu hausser. L'un et l'autre auront à débourser 275 l.;

l'un, uniquement pour payer les salaires, et l'autre, pour les salaires et le fermage; et chacun d'eux dépensera 25 livres de plus que le manufacturier. Ils seront remboursés de ces 25 livres par la hausse du prix des produits de la terre, et par conséquent leurs profits seront toujours dans le même rapport avec ceux du manufacturier. Comme cette proposition est intéressante, je vais tâcher de l'éclaircir davantage.

Nous avons déjà montré que, dans l'enfance de la société, la part qui revient au propriétaire foncier et au laboureur, de la valeur du produit de la terre, n'est que bien faible, et cette part augmente en raison du progrès des richesses et de la difficulté de se procurer de la nourriture. Nous avons montré également que, quoique la valeur de la part de l'ouvrier doive augmenter par le haut prix des subsistances, cette part se trouvera réellement diminuée; tandis que celle du propriétaire foncier se trouvera augmentée à la fois en valeur et en quantité.

Le surplus du produit de la terre, après que le propriétaire et les travailleurs sont

payés, appartient nécessairement au fermier, et constitue les profits de son capital. Mais, dira-t-on, quoique, à mesure que la société fait des progrès, la part du fermier soit diminuée, cependant, comme elle augmente de valeur, il pourra, aussi-bien que le propriétaire et l'ouvrier, recevoir une plus forte valeur.

On peut dire, par exemple, que lors de la hausse du blé de 4 livres à 10 livres, les cent quatre-vingts muids récoltés sur le meilleur fonds de terre, rapporteraient 1800 l. au lieu de 720 l. et que par conséquent, quoiqu'il soit prouvé que le propriétaire et l'ouvrier reçoivent une plus forte valeur en fermage et en gages, néanmoins les profits du fermier peuvent aussi s'accroître. Cela est cependant impossible, ainsi que je vais essayer de le démontrer.

D'abord le prix du blé ne hausserait qu'en proportion de la plus grande difficulté de le cultiver sur un terrain d'une moins bonne qualité.

J'ai déjà fait observer que si le travail de dix hommes, sur une terre d'une qualité

donnée, rendait cent quatre-vingts muids de blé, valant 4 livres le muid, ou 720 liv., et si le travail de dix hommes de plus ne produisait qu'un surcroît de cent soixante-dix muids, le blé devrait hausser de 4 liv. à à 4 l. 4 s. 8 d.; car 170 : 180 :: 4 l. : 4 l. 4 s. 8 d.; ou en d'autres termes : puisque, dans un cas, il faut le travail de dix hommes pour avoir cent soixante-dix muids de blé, tandis que, dans l'autre, celui de 9.44 suffit, la hausse doit être dans la raison de 9.44 à 10, ou dans celle de 4 l. à 4 l. 4 s. 8 d. On pourrait démontrer de même, que si le travail de dix autres hommes ne produisait que cent soixante muids, le prix hausserait encore à 4 l. 10 s.; s'il ne produisait que cent cinquante, à 4 l. 16 s., et ainsi de suite.

Mais lorsque la terre qui ne paye pas de fermage donnait cent quatre-vingts muids, à 4 l. le muid, le blé rapportait..... l. 720

Et quand la même terre, ne payant pas de fermage, donnait cent soixante-dix muids, le prix du blé ayant haussé à 4 l. 4 s. 8 d., il rapportait..... l. 720

Et cent cinquante muids, à 4 l. 10 s., rapportent. . . . . l. 720

Et cent cinquante muids, à 4 l. 16 s., donnent la même somme de. . . . . l. 720

Or il est évident que, sur ces trois valeurs différentes, le fermier étant obligé à une époque de payer des salaires réglés d'après le prix du blé à 4 l., et dans d'autres temps à de plus hauts prix, le taux de ses profits doit diminuer en proportion de la hausse du prix du blé.

Dans ce cas, il me paraît clairement démontré que toute hausse du prix du blé qui angmente le salaire en argent de l'ouvrier, diminue la valeur en argent des profits du fermier.

La situation du fermier de l'ancien et meilleur fonds de terre sera exactement la même; il devra aussi payer de plus forts salaires, et il ne pourra jamais lui rester sur la valeur des produits, quelque élevé qu'en soit le prix, plus de 720 l., pour être partagées entre lui et le nombre toujours égal de ses travailleurs; et plus ils gagneront, moins il lui restera.

Quand le prix du blé était à 4 l., la totalité des cent quatre-vingts muids appartenait au cultivateur, qui le vendait 720 l. Quand le blé est monté à 4 l. 4 s. 8 d., il s'est trouvé forcé de payer, sur ces cent quatre-vingts muids, la valeur de dix pour le fermage, et par conséquent les cent soixante-dix restans ne lui ont plus rapporté que 720 l. Quand le blé est monté à 4 l. 10 s., il a dû payer vingt muids, ou leur valeur, pour le fermage, et il ne lui est resté que cent soixante muids, qui lui rapportaient la somme de 720 l.

C'est pourquoi, quelle que soit la hausse dans le prix du blé, la nécessité d'employer plus de travail ou plus de capital pour obtenir un surcroît donné de production, rend cette hausse égale en valeur à l'augmentation du fermage ou à celle du travail employé; en sorte que le fermier ne retire de ce qui reste après le payement du fermage, que la même valeur réelle, soit qu'il vende 4 l., 4 l. 10 s. ou bien 5 l. 2 s. 10 d. le muid de blé. Que le produit appartenant au fermier soit de cent quatre-vingts, cent

soixante-dix, cent soixante ou cent cinquante muids, il n'en tire jamais que 720 l.; le prix augmentant en raison inverse de la quantité.

Le fermage, à ce qu'il paraît, retombe donc toujours sur le consommateur, et jamais sur le fermier; car si le produit de sa ferme est constamment de cent quatre-vingts muids, le prix haussant, il garderait pour lui une moindre valeur, en donnant une plus forte à son propriétaire; mais cette déduction serait toujours telle qu'elle lui laisserait la même somme de 720 l.

On voit aussi que, dans tous les cas, cette même somme de 720 l. doit se partager entre les salaires et les profits. Si la valeur du produit brut de la terre s'élève au-delà de cette valeur, elle appartient au fermage, quel qu'en soit le montant. S'il n'y a pas de surplus, il n'y aura pas de fermage. Que les salaires ou les profits éprouvent une hausse ou une baisse, c'est toujours cette somme de 720 l. qui fournira aux deux. D'un côté, jamais les profits ne sauraient hausser au point d'absorber une si forte portion de ces 720 l.

qu'il n'en restât plus assez pour fournir aux ouvriers de quoi se procurer le nécessaire absolu, et, de l'autre côté, les salaires ne sauraient hausser au point de ne rien laisser sur cette somme pour les profits.

C'est ainsi que les profits de l'agriculture, comme ceux des manufactures, sont toujours diminués par la hausse du prix du produit brut, lorsqu'elle est accompagnée de la hausse des salaires (*). Si le fermier n'obtient pas une plus forte valeur du prix qui lui reste après le payement du fermage, si le manufacturier n'en retire pas une plus forte de ses articles, et s'ils sont tous deux forcés de payer une plus forte valeur pour salaires, peut-il y avoir rien de plus clairement démontré que la baisse infaillible des profits par la hausse des salaires?

(*) Le lecteur doit s'apercevoir que nous faisons abstraction des variations accidentelles qui proviennent des bonnes ou mauvaises saisons, et de l'augmentation ou de la diminution de la demande par suite de quelque changement soudain dans l'état de la population. Nous voulons parler du prix naturel et constant du blé, et non de son prix accidentel et variable.

(*Note de l'Auteur.*)

Et cependant le fermier, quoiqu'il ne paye à son propriétaire aucune part du fermage qui est toujours réglé par le prix des produits, et qui retombe invariablement sur le consommateur, a toujours un grand intérêt à maintenir le fermage, ou plutôt le prix naturel des produits, à un taux peu élevé. En sa qualité de consommateur de matières premières et des articles dans la composition desquels il entre de ces matières, il a, ainsi que tous les autres consommateurs, un intérêt commun à la modicité du prix. Mais le haut prix du blé, qui influe sur les salaires, le touche de plus près; car, à chaque hausse du blé, il aura à payer, sur cette somme invariable de 720 l., une part additionnelle pour les salaires des dix hommes qu'il emploie constamment, comme nous l'avons supposé. En traitant des salaires, nous avons déjà vu qu'ils haussaient constamment par suite de la hausse du prix des produits immédiats du sol. En prenant pour base du calcul celle que nous avons posée page 145, on voit que, le blé étant à

son commerce. Si sa marchandise se vendait auparavant 720 l., elle continuerait à rapporter le même prix; mais les salaires du travail, qui montaient d'abord à 240 l., hausseront, quand le blé sera à 5 l. 2 s. 10 d., à 274 l. 5 s. Dans le premier cas, il aurait un profit de 480 l. sur 3000 l.; dans le second, il ne monterait qu'à 445 l. 15 s. sur un capital augmenté, et par conséquent ses profits se rapprocheraient du changement dans le taux de ceux du fermier.

Il est peu de denrées qui ne changent plus ou moins de prix par la hausse des matières premières, parce qu'il entre dans la composition de la plupart des marchandises une certaine portion des produits bruts du sol. Les étoffes de coton, les toiles et les draps, haussent tous de prix par la cherté du blé; mais ils renchérissent en raison de la plus grande quantité de travail employé à la production des matières premières dont ils sont fabriqués, et non en raison de ce que le manufacturier a payé plus cher les ouvriers employés à la fabrication de ces étoffes.

Les marchandises haussent toujours parce qu'il faut plus de travail pour leur production, et jamais en raison de la cherté du travail qu'elles exigent. Les ouvrages de bijouterie, de fer, d'argenterie et de cuivre, n'éprouveront pas de hausse, attendu qu'il n'entre dans leur composition aucun produit brut provenant de la culture de la terre.

On dira peut-être que j'ai posé en principe que les salaires en argent doivent hausser par la cherté des produits bruts du sol, mais que cela ne s'ensuit pas nécessairement; car l'ouvrier peut se contenter d'une moindre aisance. Il faut convenir que les salaires peuvent hausser d'abord à un taux élevé, et qu'ils peuvent ensuite subir quelque diminution. Dans ce cas, cela empêchera la réduction des profits; mais il est impossible de concevoir comment le prix en argent des salaires pourrait baisser ou rester stationnaire pendant que celui des objets de première nécessité hausserait graduellement. On peut donc regarder comme une chose démontrée, que dans les cas ordi-

naires il n'arrive point de hausse permanente dans le prix des articles de première nécessité, qui ne cause une hausse des salaires, ou qui ne soit l'effet d'une hausse qui se serait opérée auparavant.

L'effet qu'éprouveront les profits sera le même ou à peu près s'il y a une hausse quelconque dans les prix des autres articles de première nécessité que l'ouvrier achète avec ses gages, les vivres exceptés. La nécessité où il se trouverait de les payer plus cher, le forcerait à exiger un plus fort salaire; et tout ce qui augmente les salaires réduit les profits. Mais supposons que le prix des soieries, des velours, des meubles, ou de tout autre article dont l'ouvrier n'a pas besoin, vienne à hausser par suite du plus de travail nécessaire à la fabrication de ces objets; les profits ne s'en ressentiraient-ils pas? Non, assurément; car rien ne modifie les profits, si ce n'est la hausse des salaires; et la soierie et le velours n'étant point consommés par l'ouvrier, le renchérissement de ces articles ne saurait faire hausser les salaires.

Je ne parle que des profits en général. J'ai

déjà averti que le prix courant d'une denrée pouvait surpasser son prix naturel ou absolu; car elle peut être produite en quantité moindre que ne l'exige le surcroît de la demande. Cet effet cependant n'est que passager. Les profits élevés sur le capital employé à la production de cette denrée, porteront bientôt des capitaux vers cet emploi; et aussitôt que les fonds seront suffisans, et que la quantité de la denrée se trouvera assez augmentée, elle baissera de prix, et les profits de ce genre de commerce se mettront de niveau avec tous les autres. La baisse du taux général des profits n'est nullement incompatible avec la hausse partielle des bénéfices d'une branche particulière d'industrie; c'est en raison de l'inégalité des profits que les capitaux passent d'un emploi à un autre. C'est ainsi que pendant la baisse des profits en général, et pendant qu'ils tendent graduellement vers un niveau plus bas, par suite de l'augmentation des salaires et de la difficulté croissante de pourvoir à la subsistance du surcroît de population; c'est ainsi, dis-je, que les profits du

fermier peuvent se maintenir pendant quelque peu de temps au-dessus de leur ancien taux. Il peut se faire aussi qu'une branche particulière de commerce étranger et colonial, se trouve extraordinairement encouragée pendant un certain temps; mais ce fait, que nous admettons, ne saurait invalider la théorie. Il sera toujours vrai que les profits dépendent de la cherté, ou du bas prix des salaires; que les salaires sont réglés par le prix des denrées de première nécessité, et que le prix de ces dernières tient principalement à celui des vivres; car la quantité de toutes les autres choses peut être augmentée d'une manière presque illimitée.

L'on devrait se rappeler que le prix courant varie toujours, d'abord par l'état comparatif des demandes et des offres. C'est ainsi que du drap qu'on peut donner à 40 s. st. l'aune en gagnant dessus les profits ordinaires sur le capital, pourrait hausser jusqu'à 60 ou 80 s, en raison du changement de la mode, ou par suite de quelque autre cause qui tout à coup, et sans qu'on s'y attendît,

en augmenterait la demande ou en diminuerait l'approvisionnement. Les fabricans de draps feront pendant quelque temps des profits extraordinaires; mais les capitaux afflueront vers ce genre de fabrique jusqu'à ce que l'offre soit au niveau de la demande, et alors le prix du drap baissera de nouveau à 40 s., qui est son prix naturel et absolu. De la même manière, le blé montera chaque fois que la demande en sera plus forte, en rapportant au fermier au-delà des profits ordinaires. S'il y a bon nombre de terrains fertiles, le prix du blé baissera bientôt à son ancien niveau, après que la quantité nécessaire de capital aura été employée sur ces terrains, les profits restant comme auparavant; mais s'il n'y avait pas assez de terres fertiles, et si, pour produire ce surcroît de blé, il fallait plus que la quantité ordinaire de travail et de capital, le blé ne baisserait plus à son ancien niveau. Son prix naturel hausserait, et le fermier, au lieu d'obtenir constamment de plus grands profits, se verrait forcé de se contenter du taux diminué, qui est la suite inévitable de la hausse de la

main-d'œuvre, causée par celle des choses nécessaires.

Les profits tendent naturellement à baisser, parce que, dans le progrès de la société et de la richesse, le surcroît de subsistances nécessaires exige un travail toujours croissant. Cette tendance, ou, pour ainsi dire, cette gravitation des profits, est heureusement arrêtée souvent, et par intervalles, moyennant les perfectionnemens des machines qui aident à la production des choses nécessaires, ainsi que par l'effet des découvertes dans la science de l'agriculture, qui nous donnent le moyen d'épargner une portion de travail, et de diminuer ainsi le prix des articles de première nécessité pour la consommation de l'ouvrier. La hausse du prix des articles de première nécessité et des salaires a cependant des bornes; car aussitôt que les salaires auront monté (comme dans le cas que nous avons déjà posé) à 720 l., total de la recette du fermier, il ne pourra plus y avoir d'accumulation, puisque aucun capital ne saurait donner alors des bénéfices; alors on n'aura pas besoin d'une aug-

mentation de travail, et la population aura atteint son maximum. Long-temps même avant, ce taux très-réduit des profits aura arrêté toute accumulation ; et la presque totalité des produits du pays, les ouvriers payés, appartiendra aux propriétaires fonciers et aux collecteurs des dîmes et des autres impôts.

En prenant donc pour base de mon calcul la supposition ci-dessus, quoique très-inexacte, il paraîtrait que le blé étant à 20 l. st. le muid, tout le revenu net du pays sera entre les mains des propriétaires fonciers; car dans ce cas, la même quantité de travail qu'il a fallu employer primitivement pour produire cent quatre-vingts muids, deviendrait nécessaire pour n'en produire que trente-six; puisque 20 l. : 4 l. :: 180 : 36. C'est pourquoi le fermier qui dans l'origine récoltait cent quatre-vingts muids (si toutefois il en existait, car les anciens et les nouveaux capitaux se trouveraient tellement confondus, qu'il n'y aurait plus moyen de les distinguer), le fermier, disons-nous, ven-

drait les cent quatre-vingts muids à 20 l. le muid, ou..... l. 3,600

la valeur de 144 muids { payés en fermage au propriétaire, et constituant la différence entre 36 et 180 muids. } 2,880

36..... 720

la valeur de 36 muids payée aux dix ouvriers..... 720

ne laissant par conséquent rien pour son profit.

A ce prix de 20 l. les ouvriers continueraient à consommer chacun trois muids de blé par an, ou..... l. 60

et ils dépenseraient sur d'autres articles..... 12

72 par ouvrier

par conséquent dix ouvriers coûteront 720 l. par an. N'ayant cherché dans tous ces calculs qu'à éclaircir le principe, il est presque inutile de dire que je suis parti d'une base prise au hasard, uniquement pour servir d'exemple. Quoique les résultats aient pu varier en degré, ils seraient restés les mêmes en principe, quelque exactitude que j'eusse pu mettre

en évaluant la différence dans le nombre des ouvriers nécessaires pour obtenir les quantités successives de blé qu'exige la consommation d'une population croissante, celle qui est consommée par la famille de l'ouvrier, etc. etc. Mon but a été de simplifier la question; c'est pourquoi je n'ai point tenu compte du renchérissement des choses nécessaires à l'ouvrier, autres que sa nourriture. Cette hausse serait la suite de l'augmentation dans la valeur des matières premières dont ces articles sont fabriqués, et en faisant hausser davantage les salaires, elle ferait encore baisser les profits.

J'ai déjà dit que long-temps avant que cet état des prix soit devenu permanent, il n'y aurait plus de motif pour accumuler; car personne n'accumule que dans la vue de rendre cette accumulation productive; et ce n'est que lorsqu'elle est ainsi employée qu'elle a un effet sur les profits. Il ne saurait y avoir d'accumulation sans motif, et par conséquent un tel état des prix ne peut jamais exister. Il est aussi impossible au fermier et au manufacturier de vivre sans pro-

fits, qu'à l'ouvrier d'exister sans gages. Le motif qui leur fait accumuler diminuera à chaque diminution des profits, et il cessera entièrement quand ils seront tellement minces qu'ils ne leur offriront plus un dédommagement suffisant de leur peine, et du risque qu'ils courent nécessairement en employant leur capital d'une manière productive.

Je dois aussi avertir que le taux des profits devra baisser encore plus rapidement que je ne l'ai estimé dans mon calcul : car la valeur des produits étant telle que je l'ai estimée dans les circonstances supposées, la valeur du capital du fermier augmentera de beaucoup, puisqu'il se compose en grande partie des choses nécessaires qui ont haussé de valeur. Avant que le blé ait pu hausser de 4 l. à 12 l., le fermier aura probablement doublé la valeur échangeable de son capital qui vaudrait 6000 l. au lieu de 3000 l. Et si son profit était de 180 livres ou de 6 pour cent sur son capital primitif, les profits ne se trouveraient alors réellement qu'à un taux de 3 pour cent ; car 6000 l. à 3 pour

cent rendent 180 l.; et ce n'est que sur le même taux qu'un nouveau fermier possédant 6000 l. d'argent pourrait entreprendre la culture des terres.

Plusieurs autres branches d'industrie tireraient de la même source un avantage plus ou moins grand. Le brasseur, le distillateur, le fabricant de draps, et celui de toiles, trouveraient une compensation d'une partie de la diminution de leurs profits dans l'augmentation de la valeur de leur capital en matières premières et en articles ouvragés; mais le manufacturier de quincailleries, de jouaillerie et beaucoup d'autres, ainsi que ceux dont le capital serait en argent, éprouveraient toute la diminution dans le taux des profits, sans aucune compensation.

On serait aussi porté à croire que, quelle que soit la diminution des profits du capital occasionnée par l'accumulation des capitaux consacrés à la terre, et par la hausse des salaires, la somme totale des profits doit cependant augmenter. Supposons que par l'accumulation renouvelée souvent d'un capital de 100,000 l. le taux des profits tombe

successivement de 20 à 19, à 18, à 17 pour cent, toujours en diminuant, on croïrait que la somme totale des profits retirés par les possesseurs de ces capitaux successifs, doit toujours être progressive, et qu'elle sera plus forte lorsque le capital est de 200,000 l. que quand il n'est que de 100,000 l., et plus forte encore quand il est de 300,000 l., en continuant ainsi à augmenter, quoique dans une proportion décroissante, par suite de toute nouvelle augmentation de capital. Cette progression, cependant, n'est exacte que pendant un certain temps; car 19 pour cent sur 200,000 l. sont plus que 20 pour cent sur 100,000 l.; et 18 pour cent sur 300,000 l. sont plus que 19 pour cent sur 200,000 l. Mais lorsqu'une grande somme de capital a été accumulée et que les profits ont baissé, une nouvelle accumulation diminue la somme totale des profits. Supposons, par exemple, que l'accumulation soit de 1,000,000 l. et les profits de 7 pour 100, la totalité des profits montera à 70,000 l.; qu'on ajoute ensuite à ce million un capital de 100,000 l. et que les profits baissent à 6 pour 100, les capi-

talistes ne recevront plus que 66,000 l., c'est-à-dire 4000 l. de moins, quoique le capital se trouve augmenté de 1,000,000 l. à 1,100,000 l.

Il ne peut cependant y avoir aucune accumulation de capital, tant qu'il donne un profit quelconque, sans faire augmenter les produits ainsi que leur valeur. Par l'emploi de 100,000 l. de capital additionnel, aucune portion de l'ancien capital ne deviendra moins productive. Le produit du sol et de l'industrie nationale, doivent s'accroître, et leur valeur s'élèvera non-seulement en raison de l'augmentation de la quantité des produits, mais aussi en raison de la nouvelle valeur que donne à tous les anciens produits du sol, la difficulté augmentée d'en tirer de nouveaux, dès terres cultivées en dernier lieu; et c'est cette nouvelle valeur qui devient le prix du fermage. Néanmoins, lorsque l'accumulation des capitaux devient très-considérable, malgré cette augmentation de valeur; elle se trouvera distribuée en sorte qu'une moindre valeur qu'auparavant appartiendra aux profits, tandis qu'il

y en aura plus de consacré aux fermages et aux salaires. Ainsi, par l'addition successive de 100,000 l. au capital, le taux des profits baissant de 20 à 19, à 18 et à 17 pour 100, etc. les produits annuels augmenteront en quantité, et ils auront plus que le total de la valeur ajoutée qu'on suppose le capital additionnel capable de produire. De 20,000 l. elle haussera à plus de 39,000 l., puis à plus de 57,000 l.; et quand le capital employé sera d'un million, ainsi que nous l'avons déjà supposé, si on y ajoute encore 100,000 l. et que la totalité des profits soit moindre que par le passé, le revenu national sera cependant augmenté de plus de 6000 l.; mais ce sera la partie du revenu qui appartient aux propriétaires fonciers : ils obtiendront plus que le produit additionnel, et par leur position ils pourront même empiéter sur les profits antérieurs du capitaliste. C'est ce que nous allons faire voir.

Supposons que le blé soit à 4 l. le muid, et que par conséquent, ainsi que nous l'avons déjà calculé, sur les 720 l. qui restent au fermier, le fermage payé, il en garde 480 l.

pour lui, en payant 240 l. à ses ouvriers; si le blé monte à 6 l. le muid, il sera obligé de donner 300 l. aux ouvriers, et il n'aura pour profit que 420 l. Supposons maintenant que le capital employé est assez fort pour rapporter cent mille fois 720 l. ou 72,000,000 l., alors le total des profits sera de 48,000,000 l. quand le blé sera à 4 l.; et si par l'emploi d'un plus grand capital on obtenait cent cinq mille fois 720 l. quand le blé sera à 6 l. ou 75,000,000 l., les profits baisseraient alors de 48,000,000 l. à 44,100,000 l., ou à cent cinq mille fois 420 l.; tandis que le montant des salaires s'élèverait de 24,000,000 liv. à 31,500,000 l. Les salaires doivent monter, parce qu'il faudra plus d'ouvriers en proportion du capital, et chaque ouvrier recevra plus d'argent pour ses gages; mais sa condition, comme nous l'avons déjà montré, sera moins heureuse, en ce qu'il ne pourra plus se procurer qu'une moindre quantité des produits nationaux. Les propriétaires gagneront à cet état de choses; il recevront de plus forts fermages, d'abord parce que les produits auront plus de valeur, et ensuite

parce qu'ils recevront une plus grande quantité de ces produits. Quoique une plus grande valeur soit produite, une plus grande partie de ce qu'il en reste après le payement du fermage, est consommée par les producteurs; c'est cette portion seule qui règle les profits. Pendant que la terre produit abondamment, les salaires peuvent hausser pour un temps, les producteurs ayant les moyens de consommer plus qu'il ne faisaient habituellement; mais l'encouragement que cela doit donner à la population, forcera bientôt les ouvriers à s'en tenir à leur ancienne consommation. Toutefois lorsqu'on commence à défricher des terrains peu fertiles, ou lorsque plus de capital et de travail sont consacrés aux vieux terrains avec un moindre retour de produits, cet effet est alors permanent. Une plus grande part de la portion du produit qui reste après le payement du fermage, pour être partagée entre les propriétaires du capital et les ouvriers, revient alors à ces derniers. Chacun d'eux en a vraisemblablement une moindre quantité absolue; mais comme il y a plus d'ouvriers

employés en proportion du produit total gardé par le fermier, les salaires absorbent une part plus grande sur la valeur du produit total, et par conséquent, il en reste moins pour les profits. Cela devient nécessairement stable, les lois de la nature ayant mis des bornes à la force productive du sol.

Nous voilà donc arrivés aux mêmes conclusions que nous avons déjà cherché à établir : que dans tous les pays et dans tous les temps, les profits dépendent de la quantité de travail nécessaire pour fournir les denrées de première nécessité aux ouvriers qui cultivent un terrain, lequel, ainsi que le capital qui y est engagé, ne rapportent aucun fermage. Les effets de l'accumulation doivent donc être différens selon les pays, et surtout d'après la fertilité du sol. Quelque étendu que soit un pays dont le sol est peu fertile, et où l'importation des vivres est prohibée, les moindres accumulations de capital produiront de grandes réductions dans le taux des profits, et causeront une hausse rapide du fermage. Au contraire, dans un pays peu

étendu, mais fertile, il peut y avoir un grand fonds de capital accumulé sans une diminution notable dans le taux des profits, ou sans une forte hausse du fermage des terres, surtout si la libre importation des vivres y est permise. Dans le Chapitre des Salaires, j'ai essayé de prouver que le prix métallique des denrées ne saurait hausser par la cherté de la main-d'œuvre, soit que l'on suppose que l'or, mesure constante du numéraire, est un produit du pays, soit qu'on le tire de l'étranger. Mais s'il en était autrement et que les prix de denrées s'élevât constamment par la hausse des salaires, il serait toujours exact de dire que la cherté des salaires atteint constamment les personnes qui emploient des ouvriers, et les prive d'une portion de leurs profits réels. Que le chapelier, le marchand de bas, et le cordonnier, soient obligés de payer chacun 10 l. de plus à leurs ouvriers pour la fabrication d'une quantité donnée de produits, et que le prix des chapeaux, des bas et des souliers monte assez pour rembourser les fabricans de ces 10 l. leur condition ne sera pas meilleure qu'a-

vant cette hausse. Si le marchand de bonneterie vend ses bas 110 l. au lieu de 100 l., il aura exactement le même profit en argent; mais comme il aura en échange de cette même somme un dixième de moins en chapeaux, en souliers, et dans tous les autres articles, et qu'il pouvait avec le montant de ses épargnes employer auparavant moins d'ouvriers à forts salaires, et acheter moins de matières premières à des prix élevés, sa situation ne sera pas meilleure que si tout restant aux prix anciens, ses profits en argent étaient réellement diminués. J'ai cherché à prouver ainsi, 1°. que la hausse des salaires ne peut faire hausser le prix des denrées, mais qu'elle doit constamment diminuer les profits; et 2°. que si le prix des denrées pouvait hausser, l'effet sur les profits serait toujours le même. Le fait est qu'il n'y aurait que l'argent qui sert à estimer les prix et les profits qui pourrait baisser.

CHAPITRE VII.

DU COMMERCE ÉTRANGER.

Le commerce étranger, quelle que soit son importance, ne saurait augmenter tout à coup les valeurs nationales, quoiqu'il contribue puissamment à accroître la masse des choses utiles, et par conséquent celle des jouissances. Comme la valeur de toute marchandise étrangère ne s'estime que par la quantité des produits de notre sol et de notre industrie que nous donnons en échange, nous n'aurions pas une valeur double, lors même qu'en échange pour une quantité donnée de nos marchandises, nous obtiendrions dans les marchés nouvellement ouverts, le double en marchandises étrangères. Si, par l'emploi d'une valeur de 1,000 l. st. en marchandises anglaises, un négociant peut obtenir en retour des marchandises étrangères qui rapportent, en Angleterre, 1,200 l., il gagnera 20 pour 100

par cet emploi de capital ; mais ni son bénéfice ni la valeur des marchandises importées n'augmentera ou ne diminuera par le retour plus ou moins fort en marchandises étrangères. Soit qu'il importe vingt-cinq ou cinquante pipes de vin, ses intérêts n'en souffriront nullement, si à deux époques différentes les vingt-cinq, comme les cinquante pipes, lui rapportent également 1200 l. Dans l'un comme dans l'autre cas, il aura un bénéfice de 200 l., ou de 20 pour 100 sur son capital, et une valeur égale aura été importée en Angleterre. S'il tire plus de 1200 l. de ses cinquante pipes, ce marchand fera un profit au-delà du taux général, et un commerce aussi lucratif attirerait bientôt des capitaux jusqu'à ce que la baisse dans le prix du vin eût tout ramené à l'ancien niveau.

On a néanmoins prétendu que les gros bénéfices que certains négocians font quelquefois par le commerce étranger, font hausser le taux général des profits dans le pays, et que les capitaux que l'on détourne d'autres emplois pour les consacrer à cette nouvelle

branche lucrative du commerce extérieur, doit faire hausser les prix, et doit par conséquent augmenter les profits. Des écrivains les plus estimés l'ont soutenu. Si, disent-ils, le capital consacré à la culture du blé, à la fabrication du drap, à celle des chapeaux, des souliers, etc., est diminué, tandis que la demande de ces articles reste la même, le prix de ces objets haussera tellement, que le fermier, le chapelier, le fabricant de draps et le cordonnier auront de plus forts profits, ainsi que le négociant qui fait le commerce étranger (*).

Ceux qui soutiennent cette proposition conviennent avec moi que les profits des divers emplois de capital tendent à se rapprocher entre eux, à hausser ou à baisser ensemble. Nous ne différons qu'en ceci : ils prétendent que la hausse générale des profits doit en amener l'égalité; tandis que je soutiens que les profits de la branche de commerce favorisée doivent retomber promptement au niveau général.

(*) *Voyez* Adam Smith, Liv. I, Chap. 9.

Car, d'abord, je n'admets pas qu'il y ait nécessairement moins de capital employé à la culture du blé, à la fabrication des draps, des chapeaux, des souliers, etc., à moins que la demande de ces articles n'ait diminué; et si cela était, ils ne baisseraient point de prix. Pour acheter les marchandises étrangères, il faudra employer la même quantité, ou une moindre, ou une plus forte portion des produits du sol et de l'industrie de l'Angleterre. Si l'on emploie une portion égale, la demande de draps, de souliers, de blé et de chapeaux, sera la même que par le passé, et la même quantité de capital sera consacrée à leur production. Si, par suite du meilleur marché des marchandises étrangères, on emploie à leur achat une moindre portion du produit annuel du sol et de l'industrie de l'Angleterre, il en restera davantage pour d'autres objets. Si la demande de chapeaux, de souliers, de blé, etc., devient plus forte, comme cela peut arriver, les consommateurs des marchandises étrangères ayant une plus grande portion de leur revenu de disponible, le capital destiné auparavant à acheter les

articles de l'étranger lorsqu'ils avaient une plus forte valeur, deviendra également disponible. Ainsi donc, tandis que la demande de blé, de souliers, etc., aura augmenté, il y aura en même temps plus de moyens de les payer, et par conséquent il ne peut y avoir de hausse permanente ni des prix ni des profits.

Si une plus forte portion du produit du sol et de l'industrie de l'Angleterre est employée à l'achat des marchandises étrangères, on ne pourra pas en dépenser autant à d'autres objets; et par conséquent il y aura moins de demandes de chapeaux, de souliers, etc.; mais en même temps qu'il y aura des capitaux détournés de la fabrication des chapeaux, des souliers, etc., il y en aura davantage de versés dans les manufactures qui fabriquent les articles moyennant lesquels on achète les marchandises étrangères. Ainsi donc, la demande des produits de l'étranger et de ceux du pays, ensemble, est, quant à leur valeur, bornée dans tous les cas par le revenu et par le capital national. Si l'un augmente, l'autre doit diminuer. Si la quantité des vins importés qu'on donne en

échange pour la même quantité de marchandises anglaises, est doublée, la nation anglaise pourra, ou consommer deux fois plus de vin, ou la même quantité de vin, et plus de marchandises nationales. Si, ayant 1000 l. de revenu, j'achète tous les ans une pipe de vin au prix de 100 l., et que j'emploie 900 l. à l'achat d'une certaine quantité d'articles du pays, lorsque la pipe de vin ne coûtera que 50 l., je pourrai employer les 50 l. d'épargnes à m'acheter plus de produits anglais. Si j'achetais plus de vin, et que tout consommateur en fît autant, le commerce extérieur n'éprouverait aucun changement; on exporterait la même quantité de produits anglais pour les échanger contre du vin, dont nous recevrions une double quantité, sans cependant en recevoir une valeur double. Mais si, moi et les autres consommateurs de vin, nous nous contentions de la même quantité de vin que par le passé, les exportations de l'Angleterre diminueraient; les buveurs de vin ayant à leur choix de consommer les produits que l'on exportait auparavant, ou ceux

qui leur conviendraient davantage. Le capital nécessaire à leur production serait fourni par celui qu'on détournerait du commerce étranger.

Le capital s'accroît de deux manières : par l'augmentation du revenu, ou par une moindre consommation. Si mes profits s'élèvent de 1000 l. à 1200 l., pendant que ma dépense reste la même, j'amasse 200 l. par an de plus que je ne le faisais auparavant; si j'épargne 200 l. sur ma dépense pendant que mes profits sont les mêmes, j'obtiens le même résultat, et j'ajoute 200 l. par an à mon capital. Le négociant qui importait du vin depuis que les profits s'étaient élevés de 20 à 40 pour 100, au lieu de payer ses marchandises anglaises 1000 l., ne doit en donner que 857 l. 2 s. 10 d.; et il vendra cependant toujours le vin importé 1200 l.; et s'il payait les marchandises anglaises 1000 liv., il faudrait qu'il vendît son vin 1400 l. : son capital lui rapporterait 40 au lieu de 20 pour 100. Mais si, en raison du bas prix de tous les articles auxquels lui, ainsi que les autres consommateurs, em-

ployaient tout leur revenu, ils peuvent épargner 200 l. sur chaque 1000 l. de leur dépense antérieure, ils augmenteront ainsi la richesse réelle du pays. Dans l'un des cas, l'épargne viendrait de l'augmentation du revenu; dans l'autre, elle serait la suite de la diminution de la dépense.

Si l'introduction des machines opérait une baisse de 20 pour 100 dans la valeur de toutes les marchandises auxquelles mon revenu est employé, j'épargnerais autant que si mon revenu s'était accru de 20 pour 100; mais, dans l'un de ces cas, le taux des profits est stationnaire; et, dans l'autre, il a haussé de 20 pour 100.

Si, par l'introduction de marchandises étrangères à bon compte, je puis épargner 20 pour 100 sur ma dépense, le résultat sera précisément le même que si les frais de production eussent été diminués au moyen des machines; mais le taux des profits ne haussera pas.

Ce n'est donc point en raison de l'étendue du débouché que le taux des profits augmente, quoique cela ait l'effet d'augmenter

la masse de choses utiles, et nous donne le moyen d'augmenter les fonds destinés à payer le travail industriel, et à multiplier les matières premières susceptibles d'être ouvragées. Il importe tout autant au bonheur des hommes de pouvoir augmenter leurs jouissances par une meilleure distribution de travail, que de parvenir au même but par un accroissement dans le taux des profits; et cette distribution est toujours meilleure lorsque chaque pays produit les choses qui s'accordent le mieux avec son climat, sa situation et ses autres avantages naturels ou artificiels, et qu'il les échange pour des marchandises des autres pays.

Dans tout le cours de cet ouvrage, j'ai cherché à prouver que le taux des profits ne peut jamais hausser qu'en raison d'une baisse des salaires, et que cette baisse ne peut être permanente qu'autant qu'il y aura une diminution dans le prix des denrées que l'ouvrier achète avec ses gages. Si, par l'accroissement du commerce étranger ou par des perfectionnemens dans les machines, on peut fournir aux travailleurs la

nourriture et autres objets de première nécessité, à plus bas prix, les profits hausseront. Si, au lieu de récolter du blé chez nous, et de fabriquer nous-mêmes l'habillement et les objets nécessaires pour la consommation de l'ouvrier, nous découvrons un nouveau marché où nous puissions nous procurer ces objets à meilleur compte; dans ce cas, les salaires doivent baisser, et les profits s'accroître. Mais si ces choses que l'on obtient à meilleur compte, soit par l'extension du commerce étranger, soit par le perfectionnement des machines, ne servent qu'à la consommation des riches, le taux des profits n'éprouvera pas de changement. Le taux des salaires ne saurait changer, quoique le vin, les velours, les soieries, et autres objets de luxe, éprouvent une baisse de 50 pour 100; et par conséquent les profits resteront les mêmes.

C'est pourquoi le commerce étranger, très-avantageux pour un pays où il augmente le nombre et la variété des objets auxquels on peut employer son revenu, et qui, en répandant avec abondance les den-

rées à bon marché, encourage les économies et favorise l'accumulation des capitaux, ne tend nullement à accroître les profits du capital, à moins que les articles importés ne soient de la nature de ceux que l'ouvrier consomme.

Ce que je viens de dire du commerce étranger s'applique également au commerce intérieur. Le taux des profits n'augmente jamais par une meilleure distribution du travail, non plus que par l'invention des machines, l'établissement des routes et des canaux, ou par tout autre moyen d'abréger le travail, soit dans la fabrication, soit dans le transport des marchandises. Toutes ces causes influent sur les prix, et sont toujours très-avantageuses au consommateur, à qui elles permettent de se procurer avec le même travail, ou avec la même valeur du produit de ce travail, une plus grande quantité de la denrée dont la production a été facilitée par ces perfectionnemens; mais elles n'exercent aucune influence sur les profits. D'un autre côté, toute diminution dans les salaires des ouvriers accroît les pro-

fits, mais ne produit aucun effet sur le prix des choses. L'un est avantageux pour tous les membres de la société, car tous sont des consommateurs; l'autre n'est utile qu'aux producteurs, qui seuls gagnent davantage, tandis que rien ne change de prix. Dans le premier cas, ils reçoivent autant que par le passé; mais tout ce qu'ils consomment a diminué de valeur échangeable.

Cependant le même principe qui règle la valeur relative des choses dans un pays, ne règle pas celle des articles échangés entre deux ou plusieurs pays.

Dans un système d'entière liberté de commerce, chaque pays consacre son capital et son industrie à tel emploi qui lui paraît le plus utile. Les vues de l'intérêt individuel s'accordent parfaitement avec le bien universel de toute la société. C'est ainsi qu'en encourageant l'industrie, en récompensant le talent, et en tirant tout le parti possible des bienfaits de la nature, on parvient à une meilleure distribution et à plus d'économie dans le travail. En même temps, l'accroissement de la masse générale des produits

répand partout le bien-être ; leur échange lie entre elles toutes les nations du monde civilisé par les nœuds communs de l'intérêt et des relations amicales, et en fait une seule et grande société. C'est ce principe qui veut qu'on fasse du vin en France et en Portugal, qu'on cultive du blé en Pologne et aux États-Unis, et qu'on fabrique de la quincaillerie et d'autres articles en Angleterre.

Dans un même pays, les profits sont en général toujours au même niveau, ou ne diffèrent qu'en raison de ce que le capital peut être consacré à un emploi plus ou moins sûr et agréable. Il n'en est pas de même d'un pays à l'autre. Si les profits des capitaux employés dans l'Yorkshire surpassaient ceux des capitaux employés à Londres, les fonds passeraient bien vite de Londres dans l'Yorkshire, et une égalité de profits en serait la suite; mais si le sol de l'Angleterre devenait moins productif, ou si l'accroissement des capitaux et de la population venait à faire monter les salaires et à faire baisser les profits, il ne s'ensuivrait pas pour cela que le capital et la population

dussent nécessairement abandonner l'Angleterre, et se porter en Hollande, en Espagne ou en Russie, où les profits pourraient être plus élevés.

Si le Portugal n'avait aucune relation commerciale avec d'autres pays, au lieu d'employer son capital et son industrie à faire du vin, avec lequel il achète aux autres nations le drap et la quincaillerie nécessaires pour son propre usage, ce pays se trouverait forcé de consacrer une partie de ce capital à la fabrication de ces articles, qu'il n'obtiendrait probablement que d'une qualité inférieure et en moindre quantité que ceux qu'il tirait auparavant de l'étranger.

La quantité de vin que le Portugal doit donner en échange pour le drap anglais n'est pas déterminée par la quantité respective de travail que la production de chacun de ces deux articles a coûté; ce qui arriverait s'ils étaient tous deux fabriqués en Angleterre ou en Portugal.

L'Angleterre peut se trouver dans des circonstances telles qu'il lui faille, pour fabriquer le drap, le travail de cent hommes

par an; et si elle voulait faire du vin, cela demanderait peut-être le travail de cent vingt hommes par an : il serait donc de l'intérêt de l'Angleterre d'importer du vin, et d'exporter en échange du drap.

En Portugal, la fabrication du vin pourrait ne demander que le travail de quatre-vingts hommes pendant une année; tandis que la fabrication du drap pourrait exiger le travail de quatre-vingt-dix hommes pendant le même espace de temps. Le Portugal gagnerait donc à exporter du vin en échange pour le drap. Cet échange pourrait avoir lieu de même, quoiqu'on pût fabriquer en Portugal l'article importé à moins de frais qu'en Angleterre. Quoique le Portugal pût faire son drap en n'employant que quatre-vingt-dix hommes, il préférerait le tirer d'un autre pays où il faudrait cent ouvriers pour le fabriquer, parce que le Portugal trouverait plus de profit à employer son capital à la production du vin, en échange duquel il obtiendrait de l'Angleterre une quantité de drap plus forte que celle qu'il pourrait produire en détournant une por-

tion de son capital employé à la culture des vignes, et en l'employant à la fabrication des draps.

Dans ce cas, l'Angleterre donnerait le produit du travail de cent hommes en échange du produit du travail de quatre-vingts. Un pareil échange ne saurait avoir lieu entre les individus du même pays. On ne peut échanger le travail de cent Anglais pour celui de quatre-vingts autres Anglais; mais le produit du travail de cent Anglais peut être échangé contre le produit du travail de quatre-vingts Portugais, de soixante Russes ou de cent vingt Asiatiques. Il est aisé d'expliquer le cause de la différence qu'il y a à cet égard entre un pays et plusieurs; cela tient à l'activité avec laquelle un capital passe constamment, dans le même pays, d'une province à l'autre pour trouver un emploi plus profitable, et aux obstacles qui, en pareil cas, s'opposent au déplacement des capitaux d'un pays à l'autre (*).

(*) Un pays qui par sa supériorité dans les machines et l'habileté de ses ouvriers, fabrique avec

Dans la supposition que nous venons de faire, les capitalistes de l'Angleterre et les consommateurs des deux pays, gagneraient

---

une plus grande économie de main-d'œuvre que ses voisins, peut, avec les produits de son industrie, faire venir du dehors le blé nécessaire à sa consommation, lors même que son sol serait plus fertile, et que le blé y viendrait avec moins de travail que dans le pays d'où il tirerait son approvisionnement. Supposons deux ouvriers sachant l'un et l'autre faire des souliers et des chapeaux : l'un d'eux peut exceller dans les deux métiers ; mais en faisant des chapeaux il ne l'emporte sur son rival que d'un cinquième, ou de 20 pour 100, tandis qu'en travaillant à des souliers il a sur lui un avantage d'un tiers ou de 33 pour 100. Ne serait-il pas de l'intérêt de tous les deux, que l'ouvrier le plus habile se livrât exclusivement à l'état de cordonnier, et le moins adroit à celui de chapelier ? (*Note de l'Auteur.*)

Les explications données ici, soit dans le texte, soit dans la note qui précède, tendent de plus en plus à faire sentir la folie du système exclusif qui prohibe les produits étrangers pour favoriser les produits indigènes. Tout ce qu'une nation peut consommer se produit chez elle ; elle ne peut consommer aucune valeur qui n'ait été produite chez elle (*a*) ; car avec quoi peut-elle

(*a*) Sauf les valeurs qu'on lui apporte du dehors sans exiger de retour, comme lorsqu'un homme fait venir dans son pays, des revenus acquis au dehors.

sans doute à ce que le vin et le drap fussent l'un et l'autre faits en Portugal, le capital et l'industrie anglaise passant par conséquent, à cet effet, de l'Angleterre en Portugal.

Dans ce cas, la valeur relative de ces deux

---

acheter un produit de la Chine, si ce n'est avec un produit qu'elle a créé, ou, ce qui revient au même, avec le prix de vente d'un produit qu'elle a créé? De même que les Anglais fabriquent leur vin en draps, on peut dire que les Français, en faisant des étoffes de soie, fabriquent du sucre. Et si, par le moyen du commerce, le sucre qui leur vient des îles, leur coûte moins que celui qu'ils pourraient tirer de leur sol, il leur convient, il convient à l'état comme aux particuliers, qu'on le fasse venir du dehors. Ces principes, déjà exposés dans la *Richesse des Nations* de Smith, et dans mon *Traité d'Économie politique*, ne sauraient être trop reproduits sous différentes formes.

Les douanes ne sont donc jamais bonnes pour favoriser l'industrie d'un pays; mais on peut en prendre la défense comme d'une machine fiscale; et jusqu'au moment où les hommes auront appris les moyens de se faire gouverner à bon marché, ils doivent supporter de forts droits d'entrées aussi-bien qu'un fort impôt sur les terres. J.-B. S.

objets se réglerait d'après le même principe que si l'une était une production de l'Yorkshire et l'autre de Londres; et dans tout autre cas, si les capitaux affluent librement vers les pays où ils trouvent un emploi plus profitable, il ne peut y avoir de différence dans le taux des profits, et le prix réel des choses, ou celui qui se règle d'après le travail, ne peut éprouver d'autre changement que celui qui proviendrait du surcroît de travail nécessaire pour les porter aux différens marchés.

Nous savons cependant, par expérience, que bien des causes s'opposent à la sortie des capitaux; telles sont : la crainte bien ou mal fondée du peu de sûreté d'un placement de capital dont le propriétaire n'est pas le maître absolu, et la répugnance naturelle qu'éprouve tout homme de quitter sa patrie et ses amis, et d'aller se confier à un gouvernement étranger, forcé d'assujettir des habitudes anciennes à des mœurs et des lois nouvelles. Ces sentimens, que je serais fâché de voir affaiblis, décident la plupart des capitalistes à se contenter d'un taux de profits moins élevé dans leur propre

pays, plutôt que d'aller chercher dans des pays étrangers un emploi plus lucratif à leurs fonds.

L'or et l'argent ayant été choisis pour être l'agent général de la circulation, la concurrence du commerce les distribue parmi les différentes nations du monde, dans des proportions qui s'accommodent au trafic naturel qui aurait eu lieu si de tels métaux n'existaient pas, et si le commerce de pays à pays se bornait à l'échange de leurs produits respectifs.

C'est pourquoi l'on ne saurait envoyer en Portugal du drap, qu'autant qu'il y rapporterait plus d'or qu'il n'en a coûté dans le pays qui l'expédie; et, par la même raison, il faut, pour qu'on puisse importer du vin en Angleterre, qu'il s'y vende plus cher qu'il n'a coûté en Portugal. Si ce commerce n'était qu'un pur commerce d'échange, il ne durerait qu'autant que l'Angleterre pourrait fabriquer du drap à si bon compte, qu'elle pût obtenir une plus grande quantité de vin, moyennant une quantité donnée de travail dans la fabrication du drap,

qu'elle ne pourrait le faire en cultivant la vigne, et tant que l'industrie des Portugais donnerait des résultats opposés.

Supposons maintenant que l'on découvre en Angleterre un procédé pour faire du vin, tellement avantageux qu'il fût plus profitable à ce pays de le faire avec son propre raisin que de l'importer; dans ce cas, une partie du capital de l'Angleterre serait détournée du commerce étranger pour être appliquée au commerce intérieur; elle cesserait de fabriquer du drap pour l'exportation, et elle ferait du vin pour sa consommation. Le prix en argent de ces articles serait réglé en conséquence. Le vin baisserait en Angleterre, pendant que le drap se maintiendrait à l'ancien prix; tandis qu'en Portugal il n'y aurait aucun changement dans le prix de l'un ni de l'autre. On continuerait pendant quelque temps à exporter du drap de l'Angleterre en Portugal, où son prix se maintiendrait toujours plus élevé qu'en Angleterre; mais les Portugais ne le payeraient plus en vin, mais en argent, jusqu'à ce que l'abondance de l'argent en

Angleterre et sa rareté dans l'étranger eussent influé tellement sur la valeur du drap dans les deux pays, que son exportation de l'Angleterre cessât d'être profitable. Si le nouveau procédé pour faire du vin offrait de très-grands avantages, il pourrait convenir aux deux pays de changer d'industrie : à l'Angleterre de faire tout le vin, et au Portugal de fabriquer tout le drap pour la consommation des deux pays. Mais cela ne pourrait avoir lieu sans que, par l'effet d'une nouvelle distribution des métaux précieux, le prix du drap haussât en Angleterre, tandis qu'il baisserait en Portugal. Le prix relatif du vin baisserait en Angleterre, par suite des avantages réels du nouveau procédé pour faire le vin; c'est-à-dire, son prix naturel baisserait, et le prix relatif du drap hausserait dans ce pays par l'effet de l'abondance de l'argent.

Supposons encore qu'avant la découverte du nouveau procédé pour faire du vin en Angleterre, le vin s'y vende 50 l. la pipe, et que le prix d'une quantité déterminée de drap y soit de 45 l.; tandis qu'en Portugal

la même quantité de vin se vende 45 l., et la même quantité de drap coûte 50 l. : le Portugal, dans cette supposition, exporterait du vin avec un profit de 5 l., et l'Angleterre, en exportant du drap, aurait un profit pareil.

Maintenant, supposons qu'après l'introduction du nouveau procédé, le vin tombe, en Angleterre, à 45 l., le drap conservant l'ancien prix : or, comme toutes les transactions commerciales n'ont d'autre but que l'intérêt, tant que le négociant pourra acheter en Angleterre du drap à 45 l. pour le revendre avec les bénéfices ordinaires en Portugal, il continuera à l'exporter du premier pays dans le second. Pour cela, il n'a simplement qu'à acheter du drap en Angleterre, qu'il paye aveo une lettre de change sur le Portugal, et qu'il achète avec de l'argent portugais. Il lui importe peu ce que son argent devient; car, en faisant sa remise, il a acquitté sa dette. Son marché est sans doute réglé par les conditions auxquelles il peut se procurer cette lettre de change; mais il les connaît bien lorsqu'il fait ses arrange-

mens, et il s'occupe fort peu des causes qui peuvent influer sur le prix courant des lettres de change ou sur le cours du change.

Si les prix, dans les deux marchés, sont favorables à l'exportation des vins du Portugal en Angleterre, le négociant qui exporte le vin sera vendeur d'une lettre de change qui sera achetée, soit par le négociant qui importe du drap d'Angleterre, soit par la personne qui lui a vendu sa lettre de change. C'est ainsi que les négocians des deux pays, qui exportent des marchandises, en touchent le prix sans qu'il soit besoin de faire passer de l'argent d'un pays à l'autre; et l'argent que donne, en Portugal, le négociant qui importe le drap, est touché par le négociant portugais qui exporte le vin, quoiqu'il n'y ait entre eux aucune relation directe d'intérêts. En Angleterre, de même, par la négociation d'une pareille lettre de change, le négociant qui exporte le drap est autorisé à en recevoir la valeur du négociant qui importe le vin.

Si, cependant, le prix du vin était tel qu'il ne convînt pas d'en exporter pour

l'Angleterre, l'acheteur du drap, en Portugal, serait toujours forcé de se procurer une lettre de change; mais il la payerait plus cher, parce que la personne qui la lui vendrait ne pourrait pas ignorer qu'il n'y a point dans le marché de contre-lettre moyennant laquelle on puisse définitivement balancer les transactions entre les deux pays. Il pourrait aussi avoir la certitude qu'il lui faudra faire l'envoi de l'or ou de l'argent qu'il aurait reçu pour sa lettre de change, à son correspondant d'Angleterre, afin de lui donner les moyens d'acquitter la somme qu'il aura autorisé une autre personne à réclamer de lui; et il en résultera qu'il ajoutera au prix de sa lettre de change les frais qu'il doit encourir, indépendamment de son bénéfice ordinaire et équitable.

Si l'agio qu'on paye en Portugal, pour une traite sur l'Angleterre, est égal au profit fait sur le drap importé, toute importation de drap cessera; mais si l'agio sur la lettre de change n'est que de 2 pour 100, et si, pour solder une lettre de 100 l. en Angleterre, il faut donner en Portugal 102 l.,

pendant que le drap qui se vendait 45 l. en vaut 50, on continuera à importer; on achètera pour le payer des traites sur l'Angleterre, et on exportera du numéraire jusqu'à ce que sa diminution en Portugal, et son accumulation en Angleterre, aient amené un tel taux des prix, qu'il ne soit plus avantageux de se livrer à ce commerce.

Mais la diminution du numéraire dans un pays, et son augmentation dans un autre, n'affectent pas seulement le prix d'une espèce de marchandises : elles modifient le prix de toutes, et par conséquent le vin, ainsi que le drap, hausseront de prix en Angleterre, tandis qu'ils baisseront tous les deux en Portugal. Le drap qui était à 45 l. en Angleterre, et à 50 l. en Portugal, baissera, dans ce dernier pays, à 49 l. ou à 48 l., et haussera, en Angleterre, à 46 l. ou à 47 l.; et son importation en Portugal ne présenterait plus un bénéfice assez fort, l'agio de la lettre de change payé, pour décider aucun négociant à faire venir du drap d'Angleterre.

C'est ainsi que chaque pays ne possède

que la quantité de numéraire nécessaire pour régler les opérations d'un commerce avantageux d'échange. L'Angleterre exportait du drap en échange pour du vin; car cela rendait son industrie plus productive : elle avait plus de drap et plus de vin que si elle eût fabriqué l'un et l'autre pour sa consommation. Quant au Portugal, il importait du drap et exportait du vin, parce que l'industrie portugaise trouvait dans la production du vin un emploi plus avantageux pour les deux pays. Si la production du drap venait à éprouver plus de difficulté en Angleterre, ou celle du vin en Portugal; ou s'il devenait plus aisé à l'Angleterre de faire du vin, ou au Portugal de fabriquer du drap, ce commerce cesserait à l'instant même.

Les choses peuvent aussi continuer sur le même pied en Portugal, tandis que l'Angleterre peut trouver plus de profit à consacrer son industrie à la fabrication des vins; et le commerce d'échange entre les deux pays cessera aussitôt. Et non-seulement l'exportation des vins cessera en Portugal, mais il y aura dans ce pays une nouvelle distribu-

tion des métaux précieux, et il cessera aussi d'importer du drap.

Les deux pays pourraient peut-être trouver de l'avantage à faire le vin, ainsi que le drap, pour leur propre consommation; mais il y aurait ce singulier résultat, qu'en Angleterre, quoique le vin fût à meilleur marché, le drap aurait renchéri, et le consommateur le payerait plus cher; tandis qu'en Portugal les consommateurs de drap et ceux de vin pourraient acheter les draps et le vin à meilleur marché.

Cet avantage n'est cependant qu'apparent pour le Portugal; car la quantité totale de vin et de drap fabriqués dans le pays aura diminué, tandis que les produits pareils auront augmenté en Angleterre. Le numéraire aura en quelque sorte changé de valeur dans les deux pays: il aura baissé en Angleterre, et haussé en Portugal. Le revenu total du Portugal, si on l'estime en argent, aura diminué; tandis que, d'après la même estime, le revenu total de l'Angleterre se trouvera augmenté.

Il paraît donc que l'amélioration des

manufactures d'un pays tend à changer la distribution des métaux précieux parmi les divers peuples du monde : elle tend à accroître la quantité des denrées, en même temps qu'elle fait en général hausser les prix dans le pays qui a éprouvé cette amélioration.

Pour simplifier la question, j'ai supposé jusqu'ici que le commerce entre deux pays se bornait à deux articles, quoique personne n'ignore combien sont nombreux et variés les objets qui composent la liste des exportations et des importations. Le numéraire, en sortant d'un pays pour aller s'accumuler dans un autre, amène un changement dans le prix de toutes les denrées : cela favorise l'exportation de beaucoup d'articles autres que le numéraire, et rend bien moins sensible l'effet que l'argent aurait autrement éprouvé par rapport à sa valeur dans les deux pays.

Outre les perfectionnemens dans les arts et dans les machines, plusieurs autres causes diverses exercent une influence constante sur le cours naturel du commerce, et dérangent l'équilibre et la valeur relative

du numéraire. Les primes d'exportation ou d'importation, de nouveaux droits sur les denrées, dérangent le commerce naturel des échanges, quelquefois par une opération directe, quelquefois d'une manière indirecte, et rendent nécessaire l'importation ou l'exportation de l'argent, afin de faire accorder les prix avec le cours naturel du commerce. Et cet effet a lieu non-seulement dans le pays qui est sous l'influence d'une de ces causes perturbatrices, mais il se fait plus ou moins sentir dans toute l'étendue du monde commercial.

Cela explique jusqu'à un certain point la différence dans la valeur de l'argent dans chaque pays, et nous fait voir pourquoi dans les pays où les manufactures fleurissent, les denrées nationales, surtout les plus volumineuses, sont, indépendamment d'autres causes, plus chères. Supposons deux pays ayant chacun précisément une population et une étendue pareilles, des terres également fertiles en culture, et possédant une égale connaissance de l'agriculture, les produits agricoles seront plus chers dans

le pays qui emploiera de meilleures machines et qui déploiera plus d'habileté dans la fabrication des marchandises destinées à l'exportation. Le taux des profits pourra, dans les deux pays, être à peu près égal ; car les salaires ou la véritable récompense du travail peuvent être les mêmes; mais ces salaires, ainsi que les produits agricoles, seront estimés plus cher en argent dans celui des deux pays qui en raison de la supériorité dans les machines, et de la plus grande habileté de ses ouvriers, recevra plus de numéraire en échange pour ses marchandises.

Si chacun de ces pays excellait dans un genre particulier de manufacture, les métaux précieux ne pourraient affluer plutôt vers l'un que vers l'autre; ce qui arriverait infailliblement aussitôt que l'un des deux aurait sur l'autre une supériorité décidée d'industrie.

Au commencement de cet ouvrage nous avons raisonné dans la supposition que l'argent conservait toujours une valeur invariable, et maintenant nous cherchons, au contraire, à prouver qu'outre les variations

ordinaires auxquelles l'argent est sujet dans la valeur, et celles qui sont communes à tout le monde commercial, il est d'autres variations particulières que l'argent éprouve dans chaque pays. Dans le fait, l'argent n'a jamais une même valeur dans deux pays différens, car cette valeur tient aux impôts, à l'industrie, aux manufactures, aux avantages du climat, aux productions naturelles, et à beaucoup d'autres causes qui n'existent jamais au même degré dans deux pays.

Mais quoique l'argent soit continuellement sujet à de telles variations, et qu'il en résulte une grande différence dans le prix des denrées qui sont communes à presque tous les pays, cependant ni l'abondance ni la rareté du numéraire ne produisent aucun effet sur le taux des profits. L'abondance de l'agent de la circulation n'augmentera pas le capital national. Si le fermage que le fermier paye à son propriétaire, et les salaires qu'il donne à ses ouvriers, sont dans un pays plus élevés de 20 pour 100 que dans l'autre, et si en même temps le capital

du fermier a une valeur nominale de 20 pour 100 de plus, il aura précisément le même taux de profits, quoiqu'il vende les produits bruts de sa terre 20 pour 100 plus cher.

Les profits, on ne saurait trop le répéter, dépendent des salaires, non des salaires en valeur nominale, mais des salaires réels. Ce n'est pas le nombre de livres sterling que l'on paye annuellement à l'ouvrier, mais le travail du nombre de jours nécessaire pour acquérir cet argent, qu'il faut considérer. Les salaires peuvent donc être sur le même pied dans deux pays, et être dans les mêmes rapports avec le fermage, et avec le produit total des fonds de terre, quoique le travailleur reçoive dans l'un de ces pays 10 schellings, et dans l'autre 12 schellings, par semaine. Dans l'enfance des sociétés, quand l'industrie et les manufactures sont encore peu avancées, les produits de tous les pays sont à peu près pareils, et se composent de denrées volumineuses et d'une très-grande utilité. La valeur de l'argent dans chacun de ces pays tiendra principalement à la distance à laquelle il pourra se trouver

des mines d'où l'on tire les métaux précieux ; mais à mesure que les arts font des progrès, que les améliorations s'introduisent dans la société, et que certaines nations excellent dans des branches particulières d'industrie, quoique la proximité ou l'éloignement des mines influe toujours sur la valeur des métaux précieux, c'est toutefois la supériorité d'industrie qui réglera principalement cette valeur.

Supposons que tous les pays produisent du blé, des bestiaux et du drap grossier, et que ce soit par l'exportation de ces objets que l'on obtienne, en retour, de l'or des pays qui le produisent, ou de ceux qui en sont les maîtres; dans ce cas, l'or vaudra plus en Pologne qu'en Angleterre, en raison des frais plus considérables que la Pologne aura à supporter pour transporter un article aussi volumineux que le blé dans un voyage plus long; et en raison aussi des frais plus considérables qu'il faudra supporter pour porter de l'or en Pologne.

Cette différence dans la valeur de l'or, ou, ce qui revient au même, cette différence

dans le prix du blé dans les deux pays, subsistera quand même il serait beaucoup plus aisé de cultiver le blé en Angleterre qu'en Pologne, soit en raison de la plus grande fertilité du sol, soit par le plus d'intelligence du laboureur, ou la supériorité de ses instrumens.

Si cependant la Pologne était la première à perfectionner ses manufactures ; si elle parvenait à fabriquer un article d'un usage général, et qui eût une grande valeur sous peu de volume, ou si la nature lui avait accordé la possession exclusive de quelque production naturelle d'une utilité générale, et qu'aucun autre pays ne possédât, la Pologne obtiendrait en échange pour cette marchandise, une quantité plus forte en or, qui affecterait le prix de son blé, de ses bestiaux, et de ses draps grossiers. Le désavantage des distances serait plus que compensé par l'avantage de posséder un produit exportable d'une si grande valeur ; et l'or aurait constamment moins de valeur en Pologne qu'en Angleterre. Si, au contraire, l'avantage de l'habileté et des machines

appartenait à l'Angleterre, ce serait encore une raison de plus pour que l'or y eût moins de valeur qu'en Pologne, et pour que le blé, les bestiaux, et le drap fussent plus chers en Angleterre.

Voilà, je crois, les deux seules causes qui déterminent la valeur comparative de l'argent dans les différens pays du monde. Car, quoique les impôts dérangent l'équilibre du numéraire, ils ne produisent cet effet qu'en privant le pays qui les supporte, d'une partie des avantages attachés à l'habileté, à la dextérité et au climat.

J'ai cherché avec soin à ne pas confondre la valeur dépréciée de l'or avec la valeur élevée du blé, ou celle de tout autre marchandise avec laquelle on peut comparer le numéraire. On a généralement considéré ces deux expressions comme équivalentes; mais il est clair que quand le blé monte de 5 schellings à 10 par boisseau, cette hausse peut venir d'une baisse dans la valeur de l'argent, ou d'une hausse dans la valeur du blé. Et nous avons déjà vu que le blé acquiert une valeur plus forte relativement

aux autres marchandises, par la nécessité où se trouve un pays de défricher successivement des terrains plus ingrats pour nourrir une population croissante. Si la valeur de l'argent se maintient toujours la même, on en donnera davantage en échange pour du blé; c'est-à-dire, le blé haussera de prix. Le blé éprouvera une pareille hausse par l'effet de tout perfectionnement dans les machines et dans les manufactures, qui rendra la fabrication des objets manufacturés plus aisée et plus avantageuse; cela amenera la surabondance du numéraire, qui baissant de valeur, s'échangera contre moins de blé.

Mais les effets de la hausse du prix du blé, quand elle provient de l'augmentation de sa valeur, et les effets causés par cette hausse, lorsqu'elle est la suite de la dépréciation du numéraire, sont entièrement différens. Dans les deux cas, le prix métallique des salaires haussera, mais si cela vient de la dépréciation du numéraire, non-seulement les salaires et le blé, mais encore toutes les autres denrées hausseront. Si le manufacturier paye

de plus forts salaires, il retirera plus d'argent de ses objets manufacturés, le taux des profits n'éprouvant point de variation. Mais lorsque le blé hausse de prix, en raison de la difficulté augmentée de sa production, les profits doivent diminuer; car le manufacturier sera obligé de payer de plus forts salaires, sans pouvoir s'en dédommager par l'augmentation du prix de ses ouvrages manufacturés.

Tout perfectionnement qui facilite l'exploitation des mines, et au moyen duquel on obtient les métaux précieux avec une économie de travail, doit faire baisser la valeur de l'argent dans tout pays. Partout on obtiendra en échange d'une quantité donnée d'argent, une moindre quantité de marchandises; mais si un pays excelle en industrie manufacturière, et si par conséquent l'argent y afflue, sa valeur y sera moindre, et les prix du blé et de la main-d'œuvre y seront plus élevés relativement à tout autre pays.

Cette augmentation dans les prix n'affecte pas le cours du change. On peut continuer

à négocier des lettres de change au pair, quoique les prix du blé et de la main-d'œuvre soient dans un pays 10, 20 ou 30 pour 100 plus élevés que dans l'autre. Dans un état de choses tel que nous le supposons, une pareille différence dans les prix, est dans l'ordre naturel des choses, et pour que le change reste au pair, il faut qu'il soit introduit une quantité suffisante d'argent dans le pays qui excelle en manufactures, pour y faire hausser le prix du blé et de la main-d'œuvre. Si dans les pays étrangers on prohibait l'exportation du numéraire, et que cette loi prohibitive pût être exactement exécutée, cela pourrait bien empêcher les prix du blé et de la main-d'œuvre de hausser dans le pays de manufactures; car la hausse ne peut s'opérer que par l'affluence des métaux précieux, en supposant qu'il n'existe pas de papier-monnaie; mais cette prohibition ne saurait empêcher le change d'être très-défavorable au pays qui l'aurait faite. Si l'Angleterre était le pays de fabriques, et s'il était possible d'empêcher qu'elle ne reçût de numéraire du dehors, son change avec la

France, la Hollande et l'Espagne pourrait être de 5, de 10 ou de 20 pour 100, au désavantage de ces pays.

Toutes les fois que le cours de la circulation du numéraire est arrêté par des moyens violens, et que l'argent ne peut trouver son vrai niveau, il n'y a plus de bornes aux variations du cours du change; il en résulte des effets semblables à ceux qui ont lieu lorsqu'on donne un cours forcé à un papier-monnaie qui n'est point échangeable contre des espèces au gré du porteur. Un pareil papier-monnaie ne pouvant avoir cours que dans le pays où l'émission en est faite, il ne saurait se répandre dans d'autres. Le niveau de la circulation est détruit, et le change doit inévitablement devenir contraire au pays où cet agent de la circulation se trouve en quantité excessive. La même chose arrivera si l'agent de la circulation étant métallique, il était possible, par des moyens violens, par des lois qu'on ne pût point éluder, de retenir l'argent dans un pays pendant que le cours du commerce lui donnerait une impulsion vers d'autres.

Quand chaque pays possède précisément la quantité de numéraire qu'il doit avoir, le change doit se trouver au pair, quoique l'argent n'ait pas, à la vérité, une même valeur dans tous les pays, et qu'il puisse y avoir dans cette valeur une différence de 5, de 10, et même de 20 pour 100, par rapport à plusieurs denrées. Avec 100 l. st., ou l'argent contenu dans 100 l., on achète une lettre de change de 100 l. qui donne une quantité pareille d'argent en France, en Espagne ou en Hollande (1).

(1) Sauf pourtant les frais d'assurance et de commerce nécessaires pour faire passer des métaux précieux d'un pays dans l'autre. Je peux consentir à recevoir quatre-vingt-dix-huit onces d'argent à Paris contre une lettre de change valant cent onces d'argent payables à Londres; car si je faisais venir en nature les cent onces d'argent qu'on me doit à Londres, il se pourrait qu'elles fussent réduites, par les frais, à quatre-vingt-dix-huit onces. Mais quand il n'y a pas de prohibition, ces frais se réduisent à peu de chose pour l'or et pour l'argent; et même quand il y a des prohibitions, il n'en est pas qu'on élude plus facilement.

Quant aux marchandises encombrantes, elles peuvent, même avec la liberté de commerce, différer

Quand il est question du change et de la valeur comparative de l'argent entre deux pays, il ne faut nullement considérer la valeur relative du numéraire dans chacun de ces pays estimée en denrées. Jamais le taux du change ne peut être déterminé par la comparaison de la valeur de l'argent avec celle du blé, du drap, ou de tout autre produit. Le change n'est que la valeur de la monnaie d'un pays comparée à la valeur de la monnaie d'un autre pays.

On peut encore connaître le taux du change entre deux pays en comparant la valeur de leur monnaie avec une mesure fixe, et commune aux deux pays. Si, par exemple, avec une traite de 100 l. st. sur

---

beaucoup dans leur valeur en argent d'un pays à l'autre, parce que les frais de transport sont proportionnellement plus considérables pour ces marchandises que pour les métaux précieux. Les différens degrés de difficultés qu'il y a à transporter les marchandises d'un pays dans un autre, soit que la difficulté naisse de la nature des choses ou des lois, sont la seule raison qui établisse une grande différence de prix en argent pour ces marchandises dans les deux pays. J.-B. S.

l'Angleterre on peut acheter en France ou en Espagne une quantité de marchandises égale à celle qu'on acheterait avec une traite de pareille somme sur Hambourg, c'est une preuve que le change entre l'Angleterre et Hambourg est au pair; mais si avec une traite de 130 l. sur l'Angleterre on n'achète pas plus qu'avec une de 100 l. sur Hambourg, le change sera de 30 pour 100 contre l'Angleterre.

Moyennant 100 l. on peut acheter en Angleterre une lettre de change ou le droit de recevoir 101 l. en Hollande, 102 l. en France, et 105 l. en Espagne. On dit dans ce cas que le change est de 1 pour 100 contre la Hollande, de 2 contre la France, et de 5 contre l'Espagne. Cela annonce qu'il y a proportionnellement plus de numéraire dans ces pays qu'il ne devrait y en avoir, et la valeur comparative du numéraire de chaque pays, sera bientôt ramenée au pair si l'on retire l'argent qui est en excès dans les autres pays, et si on le fait passer en Angleterre.

Ceux qui ont soutenu que la monnaie

anglaise était dépréciée pendant les dernières dix années, quand le cours du change variait de 20 à 30 pour 100 contre ce pays, n'ont jamais prétendu, comme on les en a accusés, que la monnaie ne pût pas être d'une plus grande valeur dans un pays que dans un autre, comparée aux diverses marchandises. Ils ont seulement soutenu qu'il était impossible à l'Angleterre de retenir 130 l. lorsque cette somme estimée en argent de Hambourg ou de Hollande ne valait que 100 l.

En remettant à Hambourg 130 l. en bonnes espèces d'Angleterre, même avec 5 l. de frais, j'aurais reçu à Hambourg 125 l.; comment aurais-je donc pu consentir à donner 130 l. pour une lettre de change qui ne m'aurait produit à Hambourg que 100 l., si mes liv. sterling eussent été de bonnes espèces? C'est qu'elles étaient dégradées, c'est que leur valeur intrinsèque était devenue moindre que celle des livres sterling de Hambourg, et que si on les y envoyait aux frais de 5 l. elles n'y vaudraient que 100 l. Personne ne nie qu'avec mes 130 l. en espèces métalli-

ques je ne puisse avoir 125 l. à Hambourg: mais avec des livres sterling en papier-monnaie je ne puis obtenir que 100 l.; et l'on voudrait cependant nous faire croire que 130 l. en papier valent autant que 130 l. en argent ou en or!

D'autres ont soutenu avec plus de raison, que 130 l. en papier ne valaient point en effet 130 l. en espèces métalliques; mais ils prétendaient que c'était le numéraire métallique qui avait changé de valeur et non le papier-monnaie; ils voulaient n'appliquer le mot *dépréciation* qu'à une baisse positive de valeur, et non à une différence comparative entre la valeur de la monnaie et la mesure fixe d'après laquelle cette valeur est réglée par les lois. Cent livres sterling d'argent anglais valaient autrefois et pouvaient acheter 100 l. en argent de Hambourg; et dans tout autre pays une lettre de change de 100 l. sur l'Angleterre ou sur Hambourg pouvait pareillement acheter précisément la même quantité de marchandises. Cette même quantité de marchandises, je ne pouvais, dans les derniers temps,

l'acheter que moyennant 130 l. d'argent anglais, tandis que Hambourg l'obtenait pour 100 l. en argent de Hambourg. Si donc l'argent anglais avait la même valeur qu'auparavant, il faudrait que l'argent de Hambourg eût haussé de valeur; et quelle preuve en donne-t-on? Comment déterminer si c'est l'argent anglais qui a baissé, ou l'argent de Hambourg qui a haussé? Il n'y a point de mesure commune pour décider la question. C'est une assertion qui n'est point susceptible de preuves; on ne peut ni l'admettre ni la combattre d'une manière positive. Tous les peuples de l'univers ont dû s'apercevoir de bonne heure qu'il n'existait point de mesure fixe dans la nature à laquelle on pût s'en rapporter sans crainte d'erreurs; c'est pourquoi ils choisirent un agent de circulation, qui, sous bien des rapports, leur parût moins variable que toutes les autres matières.

Il faut nous conformer à cette mesure des valeurs tant que la loi ne changera pas, et tant qu'on ne découvrira pas quelque autre matière dont l'usage puisse nous fournir une

mesure plus parfaite que celle que nous avons établie. Tant que l'or sera cette mesure exclusive en Angleterre, le numéraire y sera déprécié toutes les fois qu'une livre sterl. ne vaudra pas cinq gros trois grains d'or pur, soit que l'or augmente, soit qu'il diminue de valeur.

CHAPITRE VIII.

DE L'IMPÔT.

L'impôt est cette portion du produit de la terre et de l'industrie d'un pays, qu'on met à la disposition du gouvernement; et il est toujours, en dernière analyse, payé par le capital, ou le revenu national.

Nous avons déjà montré comment le capital national était fixe ou circulant selon que la nature en est plus ou moins durable. Il est difficile d'établir strictement la limite qui distingue le capital fixe d'avec le capital circulant, car le degré de durée d'un capital peut varier presque à l'infini. La nourriture est consommée et reproduite dans un pays au moins une fois par an; les vêtemens de l'ouvrier ne sont probablement consommés et reproduits que tous les deux ans; tandis que sa maison et ses meubles peuvent durer dix ou vingt ans.

Quand les productions annuelles d'un

pays surpassent les consommations annuelles, on dit qu'il augmente son capital; et quand la consommation annuelle n'est pas tout au moins remplacée par la production annuelle, on dit que le capital national diminue. L'augmentation de capital peut donc être due à un accroissement de production ou à une diminution de consommation.

Si la consommation du gouvernement, lorsqu'elle est augmentée par la levée de nouveaux impôts, est suivie, soit d'une augmentation de production, soit d'une consommation moins forte de la part de la nation, l'impôt ne frappera que le revenu, et le capital national restera intact; mais s'il n'y a ni augmentation de production ni diminution de consommation dans la nation, l'impôt entamera le capital.

A mesure que le capital d'un pays diminue, ses productions diminueront nécessairement; et par conséquent, si le gouvernement et la nation continuent à faire les mêmes dépenses pendant que la reproduction annuelle décroît, les ressources du peuple et de l'état déclineront avec une ra-

pidité toujours croissante, et la misère et une ruine inévitable en seront les suites.

Malgré l'énorme dépense que le gouvernement anglais a faite pendant les derniers vingt ans, il paraît certain qu'elle a été plus que compensée par l'augmentation de la production nationale. Non-seulement le capital national est resté intact, il s'est même accru de beaucoup, et le revenu annuel du peuple, même après avoir payé les impôts, est peut-être plus considérable actuellement qu'il ne l'a jamais été à aucune époque antérieure de notre histoire.

Pour preuve de cela, nous pourrions citer l'accroissement de population, l'extension de l'agriculture, l'augmentation de la marine marchande et des manufactures, la construction des bassins, l'ouverture de nouveaux canaux, ainsi qu'une grande quantité d'autres entreprises dispendieuses, qui prouvent toutes l'augmentation du capital national et celle de la production annuelle.

Il n'est point d'impôt qui ne tende à empêcher l'accumulation, car il n'en est aucun qui ne gêne la production. L'impôt a

les mêmes effets qu'un sol ingrat, un mauvais climat, une diminution d'habileté ou d'activité, une moins bonne distribution de travail ou la perte de quelques machines utiles; et quoique parmi les impôts il y en ait qui produisent ces effets dans un degré plus fort que d'autres, il faut avouer que les funestes effets de l'impôt viennent moins du choix des objets imposables que de la somme totale de ses effets pris collectivement.

L'impôt n'atteint pas nécessairement le capital, par cela seul qu'il est assis sur les capitaux, et ne porte pas plus sur le revenu parce qu'il est assis sur le revenu. Si l'on me fait payer 100 l. sur un revenu annuel de 1000 l., ce sera en effet un impôt sur le revenu si je consens à ne dépenser que les 900 l. qui me restent; mais ce sera un impôt sur le capital si je continue à dépenser 1000 l.

Le capital, duquel je retire ce revenu de 1000 l., peut valoir 10,000 l. Un impôt de 1 pour 100 sur ce capital rapporterait 100 l.; mais mon capital ne serait pas entamé si,

après avoir payé cet impôt, je me contentais de ne dépenser que 900 l.

Le désir que tout homme a de maintenir son rang dans le monde, et de conserver sa fortune dans le même état de prospérité auquel on est une fois parvenu, fait que la plupart des impôts sont payés par le revenu, soit qu'ils se trouvent assis sur les capitaux ou sur les revenus. Par conséquent, à mesure que les impôts augmentent, ainsi que les dépenses du gouvernement, la dépense annuelle de la nation doit diminuer, à moins que le peuple ne puisse augmenter son capital et son revenu dans les mêmes proportions. Il est de l'intérêt de tout gouvernement d'encourager cette disposition dans le peuple, et de ne jamais lever des impôts qui atteignent inévitablement les capitaux; car cela attaque le fonds destiné à l'entretien de l'industrie, et diminue par conséquent la production future du pays (1).

---

(1) Lorsque le gouvernement, comme il arrive en Angleterre, dépense annuellement une forte somme *levée par des emprunts*, alors il dépense évidemment

On n'a point suivi ce système en Angleterre, en imposant les pièces probantes des testamens, dans l'impôt sur les legs, et dans tous les impôts sur la transmission de propriété du mort au vif. Si un legs de 1000 l. est sujet à un impôt de 100 l., le légataire regarde son legs comme n'étant que de 900 l., et n'éprouve aucune envie d'épargner le droit de 100 l. sur sa dépense; et il en résulte que le capital national est diminué. Mais s'il avait réellement reçu 1000 l., et qu'on lui fît payer 100 l. d'impôts sur son revenu, sur le vin, sur les chevaux, sur les domestiques, il eût probablement diminué, ou plutôt il n'eût point augmenté sa dépense d'une pareille somme, et le capital national serait resté le même.

« Des impôts sur les transmissions de pro-
» priété du mort au vif (dit Adam Smith),
» tombent en définitive, aussi-bien qu'im-
» médiatement, sur la personne à laquelle

---

une portion du capital du pays, ou du moins des accumulations de l'année qui, sans cela, seraient allées grossir le capital productif du pays. J.-B. S.

» cette propriété est transmise. Les impôts
» sur les ventes de terres tombent en tota-
» lité sur le vendeur. Le vendeur est presque
» toujours dans la nécessité de vendre, et
» est dès lors obligé de prendre le prix qu'il
» peut avoir. L'acheteur, au contraire, n'est
» presque jamais dans la nécessité d'acheter,
» et ne donne par conséquent que le prix
» qu'il lui plaît de donner. Il calcule ce que
» la terre lui coûtera tant en achat qu'en
» impôt : plus il sera obligé de payer comme
» impôt, moins il sera disposé à donner
» comme prix.

» De tels impôts tombent donc presque
» toujours sur une personne qui est déjà
» dans un état de nécessité, et ils doivent
» être par conséquent durs et oppressifs.
» Les droits de timbre et les droits d'enre-
» gistrement des obligations et contrats pour
» argent prêté, tombent en entier sur l'em-
» prunteur, et dans le fait ils sont toujours
» payés par lui. Les droits de la même espèce
» sur les actes de procédure tombent en en-
» tier sur les plaideurs; ils réduisent, pour
» les deux parties, la valeur de l'objet en

CHAPITRE IX.

DES IMPÔTS SUR LES PRODUITS AGRICOLES.

Ayant déjà, dans une partie précédente de cet ouvrage, établi, et j'ose le dire d'une manière satisfaisante, le principe, que le prix du blé dépend des frais de production qui ont été faits sur un terrain, ou plutôt qu'il provient de l'emploi d'un capital qui ne paye pas de loyer, il s'ensuit que tout ce qui peut augmenter les frais de production doit faire hausser le prix. La nécessité de défricher de mauvaises terres, ou de se contenter de moindres retours dans l'emploi d'une certaine quantité de nouveau capital sur la terre déjà cultivée, doit inévitablement faire hausser la valeur échangeable des produits du sol. Les machines nouvellement découvertes, dont l'emploi épargne au cultivateur une partie des frais que lui coûte la production de son blé, doit nécessairement diminuer sa valeur échangeable. Tout impôt sur

le cultivateur, qu'il soit sous la forme d'impôt foncier, de dîme ou d'impôt sur les produits, augmente les frais de production, et doit par conséquent faire hausser le prix des produits de l'agriculture (1).

Si le prix des produits agricoles ne mon-

(1) M. Ricardo donne à quelques-unes de ses propositions une généralité de laquelle il est impossible de demeurer d'accord. Par exemple, il dit que le profit des terres, ordinairement représenté par le *fermage*, se règle toujours sur la dernière qualité des terres; que celles-ci ne payent absolument aucun fermage, parce que leur produit ne fait qu'indemniser le cultivateur des avances et des frais de culture; et il en tire la conséquence que le moindre impôt sur les terres ou sur leur produit immédiat, doit élever le prix de ce produit, ou faire abandonner la culture des terres qui ne payent point de profit foncier à leur propriétaire. Mais les choses ne se passent pas rigoureusement ainsi. Toute terre cultivée paye toujours un fermage, quelque faible qu'il soit. Un propriétaire, ne fût-ce que par mauvaise humeur, ne laisserait pas cultiver sa terre, si elle ne lui rapportait absolument rien. On voit dans les montagnes des Alpes et du Jura, une foule de mauvais pâturages, sur lesquels il n'y a aucun capital répandu, qui, tous, rapportent un loyer à leurs propriétaires. S'il y a quelques terres cultivées qui ne

tait pas assez pour dédommager le cultivateur de l'impôt qu'il est tenu de payer, il quitterait probablement un genre d'industrie dans lequel ses profits se trouveraient réduits au-dessous du niveau général. Cela ferait diminuer l'approvisionnement, jusqu'à ce que la demande soutenue des produits agricoles, les fît hausser au point d'en rendre

---

rapportent absolument rien à leur propriétaire pour son droit de propriété, elles sont en si petite quantité, que sur un grand pays elles exercent probablement peu d'influence sur la quantité et le prix des produits généraux. Il faudrait qu'un nouvel impôt sur les produits des terres fût considérable au point de faire abandonner des terres actuellement en culture, pour qu'il fît augmenter le prix des blés. Si un tel impôt n'augmente pas sensiblement l'étendue des terrains en friche, on ne voit pas pourquoi le prix des blés augmenterait, puisque l'approvisionnement serait le même. Le gouvernement ou le clergé lèveraient des dîmes en nature, que le prix du blé resterait encore le même, puisque la même quantité de ce produit irait sur le marché, serait jeté dans la circulation, par les collecteurs à défaut des cultivateurs. Tout impôt de ce genre, à moins qu'il ne soit exagéré, ne peut donc que diminuer les profits du propriétaire et ceux du cultivateur, sans faire renchérir le produit des terres. J.-B. S.

la culture aussi profitable que l'emploi des fonds dans les autres genres d'industrie.

Ce n'est que par la hausse des prix que le cultivateur pourra payer ses contributions, en continuant à retirer de son capital employé les profits ordinaires. Il ne peut prendre la valeur de ses impôts sur son fermage, en forçant ainsi son propriétaire à payer l'impôt, puisqu'il ne paye pas de fermage. Il ne peut le prendre sur ces profits, car il n'y aurait aucune raison pour qu'il continuât à faire un état qui rapporte de si minces profits, tandis que toutes les autres branches d'industrie en donnent de plus considérables. Il est donc indubitable qu'il pourra élever le prix de ses produits bruts d'une valeur égale à celle de l'impôt.

Ainsi donc, l'impôt sur les produits agricoles n'est payé ni par le propriétaire ni par le fermier ; c'est le consommateur qui, payant ces denrées plus cher, acquitte l'impôt.

On doit se rappeler que le fermage, ou les profits des fonds de terre, est la différence qui existe entre les produits obtenus

par des quantités pareilles de travail et de capital employés dans des terrains de la même ou de différente qualité; que l'on se rappelle aussi que le fermage en argent et le fermage en blé ne varient pas dans une même proportion.

Par l'effet d'un impôt sur les denrées premières, tel que la contribution foncière ou la dîme, le fermage en blé changera, tandis que le fermage en argent restera le même.

Si, comme nous l'avons déjà supposé, la terre en culture est de trois qualités différentes, et que par l'emploi d'un capital pareil on obtienne

180 muids de blé du terrrain n° 1,
170.....du.....n° 2,
160.....du.....n° 3;

le n° 1 payerait de fermage 20 muids, qui sont la différence entre le n° 3 et le n° 1; le n° 2 payerait 10 muids, qui sont la différence entre le n° 3 et le n° 2; tandis que le n° 3 ne payerait point de fermage.

Et le muid de blé étant à 4 l., le fermage en argent du n° 1 serait de 80 l., et celui du n° 2 de 40 l.

Supposons maintenant qu'on mette un impôt de 8 schellings par muid de blé, le prix en haussera alors à 4 l. 8 s.; et si les propriétaires continuaient à toucher le même fermage en blé que par le passé, le fermage du n° 1 serait de 88 l., et celui du n° 2 de 44 l. Ils n'auraient tous les deux qu'un fermage égal en blé; car l'impôt serait plus fort sur le n° 1 que sur le n° 2, et sur le n° 2 que sur le n° 3, parce qu'il serait perçu sur une quantité plus grande de blé. C'est la difficulté de production sur le n° 3 qui règle le prix, et il monte à 4 l. 8 s. afin que les profits du capital employé sur le n° 3 puissent se trouver de niveau avec les profits de tous les autres capitaux en général.

Les produits et l'impôt sur les trois qualités de terre seront donc :

N° 1 rapportant	180	muids à 4 l. 8 s. le muid	l. 792
en déduisant la valeur de	16. 3	à raison de 8 s. par muid sur 180 muids	l. 72
Produit net en blé . . .	163. 7	Produit net en argent	l. 720
N° 2 rapportant	170	muids à 4 l. 8 s. le muid	l. 748
en déduisant la valeur de	15. 4	muids à 4 l. 8 s., ou 8 s. par muid sur 170 muids	l. 68
Produit net en blé	154. 6	Produit net en argent	l. 680

N° 3 rapportant	160	muids à 4 l. 8 s.	l. 704
en déduisant la valeur de	14. 5	muids à 4 l. 8 s., ou 8 s. par muid sur 160 muids	l. 64
Produit net en blé . . .	145. 5	Produit net en argent . .	l. 640

Le fermage en argent du n° 1 serait toujours de 80 l., qui est la différence entre 640 l. et 720 l.; et le fermage du n° 2 serait toujours de 40 l., différence entre 640 l. et 680 l., précisément comme par le passé; mais le fermage en blé serait réduit, sur le n° 1, de 20 muids à 18.2; et sur le n° 2, de 10 muids à 9.1.

Un impôt sur le blé tombe donc sur les consommateurs, et fait augmenter le blé de prix, par rapport à celui des autres denrées, dans un degré proportionné à l'impôt. Et selon qu'il entre des denrées premières dans la composition des autres marchandises, la valeur de ces dernières haussera aussi, à moins que les effets de l'impôt ne soient contrebalancés par d'autres causes. Ces marchandises se trouveraient en effet frappées d'un impôt indirect, et leur valeur hausserait à proportion de l'impôt.

Un impôt sur les produits agricoles et sur les objets de première nécessité pour

l'ouvrier, aurait encore un autre effet, celui de faire hausser les salaires. Par une suite des causes qui règlent la population et qui augmentent l'espèce humaine, les salaires les plus faibles ne se maintiennent jamais beaucoup au-dessus du taux que la nature et l'habitude exigent pour l'entretien des ouvriers. Cette classe d'hommes ne peut jamais supporter aucune portion considérable de l'impôt; et par conséquent, s'ils étaient tenus de payer 8 schellings de plus par muid de blé, et un peu moins à proportion pour les autres denrées, ils ne pourraient pas subsister et élever leurs familles au moyen des anciens salaires. Les salaires doivent donc nécessairement hausser; et, à mesure qu'ils haussent, les profits devront baisser. Le gouvernement percevrait un impôt de 8 sh. par muid sur tout le blé consommé dans le pays, et une partie de cet impôt serait payée directement par les consommateurs de blé, l'autre étant payée indirectement par les personnes qui emploient des ouvriers; et elle influerait sur les profits de la même manière que si les salaires eussent

haussé par la demande plus forte d'ouvriers comparée à l'offre, ou si la hausse eût été causée par une difficulté croissante d'obtenir la nourriture et les objets nécessaires pour l'entretien des travailleurs.

En tant que l'impôt frappe les consommateurs, c'est un impôt égal; mais il est inégal en tant qu'il affecte les profits, puisqu'il ne pèse ni sur le propriétaire foncier, qui continue à recevoir ses mêmes fermages en argent, ni sur le capitaliste, qui retire les mêmes intérêts de son capital. Un impôt sur le produit de la terre opérera donc de la manière suivante :

1°. Il fera hausser le prix des produits de la terre d'une somme égale à celle de l'impôt, et doit par conséquent tomber sur chaque consommateur en proportion de sa consommation ;

2°. Un tel impôt doit augmenter le prix de la main-d'œuvre, et faire baisser les profits.

On peut donc faire contre cet impôt les objections suivantes :

1°. Cet impôt, en faisant hausser le prix

de la main-d'œuvre, et en faisant baisser les profits, est un impôt inégal, en ce qu'il atteint le revenu du fermier, du marchand et du manufacturier, sans frapper le revenu du propriétaire foncier, celui du capitaliste, ni celui des personnes qui ont un revenu fixe;

2°. Entre la hausse du prix du blé et la hausse des salaires, il se passera un intervalle considérable, pendant lequel l'ouvrier sera exposé à une grande gêne;

3°. Tout ce qui fait hausser les salaires et baisser les profits, décourage l'accumulation, et agit d'une manière semblable à la mauvaise qualité naturelle du sol;

4°. En faisant hausser le prix des produits de la terre, il fera renchérir de même toutes les marchandises dans la composition desquelles ils entrent; et par conséquent on ne pourra plus soutenir la concurrence des produits de l'industrie étrangère dans le marché général.

Quant à la première objection, que cet impôt, en faisant hausser le prix de la main-d'œuvre et en faisant baisser les profits, est

un impôt inégal, en ce qu'il atteint le revenu du fermier, du marchand et du manufacturier sans frapper le revenu du propriétaire foncier, celui du capitaliste, ni celui des personnes qui ont un revenu fixe : on peut répondre que si l'impôt est inégalement assis, c'est au gouvernement à faire disparaître cette inégalité, en imposant directement les profits des fonds de terre et les dividendes des fonds publics, ou les intérêts des capitaux placés. Par là, on obtiendrait tous les effets d'un impôt sur le revenu, sans l'inconvénient d'avoir recours à l'expédient odieux d'aller fouiller dans les affaires de chacun, et d'investir des préposés de pouvoirs qui répugnent aux mœurs et aux sentimens d'un peuple libre.

Quant à la seconde objection, qu'il se passerait un intervalle considérable entre la hausse du prix du blé et la hausse des salaires, pendant lequel les classes inférieures se trouveraient dans un état de grande gêne : je réponds que, dans des circonstances différentes, les salaires suivent le prix des produits agricoles avec des

degrés très-différens de célérité. Quelquefois la hausse du blé n'a aucun effet sur le prix des salaires, et, dans d'autres cas, la hausse des salaires précède celle du blé; quelquefois aussi l'effet est lent, et, dans d'autres cas, l'intervalle ne peut qu'être très-court.

Il me semble que ceux qui soutiennent que c'est le prix des objets de première nécessité qui règle le prix de la main-d'œuvre, eu égard toujours à l'état particulier des progrès de la nation, admettent trop facilement qu'une hausse ou une baisse dans le prix des objets de première nécessité n'est suivie que lentement d'une pareille hausse ou baisse des salaires. Le haut prix des vivres peut provenir de causes très-différentes, et peut par conséquent produire des effets très-différens. Il peut venir

1°. D'un défaut d'approvisionnement;

2°. D'une demande graduellement croissante, qui peut à la longue occasionner une augmentation des frais de production;

3°. De la baisse de la valeur de la monnaie;

4°. Des impôts sur les objets de première nécessité.

Ceux qui ont cherché à connaître l'influence de la cherté des objets de première nécessité sur les salaires, n'ont pas su distinguer suffisamment ces quatre causes les unes des autres : nous allons les examiner successivement.

Une mauvaise récolte fera renchérir les denrées alimentaires, et leur cherté est la seule chose qui puisse forcer les consommateurs à se conformer à l'état de l'approvisionnement. Si tous les acheteurs de blé étaient riches, le prix du blé pourrait hausser indéfiniment; mais le résultat subsisterait, et le blé deviendrait à la fin si cher, que les personnes qui seraient moins riches se verraient dans la nécessité d'en retrancher de leur consommation ordinaire une certaine partie; car il n'y aurait aucun autre moyen de faire descendre la demande au niveau de l'approvisionnement, que de diminuer la consommation. Dans de telles circonstances, rien n'est plus absurde que de

vouloir, par des moyens violens, régler le prix en argent des salaires sur celui des subsistances, ainsi que cela se pratique souvent par une fausse application des lois concernant les pauvres. De pareils règlemens n'améliorent en rien la condition de l'ouvrier, car leur effet est de faire encore hausser davantage le prix du blé, et il est enfin obligé de réduire sa consommation au niveau de l'approvisionnement diminué. Dans le cours naturel des choses, une disette produite par de mauvaises récoltes n'occasionnerait pas de hausse dans les salaires, si on ne la provoquait par d'aussi pernicieux règlemens. La hausse des salaires n'est que nominale pour celui qui les reçoit; elle augmente la concurrence entre les vendeurs de blé, et, en dernier résultat, elle ne fait qu'élever les profits des cultivateurs et des marchands de blé. Le salaire du travailleur ne se règle, en effet, que par la proportion qui existe entre l'approvisionnement et la demande des choses de première nécessité, et l'offre et la demande de bras, la monnaie n'étant que le moyen ou la mesure qui sert à exprimer la

valeur de ce salaire. Dans le cas posé, la détresse du travailleur est inévitable, et aucun gouvernement ne peut y remédier autrement que par l'importation d'un plus grand approvisionnement de subsistances.

Quand la cherté du blé est due à une plus forte demande, elle est toujours précédée par la hausse des salaires des ouvriers; car la demande ne peut augmenter qu'autant que le peuple possède plus de moyens de payer ce dont il a envie. L'accumulation des capitaux produit naturellement une concurrence plus active parmi les personnes qui emploient des ouvriers, et par conséquent fait hausser le prix de la main-d'œuvre. Les salaires, ainsi augmentés, ne sont pas dépensés uniquement à la nourriture; ils fournissent d'abord au travailleur les moyens d'augmenter ses autres jouissances. Cependant ce changement heureux dans sa condition le porte à se marier, et le met en état de le faire; et alors le besoin de plus de nourriture pour soutenir sa famille, le force naturellement à renoncer à la jouissance des autres objets auxquels il

employait auparavant une grande partie de ses salaires.

Le blé hausse donc parce que la demande en est plus forte, parce qu'il y a dans la nation des individus qui ont plus de moyens pour le payer; et les profits du cultivateur hausseront au-dessus du niveau ordinaire des profits, tant que la quantité nécessaire de capital n'aura pas été consacrée à augmenter la production du blé. Quand une fois cela aura lieu, le blé reviendra à son ancien prix ou il restera constamment plus cher, selon la qualité des terrains qui auront servi à en produire la quantité additionnelle. Si ces terrains ont une fertilité égale à celle des terres qu'on a cultivées les dernières, et si leur culture n'a pas exigé plus de travail, le prix reviendra à l'ancien taux; mais si les terrains qui ont fourni le surcroît d'approvisionnement sont moins fertiles, dans ce cas, le blé se maintiendra constamment plus cher qu'il n'était auparavant. Dans le premier de ces cas, la hausse des salaires venait de la plus grande demande de bras; en favorisant les mariages, et en fournissant à l'entretien des enfans,

cette hausse augmentait en effet le nombre des travailleurs; mais aussitôt que ce nombre sera suffisant, les salaires reviendront à leur ancien taux, si le blé baisse à son ancien prix: les salaires hausseront, au contraire, au-dessus de leur ancien taux, dans le cas où des récoltes plus abondantes de blé auront été produites sur des terres d'une moins bonne qualité que celles qui avaient été cultivées les dernières.

Le haut prix n'est nullement incompatible avec un approvisionnement plus abondant; le prix reste constamment élevé, non parce qu'une denrée est peu abondante, mais en raison de ce qu'elle a exigé plus de frais de production. Il arrive en général, que quand un encouragement a été donné à la population, l'effet qui en résulte va au-delà de ce que les circonstances exigent; la population peut augmenter, et augmente réellement en général, à un point tel, que, malgré la demande croissante de bras, elle se trouve plus forte par rapport aux fonds destinés à l'entretien des travailleurs qu'elle ne l'était avant l'augmentation du capital. Dans ce cas il y aura réaction, les salaires baisseront au-dessous de leur niveau natu-

rel, et s'y tiendront jusqu'à ce que la proportion ordinaire entre l'offre et la demande soit rétablie. Dans ce cas la hausse du prix est précédée d'une hausse des salaires, et par conséquent elle n'a aucun effet fâcheux pour l'ouvrier.

Une dépréciation de la monnaie par suite d'une plus grande abondance des métaux précieux tirés des mines, ou par l'abus des priviléges accordés aux banques, est une autre des causes qui font hausser le prix des denrées alimentaires; mais qui ne changent en rien la quantité de leur production. Cela ne change rien non plus au nombre ni à la demande des travailleurs; car il n'y aura ni augmentation ni diminution de capital. La quantité des denrées de première nécessité qui revient au travailleur, est en raison de la demande et de l'approvisionnement de ces denrées comparés avec la demande et l'offre des bras; la monnaie n'étant que l'agent qui sert à en exprimer la quantité; et comme l'offre et la demande n'éprouvent aucune variation, les salaires resteront les mêmes. L'ouvrier recevra en monnaie de

plus forts salaires, mais il ne pourra se procurer que la même quantité de denrées que par le passé.

Ceux qui ne conviennent pas de ce principe devraient nous expliquer pourquoi une plus grande somme de monnaie n'opérerait pas, sur la hausse des salaires des travailleurs, dont le nombre n'est point augmenté, le même effet qu'ils avouent eux-mêmes qu'elle aurait sur le prix des souliers, des chapeaux et du blé, la quantité de ces articles n'ayant pas augmenté. Le prix courant relatif des souliers et des chapeaux se règle d'après la demande et l'offre des chapeaux comparés avec la demande et l'offre des souliers, et la monnaie n'est que l'expression de leur valeur. Si les souliers doublent de prix, les chapeaux doubleront de même, en conservant leur même valeur comparative. Pareillement si le blé et toutes les denrées nécessaires au travailleur doublent de prix, la main-d'œuvre vaudra aussi le double, et tant que rien n'interrompra la demande et l'offre ordinaires des denrées de première nécessité et de la main-

d'œuvre, on ne voit pas pourquoi elles ne conserveraient pas leur valeur relative.

Ni la dépréciation de la monnaie, ni un impôt sur les produits agricoles, quoique l'une et l'autre fassent hausser les prix, n'influera *nécessairement* sur la quantité de ces produits, ni sur le nombre des individus qui ont les moyens de les acheter et la volonté de les consommer. Il est très-aisé de voir pourquoi, lorsque le capital d'un pays s'accroît d'une manière irrégulière, les salaires haussent, tandis que le prix du blé reste stationnaire, ou baisse dans une moindre proportion, et cela pendant un espace considérable de temps : c'est parce que le travail est une marchandise qu'on ne peut augmenter ou diminuer à volonté. Si dans le marché il y a trop peu de chapeaux pour satisfaire à la demande, leur prix montera, mais ce ne sera que pour peu de temps; car dans le cours d'un an, en employant un plus fort capital à cette fabrication, on peut augmenter suffisamment la fourniture des chapeaux, en sorte que leur prix courant n'excédera pas long-temps leur

prix naturel. Mais il n'en est point de même des hommes; on ne peut pas en augmenter le nombre dans un ou deux ans aussitôt qu'il y a une augmentation de capital; pas plus qu'on ne peut en diminuer le nombre lorsque le capital va en décroissant, par conséquent le nombre des bras n'augmentant ou ne diminuant que lentement, pendant que les fonds destinés à l'entretien des travailleurs s'accroissent ou diminuent rapidement, il faut nécessairement qu'il y ait un intervalle de temps considérable avant que le prix de la main-d'œuvre soit exactement en rapport avec le prix du blé et des articles de première nécessité. Mais dans le cas de la dépréciation de la monnaie ou dans celui d'un impôt sur le blé, il n'y a pas nécessairement d'offre excessive ni de diminution dans la demande de bras; et par conséquent il ne peut y avoir de cause pour que le travailleur éprouve une diminution de son salaire.

Un impôt sur le blé n'en diminue pas nécessairement la quantité; et ne fait qu'en augmenter le prix en monnaie; un pareil

impôt ne diminue pas nécessairement la demande de bras comparée à l'offre; pourquoi donc diminuerait-il la part qui est payée au travailleur? Supposons que cet impôt diminue en effet la part du travailleur, ou, en d'autres termes, qu'il ne fasse pas hausser ses profits évalués en monnaie, en proportion de la hausse que l'impôt a produite dans le prix du blé que consomme le travailleur; dans ce cas l'approvisionnement ou l'offre de blé n'excéderait-elle pas la demande? le blé ne baisserait-il pas de prix? et conséquemment le travailleur n'obtiendrait-il pas sa part ordinaire? Dans un tel cas, on détournerait à la vérité les capitaux de leur emploi dans l'agriculture; car si le prix des produits ne haussait pas de tout le montant de l'impôt, les profits du cultivateur deviendraient moindres que le taux général des profits, et les capitaux iraient chercher un emploi plus avantageux (1).

(1) Peut-être M. Ricardo ne tient-il pas assez de compte de la difficulté que les capitaux ont, dans beaucoup de cas, pour changer d'emploi. Un très-grand nombre d'entrepreneurs d'industrie (et par cette ex-

Pour ce qui regarde donc l'impôt sur les produits agricoles, qui est l'objet en question, il me paraît qu'entre la hausse du prix de ces produits, et celle des sa-

---

pression j'entends ceux qui emploient soit dans l'agriculture, soit dans les manufactures, soit dans le commerce des capitaux qui appartiennent soit à eux-mêmes soit aux autres), un grand nombre d'entrepreneurs d'industrie sont obligés de faire marcher leurs capitaux avec eux, c'est-à-dire, de les laisser dans l'emploi où ils restent eux-mêmes. L'agriculture d'un canton a beau devenir moins avantageuse à ceux qui l'exercent que ne le serait toute autre profession, ils n'en restent pas moins agriculteurs, parce que telles sont leurs habitudes, tels sont leur expérience et leurs talens. On en peut dire autant d'un manufacturier. Or, si cet homme reste manufacturier, ou cultivateur, il laisse dans son genre d'industrie les capitaux qui marchent nécessairement avec lui ; c'est-à-dire ceux qui lui appartiennent, et même les capitaux d'emprunt. Relativement à ceux-ci, il en paye bien toujours l'intérêt, mais il n'y fait point de profit par-delà les intérêts, il peut même en tirer moins de profit qu'il n'en paye d'intérêts, sans cependant interrompre durant de nombreuses années, une entreprise qui, à capital égal, à mérite égal dans son entrepreneur, rapporte moins que beaucoup d'autres entreprises. J.-B. S.

laires il ne saurait y avoir un intervalle pendant lequel le travailleur se trouve en détresse; et je pense par conséquent que la classe ouvrière ne souffrirait pas plus de cet impôt que par l'effet de tout autre; la seule chose à craindre serait que l'impôt n'entamât les fonds destinés à l'entretien des ouvriers, ce qui pourrait en suspendre ou en diminuer la demande.

Quant à la troisième objection contre les impôts sur les produits agricoles, fondée sur ce que la hausse des salaires et la diminution des profits s'opposent à l'accumulation du capital, comme le ferait un sol ingrat, j'ai déjà essayé de prouver, dans une autre partie de cet ouvrage, que les économies peuvent tout aussi-bien se faire sur la dépense que sur la production, et par une baisse dans la valeur des denrées aussi-bien que par une hausse dans le taux des profits. En élevant mes profits de 1000 l. à 1200 l., pendant que les prix restent les mêmes, j'ai le moyen d'augmenter mon capital par des épargnes; mais je l'augmenterais bien mieux si, mes profits restant les mêmes que par

le passé, le prix des denrées baissait au point qu'il me suffit de 800 l. pour payer ce qui me coûtait auparavant 1000 l.

L'impôt, sous quelque forme qu'il soit assis, n'offre le choix qu'entre plusieurs maux. S'il ne porte pas sur les profits, il frappe la dépense; et pourvu que le poids en soit également réparti, et qu'il ne s'oppose point à la reproduction, il importe peu qu'il soit assis sur les profits ou sur la dépense. Des impôts sur la production ou sur les profits du capital, qu'ils soient assis immédiatement sur les profits, ou qu'assis sur la terre ou sur ses produits, ils les affectent indirectement, ont sur tout autre impôt cet avantage, qu'aucune classe de la société ne peut s'y soustraire, et que chacune y contribue selon ses facultés.

Un avare peut se soustraire aux impôts sur les dépenses; avec un revenu de 10,000 l. par an, il peut n'en dépenser que 300 l.; mais il ne saurait échapper aux impôts directs ou indirects sur les profits; il y contribuera en cédant une partie de ses produits ou une partie de leur valeur; ou bien,

par suite de l'augmentation du prix des objets essentiellement nécessaires à la production, il ne pourra plus grossir son capital dans la même proportion que par le passé : il pourra conserver un revenu de même valeur, mais il ne pourra pas disposer d'un aussi grand nombre de bras, ni d'une quantité pareille de matériaux propres à employer ces bras.

Si un pays se trouve isolé de tous les autres, n'ayant point de commerce avec ses voisins, il n'aura pas le moyen de rejeter aucune portion de ses impôts sur les autres nations. Une partie de ses produits territoriaux et industriels sera consacrée au service de l'état, et je ne puis m'empêcher de croire qu'à moins que les impôts ne pèsent d'une manière inégale sur la classe qui épargne et qui accumule, il sera de peu d'importance qu'ils soient levés sur les profits, sur les produits du sol ou sur ceux des manufactures. Si mon revenu annuel est de 1000 l., et que je sois tenu de payer 100 l. d'impôts, il m'importe peu de prendre cette somme sur mon revenu, qui se trouvera

ainsi réduit à 900 l., ou de payer 100 l. de plus les produits de l'agriculture ou les marchandises manufacturées que je consommerai. Si 100 liv. est ma quote part de la dépense publique, la bonté d'un impôt consistera à me faire payer ces 100 l. ni plus ni moins; ce qui ne peut s'effectuer d'une manière aussi sûre qu'au moyen des impôts sur les salaires, les profits et les produits de l'agriculture.

La quatrième et dernière objection dont il me reste à parler est qu'en faisant hausser le prix des produits bruts de la terre, celui de toutes les marchandises dans la composition desquelles ils entrent, haussera également, et que par conséquent nous ne pourrons pas soutenir la concurrence des manufactures étrangères dans les divers marchés.

En premier lieu, le blé et toutes les denrées de l'intérieur, ne peuvent hausser de prix d'une manière un peu sensible sans une plus grande affluence des métaux précieux; car la même quantité d'argent ne peut pas servir à la circulation de la même quantité de marchandises, quand elles sont

chères, que quand elles sont à bon marché, et l'on ne peut jamais acheter les métaux précieux avec des marchandises chères. Quand il faut plus d'or, c'est en donnant en échange plus de marchandises et non en en donnant moins qu'on achète ce métal; et on ne saurait suppléer au numéraire par le papier-monnaie, car ce n'est point ce papier qui règle la valeur de l'or considéré comme marchandise, c'est au contraire l'or qui règle la valeur du papier. A moins donc qu'on ne puisse faire baisser la valeur de l'or, l'on ne saurait ajouter du papier-monnaie à la circulation sans qu'il soit déprécié.

Pour sentir que la valeur de l'or ne saurait baisser, il suffit de réfléchir que sa valeur, comme marchandise, dépendra de la quantité de marchandises qu'on est dans la nécessité de donner en échange aux étrangers pour avoir de l'or. Quand l'or est à bon marché, les denrées sont chères; et quand l'or est cher, les denrées sont à bon marché et baissent de prix. Or, comme on ne voit pas de motif qui puisse engager les étran-

gers à nous vendre leur or à meilleur marché que d'ordinaire, il ne paraît guère probable qu'il pût y avoir une importation d'or étranger. Or, sans cette importation, l'or ne peut augmenter de quantité ni baisser de valeur, et le prix général des marchandises ne saurait éprouver de hausse (1).

---

(1) La raison pour laquelle les impôts sur les produits immédiats de l'agriculture ne font pas renchérir les objets d'exportation, ne paraît pas être celle qui est assignée ici par l'auteur. Il prétend que pour que ces denrées fussent plus chères, qu'elles se payassent de plus d'argent, il faudrait qu'il y eût, en raison de cela, plus d'argent introduit; ce qui est inadmissible. Mais elles peuvent être plus chères sans que l'argent perde de sa valeur générale. Quand la récolte est mauvaise, et que le prix du blé vient à doubler, on le paye le double en écus, quoique le nombre des écus soit demeuré le même dans le pays; de même qu'on le paye d'une double quantité de sucre, de toile, de savon, de toute autre marchandise. C'est-à-dire que si le blé vaut 6 liv. st. le quarter, le fabricant de drap, par exemple, est obligé de vendre quatre aunes de son drap, qui vaut 30 sh., pour obtenir l'argent qui achetera un quarter de blé; tandis qu'il ne serait obligé d'en donner que deux aunes pour le même quarter,

L'effet d'un impôt sur les produits immédiats de l'agriculture, serait probablement de faire hausser de prix toutes les marchandises dans la composition desquelles ces matières entrent, mais dans une proportion bien moindre que la valeur de l'impôt; tandis que les autres marchandises dont les produits immédiats de l'agriculture ne font point partie, telles que les objets fabriqués avec des métaux ou avec des terres, baisseraient de prix, et par ce moyen la même quantité de monnaie suffirait aux besoins de la circulation.

Un impôt qui ferait hausser le prix de

---

si le quarter était à 3 liv. st. On ne peut pas dire qu'il faut que la quantité de drap ait doublé dans le pays, pour qu'on en donne ainsi le double en échange d'une mesure de blé. De même il n'est pas nécessaire que le numéraire augmente en quantité pour qu'une denrée se vende plus cher.

Il y a une cherté propre, une cherté réelle indépendamment de la valeur relative des choses, et cette cherté propre est en raison des frais de production. (Voyez le *Traité d'Économie politique*, Liv. II, Chap. 4.) J.-B. S.

tous les produits nationaux, ne décourageraît l'exportation que pendant un espace de temps assez court. Si, par l'effet de cet impôt, ils renchérissaient dans le pays, on ne pourrait à la vérité les exporter dans le moment même avec profits, parce que les produits nationaux se trouveraient grevés d'un impôt dont ils seraient exempts dans l'étranger. Cet impôt aurait le même effet qu'une altération dans la valeur des monnaies qui ne serait point commune à tous les pays, mais bornée à un seul. Si l'Angleterre était ce pays, elle pourrait être dans l'impossibilité de vendre, mais elle pourrait toujours acheter, parce que les objets d'importation n'auraient point haussé de prix. Dans le cas supposé, on ne pourrait exporter en échange des marchandises étrangères, que du numéraire; mais un tel commerce ne saurait durer long-temps: on ne peut épuiser le numéraire d'un pays; car, après qu'une certaine quantité en est sortie, celle qui reste hausse de valeur, et il s'ensuit une telle baisse dans le prix des denrées, qu'elles peuvent de nouveau être exportées avec pro-

fits. Aussitôt que le numéraire aura haussé de prix, on aura cessé de l'exporter en échange pour des marchandises du dehors, et on exportera au contraire les mêmes marchandises qui avaient d'abord haussé de prix, par la hausse des produits immédiats de l'agriculture qui entraient dans leur composition, et que l'exportation du numéraire avait ensuite fait baisser de nouveau.

Mais l'on pourrait objecter que le numéraire, augmentant ainsi de valeur, augmenterait également par rapport aux marchandises nationales et étrangères, et que par conséquent il n'y aurait plus rien qui pût engager à importer des marchandises du dehors. Supposons, par exemple, que les marchandises importées coûtent dans l'étranger 100 l., et qu'elles rapportent dans le pays 120 l. : l'importation cessera aussitôt que, par l'augmentation de la valeur du numéraire, elles ne rapporteront plus que 100 l., ce qui cependant ne peut jamais arriver. Le motif qui nous engage à faire venir une marchandise de l'étranger, c'est d'apprendre qu'elle s'y vend à meilleur mar

ché, c'est la comparaison de son prix naturel au dehors avec son prix naturel dans le pays. Si un pays exporte des chapeaux, et qu'il importe du drap, il n'agit ainsi que parce qu'il peut obtenir plus de drap en faisant plus chapeaux et en les échangeant contre du drap, que s'il fabriquait le drap lui-même. Si la hausse des matières premières rendait la fabrication des chapeaux plus chère, elle occasionnerait aussi plus de frais dans la fabrication du drap; et si les deux articles étaient faits dans le pays, ils hausseraient l'un et l'autre : cependant l'un des deux articles étant une marchandise importée, ne renchérirait ni ne baisserait de prix quand la monnaie hausserait de valeur; car, en ne baissant pas de prix, le drap reprendrait la valeur relative naturelle qu'il avait par rapport à la marchandise exportée. La hausse des matières premières fait monter le prix des chapeaux de 30 à 33 schellings, ou de 10 pour cent : la même cause, si nous fabriquions du drap, le ferait hausser de 20 sh. à 22 sh. par *verge*. Cette hausse ne détruit pas la relation entre

le drap et les chapeaux ; car un chapeau vaudrait encore, comme il valait par le passé, une verge et demie de drap. Mais si nous importons du drap, le prix en restera constamment à 20 sh. la verge, malgré la première baisse et la hausse suivante de la valeur de la monnaie; tandis que les chapeaux, qui avaient haussé de 30 sh. à 33 sh., retomberont de 33 sh. à 30 sh., taux auquel la relation entre le prix du drap et des chapeaux se trouvera rétablie.

Pour simplifier l'objet de cette recherche, j'ai supposé jusqu'ici qu'une hausse dans la valeur des matières premières affecte dans une proportion égale toutes les marchandises nationales ; en sorte que si l'une éprouve une hausse de 10 pour 100, toutes les autres haussent également de 10 pour 100. Mais comme la valeur des marchandises se compose de quantités très-différentes de matières premières et de main-d'œuvre, et comme quelques marchandises, toutes celles, par exemple, qui sont fabriquées avec des métaux, n'éprouveraient aucune influence de la hausse des produits

bruts du sol, il est évident qu'il y aurait la plus grande variété dans les effets produits sur la valeur des marchandises par un impôt sur les produits agricoles. Selon que cet effet aurait lieu, il favoriserait ou gênerait l'exportation de certaines marchandises, et il aurait certainement les mêmes inconvéniens qu'un impôt sur les marchandises, en détruisant la relation naturelle entre la valeur de chacune. Ainsi le prix naturel d'un chapeau, au lieu d'être égal à celui d'une verge et demie de drap, pourrait ne plus valoir qu'une verge et un quart, ou bien il pourrait valoir une verge et trois quarts de drap, ce qui donnerait peut-être une autre direction au commerce étranger; mais aucun de ces inconvéniens ne dérangerait la valeur des objets exportés ou importés; ils ne feraient qu'empêcher la meilleure distribution possible du capital du monde entier, laquelle n'est jamais si bien réglée que lorsqu'on laisse chaque marchandise prendre son prix naturel.

On voit donc que, quoique la hausse dans le prix de la plupart des marchandises

nationales puisse pendant un certain temps entraver les exportations en général, et qu'elle puisse même empêcher l'exportation d'un petit nombre de marchandises, cette hausse ne dérangerait pourtant pas d'une manière notable le commerce étranger, et ne nous placerait pas dans une position désavantageuse pour ce qui regarde la concurrence dans les marchés étrangers.

CHAPITRE X.

DES IMPÔTS SUR LES FERMAGES.

Un impôt sur les fermages n'affecterait que les fermages ; il retomberait entièrement sur les propriétaires fonciers, sans pouvoir être rejeté sur aucune classe de consommateurs. Le propriétaire foncier ne pourrait pas augmenter le prix de son fermage, car il ne saurait changer la différence qui existe entre le produit obtenu des terrains cultivés les moins productifs, et celui que l'on retire de tous les autres terrains. Des terres de trois sortes, nos 1, 2 et 3, sont en culture, et, par une quantité égale de travail, elles rendent respectivement cent quatre-vingts, cent soixante-dix et cent soixante muids de blé ; mais le n° 3 ne paye pas de fermage, et n'est par conséquent pas imposé ; le fermage du n° 2 ne peut donc pas excéder la valeur de dix muids, ni celui du n° 1 la valeur de vingt. Un pareil impôt ne

saurait faire hausser le prix des produits de l'agriculture; car le cultivateur du n° 3, qui ne paye ni fermage ni impôt, n'a aucun moyen d'élever le prix de ses denrées. Un impôt sur les fermages ne découragerait pas la culture de nouveaux terrains, parce que ces terrains ne payent pas de fermage, et ne seraient point imposés. Si on venait à livrer à la culture le n° 4, et que ce terrain produisît cent cinquante muids de blé, il ne payerait pas d'impôts; mais il créerait un fermage de dix muids de blé pour le n° 3, qui commencerait dès lors à payer l'impôt.

Un impôt sur les fermages, de la manière dont les fermages sont établis, découragerait la culture des terres; car ce serait un impôt sur les profits du propriétaire foncier. Le mot fermage, ainsi que je l'ai déjà observé, s'applique à la valeur de tout ce que le fermier paye à son propriétaire, quoiqu'il n'y ait qu'une partie qui soit strictement le fermage ou le profit du fonds de terre. Les bâtimens et autres constructions, ainsi que tous les déboursés du propriétaire, constituent strictement une partie du

capital de la ferme, et le fermier serait obligé d'en faire les frais, si le propriétaire ne l'avait déjà fait pour lui. Le fermage est ce que le fermier paye au propriétaire foncier pour l'usage de la terre et pour cet usage seul. Ce qu'il paye de plus sous le nom de fermage ou de loyer, il le donne pour la jouissance des bâtimens, etc.; et ce sont là les profits du capital du propriétaire, et non les profits de la terre. En imposant les fermages, comme il ne serait fait aucune distinction entre la somme payée pour l'usage de la terre et celle qui est payée pour l'usage du capital du propriétaire, une partie de l'impôt retomberait sur les profits du propriétaire, ce qui découragerait nécessairement la culture, à moins que le prix des produits agricoles ne s'élevât. Sur la terre qui ne payerait point de fermage, il pourrait être accordé au propriétaire une rétribution sous le nom de fermage, à titre de loyer de ses bâtimens. Ces bâtimens ne sauraient être construits, et la terre cultivée, à moins que le prix des produits bruts du sol ne soit suffisant, non-

seulement pour couvrir tous les déboursés, mais encore pour payer la charge additionnelle de l'impôt. Cette partie de l'impôt ne tombe ni sur le propriétaire ni sur le fermier ; elle ne frappe que le consommateur.

Il est très-probable que si l'on imposait les fermages, les propriétaires fonciers trouveraient bientôt le moyen de ne pas confondre ce qui leur est payé pour l'usage de la terre, avec ce qu'ils reçoivent pour l'usage des bâtimens, et pour les bonifications faites au moyen de leur capital. On appellerait cette seconde rétribution, loyer de la maison et des bâtimens, ou bien, dans des terres nouvellement défrichées ce serait le fermier et non le propriétaire qui construirait les bâtimens, et qui ferait les bonifications à ses propres frais. Le capital du propriétaire pourrait bien être en effet employé à ces objets ; le fermier pourrait ne le dépenser que nominalement, le propriétaire le lui avançant sous la forme d'un prêt, ou en achetant une annuité pendant le temps que durerait le bail.

Qu'on distingue ou non ces deux sortes de rétributions payées par le fermier pour ces deux objets au propriétaire, il est certain qu'il existe une différence bien réelle entre la nature de l'une et de l'autre; et il est indubitable qu'un impôt sur le loyer de la terre tombe entièrement sur le propriétaire; mais un impôt sur la rétribution que le propriétaire reçoit pour l'usage de son capital dépensé sur la ferme, ne frappe que le consommateur des produits du sol. Si l'on mettait un impôt sur les fermages sans qu'on prît quelque moyen de distinguer la rétribution payée actuellement par le fermier au propriétaire sous le nom de fermage, en fermage réel et en loyer du capital, un pareil impôt, en tant qu'il porterait sur le loyer des bâtimens et autres constructions, ne frapperait pas pendant long-temps le propriétaire, et retomberait sur le consommateur. Les fonds dépensés à ces constructions doivent rendre les profits ordinaires des capitaux engagés; mais ils cesseraient de rapporter ces profits sur les terrains cultivés les derniers, dans le cas où les frais de con-

truction de ces bâtimens ne seraient pas supportés par le fermier ; et si le fermier en faisait les frais il cesserait de retirer les profits ordinaires de son capital, s'il ne parvenait pas à se faire rembourser sa dépense par le consommateur.

CHAPITRE XI.

DE LA DÎME.

La dîme est un impôt sur le produit brut de la terre, qui, comme les impôts sur les matières premières, retombe entièrement sur le consommateur. Elle diffère d'un impôt sur les fermages en ce qu'elle frappe des terres que cet impôt ne saurait atteindre, et en ce qu'elle fait hausser le prix des produits agricoles qu'un impôt sur les fermages ne changerait guère. Les meilleures comme les plus mauvaises terres payent la dîme, et la payent dans l'exacte proportion de la quantité des produits qu'on retire de chacune. La dîme est donc un impôt égal.

Si les terrains de la dernière qualité, ou ceux qui ne payent pas de fermage, et qui règlent le prix du blé, donnent des produits suffisans pour rapporter au fermier les profits ordinaires du capital, quand le prix du blé est à 4 l. le muid, il faut que le

blé monte à 4 l. 8 sh. pour qu'il puisse retirer les mêmes profits après le payement de la dîme, car pour chaque muid de blé le cultivateur est tenu de payer huit schellings au clergé.

La seule différence qu'il y ait entre la dîme et l'impôt sur les produits agricoles, c'est que l'un est un impôt variable en monnaie, et que l'autre est un impôt fixe en monnaie. Lorsque l'état d'une nation est stationnaire, et qu'il n'y a ni plus ni moins de facilité pour produire du blé, ces deux impôts auront des effets identiques; car dans un tel état de choses le blé aura un prix invariable, et l'impôt sera également invariable. Dans un état de décadence ou dans celui de grandes améliorations en agriculture, et où par conséquent les produits agricoles baisseront de valeur par rapport aux autres marchandises, la dîme sera moins lourde qu'un impôt permanent en monnaie; car si le prix du blé baissait de 4 l. à 3 l., l'impôt doit baisser de huit à six schellings. Dans un état progressif de civilisation, mais pendant lequel il ne s'est opéré aucun grand

perfectionnement en agriculture, le prix du blé montera, et alors la dîme deviendra un impôt plus lourd que l'impôt permanent en monnaie. Si le blé venait à hausser de 4 l. à 5 l. la dîme sur la même terre s'élèverait de huit à dix schellings.

Ni la dîme, ni un impôt en monnaie ne changeraient rien au fermage en monnaie du propriétaire, mais l'un ainsi que l'autre de ces impôts auraient un effet sensible sur les fermages en nature. Nous avons déjà vu comment un impôt en monnaie affectait les fermages en blé, et il est clair qu'un effet pareil serait le résultat de la dîme. Si les terres n°s 1, 2 et 3 produisaient respectivement cent quatre-vingts, cent soixante-dix, et cent soixante muids de blé, le fermage du n° 1 pourrait être de vingt muids, et celui du n° 2 de dix; mais une fois la dîme prélevée, ils ne conserveraient plus ce même rapport entre eux: car si l'on déduit un dixième de chacun de ces produits, ils resteront réduits à cent soixante-deux, cent cinquante-trois, cent quarante-quatre, et par conséquent le fermage en blé du n° 1 se trouvera réduit à

dix-huit muids, et celui du n° 2 à neuf muids. Mais le prix du blé aura haussé de 4 l. à 4 l. 8 sh. 10 $\frac{1}{3}$ d. ; car neuf muids sont à 4 l. comme dix muids sont à 4 l. 8. sh. 10 $\frac{1}{3}$ d. ; et par conséquent le fermage en monnaie se maintiendrait tel qu'il était ; car il serait de 80 l. sur le n° 1, et de 40 l. sur le n° 2.

La principale objection contre la dîme est que ce n'est point un impôt permanent et fixe, et que sa valeur augmente à proportion que la difficulté de produire du blé s'accroît. Si ces difficultés sont telles que le prix du blé soit de 4 l., l'impôt sera de 8 sh. ; si elles le font hausser à 5 l., l'impôt sera de 10 sh. ; et s'il arrive jusqu'à 6 l., l'impôt sera de 12 sh. Non-seulement l'impôt augmente en valeur, mais il devient plus considérable : ainsi, quand le n° 1 était cultivé, l'impôt n'était perçu que sur cent quatre-vingts muids ; quand le n° 2 a été cultivé l'impôt a été levé sur 180 + 170 ou 350 muids ; et quand le n° 3 a été cultivé, il a été levé sur 180 + 170 + 160 = 510 muids. Non-seulement l'impôt s'élèvera de 100,000 muids à 200,000 quand les produits s'élèveront d'un à deux millions

de muids ; mais en raison du plus de travail nécessaire pour produire le second million, la valeur relative des produits du sol aura haussé de manière que les 200,000 muids, quoiqu'ils ne soient en quantité que le double des 100,000 qu'on payait auparavant, auront cependant une valeur triple.

Si on levait pour le clergé une valeur égale par tout autre moyen qui augmentât de la même manière que la dîme, à proportion de la difficulté de la culture, l'effet serait le même. Le clergé obtiendrait constamment une portion croissante du produit net du sol et de l'industrie du pays. Dans un état d'amélioration progressive de la société, le produit net du sol va toujours en diminuant par rapport au produit brut ; mais c'est sur le produit net d'un pays que sont levés en dernière analyse tous les impôts, soit que le pays se trouve en état d'avancement, ou qu'il soit stationnaire. Un impôt qui augmente en même temps que le revenu brut, et qui retombe sur le revenu net, doit être nécessairement un impôt très-onéreux, et extrêmement oppressif. La dîme est le

dixième du produit brut et non le dixième du produit net du sol; et par conséquent à mesure que la société croît en richesse, elle doit progressivement absorber une partie plus considérable du produit net, quoiqu'elle soit toujours égale à une même portion du produit brut.

On peut cependant regarder la dîme comme nuisible aux propriétaires fonciers, en tant qu'elle a l'effet d'une prime d'importation, en imposant le blé du crû, pendant que celui de l'étranger ne paye aucun impôt. Et si, dans le but de mettre les propriétaires à l'abri des effets de la demande diminuée de fonds de terre que cette prime doit occasionner, on frappait le blé du dehors d'un impôt pareil d'un dixième, dont le produit fût perçu par l'état, il ne pourrait y avoir de mesure plus juste ni plus équitable, puisque tout ce que cet impôt rapporterait à l'état, aurait l'effet de diminuer d'autant les autres impôts que les dépenses du gouvernement rendent nécessaires. Mais si un pareil impôt n'était consacré qu'à augmenter les revenus du clergé, il pourrait à la

vérité augmenter au total la masse des produits, mais il diminuerait la portion de cette masse qui est la part des classes productives.

Si on laissait entièrement libre le commerce des draps, nos manufacturiers pourraient les donner à meilleur marché qu'on ne pourrait les importer. Si on mettait un impôt sur la fabrication des draps du pays, et qu'on n'en mît point sur l'importation, cela pourrait avoir le mauvais effet de détourner les capitaux de la fabrication des draps vers d'autres manufactures, le drap pouvant alors être tiré de l'étranger à meilleur marché que celui qu'on fabriquerait dans le pays. Le consommateur, qui préférait d'abord d'acheter son drap dans le pays, parce qu'il le payait moins cher que le drap étranger, achèterait pour lors du drap étranger, parce que, ne payant point d'impôts, il serait à plus bas prix que le drap du pays chargé d'un impôt. Il finirait par acheter de nouveau du drap des fabriques nationales, parce qu'il serait de nouveau à meilleur marché que le drap étranger, quand l'un et l'autre seraient grevés du

même impôt. C'est dans ce dernier cas que le consommateur donne le plus haut prix pour le drap; mais tout le surplus de ce qu'il lui coûte, c'est l'état qui le gagne. Dans le second cas, il paye plus que dans le premier; mais ce surplus n'est point reçu par l'état : c'est une augmentation de prix causée par la difficulté de la production, qu'il est forcé de supporter, parce que le poids de l'impôt nous a enlevé les moyens de produire à moindres frais.

CHAPITRE XII.

DE L'IMPÔT FONCIER.

Un impôt foncier, prélevé dans la proportion des fermages des fonds de terre, et sujet à varier par l'effet de toutes les variations du fermage, est en effet un impôt sur le fermage; et comme un tel impôt ne peut atteindre ni les terres qui ne payent pas de fermage, ni le produit du capital employé sur les terres dans le seul but d'en retirer un profit, et qui ne paye jamais de loyer, cet impôt ne peut par conséquent influer aucunement sur le prix des produits du sol, et il retombera entièrement sur les propriétaires. Un pareil impôt ne différerait en rien d'un impôt sur les fermages. Mais si l'impôt foncier frappe toutes les terres cultivées, alors, quelque modéré qu'il puisse être, il deviendra un impôt sur la production, et fera par conséquent hausser le prix des produits. Si le n° 3 est le terrain cultivé en dernier lieu,

quoiqu'il ne paye pas de fermage, il ne peut, après la création de cet impôt, continuer à être cultivé, et rapporter le taux ordinaire des profits, à moins que le prix des produits ne s'élève à l'égal de l'impôt. Ou l'on détournera de cet emploi les capitaux jusqu'à ce que le prix du blé ait haussé, par suite de la demande, assez pour rapporter les profits ordinaires; ou, s'il y a un capital déjà employé sur cette terre, on l'en retirera pour le placer d'une manière plus avantageuse. L'impôt ne peut être rejeté sur le propriétaire; car, dans la supposition que nous avons faite, il ne reçoit pas de fermage.

Un pareil impôt peut être proportionné à la qualité des terres et à l'abondance de leurs produits, et dans ce cas il ne diffère nullement de la dîme; ou bien l'impôt peut être un impôt fixe de tant par arpent de terre cultivée, quelle que soit sa qualité.

Un impôt foncier de la nature de ce dernier serait un impôt fort inégal, et il serait en opposition avec l'une des quatre maximes sur les impôts en général, d'après lesquelles,

selon Adam Smith, tout impôt devrait être calculé. Voici ces quatre maximes :

« *Première maxime.* Les sujets d'un état doivent contribuer au soutien du gouvernement, chacun, autant qu'il est possible, en proportion de ses facultés.

» *Deuxième maxime.* La quote-part de l'impôt que chacun est tenu de payer, doit être certaine, et non arbitraire.

» *Troisième maxime.* Tout impôt doit être perçu à l'époque et selon le mode qu'on peut présumer les plus commodes pour le contribuable.

» *Quatrième maxime.* Tout impôt doit être calculé de manière à ce qu'il fasse sortir des mains du peuple le moins d'argent possible au-delà de ce qu'il rapporte au trésor de l'état, et en même temps à ce qu'il tienne cet argent le moins long-temps possible hors de la bourse du public. »

Un impôt foncier, assis également sur toutes les terres en culture, sans avoir le moindre égard à leur qualité différente, fera hausser le prix du blé en proportion de l'impôt payé par le cultivateur de la terre

de la plus mauvaise qualité. Des terres de qualité différente, sur lesquelles des capitaux pareils sont employés, rapporteront des quantités très-différentes de produits bruts. Si la terre qui, au moyen d'un capital donné, rapporte mille muids de blé, est imposée à 100 l., le blé haussera de 2 sh. par muid, pour que le fermier puisse être indemnisé de l'impôt. Mais en employant le même capital sur une terre de meilleure qualité, on peut recueillir deux mille muids de blé, qui, à 2 sh. d'augmentation par muid, donneront 200 l.; et cependant, l'impôt étant assis d'une manière égale sur l'une comme sur l'autre de ces terres, sera de 100 l. pour la terre fertile de même que pour la terre ingrate, et par conséquent le consommateur de blé aura non-seulement à contribuer pour les dépenses de l'état, mais il payera encore au cultivateur du meilleur de ces deux terrains 100 l. par an pendant le temps de son bail, et ensuite il les payera pour faire hausser le fermage du propriétaire d'une somme pareille.

Un impôt de cette espèce est donc en oppo-

sition avec la quatrième maxime d'Adam Smith; car il tirerait de la poche du peuple, et le priverait d'une valeur plus forte que celle qui entrerait dans les coffres de l'état. La taille, en France, avant la révolution, était un impôt de cette espèce; il n'y avait de terres imposées que celles des roturiers. Le prix des produits du sol haussa dans la proportion de l'impôt, et par conséquent ceux dont les terres n'étaient pas *taillées* gagnaient par l'augmentation de leurs fermages.

L'impôt sur les produits immédiats du sol, ainsi que la dîme, n'ont point un semblable inconvénient. Ils augmentent, à la vérité, le prix des produits du sol; mais il n'est perçu sur chaque espèce de terrain qu'une contribution proportionnée à ses produits actuels, et non une contribution calculée sur le produit du terrain le moins productif.

Le point de vue particulier sous lequel Adam Smith a considéré le loyer de la terre, lui fit conclure que tout impôt territorial assis sur la terre même sous la forme d'im-

pôt foncier ou de dîme, perçu sur les produits de la terre ou prélevé sur les profits du fermier, était toujours payé par le propriétaire foncier, qui était dans tous ces cas le seul contribuable, quoique l'impôt fût nominalement avancé par le fermier. Cette opinion vient de ce que Smith n'a pas fait attention que, dans tous pays, il y a des capitaux considérables employés sur des terres qui ne payent pas de fermages. « Des » impôts, dit-il, sur le produit de la terre » sont dans la réalité des impôts sur les fer- » mages; et quoique l'avance en soit primi- » tivement faite par le fermier, ils sont tou- » jours supportés en définitif par le proprié- » taire. Quand il y a une certaine portion » du produit à réserver pour l'impôt, le fer- » mier calcule, le plus juste qu'il peut le » faire, à combien pourra se monter une » année dans l'autre, la valeur de cette por- » tion, et il fait une réduction proportion- » née dans le fermage qu'il consent de payer » au propriétaire. Il n'y a pas un fermier » qui ne calcule par avance à combien pourra » se monter, une année dans l'autre, la *dîme*,

» *ecclésiastique*, qui est un impôt foncier » de ce genre. »

Il est très-certain que le fermier calcule d'avance les frais de toute espèce qu'il aura à supporter, lorsqu'il convient avec son propriétaire du prix qu'il doit lui payer pour son fermage; et si ce qu'il est obligé de payer pour la dîme ecclésiastique, ou pour l'impôt sur le produit de terre, ne se trouvait pas compensé par l'augmentation de la valeur relative du produit de sa ferme, il aurait sans doute déduit le montant de ces charges du prix du fermage. Mais voilà précisément le point en discussion, et la question est de savoir si le fermier déduira éventuellement toutes ces charges du prix de son fermage, ou bien s'il en sera indemnisé par le plus haut prix des produits de sa ferme. Par les raisons que j'ai déjà données, il ne me reste pas le moindre doute que l'effet de ces impôts serait de faire hausser le prix des produits, et par conséquent qu'Adam Smith a considéré cette question importante sous un faux jour.

Cette manière de voir de Smith est pro-

bablement le motif qui lui fait dire que « la » dîme et tout autre impôt de ce genre, sont, » sous l'apparence d'une égalité parfaite, » des impôts extrêmement inégaux ; une » portion fixe du produit étant, suivant la » différence des circonstances, l'équivalent » de portions très-différentes du fermage. » Je me suis attaché à montrer que de tels impôts ne pesaient point d'une manière inégale sur les différentes classes des fermiers et des propriétaires, les uns comme les autres se trouvant dédommagés par la hausse du prix des produits du sol, et ne contribuant à l'impôt qu'en proportion de ce qu'ils consomment de ces produits (1).

---

(1) M. Ricardo part toujours du principe qu'on est loin de lui accorder, que l'impôt sur les premiers produits, et que l'impôt en nature, comme la dîme, ne tombent pas sur le propriétaire-foncier, mais bien sur le consommateur. C'est qu'il admet pour la fixation des prix d'autres bases que la *quantité offerte* et la *quantité demandée*, de chaque chose en chaque lieu, quoiqu'il n'y en ait point d'autre. C'est sur ce fondement que Smith a justement établi que l'impôt sur les terres, aussi long-temps qu'il n'altère pas la qualité et

Il y a même plus; car en tant que les salaires éprouvent des variations, et que, par l'effet de celles-ci, le taux des profits est changé, la classe des propriétaires, bien loin de fournir tout son contingent pour l'impôt, est précisément la classe qui en est particulièrement exemptée. C'est la part des profits du capital qui est enlevée par l'impôt qui retombe sur les cultivateurs, qui, par l'insuffisance de leurs fonds, ne peuvent pas payer des impôts. Cette portion pèse exclusivement sur toutes les personnes qui tirent leur revenu de l'emploi d'un capital, et par conséquent elle n'a aucun effet sur les propriétaires.

Il ne faut pourtant pas inférer de cette manière d'envisager la dîme et les impôts sur la terre et sur ses produits, que ces impôts ne découragent pas la culture des terres. Tout ce qui augmente la valeur échangeable des denrées de toute espèce pour les-

---

la quantité des produits livrés à la consommation, n'en fait pas hausser le prix, et par conséquent n'est pas payé par le consommateur. J.-B. S.

quelles il y a une forte demande générale, tend à décourager la culture, ainsi que la production; mais c'est là un mal inhérent à tout genre d'impôt, et il n'appartient pas exclusivement aux impôts particuliers dont nous nous occupons en ce moment.

On peut en effet considérer ce mal comme l'inconvénient inévitable attaché à tout impôt perçu et dépensé par l'état. Chaque nouvel impôt devient une charge nouvelle sur la production, et augmente le prix naturel des produits. Une portion du travail du pays dont pouvait disposer auparavant le contribuable, est mise à la disposition de l'état. Cette portion peut s'accroître tellement, qu'il ne reste plus assez d'excédant de produits pour encourager les efforts des personnes qui, par leurs économies, grossissent d'ordinaire le capital national. Heureusement les impôts n'ont encore été portés, dans aucun pays libre, assez loin pour faire décroître son capital d'année en année. Une telle surcharge d'impôts ne saurait être supportée long-temps, et si on l'endurait, l'impôt irait toujours en absorbant une si grande

partie du produit annuel du pays, qu'il en résulterait un état affreux de misère, de famine et de dépopulation.

« Un impôt territorial (dit Adam Smith) » qui est établi, comme celui de la Grande-» Bretagne, d'après un cens fixe et inva-» riable, a bien pu être égal à l'époque de » son premier établissement; mais il devient » nécessairement inégal dans la suite des » temps, en conséquence des degrés inégaux » d'amélioration ou de négligence dans la » culture des différentes parties du pays. » En Angleterre, l'évaluation d'après la-» quelle a été faite l'assiette de l'impôt fon-» cier sur les différens comtés et paroisses, » par l'acte de la quatrième année de Guil-» laume et Marie, a été fort inégale, même à » l'époque de son premier établissement. A cet » égard donc, cet impôt choque la première » des quatre règles exposées ci-dessus : il » est parfaitement conforme aux trois au-» tres ; il est on ne peut pas plus certain. » L'époque du payement de l'impôt étant la » même que celle du payement des fer-» mages, est aussi commode qu'elle peut

» l'être pour le contribuable. Quoique le » propriétaire soit dans tous les cas le vrai » contribuable, l'impôt est, pour l'ordi- » naire, avancé par le tenancier, auquel le » propriétaire est obligé d'en tenir compte » dans le payement du fermage. »

Si le fermier rejette l'impôt, non sur le propriétaire, mais sur le consommateur, alors l'impôt, s'il n'a pas été inégal dès son origine, ne pourra plus l'être; car le prix des produits ayant été tout d'un coup élevé à proportion de l'impôt, il ne variera plus dans la suite par cette cause. L'impôt pourra mécontenter par son inégalité, et j'ai déjà montré qu'il produisait cet effet; car il est contraire à la quatrième des maximes énoncées ci-dessus; mais il ne l'est point à la première. Il peut enlever au public plus qu'il ne rapporte au trésor de l'état; mais il ne pèsera inégalement sur aucune classe particulière de contribuables.

M. Say me paraît avoir mal saisi la nature et les effets de l'impôt foncier d'Angleterre dans le passage suivant. « Plusieurs écri- » vains attribuent à cette fixité d'évaluation

» la haute prospérité où l'agriculture est
» portée en Angleterre. Qu'elle y ait beau-
» coup contribué, c'est ce dont il n'est pas
» permis de douter; mais que dirait-on si le
» gouvernement, s'adressant à un petit né-
» gociant, lui tenait ce langage : *Vous faites,*
» *avec de faibles capitaux, un commerce*
» *borné, et votre contribution directe est en*
» *conséquence peu de chose. Empruntez et*
» *accumulez des capitaux; étendez votre*
» *commerce, et qu'il vous procure d'im-*
» *menses profits : vous ne payerez toujours*
» *que la même contribution; bien plus, quand*
» *vos héritiers succéderont à vos profits, et*
» *les auront augmentés, on ne les évaluera*
» *que comme ils furent évalués pour vous,*
» *et vos successeurs ne supporteront pas une*
» *plus forte part des charges publiques.*

» Sans doute ce serait un grand encou-
» ragement donné aux manufactures et au
» commerce; mais serait-il équitable? Leur
» progrès ne pourrait-il avoir lieu qu'à ce
» prix? En Angleterre même, l'industrie
» manufacturière et commerciale n'a-t-elle
» pas, depuis la même époque, fait des pas

» plus rapides encore, sans jouir de cette
» injuste faveur?

» Un propriétaire, par ses soins, son économie, son intelligence, augmente son revenu annuel de 5000 fr. Si l'État lui demande un cinquième de cette augmentation de revenu, ne lui reste-t-il pas 4000 f. d'augmentation pour lui servir d'encouragement? »

Si l'on suivait l'idée de M. Say, et que l'état réclamât du fermier le cinquième de son revenu augmenté, cette contribution serait injuste; elle entamerait les profits du fermier sans affecter les profits des autres branches d'industrie. Toutes les terres seraient également sujettes à l'impôt, celles qui rendent peu et celles qui rapportent beaucoup; et sur les terres qui ne payent pas de fermage, il ne pourrait y avoir de compensation de l'impôt par une déduction dans le prix du fermage. Un impôt partiel sur les profits ne frappe jamais le genre d'industrie sur lequel il est assis; car le commerçant quittera son commerce, ou il se dédommagera de l'impôt. Or, ceux qui ne

payent pas de fermage, ne pouvant être dédommagés que par la hausse du prix des produits, l'impôt que M. Say propose retomberait sur le consommateur, sans frapper ni le propriétaire ni le fermier.

Si l'on augmentait l'impôt proposé dans la proportion de l'augmentation de la quantité ou de la valeur des produits agricoles obtenus de la terre, il ne différerait en rien de la dîme, et il serait, de la même manière, rejeté sur le consommateur. Soit donc qu'un tel impôt fût assis sur le produit brut ou sur le produit net de la terre, ce serait un impôt sur la consommation qui ne pèserait sur le propriétaire et sur le fermier qu'à la manière de tout autre impôt sur les produits agricoles.

Si l'on n'avait mis aucun impôt sur la terre, et que les sommes nécessaires à la dépense de l'État eussent été levées par tout autre moyen, l'agriculture aurait prospéré pour le moins autant qu'elle l'a fait; car il est impossible qu'aucun impôt sur la terre soit un encouragement à la culture. Un impôt modéré peut ne pas être et probablement n'est pas

un obstacle à la production, mais il ne l'encourage point. Le gouvernement anglais n'a pas tenu le langage que M. Say lui prête. Il ne promit pas d'exempter la classe agricole et leurs successeurs de tout impôt futur, et de lever les fonds qui pourraient devenir nécessaires pour les dépenses de l'État sur les autres classes de la société; le gouvernement a dit simplement: « Nous ne chargerons » plus la terre par ce mode d'impôt; mais » nous nous réservons la plus entière liberté » de vous faire payer sous une autre forme » tout le montant de votre contingent futur » pour défrayer les besoins de l'État. »

En parlant de l'impôt en nature, ou de l'impôt levé en une certaine portion des produits, ce qui est précisément la même chose que la dîme, M. Say dit:

« Cette forme d'impôt paraît la plus équi- » table de toutes : il n'y en a pas qui le soit » moins. Il ne tient nul compte des avances » faites par le producteur; il se proportionne » au revenu brut, et non au revenu net.

» Deux agriculteurs ont des cultures dif- » férentes : l'un cultive de médiocres terres

» à blé; ses frais de culture se montent,
» année commune, à 8000 fr.; le produit
» brut de ses terres est de 12,000 fr. : il a
» donc 4000 fr. de revenu net.

» Son voisin a des prairies ou des bois qui
» rendent brut, tous les ans, 12,000 fr. éga-
» lement, mais qui ne lui coûtent d'entre-
» tien que 2000 fr. : c'est donc, année com-
» mune, 10,000 fr. de revenu qui lui restent.

» Une loi commande qu'on lève en nature
» un douzième des fruits de la terre, quels
» qu'ils soient. On enlève en conséquence,
» au premier, des gerbes de blé pour une
» valeur de 1000 fr., et au second, des bottes
» de foin, des bestiaux ou du bois pour une
» valeur de 1000 fr. également. Qu'est-il
» arrivé? C'est qu'on a pris à l'un le quart
» de son revenu, qui se montait à 4000 fr.,
» et à l'autre, le dixième seulement du sien,
» qui se montait à 10,000 fr.

» Chacun en particulier n'a pour revenu
» que le profit net qu'il fait après que son
» capital, tel qu'il était, se trouve rétabli.
» Un marchand a-t-il pour revenu le mon-
» tant de toutes les ventes qu'il fait dans

» une année? Non, certes; il n'a de revenu » que l'excédant de ses rentrées sur ses » avances, et c'est sur cet excédant seul qu'il » peut payer l'impôt sans se ruiner. »

L'erreur dans laquelle M. Say est tombé dans ce passage, consiste à supposer que, parce que la valeur du produit de l'une de ces propriétés (après que le capital de l'agriculteur est rétabli) est plus grande que la valeur du produit de l'autre terre, le revenu net de chacun des cultivateurs doit différer dans la même proportion. M. Say a entièrement négligé de tenir compte du fermage que chacun de ces cultivateurs paye. Il ne peut y avoir deux différens taux de profits dans un même emploi, et par conséquent, quand les produits sont en proportions différentes par rapport au capital, c'est le fermage qui sera différent, et non les profits. Sous quel prétexte pourrait-on souffrir qu'un homme retirât, d'un capital de 2000 fr., un profit net de 10,000 fr., pendant qu'un autre, avec un capital de 8000 fr., ne pourrait en retirer que 4000 fr.?

Que M. Say tienne compte du fermage;

qu'il considère aussi l'effet qu'un semblable impôt aurait sur les prix des différentes espèces de fruits de la terre, il verra que cet impôt n'est point inégal, et que les producteurs eux-mêmes n'y contribuent pas plus que toute autre classe de consommateurs (1).

---

(1) Si, dans mon *Traité d'Économie politique*, j'ai dit que l'impôt en nature, avec l'apparence d'être le plus équitable des impôts, en était le plus inégal, c'est après avoir prouvé, d'après Smith, dont je crois le raisonnement bon, que tous les impôts sur les terres, ou sur le produit immédiat des terres, tombent sur les propriétaires fonciers. Or, dans l'exemple cité, le produit net des deux terres, qui est pour l'une de 10,000 fr., et pour l'autre de 4,000 fr., n'est point ce qui compose le profit du fermier, c'est ce qui compose le profit du propriétaire, le fermage; non pas ce que le fermier gagne, mais au contraire ce qu'il paye. J'ai donc été fondé à dire qu'un impôt qui enlève à l'un le quart de ce fermage, de ce produit net, et à l'autre seulement le dixième, est un impôt fort inégal.

Si l'impôt en nature tombait sur les profits du fermier ou du cultivateur, non pas en tant que propriétaire, mais en tant que capitaliste industrieux (ce que je ne crois pas), il serait inégal encore; car, dans

l'exemple cité, un fermier qui ferait annuellement des avances de culture égales à 2000 fr., payerait 1000 fr. d'impôts; et celui qui ferait des avances égales à 8000 fr.; c'est-à-dire qui emploierait une industrie quatre fois plus grande, et ferait en conséquence des profits probablement quatre fois plus considérables, ne payerait aussi que 1000 fr. d'impôts. J.-B. S.

CHAPITRE XIII.

DES IMPÔTS SUR L'OR.

L'IMPÔT, ou la difficulté de production, amenera toujours à la fin la hausse des denrées; mais le temps qui peut s'écouler avant que leur prix courant devienne conforme à leur prix naturel, dépendra de la nature de la denrée, de la facilité avec laquelle la quantité peut en être réduite. Si la quantité de la denrée imposée ne peut être réduite; si, par exemple, le capital du fermier ou celui du chapelier ne pouvaient être détournés vers un autre emploi, il serait fort indifférent que leurs profits fussent réduits au-dessous du niveau général par l'effet d'un impôt. A moins que la demande de leurs marchandises n'augmentât, ils ne pourraient jamais élever le prix courant du blé et des chapeaux jusqu'au niveau de l'augmentation du prix naturel de ces articles. S'ils menaçaient de quitter leur métier, et

d'aller employer leurs capitaux dans un commerce plus favorisé, on regarderait cela comme une vaine menace qu'ils ne peuvent pas exécuter; et par conséquent la diminution de production ne ferait pas hausser le prix.

Mais les denrées de toute espèce peuvent être réduites en quantité, et on peut également détourner les capitaux d'un genre de commerce moins lucratif vers un autre qui l'est davantage, quoique cela se fasse avec plus ou moins de célérité. Selon que l'approvisionnement d'une denrée est susceptible d'être réduit plus aisément, le prix en augmentera plus vite après que la production de cet objet sera devenue plus difficile par l'effet d'un impôt ou par toute autre cause. Le blé étant une denrée indispensablement nécessaire pour tout le monde, l'impôt aura à peine quelque effet sur la demande du blé, et par conséquent l'approvisionnement ne saurait en être long-temps surabondant, lors même que les producteurs éprouveraient de grands obstacles à détourner leurs capitaux de leur emploi à

la terre; le prix du blé montera donc promptement par l'effet de l'impôt, et le fermier aura le moyen d'en rejeter le fardeau sur le consommateur.

Si les mines qui nous fournissent de l'or étaient dans ce pays, et si l'or était imposé, il ne pourrait hausser de valeur par rapport aux autres choses, tant que sa quantité ne serait pas réduite. Cela arriverait surtout si l'on se servait exclusivement de l'or pour fabriquer la monnaie. A la vérité, les mines les moins productives, celles qui ne payent pas de loyer, ne pourraient plus être exploitées; car, pour rendre le taux général des profits, il faudrait que la valeur relative de l'or haussât d'une somme égale à celle de l'impôt. La quantité de l'or, et par conséquent celle de la monnaie, diminuerait lentement; la diminution serait faible la première année, plus forte la seconde, et à la longue la valeur de l'or hausserait à proportion de l'impôt; mais, dans l'intervalle, les capitalistes ou les possesseurs de l'or payeraient l'impôt, et en supporteraient le fardeau, qui ne pèserait pas

sur les personnes qui se servent de monnaie. Si sur chaque mille muids de blé existans dans le pays, et sur chaque mille muids de blé qui seraient produits par la suite, le gouvernement prélevait un impôt de cent muids, les neuf cents restans s'échangeraient contre la même quantité de marchandises que l'on se procurait auparavant avec les mille muids. Si l'on en faisait autant par rapport à l'or, et si, sur chaque 1000 liv. sterl. de numéraire actuellement existant dans le pays, ou qui pourrait y être apporté par la suite, le gouvernement prélevait un impôt de 100 l., les 900 l. qui restent n'achèteraient qu'une bien petite valeur au-delà de ce que les 900 l. auraient pu acheter avant l'impôt. L'impôt retomberait sur celui dont la fortune consisterait en argent, et continuerait à peser sur lui jusqu'à ce que la quantité de l'argent se trouvât réduite en proportion de l'augmentation des frais de production occasionnés par l'impôt (1).

(1) L'auteur met ici en opposition deux impôts supposés ; mais je crains qu'il ne se trompe sur l'effet

Cela aurait lieu plus particulièrement pour ce qui regarde un métal qui sert de monnaie que pour toute autre marchandise; car il n'y a pas de demande pour une quantité définie de numéraire, comme il y en a pour des objets d'habillement ou de nourriture. La demande de numéraire n'est réglée que par sa valeur, et sa valeur dépend de sa quantité. Si l'or valait le double de ce qu'il vaut, la moitié de la quantité actuelle remplirait les mêmes fonctions dans la circulation; et si l'or ne valait que la

---

qu'il leur attribue. Si le gouvernement levait cent muids de blé sur mille, et continuait à les lever, les neuf cents muids qui resteraient, ne vaudraient jamais plus que neuf cents ; car les cent muids levés par le gouvernement retourneraient toujours à la consommation, quoique dans l'intérêt du prince. Il y aurait toujours la même quantité produite, et le même nombre de consommateurs.

Quant à l'impôt sur l'or, je pense, au contraire, que le gouvernement, en raison du monopole de la fabrication des monnaies, pourrait mettre dans la circulation neuf cents onces d'or en monnaie, et les faire valoir autant que mille en lingots. J.-B. S.

moitié de sa valeur actuelle, il en faudrait le double pour les besoins de la circulation. Si le prix courant du blé augmentait d'un dixième par l'effet de l'impôt ou par la difficulté de la production, il se pourrait que la consommation du blé n'éprouvât aucun changement; car, chacun n'ayant besoin que d'une quantité définie de blé, il continuerait à la consommer tant qu'il aurait les moyens de l'acheter. Mais pour ce qui regarde le numéraire, la demande en est exactement en raison de sa valeur. Personne ne pourrait consommer le double du blé qui lui est ordinairement nécessaire pour sa nourriture; mais tout le monde, quoique n'achetant et ne vendant que la même quantité de marchandises, peut avoir besoin d'employer deux, trois, ou un plus grand nombre de fois autant d'argent.

L'argument dont je viens de me servir ne s'applique qu'aux pays dont la monnaie est métallique, et où il n'y a point de papier-monnaie. L'or, ainsi que toute autre marchandise, a une valeur courante qui se règle en définitive par le degré comparatif de faci-

lité ou de difficulté de le produire; et quoique, par sa nature durable et par la difficulté d'en diminuer la quantité, il ne soit pas très-sujet à éprouver des variations dans son prix courant, cette difficulté augmente encore beaucoup en raison de ce qu'il sert de monnaie. Si la quantité de l'or, considéré uniquement comme marchandise, n'était, dans le marché, que de dix mille onces, et que la consommation de nos manufactures fût de deux mille onces par an, l'or pourrait hausser d'un quart ou de 25 pour 100 de sa valeur, dans un an, si l'approvisionnement annuel venait à être retiré; mais si, en raison de ce qu'il sert de monnaie, sa quantité était de cent mille onces, il faudrait dix ans pour que la valeur de l'or pût hausser d'un quart. Comme la monnaie de papier peut être très-facilement réduite en quantité, sa valeur, quoique réglée d'après celle de l'or, augmenterait aussi rapidement que celle de ce métal le ferait s'il n'avait aucun rapport avec la monnaie.

Si l'or n'était que le produit d'un seul pays, et si ce métal était partout employé

comme monnaie, on pourrait mettre sur l'or un impôt très-considérable, qui ne frapperait aucun pays qu'à proportion qu'on y emploierait l'or dans les manufactures ou pour faire des ustensiles. Quant à la portion qui en serait employée comme monnaie, quoiqu'on en retirât un impôt considérable, personne cependant ne le payerait. C'est là une propriété particulière du numéraire. Toutes les autres marchandises dont il n'y a qu'une quantité bornée, et qui ne peut s'accroître par la concurrence, ont une valeur qui tient au goût, au caprice et à la fortune des acheteurs; mais l'argent est une marchandise qu'aucun pays n'a la moindre envie ni aucun besoin d'augmenter; car il n'y a pas plus d'avantage à employer vingt millions que dix comme agent de la circulation. Un pays pourrait avoir un monopole de soie ou de vin, et cependant le prix de la soie et du vin pourrait baisser, en raison du caprice, de la mode ou du goût, qui ferait préférer et remplacer ces articles par du drap et de l'eau-de-vie. La même chose

pourrait, jusqu'à un certain point, arriver par rapport à l'or, en tant qu'il est employé aux manufactures; mais tant que l'or est l'agent général de la circulation ou des échanges, la demande qui s'en fait n'est jamais une affaire de choix : elle est toujours l'effet de la nécessité. Vous êtes forcé de recevoir de l'or en échange de vos marchandises, et par conséquent on ne peut assigner des bornes à la quantité que le commerce étranger peut vous forcer d'accepter, s'il baisse de valeur; au contraire, si son prix hausse, il n'est point de réduction dans la quantité de ce métal à laquelle vous ne soyez forcé de vous soumettre. Vous pouvez, à la vérité, remplacer le numéraire par un papier-monnaie; mais ce moyen ne fera pas diminuer la quantité de la monnaie. Ce n'est que par la hausse du prix des denrées qu'on peut empêcher qu'elles soient exportées d'un pays où l'on peut les acheter pour peu d'argent, dans un autre où elles se vendent plus cher; et cette hausse ne peut s'effectuer que par l'importation d'espèces mé-

talliques de l'étranger, ou par la création ou l'augmentation du papier-monnaie dans le pays.

Supposons donc que le roi d'Espagne soit le possesseur exclusif des mines d'or, ce métal étant le seul employé comme monnaie : s'il mettait un impôt considérable sur l'or, cela ferait hausser beaucoup la valeur naturelle de ce métal; et comme son prix courant, en Europe, est en dernière analyse réglé par son prix naturel dans l'Amérique espagnole, l'Europe livrerait une plus grande quantité de marchandises pour une quantité déterminée d'or. Cependant l'Amérique ne produirait plus la même quantité d'or; car sa valeur ne hausserait qu'en proportion de la diminution de la quantité, qui serait la suite des frais augmentés de production. L'Amérique n'obtiendrait donc pas plus de marchandises que par le passé, en échange pour tout l'or qu'elle exporterait. On pourrait donc demander quel serait, dans ce cas, l'avantage que l'Espagne et ses colonies en retireraient. Le voici. S'il y a moins d'or produit, moins de capital aura été employé

à la production; on importera la même valeur en marchandises d'Europe, par l'emploi d'un moindre capital, qu'on ne le faisait auparavant par l'emploi d'un capital plus fort; et par conséquent tous les produits obtenus par l'emploi du capital détourné des mines, sera un avantage que l'Espagne retirera de l'impôt, et qu'elle ne saurait obtenir en aussi grande abondance, ni avec autant de certitude, par la possession du monopole de toute autre denrée. Il ne résulterait de cet impôt, en tant qu'il concerne le numéraire, aucun inconvénient pour les nations européennes; elles posséderaient la même quantité de marchandises, et par conséquent elles auraient les mêmes moyens de jouissance que par le passé : seulement, la circulation de ces marchandises se ferait avec moins de numéraire.

Si, par l'effet de cet impôt, les mines ne rendaient plus qu'un dixième de l'or qu'elles produisent à présent, ce dixième vaudrait autant que les dix dixièmes actuellement produits. Mais le roi d'Espagne n'est pas le

possesseur exclusif des mines de métaux précieux; et quand il le serait, l'avantage qu'il pourrait retirer de cette possession et de la faculté de mettre un impôt sur ces métaux, serait réduit de beaucoup par la diminution de la demande et de la consommation en Europe, par suite du papier-monnaie qu'on y substituerait partout, dans un degré plus ou moins grand, aux métaux précieux. L'accord du prix naturel et du prix courant de toutes les marchandises dépend toujours de la facilité avec laquelle l'approvisionnement peut en être augmenté ou diminué. Cet effet ne peut pas, dans certaines circonstances, s'opérer rapidement pour ce qui regarde l'or, les maisons, les bras et beaucoup d'autres objets. Il n'en est point ainsi des denrées qui sont consommées et reproduites tous les ans, telles que des chapeaux, des souliers, du drap et du blé; on peut en diminuer l'approvisionnement au besoin, en l'accommodant à l'augmentation des frais de production, et sans qu'il faille pour cela un intervalle de temps bien long.

Un impôt sur les produits agricoles retombe, ainsi que nous l'avons déjà vu, sur le consommateur, et n'affecte nullement le fermage, à moins qu'en diminuant les fonds destinés au soutien des travailleurs il ne fasse baisser les salaires, et ne diminue la population ainsi que la demande de blé. Mais un impôt sur le produit des mines d'or doit, en élevant la valeur de ce métal, en réduire nécessairement la demande, et doit par conséquent nécessairement détourner les capitaux de l'emploi auquel ils étaient consacrés. Quoique l'Espagne tirât donc tous les avantages que nous avons exposés, d'un impôt sur l'or, cependant les propriétaires de celles des mines desquelles les capitaux auraient été détournés, auraient perdu tout leur loyer. Ce serait une perte pour les particuliers; mais la nation n'y perdrait rien : le loyer n'étant point une richesse créée, mais uniquement une richesse transmise. Le roi d'Espagne et les propriétaires des mines que l'on continuerait à exploiter, recevraient à la fois non-seulement tout le produit du capital dé-

placé, mais encore tout ce que les autres propriétaires auraient perdu.

Supposons que les mines de la première, deuxième et troisième qualités soient exploitées, et rapportent respectivement cent, quatre-vingts et soixante-dix livres d'or; et que par conséquent le loyer du n° 1 soit de trente livres, et celui du n° 2 de dix livres. Supposons maintenant que l'impôt mis soit de soixante-dix livres par an sur chaque mine exploitée, et par conséquent que le n° 1 puisse seul continuer à être exploité; il est clair que dès cet instant tout loyer des mines cesserait. Avant l'imposition, le n° 1 payait trente livres, sur cent, de loyer, et l'exploiteur de la mine gardait soixante-dix livres, somme égale au produit de la mine la moins productive. La valeur de ce qui reste au propriétaire de la mine n° 1 doit donc être la même que par le passé, sans quoi il ne retirerait pas de son capital les profits ordinaires. Il faut donc qu'après avoir payé soixante-dix livres pour l'impôt sur les cent livres, la valeur des trente livres qui lui restent, soit la même que celle des

soixante-dix l'était auparavant, et par conséquent que la valeur totale de cent livres devienne égale à celle que deux cent trente-trois livres avaient par le passé. La valeur pourrait être au-dessus, mais elle ne saurait être au-dessous, sans quoi cette mine même cesserait d'être exploitée. Comme c'est une denrée monopolisée, elle pourrait monter au-delà de sa valeur naturelle, et payer alors un loyer égal à ce surplus; mais si la valeur était au-dessous de ce que nous avons supposé, aucun capital ne serait employé à l'exploitation de la mine.

En employant donc le tiers de la main-d'œuvre et le tiers du capital, l'Espagne obtiendrait de ses mines, en retour, assez d'or pour avoir en échange la même ou à peu près la même quantité de marchandises qu'elle obtenait auparavant. L'Espagne se serait enrichie de tout le produit des deux tiers du capital dégagé des mines. Si la valeur des cent livres d'or devenait égale à celle des deux cent cinquante tirées auparavant, la part du roi d'Espagne, ou soixante-dix livres, équivaudrait à la valeur qu'a-

vait autrefois cent soixante-quinze livres. Il n'y aurait qu'une petite partie de l'impôt royal qui frapperait les sujets du roi, la plus grande partie étant obtenue par une meilleure distribution des capitaux.

Voici quel serait le compte courant de l'Espagne :

Produit primitif.

Or, 250 livres, valant (par supposition) 10,000 verges de drap.

Produit actuel.

Par les deux capitalistes qui ont renoncé à l'exploitation des mines, la valeur de 140 livres d'or, ou de.....	5,600	d°
Par le capitaliste qui exploite la mine n° 1, 30 livres d'or, augmenté de valeur dans la proportion de 1 à 2 $\frac{1}{2}$, et par conséquent valant.....	3,000	d°
Impôt au roi, 70 livres, valant actuellement.....	7,000	d°
Total	15,600	verges de drap.

Sur les sept mille livres reçues par le roi, le peuple espagnol contribuerait pour quatorze cents, et cinq mille six cents seraient un profit net résultant de l'emploi du capital dégagé.

Si l'impôt, au lieu d'être une somme fixe levée sur chaque mine exploitée, n'était que

d'une certaine portion de son produit, la quantité de ce produit ne diminuerait pas en conséquence. Quand on préleverait pour l'impôt la moitié, le quart ou le tiers du produit de chaque mine, l'intérêt des propriétaires serait toujours de faire rendre à leurs mines autant de métal qu'auparavant; mais si la quantité n'en diminuait pas, et que seulement une portion en fût transférée des mains du propriétaire dans les coffres du roi, le métal ne hausserait pas de valeur; l'impôt tomberait sur les habitans des colonies, et il n'en résulterait aucun avantage. Un pareil impôt produirait l'effet qu'Adam Smith attribue aux impôts sur les produits agricoles, sur le fermage des terres: il tomberait entièrement sur le loyer des mines. Si on le poussait un peu plus loin, non-seulement il absorberait tout le prix du loyer, mais il priverait encore les exploiteurs des mines de tous les profits ordinaires des capitaux, qu'ils détourneraient par conséquent de l'exploitation des mines d'or. Si l'on donnait encore plus d'extension à l'impôt, il absorberait le loyer

même des mines les plus riches, et il y aurait encore des capitaux dégagés; la quantité de l'or diminuerait continuellement pendant que sa valeur augmenterait, ce qui produirait les effets que nous avons déjà indiqués : c'est-à-dire, qu'une partie de l'impôt serait payée par les habitans des colonies espagnoles, et l'autre partie irait créer de nouveaux produits par l'effet de l'augmentation de la puissance de l'agent employé comme moyen d'échange.

Les impôts sur l'or sont de deux espèces: les uns sont levés sur la quantité actuelle d'or en circulation, et les autres sur la quantité qu'on tire des mines annuellement. Les uns comme les autres tendent à faire diminuer la quantité de l'or, et à en augmenter la valeur; mais ni les uns ni les autres n'augmentent la valeur de l'or tant que sa quantité n'est point réduite : ces impôts, tant que l'approvisionnement de l'or n'est pas diminué, tombent pendant un certain temps sur les capitalistes, mais en dernière analyse ils finissent par être supportés par les propriétaires des mines, qui

en recouvrent moins de loyer, et par les acheteurs de cette portion d'or qui, employée comme marchandise, sert aux jouissances de l'espèce humaine, et n'est point consacrée exclusivement à faire la fonction d'agent de la circulation.

CHAPITRE XIV.

DES IMPÔTS SUR LES MAISONS.

Il est encore d'autres objets dont on ne peut pas réduire promptement la quantité. Tout impôt sur ces objets tombe donc sur le propriétaire, si la hausse du prix fait diminuer la demande.

Des impôts sur les maisons sont de cette espèce : quoique levés sur le locataire, ils retombent souvent sur le propriétaire, par la baisse des loyers qu'ils occasionnent. Les fruits de la terre sont consommés et reproduits d'une année à l'autre, et il en arrive de même à l'égard de beaucoup d'autres objets; leur approvisionnement pouvant être promptement mis au niveau de la demande, ils ne sauraient rester long-temps au-dessus de leur prix naturel. Un impôt sur les maisons peut être regardé comme un loyer additionnel payé par le locataire, dont l'effet sera de diminuer la demande des

maisons qui payent un pareil loyer, sans en diminuer le nombre. Les loyers baisseront donc, et une partie de l'impôt sera payée indirectement par le propriétaire.

« On peut supposer, dit Adam Smith, le » loyer d'une maison divisé en deux par- » ties, dont l'une constitue proprement le » loyer du bâtiment; l'autre s'appelle com- » munément le loyer du sol ou rente du » fonds de terre.

» Le loyer du bâtiment est l'intérêt ou » profit du capital dépensé à construire la » maison. Pour mettre le commerce d'un » entrepreneur au niveau de tous les autres » commerces, il est nécessaire que ce loyer » soit suffisant, premièrement, pour lui » rapporter le même intérêt qu'il aurait » retiré de son capital en le prêtant sur de » bonnes sûretés; et, deuxièmement, pour » tenir constamment la maison en bon état » de réparation, ou, ce qui revient au même, » pour remplacer dans un certain espace » d'années le capital qui a été employé à la » bâtir. S'il arrivait que le commerce d'un en- » trepreneur de maisons rapportât un profit

» beaucoup plus grand que celui-ci, à pro-
» portion de l'intérêt courant de l'argent, ce
» commerce enlèverait bientôt tant de capi-
» tal aux autres branches de commerce,
» qu'il ramenerait ce profit à son juste
» niveau. S'il venait, au contraire, à rendre
» beaucoup moins, les autres commerces
» lui enlèveraient bientôt tant de capital,
» que le profit remonterait encore au niveau
» des autres.

» Tout ce qui excède, dans le loyer total
» d'une maison, ce qui est suffisant pour
» rapporter ce profit raisonnable, va natu-
» rellement au loyer du sol; et quand le
» propriétaire du sol et le propriétaire du
» bâtiment sont deux personnes différentes,
» c'est au premier, le plus souvent, que se
» paye la totalité de cet excédant. Cette aug-
» mentation de loyer est le prix que donne
» le locataire de la maison, pour quelque
» avantage de situation réel ou réputé tel.
» Dans les maisons des champs, situées à
» une certaine distance des grandes villes,
» et où il y a abondance de terrain à choix
» pour construire, le loyer du sol n'est

» presque rien, ou n'est pas plus que ce
» que rendrait le fonds sur lequel est la
» maison, s'il était mis en culture. Dans les
» maisons de campagne voisines de quelque
» grande ville, ce loyer du sol est quelque-
» fois beaucoup plus haut, et on paye sou-
» vent assez cher la beauté ou la commodité
» de la situation. Les loyers du sol sont en
» général le plus haut possible dans la capi-
» tale, et surtout dans ces quartiers recher-
» chés où il se trouve y avoir la plus grande
» demande de maisons, quelles que puis-
» sent être les causes de cette demande,
» soit raison de commerce et d'affaires, soit
» raison d'agrément et de société, ou sim-
» plement affaire de mode et de vanité. »

Un impôt sur le loyer des maisons peut tomber sur le locataire, sur le propriétaire du terrain ou sur le propriétaire du bâtiment. Dans les cas ordinaires, il est à présumer que c'est le locataire qui payera l'impôt en dernier résultat, comme il le paye immédiatement.

Si l'impôt est modique, et si le pays se trouve dans un état stationnaire ou de pros-

périté croissante, il n'y aurait pas de motif qui pût déterminer le locataire d'une maison à se contenter d'une autre qui serait moins commode ou agréable. Mais si l'impôt est élevé, ou que d'autres circonstances diminuent la demande de maisons, le revenu du propriétaire en souffrira; car le locataire se dédommagera en partie de l'impôt par la diminution de son loyer. Il est pourtant difficile de savoir dans quelle proportion la partie de l'impôt que le locataire a épargnée par la diminution de son loyer, portera sur le loyer du bâtiment et sur le loyer du sol. Il est probable que, dans le premier cas, elle porterait sur l'un comme sur l'autre; mais comme des maisons sont des choses périssables, quoiqu'elles ne se détériorent que lentement, et comme on n'en bâtirait plus jusqu'à ce que le profit de l'entrepreneur de bâtimens fût de niveau avec le profit des autres commerces, le loyer des bâtimens reviendrait, après un certain intervalle de temps, à son prix naturel. L'entrepreneur de bâtimens ne recevant de loyers que tant que la maison est debout,

ne peut pas, dans les circonstances les plus désastreuses, payer long-temps une partie quelconque de l'impôt.

Cet impôt pèserait donc en définitif sur le locataire et sur le propriétaire du terrain. Mais « dans quelle proportion (demande » Adam Smith) ce payement final se partagera-t-il entre eux? C'est ce qui n'est pas » très-facile à décider. Ce partage se ferait » probablement d'une manière très-différente dans des circonstances différentes; » et un impôt de ce genre, d'après ces circonstances différentes, affecterait d'une » manière très-inégale le locataire de la » maison et le propriétaire du terrain. »

Adam Smith regarde les loyers de sol comme un objet très-propre à être imposé. « Les loyers, dit-il, de sol, et les fermages » ordinaires des terres, sont une espèce de » revenu dont le propriétaire jouit le plus » souvent sans avoir ni soins ni attention à » donner. Quand une partie de ce revenu » lui serait ôtée pour fournir aux besoins de » l'état, on ne découragerait par là aucune » espèce d'industrie. Le produit annuel des

» terres et du travail de la société ; la richesse » et le revenu réel de la masse du peuple » pourraient toujours être les mêmes après » l'impôt comme auparavant. Ainsi les loyers » de sol et les fermages ordinaires des terres » sont peut-être l'espèce de revenu qui peut » le mieux supporter un impôt qui lui soit » particulier. »

Il faut convenir que les effets de ces sortes d'impôts seraient tels que le dit Adam Smith ; ce serait pourtant assurément une grande injustice, que d'imposer exclusivement le revenu d'une classe particulière de la société. Les charges de l'état doivent être supportées par tous, et être en raison des facultés de chacun : c'est là une des quatre maximes posées par Adam Smith, qui doivent servir de règle pour tout impôt. Le fermage appartient souvent à ceux qui, après bien des années de peines, ont fini par réaliser leurs profits, et ont employé leur fortune à l'achat d'un fonds de terre. Ce serait donc bien certainement au mépris de la sûreté des propriétés, principe qui devrait toujours être sacré, qu'on assujettirait les fer-

mages à un impôt inégal. Il est à regretter que les droits de timbre dont est grevée la mutation des biens-fonds, soient un obstacle si puissant à leur transmission, qui les empêche de passer dans les mains de ceux qui pourraient les rendre plus productifs. Et si l'on considère que la terre, regardée comme matière très-propre à supporter un impôt exclusif, non-seulement baisserait de valeur pour compenser le risque d'être imposée, mais qu'à proportion que ce risque serait indéfini, et que la valeur en serait incertaine, les biens-fonds deviendraient un objet de spéculation, qui serait plutôt un agiotage qu'un commerce régulier; on verra combien il est probable que les mains dans lesquelles les terres viendraient à tomber seraient celles des individus qui sont plutôt des agioteurs que des propriétaires prudens, capables de tirer le plus grand parti des fonds de terre.

CHAPITRE XV.

DES IMPÔTS SUR LES PROFITS.

Des impôts sur les choses qu'on nomme en général objets de luxe, ne tombent que sur ceux qui en font usage. Un impôt sur le vin est payé par le consommateur : un impôt sur les chevaux de luxe, ou sur les voitures, est payé par ceux qui se donnent de pareilles jouissances, et dans la proportion exacte de la quantité de ces objets. Des impôts sur les choses de première nécessité n'affectent pas les consommateurs seulement à proportion de la quantité qu'ils en peuvent consommer, mais souvent bien au-delà. Un impôt sur le blé, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, affecte le manufacturier non-seulement en proportion du blé que lui et sa famille peuvent consommer, mais cet impôt change encore le taux des profits du capital, et par conséquent il porte sur le revenu. Tout ce qui augmente les

salaires des travailleurs diminue les profits du capital, et tout impôt assis sur des objets consommés par le travailleur, tend à faire baisser le taux des profits.

Un impôt sur les chapeaux en fera monter le prix; un impôt sur les souliers fera renchérir les souliers; et si cela n'était pas ainsi, l'impôt tomberait en dernier résultat sur le fabricant; ses profits baisseraient au-dessous du niveau des autres profits, et il serait forcé de quitter le métier. Un impôt partiel sur les profits fera hausser le prix de la marchandise sur laquelle il porte. Par exemple, un impôt sur les profits du chapelier augmentera le prix des chapeaux; car s'il n'y avait que les profits du chapelier d'imposés à l'exclusion de tout autre commerce, à moins que le chapelier n'augmente le prix de ses chapeaux, ses profits seront au-dessous du taux de tous les autres genres de commerce, et il se verra forcé de quitter son métier pour un autre.

De la même manière, un impôt sur les profits du fermier ferait hausser le prix du blé; un impôt sur les profits du fabricant

de drap ferait renchérir le drap; et si on mettait un impôt proportionnel sur tous les commerces, toutes les marchandises hausseraient de prix. Si cependant la mine qui nous fournit le métal dont nous fabriquons notre monnaie se trouvait chez nous, et que les profits de l'exploiteur fussent imposés de même, il n'y aurait point de hausse dans le prix d'aucune denrée; chacun donnerait une portion pareille de son revenu, et tout resterait comme auparavant.

Si l'on n'impose pas le numéraire, et qu'il puisse par conséquent conserver sa valeur pendant que toutes les autres denrées sont imposées et augmentent de valeur, le chapelier, le fermier et le fabricant de drap, chacun employant un capital égal, qui rapporte des profits pareils, payeront la même quantité de l'impôt. Si cet impôt est de 100 l., la valeur des chapeaux, du drap et du blé augmentera de 100 l. Si le chapelier gagne 1100 l. sur ses chapeaux, au lieu de 1000 l., il en payera 100 l. d'impôt au gouvernement, et il lui restera toujours 1000 l. à dépenser à des objets de sa propre consom-

mation. Cependant, comme le drap, le blé et toutes les autres denrées auront haussé de prix par la même cause, il n'aura pour ses 1000 l. que ce qu'il pouvait acheter auparavant pour 910 l., et il contribuera ainsi, par la réduction de sa dépense, aux besoins de l'état. En payant cet impôt, il aura mis une portion du produit de la terre et de l'industrie nationale à la disposition du gouvernement, au lieu d'employer cette portion à son propre usage. Si, au lieu de dépenser ses 1000 l., il ajoute cette somme à son capital, il verra, par la hausse des salaires et par le renchérissement des matières premières et des machines, que cette épargne de 1000 l. n'est que l'équivalent de ce qu'aurait valu auparavant une épargne de 910 l.

Si l'on impose le numéraire, ou si la valeur en est changée par toute autre cause, pendant que toutes les denrées restent précisément au même prix qu'auparavant, les profits du manufacturier et du fermier seront aussi, comme par le passé, de 1000 l.; et chacun d'eux ayant à payer 100 l. au gouvernement, il ne leur restera que 900 l., et

ils ne pourront disposer que d'une moindre portion des produits du sol ou de l'industrie nationale, soit qu'ils emploient cette somme au profit d'une industrie productive ou inproductive; ce qu'ils perdent est précisément ce que le gouvernement gagne. Dans le premier cas, le contribuable aura pour 1000 l. une quantité aussi grande de marchandises que celle qu'il pouvait acheter auparavant pour 910 l.; dans le second, il n'en obtiendra que ce qu'il pouvait acheter auparavant pour 900 l. Cela tient à la différence dans la quotité de l'impôt, qui, dans le premier cas, n'est que d'un onzième du revenu, et qui, dans le second, est d'un dixième, l'argent étant dans les deux cas d'une valeur différente.

Mais quoique le numéraire ne soit pas imposé, et que sa valeur ne change point; toutes les denrées hausseront de prix, mais dans des proportions différentes; elles ne conserveront plus après l'impôt, les unes par rapport aux autres, la même valeur qu'elles avaient auparavant. Dans une partie antérieure de cet ouvrage, nous avons examiné

les effets du partage du capital en capital fixe et en capital circulant, ou plutôt en capital durable et en capital périssable, sur le prix des denrées. Nous avons fait voir que deux manufacturiers pouvaient employer précisément un capital pareil, et en retirer des profits égaux, et que cependant ils vendraient chacun les produits de leur industrie pour des sommes d'argent très-différentes, selon que leurs capitaux seraient consommés et reproduits plus ou moins rapidement. L'un pourrait vendre ses marchandises 4000 l., et l'autre 10,000 l., chacun employant peut-être un capital de 10,000 l., dont l'un comme l'autre retirerait 20 pour 100 de profit, ou 2000 l. Le capital de l'un peut se composer, par exemple, de 2000 l. de capital circulant qui doit se reproduire, et en 8000 l. de capital fixe, en bâtimens et en machines; le capital de l'autre, au contraire, pourrait se composer de 8000 l. de capital circulant, et de 2000 l. seulement de capital fixe en machines et en bâtimens.

Maintenant supposons que chacun de ces manufacturiers soit imposé à 10 pour 100

de son revenu, ou à 200 l. L'un, pour retirer de son capital les profits ordinaires que rapportent les autres commerces, doit élever ses marchandises de 10,000 l. à 10,200 l.; et l'autre sera forcé d'élever le prix des siennes de 4000 l. à 4200 l. Avant l'impôt, les marchandises vendues par l'un de ces manufacturiers avaient une valeur plus forte deux fois et demie que celles de l'autre : après l'impôt, elles vaudront 2,42 fois davantage; une espèce de marchandises aura haussé de 2 pour 100, et l'autre de 5 pour 100. Par conséquent, un impôt sur le revenu, pendant que l'argent ne change point de valeur, doit changer le prix et la valeur relatifs des marchandises.

Cela serait vrai si l'impôt, au lieu d'être assis sur les profits, était prélevé sur les marchandises elles-mêmes. Pourvu que les marchandises soient imposées à proportion de la valeur du capital employé à leur production, elles hausseront également, quelle qu'en puisse être la valeur, et par conséquent elles ne conserveront plus la même proportion qu'auparavant. Une denrée qui

aurait haussé de 10,000 l. à 11,000 l., ne conserverait pas le même rapport avec une autre qui aurait haussé de 2000 l. à 3000 l. Si, dans de pareilles circonstances, le numéraire haussait de valeur, de quelque cause que cela pût provenir, cette hausse n'affecterait pas le prix des denrées dans la même proportion. La même cause qui pourrait faire tomber le prix d'une denrée de 10,200 l. à 10,000 l. ou moins de 2 pour 100, ferait baisser l'autre de 4200 l. à 4000 l., ou de $4\frac{3}{4}$ pour 100. Si elles baissaient dans des proportions autres que celles-ci, les profits ne se trouveraient plus égaux ; car, pour les rendre tels, il faudrait que, quand le prix de la première de ces denrées serait de 10,000 l., celui de la seconde fût de 4000 l. ; et que, quand le prix de la première serait de 10,200 l., le prix de l'autre fût de 4200 l.

La considération de ce fait doit nous conduire à la connaissance d'un principe très-important, auquel je crois qu'on n'a jamais fait attention. Le voici. Dans un pays où il n'y aurait point d'impôts, les variations dans

la valeur de l'argent, provenant de sa rareté ou de son abondance, doivent produire un effet pareil sur le prix de toutes les denrées; car si une denrée qui vaut 1000 l. monte à 1200 l. ou tombe à 800 l., une autre denrée qui vaut 10,000 l. montera à 12,000 l. ou tombera à 8000 l. : mais dans les pays où les prix haussent artificiellement par l'effet de l'impôt, l'abondance de numéraire par son affluence du dehors, ou son exportation en raison de la demande de l'étranger, et la rareté qui s'ensuit, ne modifieront pas dans la même proportion les prix de toutes les denrées; les unes hausseront ou baisseront de 5, 6 ou 12 pour 100, et les autres de 3, 4 ou 7 pour cent. Dans un pays qui ne payerait point d'impôts, si le numéraire diminuait de valeur, son abondance dans tous les marchés produirait un effet dans chacun d'eux. Si la viande haussait de 20 pour 100, le pain, la bière, la chaussure et la main-d'œuvre hausseraient également de 20 pour 100. Il faut qu'il en soit ainsi pour assurer à chaque branche d'industrie le même taux de profits. Mais cela cesse d'être

vrai dès qu'une de ces denrées est imposée; car si, dans ce cas, elles haussaient toutes à proportion de la baisse dans la valeur de l'argent, les profits deviendraient inégaux. Dans le cas où les denrées seraient imposées, les profits s'élèveraient au-dessus du niveau général, et le capital passerait d'un emploi à un autre jusqu'à ce que l'équilibre des profits se trouvât rétabli, ce qui ne pourrait arriver qu'après que les prix relatifs seraient changés.

Ce principe n'explique-t-il pas les différens effets que l'on a observés dans le prix des denrées, à la suite du changement dans la valeur du numéraire, pendant la durée de la loi qui autorisait la banque d'Angleterre à suspendre ses payemens en argent? On objectait à ceux qui soutenaient que l'agent de la circulation était déprécié par la trop grande abondance de papier-monnaie, que si cela était vrai, toutes les denrées auraient dû hausser dans la même proportion; mais on remarquait que plusieurs d'entre elles avaient varié de prix beaucoup plus que d'autres, et on en concluait que la

hausse des prix était due à quelque cause qui affectait la valeur même des denrées, et non à un changement quelconque dans la valeur de l'agent de la circulation; et cependant il semble, d'après ce que nous venons de dire, que, dans un pays qui paye des impôts sur les denrées, leur prix ne varie pas dans les mêmes proportions, par suite de la hausse ou de la baisse de la valeur de la monnaie courante.

Si les profits de tout commerce étaient imposés, à l'exception de ceux du fermier, toutes les marchandises, excepté les fruits de la terre, auraient une plus forte valeur en monnaie. Le fermier aurait le même revenu en blé qu'auparavant, et il vendrait son blé également au même prix en monnaie; mais comme il serait obligé de payer plus cher toutes les denrées qu'il consomme autres que le blé, ce serait pour lui un impôt sur sa dépense. Un changement même dans la valeur de l'argent n'allégerait en rien le poids de cet impôt; car un tel changement dans la valeur de la monnaie pourrait faire baisser toutes les denrées à leur ancien prix,

mais celle qui ne serait point imposée tomberait au-dessous de son ancien niveau; et par conséquent, quoique le fermier pût acheter les denrées pour sa consommation à leur ancien prix, il se trouverait avoir moins d'argent à dépenser pour leur achat.

La position du propriétaire n'aurait pas changé non plus; il recevrait autant de fermage en blé et en argent qu'auparavant, si le prix de toutes les denrées haussait pendant que l'argent conserverait la même valeur, et il aurait la même quantité de blé de son fermage, mais un peu moins d'argent, si toutes les denrées restaient au même prix. Dans l'un comme dans l'autre cas, quoique son revenu ne fût point imposé directement, il contribuerait pourtant d'une manière indirecte au payement de la contribution.

Mais supposons que les profits du fermier soient également imposés. Dans ce cas, il se trouvera dans la même position que les autres commerçans; ses produits agricoles hausseront, et il aura le même revenu en argent après avoir payé l'impôt; mais il payera

plus cher toutes les marchandises de sa consommation, y compris les produits du sol.

Son propriétaire, cependant, se trouvera dans une position différente. L'impôt mis sur les profits de son fermier lui sera profitable; car il se trouvera indemnisé du prix plus élevé qu'il sera obligé de donner pour les marchandises manufacturées dont il a besoin, dans le cas où elles hausseraient de prix, et il jouira du même revenu en argent si, par l'effet d'une hausse dans la valeur de la monnaie, les denrées revenaient à leur ancien prix. Un impôt sur les profits du fermier n'est pas une contribution proportionnée au produit brut de la terre, mais elle est assise sur son produit net, le fermage, les salaires et les autres charges étant acquittées. Comme les cultivateurs des différentes espèces de terres, n° 1, n° 2 et n° 3, emploient précisément des capitaux pareils, ils auront exactement les mêmes profits, quelle que soit la quantité de produit brut que l'un puisse obtenir de plus que les autres; et par conséquent ils seront tous imposés sur le même pied.

Supposons que le produit brut de la terre de la qualité n° 1 soit de cent quatre-vingts muids, celui de n° 2 de cent soixante-dix muids, et celui de n° 3 de cent soixante. Si chacune est imposée à dix muids, la différence entre le produit de n° 1, de n° 2 et de n° 3, l'impôt acquitté, restera la même qu'auparavant; car si le n° 1 est réduit à cent soixante-dix, le n° 2, à cent soixante et le n° 3 à cent cinquante muids, la différence entre le n° 3 et le n° 1 sera, comme auparavant, de vingt muids, et celle entre le n° 3 et le n° 2, de dix muids. Si, malgré cela, le prix du blé et de toutes les autres denrées restait le même qu'auparavant, les fermages en nature ou en argent n'éprouveraient aucune variation; mais si le prix du blé et de toutes les autres denrées haussait par suite de l'impôt, les fermages en argent hausseraient alors dans la même proportion. Si le blé vaut 4 l. st. le muid, le fermage de n° 1 sera de 80 l., et celui de n° 2 de 40 l.; mais si le blé haussait de 10 pour 100, c'est-à-dire, s'il montait à 4 l. 8 s., le fermage s'élèverait de même de 10 pour 100; car

vingt muids de blé vaudraient alors 88 l., et dix en vaudraient 44 l. Un pareil impôt ne peut donc, dans aucun cas, affecter le propriétaire.

Un impôt sur les profits du capital n'a jamais d'effet sur le fermage en nature, et par conséquent le fermage en argent varie selon le prix du blé; mais un impôt sur les produits immédiats de la terre, ou la dîme, affecte toujours les fermages en nature, et laisse en général les fermages en argent dans le même état où ils étaient auparavant. Dans une autre partie de cet ouvrage, j'ai dit que si un impôt territorial d'une valeur égale en argent était mis sur toutes sortes de terres en culture, sans avoir aucun égard à leurs différens degrés de fertilité, cette contribution serait très-inégale dans son opération, car ce serait un profit pour le propriétaire des terres les plus fertiles. Un tel impôt ferait hausser le prix du blé à proportion de la charge supportée par le fermier du plus mauvais terrain; mais cette augmentation de prix étant obtenue par la plus grande quantité de produits récoltés sur les meil-

leures terres, les fermiers de ces terres auraient un avantage pendant la durée de leurs baux, et à leur expiration cet avantage resterait au propriétaire sous la forme d'une augmentation dans le prix du fermage.

L'effet d'un impôt réparti d'une manière égale sur les profits du fermier, est précisément semblable; un tel impôt augmente le fermage en argent des propriétaires, si l'argent conserve la même valeur; mais comme les profits de tous les autres commerces sont imposés aussi-bien que les profits du fermier, et qu'en conséquence les prix de toutes les marchandises, ainsi que celui du blé, ont haussé, le propriétaire perd autant par l'augmentation du prix en argent des marchandises et du blé, qu'il gagne par la hausse de son fermage. Si l'argent haussait de valeur, et si toutes les choses, après l'établissement d'un impôt sur les profits des capitaux, tombaient à leurs anciens prix, le fermage redeviendrait aussi ce qu'il était auparavant. Le propriétaire recevrait le même fermage en argent, et il aurait tous les objets qu'il achetait avec cet

argent à leurs anciens prix; en sorte que, dans tous les cas, il continuerait à ne pas payer l'impôt.

Un impôt sur les profits du capital affecterait aussi le capitaliste, dans le cas où toutes les denrées hausseraient à proportion de l'impôt; mais si par le changement de la valeur de l'argent toutes les denrées baissaient à leur ancien prix, le capitaliste ne contribuerait pour rien à l'impôt; il acheterait tous les objets de sa consommation au même prix, mais ses fonds continueraient à lui rapporter les mêmes intérêts en argent.

Si l'on convient qu'en imposant les profits d'un seul manufacturier, il doit élever le prix de sa marchandise afin de se trouver de niveau avec tous les autres manufacturiers, et qu'en imposant les profits de deux manufacturiers, le prix des marchandises de chacun doit hausser, je ne conçois pas comment on peut douter qu'un impôt mis sur les profits de tous les manufacturiers doive faire hausser le prix de toutes les marchandises, pourvu que la mine qui fournit les métaux précieux se trouve dans le pays

imposé. Mais comme l'argent ou les métaux précieux dont le numéraire est fabriqué sont une marchandise importée de l'étranger, les prix de toutes les marchandises ne pourraient pas hausser; car un tel effet ne peut avoir lieu sans qu'il y ait un surcroît d'argent qu'on ne pourrait obtenir en échange de marchandises chères, ainsi que nous l'avons déjà démontré, page 149. Si cependant une telle hausse pouvait s'opérer, elle ne saurait être permanente, car elle aurait une puissante influence sur le commerce étranger. En retour, pour les marchandises importées, on ne pourrait pas exporter des marchandises renchéries, et par conséquent nous continuerions, pendant un certain temps, à acheter, quoique ayant cessé de vendre; nous exporterions de l'argent ou des lingots jusqu'à ce que les prix relatifs des marchandises redevinssent à peu près tels qu'ils étaient auparavant. Il me paraît indubitable qu'un impôt bien réglé prélevé sur les profits, doit, en dernière analyse, ramener les marchandises du cru, et celles de l'étranger au même prix en argent,

qu'elles portaient avant l'établissement de l'impôt.

Comme les impôts sur les produits agricoles, la dîme, les impôts sur les salaires, et sur les objets de première nécessité pour le travailleur, augmentent les salaires et font baisser les profits, ils produiront tous les mêmes effets, quoique dans des degrés différens.

La découverte des machines qui améliorent singulièrement les manufactures nationales, tend toujours à élever la valeur relative de l'argent, et favorise par conséquent son importation. Tout impôt, toute nouvelle entrave qu'éprouve le manufacturier, ou le cultivateur, tend au contraire à faire baisser la valeur relative de l'argent, et par conséquent à en favoriser l'exportation (1).

---

(1) M. Ricardo, dans tout ce chapitre, et dans plusieurs autres endroits de son ouvrage, ne fait pas attention qu'il y a une autre variation de prix qu'une variation purement relative. Pour lui l'argent devient plus cher si dans un achat on donne moins d'argent pour avoir une même marchandise. A ce compte, comme on donne à présent seulement une once d'ar-

gent environ pour acheter un volume ordinaire, un nouveau Testament, par exemple; tandis que pour se procurer le même ouvrage en l'année 1500, il fallait donner environ deux onces d'argent, il en résulterait que l'argent est devenu plus cher, plus précieux, puisqu'on en donne moins pour une quantité de marchandise pareille. Cependant il n'en est rien. D'autres considérations nous ont appris, au contraire, que l'argent était dix fois plus abondant, et environ quatre fois meilleur marché qu'en 1500. Si l'on donne une fois autant de livres pour un même poids d'argent, il faut donc que les livres aient diminué de prix dans la proportion à peu près de huit à un.

Il m'est impossible de me livrer ici aux développemens qui seraient nécessaires pour faire entendre la différence qu'il y a entre une baisse réelle et une baisse relative des prix; on les trouve dans mon *Traité d'Économie politique*, 3e édition, Liv. II, Chap. 4. Ils se réduisent en somme à ceci : la baisse du prix d'un produit est réelle, lorsque, avec les mêmes moyens de production, les mêmes frais de production, le même terrain, le même capital, le même travail, on obtient une plus grande quantité de produit. Un livre imprimé, comparé avec un livre manuscrit, coûte huit fois moins d'intérêt de capital et de main-d'œuvre; donc il est *réellement* huit fois moins cher.

Une once d'argent coûte, en Europe, quatre fois moins d'avances et de main-d'œuvre qu'elle ne coûtait

en 1450; elle est *réellement* quatre fois moins chère. La valeur relative de ces deux choses a changé; mais la valeur de l'une n'a pas haussé. Avec la même fortune, avec le même revenu, c'est-à-dire, le même fonds de terre, le même capital, le même travail industriel qu'en 1500, un homme peut avoir huit fois plus de livres et quatre fois plus d'argenterie.

J.-B. S.

CHAPITRE XVI.

DES IMPÔTS SUR LES SALAIRES.

Des impôts sur les salaires feront monter les salaires, et diminueront par conséquent le taux des profits des capitaux. Nous avons déjà vu qu'un impôt sur les objets de première nécessité en faisait hausser le prix, et était suivi de la hausse des salaires. La seule différence entre un impôt sur les objets de première nécessité et un impôt sur les salaires, est que le premier est nécessairement suivi de la hausse du prix des objets de première nécessité, et que le second ne l'est pas. Un impôt sur les salaires ne pèse donc ni sur le capitaliste, ni sur le propriétaire foncier, ni sur aucune autre classe de la société; il pèse uniquement sur ceux qui emploient des travailleurs. Un impôt sur les salaires n'est autre chose qu'un impôt sur les profits, tandis qu'un impôt sur les objets de première nécessité est en partie un impôt

sur les profits, et en partie un impôt sur les consommateurs riches. Les effets qui doivent résulter, en dernière analyse, de pareils impôts, sont précisément les mêmes qu'occasionnerait un impôt direct sur les profits.

« Deux circonstances différentes, dit Adam » Smith, comme j'ai tâché de le faire voir » dans le premier Livre, règlent partout » nécessairement le salaire des ouvriers; » savoir : la demande de travail et le prix » moyen ou ordinaire des denrées. La de- » mande de travail, selon qu'elle se trouve » aller en augmentant, ou rester station- » naire, ou aller en décroissant, règle diffé- » remment la nature de la subsistance du » travailleur, et détermine le degré auquel » cette subsistance sera, ou abondante, ou » médiocre, ou chétive. Le prix moyen et » ordinaire des denrées détermine la quan- » tité d'argent qu'il faut payer à l'ouvrier » pour le mettre, une année portant l'autre, » à même d'acheter cette subsistance abon- » dante, médiocre ou chétive. Ainsi, tant » que la demande de travail et le prix des » denrées restent les mêmes, un impôt di-

» rect sur les salaires du travail, ne peut
» avoir d'autre effet que de les faire monter
» de quelque chose plus haut que l'impôt. »

M. Buchanan fait deux objections contre cette proposition, telle qu'elle est énoncée par le docteur Smith. En premier lieu, il nie que les salaires en argent soient réglés par le prix des denrées; et en second lieu, il nie encore qu'un impôt sur les salaires du travail puisse les faire monter de prix. Voici, sur le premier point, l'argument qu'emploie M. Buchanan, page 59.

« Les salaires du travail, ainsi que je l'ai
» déjà fait voir, ne consistent point dans
» l'argent, mais dans ce qu'on peut acheter
» avec cet argent; c'est-à-dire, dans les den-
» rées et autres objets nécessaires; et la part
» qui sera accordée au travailleur sur le
» fonds commun, sera toujours proportion-
» née à l'offre. Là où les subsistances sont
» *à bas prix et abondantes*, son lot sera plus
» fort; et là où elles sont *rares et chères*, sa
» part le sera moins. Son salaire sera tou-
» jours exactement ce qui doit lui revenir,
» et jamais au-delà. Le docteur Smith, et la

» plupart des autres auteurs, ont, il est
» vrai, prétendu que le prix en argent du
» travail était réglé par le prix en argent des
» subsistances, et que toutes les fois que les
» vivres montaient, les salaires haussaient
» dans la même proportion. Il est cependant
» clair que le prix du travail n'a point de
» rapport nécessaire avec le prix des sub-
» sistances, puisqu'il dépend entièrement
» de l'offre du travail industriel comparée
» avec la demande. D'ailleurs, il faut faire
» attention que le haut prix des subsistances
» est un indice certain de la diminution de
» l'approvisionnement, et a lieu dans le
» cours ordinaire des choses, afin d'en retar-
» der la consommation. Une moindre quan-
» tité de vivres partagée entre le même
» nombre de consommateurs, en laissera
» évidemment à chacun une moindre por-
» tion, et le travailleur sera forcé de sup-
» porter sa part de privation dans la disette.
» Pour que ce fardeau soit distribué égale-
» ment, et pour empêcher que le travailleur
» ne consomme autant de subsistances qu'au-
» paravant, le prix monte. On prétend que

» les salaires doivent monter en même temps
» pour mettre le travailleur en état de se
» procurer la même quantité d'une denrée
» devenue plus rare. Mais si cela était ainsi,
» la nature contrarierait elle-même ses pro-
» pres desseins, en faisant d'abord monter
» le prix des subsistances, afin d'en diminuer
» la consommation, et en faisant ensuite
» hausser les salaires pour fournir au travail-
» leur le même approvisionnement qu'au-
» paravant. »

Il y a, selon moi, dans cet argument de M. Buchanan, beaucoup de vérité mêlée à beaucoup d'erreur. De ce que le haut prix des subsistances est quelquefois occasionné par un manque d'approvisionnement, M. Buchanan conclut qu'il en est un indice certain. Il attribue exclusivement à une cause ce qui peut être opéré par plusieurs. Il est sans doute vrai que, dans le cas de diminution de l'approvisionnement, la quantité à partager entre le même nombre de consommateurs sera moindre, et qu'il en reviendra à chacun une plus petite part. Pour répartir cette privation d'une manière égale, et pour

empêcher le travailleur de consommer autant de subsistances que par le passé, le prix hausse. On doit donc accorder à M. Buchanan, que toute hausse dans le prix des subsistances, occasionnée par le manque d'approvisionnement, n'augmentera pas nécessairement les salaires en argent; car la consommation devant être diminuée, cela ne peut s'effectuer qu'en diminuant les moyens que le consommateur a d'acheter. Mais de ce que le prix des subsistances s'élève par le manque d'approvisionnement, cela ne nous autorise nullement à conclure, ainsi que M. Buchanan paraît le faire, qu'un approvisionnement abondant est incompatible avec le surhaussement de prix, non pas seulement par rapport à l'argent, mais par rapport à toutes les autres choses.

Le prix naturel des denrées, d'après lequel se règle leur prix courant, dépend, en dernière analyse, de la facilité de la production; mais la quantité produite n'est pas proportionnée à cette facilité. Quoique les terres qui sont actuellement mises en culture soient très-inférieures à celles qui

ont été cultivées il y a des siècles, et que par conséquent la production soit devenue plus difficile, qui pourrait cependant douter que la quantité actuelle des produits ne surpasse de beaucoup celle du temps passé? Non-seulement le haut prix est compatible avec l'augmentation de l'approvisionnement, mais l'un va rarement sans l'autre. Si donc, par suite de l'impôt ou par la difficulté de la production le prix des subsistances monte, sans que la quantité en soit diminuée, les salaires du travail en argent monteront; car, comme le dit M. Buchanan, « les salaires du travail ne consistent pas » dans l'argent, mais dans les choses que cet » argent peut acheter, c'est-à-dire, dans les » subsistances et autres choses nécessaires; » et la part accordée au travailleur, sur le » fonds commun, sera toujours proportion- » née à l'approvisionnement (1). »

(1) M. Buchanan d'Édimbourg, le dernier éditeur de Smith, et l'un de ses plus dignes interprètes, me paraît avoir ici raison contre M. Ricardo. Il établit que *rareté* et *cherté* sont une seule et même chose; je le pense comme lui. *Rareté* en matière de valeurs, ne

Quant au second point, qui est de savoir si un impôt sur les salaires du travail doit faire monter le prix de la main-d'œuvre,

---

se prend pas, ne peut pas se prendre dans un sens absolu, mais dans un sens relatif à la demande. Ainsi, quoique l'Angleterre produise plus de grains au dix-neuvième siècle que dans aucun des siècles qui ont précédé, je dis que le blé abonde moins en Angleterre qu'il ne faisait, et que sa quantité n'a pas augmenté autant que le nombre de ses consommateurs ; car d'après tous les relevés statistiques que j'ai pu consulter, jusqu'à la première année de ce siècle, l'Angleterre, année commune, a constamment exporté du blé ; et depuis lors, elle en a constamment importé. J'en juge encore sur la législation actuelle de ce pays, où les douanes sont armées contre l'importation du blé (*a*), et où l'exportation est libre, assuré que l'on est qu'on n'exportera pas du grain d'un pays où il manque constamment, et où il est par conséquent plus cher que partout ailleurs.

M. Buchanan est donc fondé à dire que chacun des consommateurs a, pour ce qui regarde le blé, une moins grosse part à consommer, et qu'il la paye aussi cher que si elle était plus grosse.

(*a*) On permet bien l'importation dans l'entrepôt, mais le versement dans la circulation n'est admis que lorsque le prix monte à 80 shillings le *quarter* et au-dessus.

M. Buchanan dit : « Après que le travailleur » a reçu la récompense équitable de son » travail, que peut-il avoir à réclamer

---

Cette législation est nécessitée par la circonstance qu'il y a en Angleterre, dans la réalité, deux prix naturels pour le blé. L'un se compose des frais de production du blé produit par les fonds de terre du pays ; l'autre, des frais de production du blé produit par l'industrie commerciale, du blé que l'Angleterre doit à son commerce. Ce dernier prix est en général plus bas que l'autre ; et si le gouvernement n'ordonnait pas qu'il ne sera versé du blé du commerce qu'autant que le prix s'en élevera à 80 sh., les cultivateurs ne pourraient soutenir la concurrence des négocians ; ils ne vendraient pas un quarter de grain ce que ce quarter leur coûte ; ils abandonneraient cette culture, au moins en partie, et acquitteraient difficilement leurs contributions, leurs fermages, et la taxe des pauvres. C'est ainsi que l'autorité publique entretient perpétuellement une espèce de disette factice, un prix monopole, qui par suite du même système, s'étend à beaucoup d'autres marchandises, rend la vie difficile, et chasse hors de leur terre natale un si grand nombre d'Anglais. Pour être conséquent dans ce système vicieux, en même temps qu'on diminue, ou, ce qui revient au même, qu'on empêche de s'accroître les objets de consommation, il faudrait empêcher de s'ac-

» de celui qui l'emploie, en raison des im-
» pôts qu'il est ensuite forcé de payer? Il
» n'y a pas de loi ni de principe social qui
» puisse l'y autoriser. Une fois que le tra-
» vailleur a reçu son salaire, c'est à lui à le
» garder, et il doit, selon ses facultés, sup-
» porter le fardeau de toutes les charges aux-
» quelles il pourra ensuite être assujetti; car
» il est évident qu'il n'a aucun moyen de
» forcer ceux qui lui ont déjà payé le juste
» prix de son ouvrage, à lui rembourser ses
» impôts. »

M. Buchanan a transcrit, en l'approuvant beaucoup, l'excellent passage suivant, de l'ouvrage de M. Malthus, sur la population, et lequel, selon moi, détruit complétement l'objection de M. Buchanan : « Le prix du
» travail, quand rien ne l'empêche de gagner

---

croître le nombre des consommateurs; mais on n'est point d'accord là-dessus en Angleterre : j'en juge par les contradictions qu'éprouve M. Malthus. L'un n'est pourtant que la conséquence nécessaire de l'autre. On ne peut soutenir que par de mauvais palliatifs une santé politique altérée par des excès qu'on ne veut pas corriger. J.-B. S.

» son niveau, est un baromètre politique
» de la plus haute importance, qui marque
» le rapport entre l'offre et la demande des
» subsistances, entre la quantité à consom-
» mer et le nombre des consommateurs; et
» son terme moyen, abstraction faite des
» circonstances accidentelles, marque en-
» core clairement les besoins de la société,
» par rapport à la population. Quel que soit
» le nombre d'enfans, par ménage, néces-
» saire pour conserver la population actuelle
» telle qu'elle est, le prix du travail sera
» justement suffisant pour fournir à l'en-
» tretien de ce nombre, et il sera au-dessus
» ou au-dessous, selon l'état des fonds réels
» destinés à l'entretien des travailleurs, soit
» que leur nombre se trouve stationnaire,
» soit qu'il aille en croissant ou en décrois-
» sant. Au lieu donc de le considérer sous
» ce point de vue, nous le regardons comme
» quelque chose que l'on peut élever ou
» baisser à volonté, quelque chose qui
» dépend principalement des juges de paix
» du royaume. Lorsque la hausse du prix
» des subsistances marque déjà que la de-

» mande est trop forte par rapport à l'offre, » on élève le prix du travail pour placer le » travailleur dans la même position qu'au- » paravant; c'est-à-dire, nous augmentons » la demande, et nous sommes alors fort » surpris de voir que le prix des subsi- » stances continue à hausser. A cet égard, » nous agissons à peu près comme si, lors- » que le mercure, dans le baromètre ordi- » naire, marque l'*orage*, nous allions le » faire monter, en employant quelque pres- » sion forcée, de manière à le mettre au » beau fixe, et si alors nous nous étonnions » beaucoup de ce qu'il continue de pleuvoir.

» Le prix du travail marquera clairement » les besoins de la société par rapport à la » population; » il sera précisément suffisant pour fournir aux besoins de la population, telle que l'état des fonds destinés à cette époque à l'entretien des travailleurs l'exige. Si leurs salaires n'étaient auparavant que suffisans pour satisfaire aux besoins de la population, après l'impôt ils deviendront insuffisans; car le travailleur aura moins à dépenser pour l'entretien de sa famille. Le

travail haussera donc de prix, parce que la demande se soutient; et c'est uniquement par un prix plus haut que l'offre peut ne pas être contrariée (1).

Rien n'est plus commun que de voir les chapeaux, ou la drêche, renchérir quand on y met des impôts; ces objets montent, parce que, s'ils ne montaient pas, on ne pourrait point en fournir l'approvisionnement nécessaire. Il en est de même du travail; quand les salaires sont imposés, il augmente de prix; car, s'il ne montait pas, il serait impossible que la population nécessaire pût se maintenir. M. Buchanan n'admet-il pas lui-même tout ce que nous prétendons prouver, que « si, en effet, le » travailleur se trouvait réduit à avoir uni-

(1) Il est impossible d'accorder à l'auteur que la demande du travail reste la même lorsque le travail augmente de prix. Si donc l'ouvrier, quand on le force à payer un nouvel impôt, voulait s'en faire rembourser par ceux qui l'emploient, à coup sûr, la demande faite par ceux-ci diminuerait. Il n'y a pas de fait plus constant et mieux expliqué dans toute l'économie politique. J.-B. S.

» quement de quoi se procurer les choses
» de première nécessité, son salaire ne pour-
» rait plus souffrir de diminution, car il lui
» serait impossible d'entretenir sa famille à
» de telles conditions? »

Supposons que le pays se trouve dans des circonstances telles, que les moindres travailleurs soient appelés, non-seulement à entretenir leur famille, mais encore à l'augmenter; leurs salaires auront été réglés en conséquence. Pourraient-ils multiplier, si l'impôt leur enlevait une partie de leur salaire, en les réduisant à l'absolu nécessaire?

Il est hors de doute qu'une denrée imposée ne montera pas de prix à proportion de l'impôt si la demande en diminue, et que la quantité ne puisse pas en être réduite. Si la monnaie métallique était en usage généralement, sa valeur ne monterait pas long-temps, par l'effet de l'impôt, à proportion du montant de cet impôt; car, dès qu'elle aurait une plus forte valeur, la demande en diminuerait, sans que sa quantité diminuât. Et la même cause influe sans doute souvent sur

les salaires du travail; le nombre des travailleurs ne peut être augmenté ou diminué aussi rapidement que les fonds s'accroissent ou diminuent; mais, dans le cas supposé, il n'y a pas de diminution nécessaire de la demande de bras; et quand même elle serait moindre, la demande n'en diminuerait pas à proportion de l'impôt (1).

---

(1) L'effet de l'impôt est nécessairement très-compliqué, parce que les différentes classes sur lesquelles il porte, ou qui en font l'avance, sont placées dans une foule de situations variées, plus ou moins avantageuses ou désavantageuses pour en rejeter le fardeau sur d'autres classes. Vouloir décider de l'effet de l'impôt par des principes trop absolus, et sans tenir compte de la multitude de circonstances qui modifient son effet, c'est vouloir, selon moi, arriver à des résultats fort différens de ceux que nous présente l'observation.

Que l'on mette un impôt sur la fabrication ou les fabricateurs de chapeaux; que ce soit une patente ou bien une estampille, ou bien un droit sur la matière première, ou le local, ou les ouvriers chapeliers, peu importe; que ce droit s'élève à 2 fr., je suppose, pour chaque chapeau de 20 fr., qu'arrivera-t-il? les chapeaux se payeront-ils 22 fr.? Non; il faudrait pour cela que la demande restât la même, ce qui n'est pas

M. Buchanan oublie que les fonds que le gouvernement lève par l'impôt sont par lui employés à l'entretien de travailleurs, à la

---

possible. Les chapeaux se payeront-ils 20 fr. comme auparavant? probablement non; il faudrait que les producteurs payassent en totalité l'impôt sur leurs gains; or cette circonstance rendant cette production moins avantageuse, diminuerait la quantité offerte des moyens de production des chapeaux. Pour qu'elle se balance avec la nouvelle quantité qui sera demandée, il faudra peut-être payer, non pas 18 fr. mais 19 fr. la totalité des services productifs propres à faire un chapeau; et, l'impôt de 2 fr. payé, il se trouvera que le consommateur aura payé 21 fr. un chapeau de la qualité de ceux qu'il payait 20 fr.; et que les producteurs auront vendu 19 fr. cette même qualité dont ils obtenaient 20 fr. avant l'impôt que nous avons supposé s'élever à 2 fr.

L'impôt aura porté en partie sur les producteurs, entrepreneurs et ouvriers, mais dans des proportions fort diverses; en raison de la diminution de leurs gains, et en partie sur les consommateurs, à cause de l'augmentation du prix, et la production de cet article, comme sa consommation, auront diminué. Avec quelques variations dépendantes des circonstances diverses, c'est à peu près là l'effet de toute espèce d'impôt; et cet effet, résultat de la nature des choses et

vérité improductifs, mais qui sont cependant des travailleurs. Si, lorsque les salaires sont imposés, le prix du travail ne montait

---

du raisonnement qui l'explique suffisamment, ébranle, je le dis avec chagrin, l'édifice que M. Ricardo, non-seulement dans ce chapitre, mais dans quelques autres, élève avec beaucoup d'habileté sur des principes trop absolus.

M. Ricardo dira peut-être à l'appui de sa doctrine, qu'il faut bien que la quantité de travail industriel se proportionne au capital productif de la société; qu'ainsi, il ne peut pas y avoir moins de chapeaux produits après l'impôt qu'auparavant; que la quantité offerte restant la même, le prix n'en peut pas monter; et que s'il y a 2 fr. d'impôt à payer, il faut que ce soit l'entrepreneur seul qui en supporte la perte.

Je répondrai, en premier lieu, qu'un commerce grevé d'impôts exige, en proportion des quantités produites, plus de capitaux; en second lieu qu'une partie des capitaux sortent évidemment d'un emploi qui devient moins avantageux, sans que ce soit toujours pour se porter sur d'autres productions également favorables au bien-être de la société; et qu'ils en sortent aussi pour être voués à la consommation improductive, à la destruction. Ne voyons-nous pas chaque année, au moyen des emprunts publics, la plupart

pas, il y aurait une grande augmentation dans la concurrence de la demande de bras; car les capitalistes, qui n'auraient rien à payer sur cet impôt, auraient les mêmes fonds disponibles pour donner de l'emploi à des ouvriers, tandis que le gouvernement aurait, dans le montant de l'impôt qu'il aurait reçu, un surcroît de fonds pour le même emploi. Le gouvernement et la nation se trouveraient par là en concurrence, et la suite de leur rivalité serait la hausse du

---

des gouvernemens de l'Europe détruire une partie considérable des épargnes et des capitaux de leurs sujets? Ils rendent d'une part la production désavantageuse par des impôts exagérés, et d'autre part offrent complaisamment aux producteurs de dévorer à la suite d'un emprunt, les capitaux qui, par leur faute, rendent trop peu entre les mains de l'industrie. Le vice nourrit le vice; et s'il n'y avait pas maintenant en Europe, dans le monde entier, un développement de connaissances et d'activité industrielle supérieur à tous les exemples que nous fournissent les temps historiques, un développement qui fait plus que balancer les maux qui résultent de la mal-administration, il ne tiendrait pas à la politique européenne que la civilisation du monde rétrogradât on ne sait où. J.-B. S.

prix du travail. On n'emploierait que le même nombre d'ouvriers, mais on leur donnerait de plus forts salaires (1).

---

(1) N'y a-t-il point dans tout ce qui précède une confusion entre le fonds destiné à la consommation improductive, à la simple satisfaction des besoins de l'homme; et le fonds destiné à la reproduction, qu'on nomme le capital?

Lorsqu'on fait payer à un ouvrier un impôt qu'il ne peut se faire rembourser ni par son maître, ni par le consommateur du produit auquel il concourt; lorsque le montant de cet impôt est donné à un courtisan, il est clair que le fonds de consommation du courtisan ou du percepteur est augmenté de tout ce qui est ôté au fonds de consommation de l'ouvrier; les jouissances du premier sont multipliées aux dépens quelquefois des besoins urgens du second; mais on peut dire à la rigueur que la demande des travaux productifs n'est pas diminuée: elle n'est que déplacée. On demande, en travaux qui concourent à des objets de luxe, ce que l'ouvrier cesse de demander en bonne nourriture, en bons vêtemens, en ameublemens commodes.

Lorsque l'impôt est pris sur le capital, il ne faut pas croire qu'il achète autant de travaux que s'il était demeuré dans cet utile emploi. A la vérité, le gouvernement se sert de son montant pour faire des achats qui remplacent ceux qu'aurait fait cette portion de

Si l'impôt avait été mis tout d'un coup sur le peuple, le fonds national pour l'entretien des travailleurs aurait diminué dans la même proportion que celui du gouvernement, destiné au même emploi, aurait augmenté, et il n'y aurait pas eu par conséquent de hausse des salaires; car, quoique la demande restât la même, il n'y aurait pas la même concurrence. Si, une fois l'impôt levé, le gouvernement en exportait le produit pour le donner comme subside à un état étranger, et si par conséquent ces fonds étaient consacrés à payer les travailleurs étrangers, au lieu des Anglais, tels que des

---

capital; c'est-à-dire peut-être de la poudre à canon, au lieu de la laine dont on aurait fabriqué du drap; mais la poudre à canon ne se reproduit pas par elle-même, tandis que le drap une fois fabriqué, se vend, et de sa valeur on recommence à acheter de nouvelles denrées dont la production fait travailler de nouveau les producteurs; et le même jeu se renouvelle perpétuellement. Dans ce cas, il ne faut pas dire que le montant de l'impôt entre les mains du gouvernement, réclame autant de travaux industriels qu'entre les mains des particuliers. J.-B. S.

soldats, des matelots, etc., alors il y aurait sans doute une moindre demande de bras, et les salaires pourraient bien ne pas hausser, quoique étant imposés. Mais la même chose arriverait si l'impôt avait été mis sur des denrées de consommation, sur les profits du capital, ou si la même somme avait été levée de toute autre manière, pour fournir le montant du subside; c'est-à-dire, il y aurait moins de bras employés dans le pays. Dans l'un des cas, on empêche les salaires de monter; dans l'autre, ils doivent baisser absolument.

Mais supposons que le montant d'un impôt sur les salaires, après avoir été prélevé sur les ouvriers, fût donné gratuitement à ceux qui les emploient; cela augmenterait le capital de ceux-ci d'une somme d'argent destinée à payer la main-d'œuvre, mais cela ne multiplierait ni les denrées ni le nombre des bras. Il y aurait donc augmentation de concurrence entre ceux qui emploient des ouvriers, et l'impôt n'occasionnerait en définitif aucune perte ni à l'ouvrier ni à celui qui l'emploie. Ce dernier

payerait plus cher le travail; ce surcroît de salaire reçu par l'ouvrier, il le payerait à son tour au gouvernement, qui, dans le cas supposé, le rendrait à l'entrepreneur de travaux.

On ne doit cependant pas oublier que le produit de l'impôt est souvent dissipé sans fruit, et qu'en diminuant le capital, l'impôt tend à diminuer le fonds réel destiné pour le soutien des travailleurs, et par conséquent il occasionne une moindre demande de bras. Les impôts donc en général, en tant qu'ils diminuent le capital réel du pays, rendent la demande des bras moindre; par conséquent l'effet probable d'un impôt sur les salaires, quoique cet effet ne soit ni nécessaire ni particulier à cet impôt, c'est que, quoique les salaires éprouvent une hausse, elle ne sera cependant pas d'une somme précisément égale à la valeur de l'impôt.

Adam Smith, ainsi que nous l'avons déjà dit, convient pleinement que l'effet d'un impôt sur les salaires serait de les faire monter d'une somme égale au moins à la valeur de l'impôt, et que cet impôt serait

en définitif payé par l'entrepreneur de travaux, s'il ne l'était pas immédiatement. Jusque-là nous sommes tout-à-fait d'accord; mais nous différons essentiellement dans la manière dont chacun de nous envisage l'opération postérieure d'un pareil impôt.

« Ainsi, quand même un impôt direct » sur les salaires du travail, dit Adam Smith, » serait payé par les mains mêmes de l'ou- » vrier, on ne pourrait pas dire proprement » qu'il fait l'avance de l'impôt, du moins si » la demande de travail et le prix moyen » des denrées, restaient les mêmes après » l'impôt comme auparavant. Dans tous les » cas d'une telle supposition, la personne » qui emploie immédiatement l'ouvrier se- » rait obligée d'avancer, non-seulement » l'impôt, mais quelque chose de plus que » l'impôt. Le payement définitif retombe- » rait sur des personnes différentes, selon » la différence des circonstances. La hausse » que l'impôt occasionnerait dans les salaires » du travail des ouvriers de manufacture, » serait avancée par le maître manufactu- » rier, *qui serait à la fois dans la nécessité*

» *et dans le droit de la reporter, avec un profit,*
» *sur le prix de ses marchandises.* Ainsi, le
» payement définitif de ce surhaussement
» de salaires, y compris le profit additionnel
» du maître manufacturier, retomberait sur
» le consommateur. Le surhaussement qu'un
» tel impôt occasionnerait dans les salaires
» du travail de la campagne, serait avancé
» par le fermier, qui serait obligé alors d'em-
» ployer un plus gros capital pour entrete-
» nir le même nombre de travailleurs qu'au-
» paravant. Pour se rembourser de ce plus
» gros capital, *ensemble des profits ordinaires*
» *des capitaux*, il serait nécessaire qu'il retînt
» par ses mains une plus forte portion, ou,
» ce qui revient au même, la valeur d'une
» plus grande portion du produit de la terre,
» et par conséquent qu'il rendît moins de
» fermage au propriétaire. Ainsi, dans ce
» cas, le payement définitif de ce surhaus-
» sement de salaires, *en y joignant le profit*
» *additionnel du fermier qui l'aurait avancé*,
» retomberait sur le propriétaire. Dans tous
» les cas, un impôt direct sur les salaires
» du travail doit nécessairement occasion-

» ner, à la longue, une plus forte diminu-
» tion dans la rente de la terre, et en même
» temps un plus grand surhaussement dans
» le prix des objets manufacturés que n'en
» aurait pu occasionner, d'une part ni de
» l'autre, une autre imposition d'une somme
» égale au produit de cet impôt, qui aurait
» été convenablement assise, partie sur le
» revenu de la terre, et partie sur les objets
» de consommation. » Tome III, page 337.

Smith soutient, dans ce passage, que le surhaussement des salaires payé par les fermiers doit retomber en définitif sur les propriétaires fonciers, qui recevront moins de fermage; mais que le surhaussement de salaires payé par les manufacturiers à leurs ouvriers, occasionnera une hausse dans le prix des ouvrages manufacturés, et que ce surcroît de frais retombera par conséquent sur le consommateur.

Supposons la société composée de propriétaires fonciers, de manufacturiers, de fermiers et d'ouvriers. On convient que les ouvriers seront dédommagés de ce qu'ils payeront pour l'impôt; mais qui les en

dédommagera? qui voudra se charger de payer la portion qui ne retombe pas sur les propriétaires? Les manufacturiers ne pourraient en payer aucune partie; car si le prix de leurs marchandises haussait à proportion du surhaussement des salaires qu'ils sont obligés de payer, ils se trouveraient dans une plus belle position après l'impôt qu'auparavant. Si le fabricant de drap, le chapelier, le cordonnier, etc., pouvaient chacun élever le prix de ses marchandises de 10 pour 100, en supposant que ces 10 pour 100 suffisent complétement pour les indemniser du surhaussement de salaires qu'ils payent à leurs ouvriers; si, comme le dit Adam Smith, « ils étaient à la fois dans » la nécessité et dans le droit de reporter le » surhaussement des salaires, *avec un profit*, » sur le prix de leurs marchandises, » dans ce cas, chacun d'eux pourrait consommer autant des marchandises des autres marchands que par le passé, et par conséquent ils ne contribueraient pour rien à l'impôt. Si le fabricant de draps payait ses chapeaux et ses souliers plus cher, il vendrait aussi

son drap à plus haut prix. Ces fabricans achèteraient tous les ouvrages manufacturés avec autant d'avantage qu'auparavant, et tant que le blé conserverait son même prix, tandis qu'ils auraient un surcroît de monnaie pour l'acheter, ils gagneraient, au lieu de perdre, à un tel impôt.

Si donc, ni les cultivateurs ni les manufacturiers ne contribuent pour un tel impôt, et si les fermiers s'en dédommagent par la baisse du fermage, il n'y aura que les propriétaires fonciers qui en supporteront tout le fardeau, et ils devront encore fournir au surhaussement des profits du manufacturier. Mais pour effectuer cela, il faut qu'ils consomment tous les ouvrages manufacturés du pays; car le surhaussement de prix, chargé sur toute la masse, est à peine supérieur à la valeur de l'impôt levé dans l'origine sur les ouvriers en manufactures.

Or personne ne niera que le fabricant de draps, le chapelier et les autres manufacturiers ne soient, chacun d'eux, consommateur des marchandises des autres; tout le monde conviendra que tout ouvrier con-

somme du savon, du drap, des souliers, de la chandelle et plusieurs autres denrées : il est donc impossible que tout le fardeau de ces sortes d'impôts tombe uniquement sur les propriétaires.

Mais si les ouvriers ne payent aucune part de l'impôt; et que cependant le prix des ouvrages manufacturés hausse, les salaires doivent hausser, non-seulement pour les indemniser de l'impôt, mais encore à cause du surhaussement du prix des objets manufacturés de première nécessité; et cette hausse, en tant qu'elle affecte les travaux de l'agriculture, deviendra une nouvelle cause de la baisse du fermage, de même qu'elle occasionnera une nouvelle hausse du prix des marchandises manufacturées, en tant qu'elle affecte l'industrie manufacturière. Ce surhaussement du prix des marchandises agira à son tour sur les salaires; et l'action et réaction, d'abord des salaires sur les marchandises, et ensuite des marchandises sur les salaires, s'étendra sans qu'on puisse lui assigner des limites. Les argumens sur lesquels repose cette théorie

mènent à des conclusions si absurdes, qu'il est aisé de voir du premier coup d'œil que le principe posé est tout-à-fait insoutenable.

Toutes les variations qu'éprouvent les profits du capital et les salaires du travail, par la hausse des fermages et par celle des objets de première nécessité, dans le progrès naturel de la société, et la difficulté croissante de production, seront également occasionnées par le surhaussement des salaires causé par un impôt; et par conséquent les jouissances de l'ouvrier, aussi-bien que celles de ceux qui l'emploient, seront diminuées par l'effet, non-seulement de l'impôt en question, mais par tout autre au moyen duquel on prélèverait la même somme.

L'erreur d'Adam Smith vient d'abord de ce qu'il suppose, que tout impôt payé par le fermier doit nécessairement retomber sur le propriétaire, sous la forme d'une réduction de fermage. Quant à cet objet, je me suis déjà expliqué dans le plus grand détail, et je me flatte d'avoir démontré, à la satisfaction du lecteur, que puisqu'un capital considérable est employé sur les terres qui

ne payent pas de fermage, et puisque c'est le résultat obtenu au moyen de ce capital qui règle le prix des produits agricoles, il ne saurait être fait de déduction dans les fermages. Par conséquent, ou il ne sera point accordé de compensation au fermier pour l'indemniser de l'impôt sur les salaires, ou, s'il en obtient une, ce ne sera qu'au moyen d'un surhaussement du prix des produits agricoles.

Si l'impôt est trop onéreux pour le fermier, il pourra élever le prix de ses denrées premières, afin de se mettre de niveau avec les autres commerçans; mais un impôt sur les salaires, qui ne pèserait pas plus sur son commerce que sur celui des autres, ne pourrait ni être rejeté sur ceux-ci, ni compensé par le prix plus haut des produits agricoles; car le même motif qui pourrait l'engager à élever le prix du blé, c'est-à-dire, le désir de se rembourser de l'impôt, déciderait le fabricant de draps à élever le prix de ses étoffes, et le cordonnier, le chapelier et le tapissier, à augmenter le prix de la chaussure, des chapeaux et des meubles.

S'ils peuvent tous augmenter le prix de leurs marchandises de manière à se rembourser avec profit de l'impôt, puisqu'ils sont tous consommateurs, chacun des marchandises des autres, il est évident que l'impôt ne serait jamais payé; car si tout le monde en trouve la compensation, quels seraient donc les contribuables?

J'espère donc avoir réussi à prouver que tout impôt qui peut occasionner le surhaussement des salaires, sera payé moyennant une diminution des profits, et par conséquent, qu'un impôt sur les salaires n'est réellement qu'un impôt sur les profits.

Ce principe fondamental du partage du produit du travail et du capital, entre les salaires et les profits, que je me suis efforcé d'établir, me paraît si certain, qu'à l'exception de l'effet immédiat, je suis disposé à croire qu'il importe peu lequel des deux on impose, les profits du capital ou les salaires du travail. En imposant les profits du capital, vous changerez probablement le taux d'accroissement progressif des fonds destinés à entretenir les travailleurs, et les sa-

laires, en haussant trop, se trouveraient hors de proportion avec l'état de ce fonds. En mettant l'impôt sur les salaires, la récompense accordée à l'ouvrier étant trop faible, ne se trouverait pas non plus proportionnée à ce fonds. L'équilibre naturel entre les profits et les salaires se rétablirait, dans un cas, par la baisse, et dans l'autre, par la hausse des salaires en monnaie.

Un impôt sur les salaires ne pèse donc pas sur le propriétaire, mais il porte sur les profits du capital. Il « n'autorise ni n'oblige » le maître manufacturier à le reporter avec » un profit sur le prix de ses marchandises;» car il ne pourra pas en augmenter le prix, et il doit par conséquent supporter en entier, et sans compensation, tout le fardeau d'un tel impôt (*).

(*) M. Say paraît être imbu de l'opinion générale sur ce point. En parlant du blé il dit : « De là il résulte » encore que son prix influe sur celui de *tous* les autres » produits. Un chef d'entreprise, fermier, manufac- » turier, ou négociant, emploie un certain nombre » d'ouvriers, qui tous ont besoin de consommer une » certaine quantité de blé. Si le prix du blé augmente,

Si l'effet des impôts sur les salaires est tel que je viens de le décrire, ces impôts ne méritent point la censure dont le docteur Smith les a frappés. Voici ce qu'il dit au sujet de tels impôts : « On dit que ces impôts » et quelques autres du même genre, en fai- » sant monter le prix du travail, ont ruiné » la plupart des manufactures de Hollande. » Des impôts semblables, quoique pas tout- » à-fait aussi lourds, ont lieu dans le Mila- » nais, dans les états de Gênes, dans le » duché de Modène, dans les duchés de » Parme, de Plaisance et de Guastalla, et » dans l'État de l'Église. Un auteur fran- » çais, de quelque réputation, a proposé » de réformer les finances de son pays, en » substituant à la plus grande partie des » autres impôts, cette espèce d'impôts, la » plus ruineuse de toutes. « Il n'y a rien de » si absurde, dit Cicéron, qui n'ait été » avancé par quelque philosophe ; » et

---

» il est obbligé d'augmenter dans la même proportion » le prix de ses produits. » Liv. I, Chap. 17.

(*Note de l'Auteur.*)

dans un autre endroit il dit : « Les impôts » sur les choses de nécessité, en faisant » monter les salaires du travail, tendent » nécessairement à faire monter le prix de » tous les objets manufacturés, et par con- » séquent à en diminuer la vente et la con- » sommation. »

Ce genre d'impôt ne mériterait point une pareille censure, quand même le principe posé par le docteur Smith serait exact, que ces impôts tendent à faire monter le prix des objets manufacturés; car cet effet ne pourrait être que temporaire, et n'entraînerait pour nous aucun désavantage dans notre commerce étranger. Si une cause quelconque faisait monter le prix de quelques marchandises manufacturées, elle en entraverait ou en empêcherait l'exportation. Mais si cette même cause avait un effet général sur toutes les marchandises, son effet ne serait que nominal; il n'affecterait ni leur valeur relative, ni ne diminuerait nullement l'appât que présente le commerce d'échange: et tout commerce extérieur et intérieur n'est

réellement autre chose qu'un commerce d'échange (1).

J'ai déjà essayé de prouver que, lorsqu'une cause quelconque fait renchérir toutes les denrées en général, ses effets sont presque pareils à ceux qu'occasionne une baisse dans la valeur de la monnaie. Si la monnaie baisse

---

(1) Même dans le commerce d'échange et sans faire usage de monnaie, une marchandise peut être chère ou à bon marché. Elle est chère lorsqu'elle est le résultat de beaucoup de frais de production, du service de beaucoup de capitaux ou d'industrie, ou ce qui revient au même, lorsque beaucoup de capitaux ou d'industrie n'ont donné que peu de marchandise. Lorsque cette marchandise va dans l'étranger, on n'en peut donner que peu en échange de quoi que ce soit; par conséquent elle ne trouve pas à s'y échanger facilement. C'est ce qu'on appelle ne pas soutenir la concurrence avec les marchandises produites dans ce pays étranger, lesquelles pouvant s'offrir en plus grande abondance dans les échanges, obtiennent la préférence.

C'est une preuve de plus qu'il y a autre chose que des *variations relatives* dans les prix, comme toute la doctrine de M. Ricardo semble l'établir. J.-B. S.

de valeur, toutes les denrées haussent de prix; et si cet effet se borne à un seul pays, il modifie son commerce étranger de la même manière que le ferait le renchérissement des denrées occasionné par des impôts en général; par conséquent, examiner les effets de la dépréciation de la monnaie d'un seul pays, c'est examiner en même temps les effets du renchérissement des denrées considéré comme borné à un seul pays. Adam Smith, en effet, était bien persuadé de la parité de ces deux cas; c'est pourquoi il soutient que la dépréciation du numéraire, ou, comme il le désigne, de l'argent en Espagne, par suite de la défense de l'exporter, est très-nuisible aux manufactures et au commerce étranger de l'Espagne.

« Mais cette dégradation de la valeur de » l'argent, qui, étant le résultat ou de la » situation particulière d'un pays ou de ses » institutions politiques, n'a lieu que pour » ce pays seulement, entraîne des consé- » quences tout autres; et bien loin qu'elle » tende à rendre personne réellement plus

» riche, elle tend à rendre chacun réelle-
» ment plus pauvre. La hausse de prix en
» argent de toutes les denrées et marchan-
» dises, qui, dans ce cas, est une circon-
» stance particulière à ce pays, tend à y
» décourager plus ou moins toute espèce
» d'industrie au dedans, et à mettre les
» nations étrangères à portée de fournir
» presque toutes les diverses sortes de mar-
» chandises pour moins d'argent que ne le
» pourraient faire les ouvriers du pays, et,
» par là, de les supplanter non-seulement
» dans les marchés étrangers, mais encore
» dans leur propre marché intérieur. » *L.* IV, *chap.* 5.

Un des désavantages, et, je crois, le seul qui provienne de la dépréciation de l'argent métallique occasionnée par une abondance forcée, a été très-habilement développé par le docteur Smith. Si le commerce de l'or et de l'argent était libre, « l'or et l'argent qui
» irait au dehors, dit Smith, n'iraient pas
» pour rien, mais rapporteraient en retour
» une valeur égale de marchandises d'une
» espèce ou d'une autre. Ces marchandises

» ne seraient pas non plus toutes en objets
» de luxe ou de pure dépense, destinés à
» être consommés par ces gens oisifs qui ne
» produisent rien en retour de leur consom-
» mation. Comme cette exportation extraor-
» dinaire d'or et d'argent ne saurait augmen-
» ter la richesse réelle ni le revenu réel de
» ces gens oisifs, elle ne saurait non plus
» apporter une grande augmentation dans
» leur consommation. Vraisemblablement la
» plus grande partie de ces marchandises,
» et au moins certainement une partie d'elles
» consisterait en matières, outils et vivres
» pour employer et faire subsister des gens
» laborieux, qui reproduiraient avec profit
» la valeur entière de leur consommation.
» Une partie du fonds mort de la société se
» trouverait ainsi convertie en un capital
» actif, et on mettrait en activité une plus
» grande quantité d'industrie qu'on n'en
» entretenait auparavant. »

En empêchant le commerce des métaux précieux d'être libre, quand le prix des denrées hausse ou par l'effet de l'impôt ou par l'affluence des métaux précieux, on empêche

qu'une partie du capital mort de la société ne soit convertie en un capital actif, et on empêche une plus grande quantité d'industrie d'être mise en activité. Mais voilà tout le mal, et ce mal n'est jamais ressenti dans les pays où l'exportation de l'argent métallique est permise ou tolérée.

Le change entre différens pays n'est au pair qu'autant qu'ils ont chacun la quantité de monnaie en circulation qui, dans un état donné de choses, est nécessaire pour faire la circulation de leurs produits. Si le commerce des métaux précieux était parfaitement libre, et que l'on pût exporter du numéraire sans aucuns frais, les changes ne pourraient manquer d'être, sur toutes les places, au pair. Si le commerce des métaux précieux était parfaitement libre, s'ils étaient généralement employés comme agens de la circulation, malgré les frais de transport, le change ne pourrait dans aucun pays dévier du pair que du montant de ces frais. Ces principes sont, je crois, universellement reconnus. Si un pays se servait de papier-monnaie qui ne fût pas échangeable contre

des espèces métalliques, et qui n'eût par conséquent point de régulateur fixe, les changes d'un tel pays pourraient s'écarter du pair selon que la monnaie s'y trouverait multipliée au-delà de la quantité qui lui serait départie par le commerce de toutes les nations, si le commerce des métaux précieux était libre, et si ces métaux étaient employés comme monnaie, ou s'ils en étaient le régulateur.

Si, par les opérations générales du commerce, la part de l'Angleterre se trouvait être de 10 millions de livres sterling, d'un poids et d'un titre reconnus, et qu'on y substituât 10 millions de papier-monnaie, le change n'éprouverait aucun changement; mais si, en abusant de la faculté de mettre du papier en circulation, on en faisait une émission de 11 millions, le change serait à 9 pour 100 au désavantage de l'Angleterre; si l'émission était de 12 millions, le change serait à 16 pour 100; et si elle était de 20 millions, le change serait de 50 pour 100 contre l'Angleterre.

Cet effet peut cependant avoir lieu sans

l'introduction de papier-monnaie. Toute cause qui retient en circulation une quantité de livres sterling plus forte que celle qui aurait circulé si le commerce eût été libre, et que les métaux précieux d'un poids et d'une pureté reconnus, fussent employés comme numéraire ou servissent de régulateur de la monnaie métallique, produirait exactement les mêmes effets. Supposons que, les pièces de monnaie étant rognées, chaque livre sterling ne renfermât plus la quantité d'or et d'argent déterminée par la loi; on pourrait, dans ce cas, employer dans la circulation un plus grand nombre de ces livres rognées qu'on n'en aurait employé si elles n'étaient point altérées. Si l'on rognait un dixième sur chaque pièce d'une livre, on pourrait avoir en circulation 11 millions de ces pièces au lieu de 10; si on enlevait à chacune deux dixièmes, on pourrait employer 12 millions de pièces d'une livre sterling rognées; et si on en rognait la moitié du poids, 20 millions de pièces ainsi dégradées pourraient ne pas être de trop dans la circulation. Si on em-

ployait ces 20 millions de pièces d'une livre au lieu de 10 millions, toutes les marchandises, en Angleterre, monteraient du double de leur ancien prix, et le change se trouverait à 50 pour 100 au désavantage de l'Angleterre; mais cela ne dérangerait en rien le commerce étranger, et ne découragerait non plus la fabrication d'aucune marchandise dans l'intérieur. Si le drap, par exemple, haussait en Angleterre de 20 l. à 40 l. par pièce, on pourrait l'exporter tout aussi facilement qu'auparavant; car le change offrirait à l'acheteur étranger une compensation de 50 pour 100; en sorte qu'avec 20 l. de son argent il pourrait acheter une traite moyennant laquelle il serait en état d'acquitter, en Angleterre, une dette de 40 l. De la même manière, si le marchand étranger exporte une marchandise qui coûte chez lui 20 l., et qui se vend en Angleterre 40 l., il ne recevra cependant que 20 l.; car, pour 40 l. en Angleterre, il ne pourra acheter qu'une traite de 20 l. sur l'étranger.

Les mêmes effets auraient lieu, quelle que fût la cause qui porterait l'agent de la

circulation en Angleterre à 20 millions, lorsque 10 eussent suffi à tous les besoins. Si une loi aussi absurde que le serait celle qui prohiberait l'exportation du numéraire, pouvait s'exécuter, et que par suite de cette prohibition il se trouvât 11 millions au lieu de 10 en circulation; le change serait de 9 pour 100 contre l'Angleterre; il serait de 16 si la circulation était portée à 12 millions, et de 50 pour 100 contre l'Angleterre, si, par un pareil moyen forcé, l'agent de la circulation était porté à 20 millions. Cela ne découragerait cependant nullement l'industrie anglaise. Si les marchandises du crû se vendaient cher en Angleterre, celles de l'étranger seraient également à un haut prix. Il importerait peu au négociant étranger que ces prix fussent hauts ou bas; car, d'un côté, il serait obligé de donner une compensation sur le change lorsqu'il vendrait cher ses marchandises, et il recevrait une pareille compensation quand il serait obligé d'acheter des marchandises anglaises à haut prix.

Le seul désavantage qui pourrait résulter

pour le pays où l'on retiendrait par des lois prohibitives une quantité d'or et d'argent en circulation plus forte que celle qui y circulerait autrement, serait la perte qu'il ferait en employant une partie de son capital d'une manière improductive, au lieu de l'employer productivement. Comme monnaie, ce capital ne saurait rapporter aucun profit; mais converti par échange en matériaux, en machines et en subsistances, il donnerait un revenu, et ajouterait à la richesse et aux ressources du pays.

Je me flatte donc d'avoir démontré d'une manière satisfaisante, qu'un prix comparativement bas des métaux précieux, par suite d'un impôt, ou, en d'autres termes, un prix généralement élevé des denrées, ne peut nuire en rien à un pays, attendu qu'une partie des métaux serait exportée, ce qui, en faisant hausser leur valeur, ferait baisser à son tour le prix des denrées : et de plus, que, si les métaux précieux n'étaient point exportés, et si, par des lois prohibitives, on pouvait les retenir dans le pays, l'effet que cela aurait sur le change contrebalancerait

l'effet des hauts prix. Si donc des impôts sur les objets de première nécessité et sur les salaires, ne peuvent pas avoir l'effet d'élever le prix de toutes les denrées dont la production a exigé l'emploi du travail, on aurait tort de condamner ces impôts sur de pareils motifs : et quand même l'opinion qu'ils produisent de semblables effets serait bien fondée, ces impôts n'en seraient pas plus nuisibles.

Il est incontestable que « les impôts sur » les choses de luxe n'ont aucune tendance » à faire monter le prix d'aucune autre mar- » chandises que de celles qui sont impo- » sées ; mais il n'est pas vrai que les impôts » sur les objets de nécessité, en faisant mon- » ter les salaires du travail, tendent néces- » sairement à faire monter le prix de tous » les objets manufacturés. Il est vrai que les » impôts sur les choses de luxe sont payés, » en définitif, par les consommateurs de la » chose imposée, sans aucune répétition de » leur part. Ils tombent indistinctement sur » toutes espèces de revenus, salaires de tra- » vail, profits de capitaux, et fermages de

» terre. » Mais il est faux que « les impôts » sur les choses de nécessité, pour ce qui » porte sur la classe pauvre et ouvrière, » sont payés en définitif, partie par les pro- » priétaires dans le déchet que souffrent les » fermages de leurs terres, et partie par les » riches consommateurs, propriétaires et » autres, dans le surhaussement de prix des » choses manufacturées; » car, *en tant que ces impôts portent sur la classe pauvre et ouvrière*, ils seront payés presque en totalité par la diminution des profits du capital, les travailleurs eux-mêmes n'en payant qu'une très-petite partie dans la moindre demande de bras, effet que des impôts de tout genre tendent à produire.

C'est d'après la manière erronnée dont le docteur Smith a envisagé les effets de ces impôts, qu'il a été conduit à la conclusion suivante : « Si les classes supérieures et mi- » toyennes entendaient bien leur intérêt, » elles devraient toujours s'opposer à tous » impôts sur les choses nécessaires à la vie, » tout comme aux impôts directs sur les » salaires du travail. » Cette conclusion dé-

coule du raisonnement suivant : « Le paye-
» ment définitif des uns aussi-bien que des
» autres retombe en entier sur elles, et tou-
» jours avec une surcharge considérable. Il
» retombe avec plus de poids surtout sur le
» propriétaire, qui paye doublement, ou à
» deux différens titres, comme propriétaire
» par la réduction de son revenu, et comme
» riche consommateur par l'augmentation
» de sa dépense. L'observation faite par sir
» Matthew Decker, qu'il y a des impôts qui
» sont quelquefois répétés et accumulés cinq
» ou six fois dans le prix de certaines mar-
» chandises, est parfaitement juste à l'égard
» des impôts sur les choses nécessaires à la
» vie. Par exemple, dans le prix du cuir, il
» faut que vous payiez non-seulement l'im-
» pôt sur le cuir des souliers que vous por-
» tez, mais encore une partie de cet impôt
» sur les souliers que portent le cordonnier
» et le tanneur. Il faut que vous payiez de
» plus, pour l'impôt sur le sel, sur le savon
» et sur les chandelles que consomment ces
» ouvriers pendant le temps qu'ils emploient
» à travailler pour vous, et puis encore pour

» l'impôt sur le cuir qu'usent le faiseur de » sel, le faiseur de savon et le faiseur de » chandelles, pendant qu'ils travaillent pour » ces mêmes ouvriers. »

Cependant, comme le docteur Smith ne prétend pas que le tanneur, le faiseur de sel ou le fabricant de chandelles, tirent l'un ou l'autre aucun avantage de l'impôt sur le cuir, le sel, le savon ou les chandelles, et comme il est certain que le gouvernement ne reçoit jamais que le montant de l'impôt assis, il est impossible de concevoir comment il en pourra être payé davantage par le peuple, quelle que soit la classe sur laquelle l'impôt puisse porter. Les riches consommateurs pourront payer et payeront en effet pour le consommateur pauvre, mais ils ne payeront rien au-delà du montant de l'impôt, et il n'est pas dans la nature des choses que « *l'impôt soit répété et accumulé* » *quatre ou cinq fois.* »

Un système d'impôt peut être vicieux, parce qu'il enlève au peuple une somme plus forte que celle que l'impôt fait entrer dans les coffres de l'État, une partie de

l'impôt pouvant, en raison de son effet sur les prix, être reçue par les personnes qui profitent par le mode particulier de sa perception. De tels impôts sont funestes, et l'on ne devrait pas les encourager; car on peut poser en principe, que toutes les fois que l'opération d'un impôt est équitable, l'impôt est conforme à la première des maximes du docteur Smith, et il ôte au peuple le moins possible au-delà de ce qu'il rapporte au trésor public. M. Say dit : « D'au-
» tres enfin apportent des plans de finance, et
» proposent des moyens de remplir les cof-
» fres du prince sans charger les sujets; mais
» à moins qu'un plan de finance ne soit un
» objet d'entreprise industrielle, il ne peut
» donner au gouvernement que ce qu'il ôte
» au particulier, ou ce qu'il ôte au gouverne-
» ment sous une autre forme. On ne fait
» jamais, d'un coup de baguette, quelque
» chose de rien. De quelque déguisement
» qu'on enveloppe une opération, quelque
» détour qu'on fasse prendre aux valeurs,
» quelque métamorphose qu'on leur fasse
» subir, on n'a une valeur qu'en la créant

» ou en la prenant. Le meilleur de tous les » plans de finances est de dépenser peu, et » le meilleur de tous les impôts est le plus » petit. » *Traité d'Écon. polit.*, 2e éd., Liv. III, chap. 8.

Le docteur Smith soutient tout le long de son ouvrage, et, je crois, avec raison, que les classes ouvrières ne sauraient contribuer aux besoins de l'État. Un impôt sur les choses de première nécessité, ou sur les salaires, doit par conséquent être reporté des pauvres sur les riches. Si donc le docteur Smith a voulu dire « *que certains impôts » sont quelquefois répétés dans le prix de cer- » taines marchandises, et accumulés quatre » ou cinq fois*, » uniquement dans le but de reporter l'impôt du pauvre au riche, cela ne les rend pas dignes de censure.

Supposons que la juste portion de l'impôt d'un riche consommateur soit de 100 l., et qu'il la paye directement, l'impôt étant assis sur le revenu, sur le vin ou sur tout autre objet de luxe ; ce contribuable ne perdra rien, si, par un impôt sur les choses de nécessité, il n'était tenu de payer que 25 l.

pour ce que lui et sa famille consomment en objets de première nécessité, et qu'on lui fît répéter cet impôt trois fois dans le surhaussement du prix des autres denrées, destiné à indemniser les ouvriers ou les entrepreneurs d'industrie de l'impôt qu'ils ont été obligés d'avancer. Dans ce cas même, l'argument n'est pas concluant; car s'il n'y a rien de payé au-delà de ce qui est exigé par le gouvernement, qu'importe au consommateur riche d'acquitter directement l'impôt, en donnant un prix plus élevé pour un objet de luxe, ou de l'acquitter indirectement, en payant plus cher les objets de nécessité et autres articles de sa consommation? Si le peuple ne paye que ce qui est reçu par le gouvernement, le consommateur riche ne contribuera que sa juste part; s'il y a quelque chose de payé au-delà de ce que le gouvernement reçoit, Adam Smith aurait dû dire quel est celui qui reçoit ce surplus.

M. Say ne me paraît pas avoir raisonné d'accord avec le principe évident que j'ai transcrit de son excellent ouvrage; car, dès

la page suivante, en parlant de l'impôt, il dit : « Lorsqu'il est poussé trop loin, il pro-
» duit ce déplorable effet de priver le con-
» tribuable de sa richesse sans en enrichir le
» gouvernement ; c'est ce qu'on pourra com-
» prendre, si l'on considère que le revenu
» de chaque contribuable offre toujours la
» mesure et la borne de sa consommation,
» productive ou non. On ne peut donc lui
» prendre une part de son revenu sans le
» forcer à réduire proportionnellement ses
» consommations. De là, diminution de de-
» mande des objets qu'il ne consomme plus,
» et nommément de ceux sur lesquels est
» assis l'impôt ; de cette diminution de de-
» mande résulte une diminution de produc-
» tion, et par conséquent moins de matière
» imposable. Il y a donc perte pour le con-
» tribuable d'une partie de ses jouissances,
» et perte pour le fisc d'une partie de ses
» recettes. »

M. Say en donne pour exemple l'impôt sur le sel en France avant la révolution, qui diminua la production du sel de moitié. Cependant si l'on consommait moins de sel,

il y avait moins de capital employé à sa production (1); et par conséquent, quoique le producteur obtînt moins de profit de la pro-

(1) Lorsque, par défaut de consommation, on ne fait plus usage d'un marais salant, les frais qui ont été faits pour l'établir, sont un capital perdu, un capital qui ne peut se vouer à aucune autre production. Dans les cas mêmes, ce qui est fort rare, où l'on peut retirer, sans en perdre la majeure partie, ses capitaux d'une industrie dont les frais excèdent les produits, on ne replace pas nécessairement dans l'industrie les portions qu'on en sauve. Souvent on les prête au gouvernement; on en achète des charges; on les place dans l'étranger. Les travaux industriels eux-mêmes ne se déplacent pas sans pertes et sans inconvéniens. Qui peut dire ce que sont devenus les ouvriers qui travaillaient aux marais salans, auxquels on a été forcé de renoncer? Et en supposant qu'ils aient pu se transporter ailleurs, et apprendre un autre métier, le revenu de leurs bras en a nécessairement souffert; il y a eu moins de gains faits par leurs travaux industriels; quant aux chefs de cette industrie, en supposant même qu'ils n'aient pas renoncé entièrement à une production devenue trop ingrate, ils auront du moins réduit leur exploitation; leurs bénéfices n'auront plus été les mêmes. Ce ne sont donc pas seulement des capitaux et une industrie qui changent

duction du sel, il en dut obtenir davantage de la production de quelque autre denrée. Si un impôt, quelque lourd qu'il soit, est

---

de place, mais des capitaux et une industrie diminués et produisant moins. J'ai donc pu dire que lorsque l'impôt est poussé trop loin, il y a des pertes de jouissances et de revenus dont le gouvernement ne fait pas son profit.

L'impôt prive aussi quelquefois complétement les consommateurs de certains produits que rien ne remplace. Sans les impôts on pourrait se procurer en Angleterre les vins communs du midi de la France, pour quelques sous par bouteille. Le peuple d'Angleterre est totalement privé de cette boisson salubre. Lorsque par suite d'une prohibition ridicule, le sucre valait en France 5 à 6 francs la livre, toutes les femmes en couche, tous les malades de la classe indigente, furent privés en totalité de cette matière si précieuse dans leur situation. La consommation du sucre diminua de moitié; et par conséquent les jouissances provenant de la consommation du sucre.

Sans doute c'est un principe vrai en soi, qu'en général l'industrie et la production sont en raison des capitaux productifs; et cependant toutes les observations nous persuadent que les impôts altèrent la production, même avant que la somme des capitaux soit entamée. Il n'est pas prudent, en économie politique, de s'étayer

assis sur le revenu, et non sur le capital, il ne diminue pas la demande, il ne fait qu'en changer la nature. Il met le gouvernement dans le cas de consommer autant du produit de la terre et du travail national, que les contribuables en consommaient auparavant. Si mon revenu est de 1000 l. par an, et que je sois tenu de payer 100 l. d'impôts par an, je ne pourrai faire que la demande des neuf dixièmes de la quantité de marchandises que je consommais auparavant; mais je fournis au gouvernement les moyens de faire la demande de l'autre dixième. Si c'est le blé qui

---

même du principe le mieux établi, pour en déduire constamment les conséquences les plus incontestables. Les résultats sont modifiés par une foule de circonstances dont l'influence n'est pas moins incontestable, et qu'il est on ne peut pas plus difficile d'apprécier. Heureusement que ces questions ardues ne sont pas celles dont l'application présente le plus d'utilité. Ce qu'il y a de vraiment important dans l'Économie politique, c'est de savoir en quoi consistent les richesses, par quels moyens elles se multiplient et se détruisent; et sur ces points essentiels Smith, Buchanan, Malthus, Ricardo et Say sont heureusement d'accord. J.-B. S.

est l'article imposé, il n'est pas nécessaire que ma demande en soit diminuée, car je puis préférer de payer 100 l. de plus par an pour mon blé, en réduisant ma dépense en vin, en meubles, ou en autres objets de luxe d'une somme pareille (*). Moins de capital

---

(*) M. Say dit que « l'impôt ajouté au prix de la » denrée en élève le prix ». Et il dit aussitôt après : « Tout renchérissement d'un produit diminue néces- » sairement le nombre de ceux qui sont à portée de se » le procurer, ou du moins la consommation qu'ils en » font. » Cela n'est pas une conséquence nécessaire. Si l'on imposait le pain, le drap, le vin ou le savon, je ne crois pas que la consommation d'aucune de ces denrées devînt moindre. (*Note de l'Auteur.*)

Dans les disettes, et lorsque le blé renchérit, il s'en consomme beaucoup moins. C'est un fait attesté par tous les administrateurs qui ont été chargés de pourvoir aux subsistances. « Dans les années d'abondance, dit » Steuart (*Écon. polit.* Liv. I, Chap. 17.) tout le monde » est mieux nourri ; on emploie une partie des produits » à engraisser des animaux de basse-cour ; les denrées » étant moins chères, il y a un peu plus de gaspillage. » Quand la disette survient, la classe indigente est » mal nourrie ; elle fait de petites parts à ses enfans ; » loin de mettre en réserve, elle consomme ce qu'elle

sera par conséquent employé dans le commerce des vins, ou dans celui des meubles, mais il y en aura davantage d'employé à la fabrication des objets que le gouvernement se procure moyennant le produit des impôts qu'il lève.

M. Say dit que M. Turgot, en réduisant *les droits d'entrée et de halle sur la marée* de moitié à Paris, n'en diminua point le produit total, et qu'il faut par conséquent que la consommation du poisson ait doublé. Il en conclut qu'il faut que les profits du pêcheur

---

» avait amassé; enfin il n'est que trop avéré qu'une » portion de cette classe souffre et meurt. »

C'est un des faits les plus constans que la demande diminue à mesure que les prix augmentent; et la raison en est palpable. Les facultés des consommateurs s'élèvent par degrés insensibles depuis les plus pauvres jusqu'aux plus riches; or du moment qu'un prix s'élève, il excède les facultés de quelques consommateurs qui pouvaient y atteindre l'instant d'avant. Cette conséquence est forcée; autrement les consommateurs dépenseraient plus qu'ils n'ont à dépenser. Quand cela arrive à quelqu'un, c'est qu'il dépense le bien d'un autre, qu'il substitue sa consommation à celle qu'un autre aurait faite. J.-B. S.

et de ceux qui font le commerce du poisson, aient doublé aussi, et que le revenu du pays doit s'être accru de tout le montant de l'augmentation des profits, dont une partie, en s'accumulant, doit avoir augmenté les ressources nationales (*).

Sans examiner les motifs qui ont dicté une telle modification de l'impôt, qu'il me soit permis de douter qu'elle ait beaucoup encouragé l'accumulation. Si les profits du pêcheur et des autres personnes engagées dans ce commerce, avaient doublé par suite de la consommation augmentée de poisson, quelques portions de capitaux et de travail auraient été détournées de quelque autre

(*) La remarque suivante du même auteur me semble également fausse : « Lorsqu'on met un droit » excessif sur les cotons, on nuit à la production de » tous les tissus dont cette matière est la base. Si la » valeur totale ajoutée aux cotons par les diverses ma- » nufactures, s'élève en un certain pays à 100 millions » par an, et que les droits réduisent de moitié cette » activité, alors l'impôt ravit chaque année à ce pays » 50 millions, indépendamment de ce qu'il fait entrer » dans le trésor. » Liv. III, Chap. 8. (*Note de l'Auteur.*)

occupation pour être employées dans cette branche particulière de commerce. Mais le capital et le travail employés à ces autres occupations procuraient un profit auquel on a dû renoncer en les retirant de cet emploi. La facilité d'accumuler ne s'est augmentée dans le pays que de la différence entre les profits obtenus dans le dernier de ces emplois par-dessus ceux qu'on obtenait dans le précédent (1).

(1) Rigoureusement parlant, M. Ricardo a, dans ce cas-ci, raison contre moi. Certes, si tous les capitaux étaient aussi bien employés qu'ils peuvent l'être, on ne pourrait donner de l'accroissement à une industrie sans retirer à une autre une partie de ses instrumens; mais dans la pratique rien ne se fait avec cette rigueur. Une industrie qui s'élève, et surtout lorsqu'elle se compose de petites entreprises, comme le commerce de la marée, s'élève au moyen d'une foule de petites sommes mises en réserve, et qui n'avaient souvent aucun utile emploi. On les met au jour, on ne craint pas de les hasarder lorsqu'une occasion favorable se présente. Plusieurs industries comme celle-ci exigent peu de capitaux. La marée ne pouvant se conserver plus de trois ou quatre jours, il faut qu'elle soit revendue presque aussitôt qu'achetée; elle n'admet pas de longues avances. J.-B. S.

Que les impôts soient assis sur le revenu ou sur le capital, ils diminuent la matière imposable d'un état. Si je cesse de dépenser 100 l. en vin, parce qu'en payant un impôt de cette valeur, j'ai mis le gouvernement à portée de dépenser ces 100 l. au lieu de les dépenser moi-même, il y a nécessairement une valeur de 100 l. de marchandises retirée de la liste des choses imposables. Si le revenu des habitans d'un pays est de 10 millions, ils posséderont au moins pour 10 millions de valeurs imposables. Si en frappant d'un impôt une partie de ces valeurs, on en met un million à la disposition du gouvernement, le revenu des habitans restera toujours nominalement de 10 millions, mais il ne leur restera que 9 millions de valeurs imposables. Il n'y a pas de cas où l'impôt ne diminue les jouissances de tous ceux sur qui il tombe en définitif, et il n'y a d'autre moyen d'augmenter de nouveau ces jouissances, que l'accumulation d'un nouveau revenu.

L'impôt ne peut jamais être si équitablement réparti qu'il influe dans la même proportion sur la valeur de toutes les choses, en

les maintenant toutes dans leur même valeur relative. Il agit souvent d'une manière tout-à-fait différente du but que s'est proposé le législateur, par les effets indirects qui en résultent. Nous avons déjà vu que l'effet d'un impôt direct sur le blé et les produits agricoles est, dans le cas où le numéraire serait un produit du pays, de faire monter le prix de toutes les marchandises à proportion que les produits agricoles en font partie, et par là de détruire le rapport naturel qui existait auparavant entre elles. Un autre de ses effets indirects c'est qu'il fait monter les salaires et qu'il fait baisser le taux des profits; et nous avons aussi vu dans une autre partie de cet ouvrage que l'effet de la hausse des salaires, et de la diminution des profits, est d'abaisser les prix en monnaie des objets dont la production tient principalement à l'emploi d'un capital fixe.

On est si convaincu qu'un produit, dès qu'il est frappé d'impôt, ne peut plus être exporté aussi avantageusement, qu'on accorde la remise des droits aux marchandises exportées, et qu'on y met des droits lors-

qu'elles sont importées. Si cette remise des droits et ces droits d'entrée sont assis avec équité, non-seulement sur les marchandises elles-mêmes, mais encore sur toutes les autres sur lesquelles ils peuvent exercer une influence indirecte, alors il n'y aura certes aucun dérangement dans la valeur des métaux précieux. Dès que nous pouvons exporter un article frappé de l'impôt aussi-bien qu'auparavant, et qu'il ne serait donné aucune facilité particulière à l'importation, les métaux précieux n'entreraient pas plus que par le passé dans la liste des matières d'exportation.

Il n'est peut-être point de matières plus propres à être imposées que celles que la nature ou l'art produisent avec une facilité remarquable. Pour ce qui concerne les pays étrangers, l'on peut ranger ces objets parmi ceux dont le prix n'est pas réglé par la quantité de travail qu'ils ont coûté, mais plutôt par le caprice, le goût et les facultés de l'acheteur. Si l'Angleterre possédait des mines d'étain plus riches que celles des autres pays; si, par la supériorité des machines ou l'avan-

tage du combustible, elle avait des facilités particulières pour fabriquer des tissus de coton, les prix de l'étain et du coton seraient toutefois réglés, en Angleterre, par la quantité comparative du travail et du capital nécessaires pour la production de ces matières, et la concurrence parmi nos négocians ferait que le consommateur étranger les payerait à peine plus cher que nous.

Notre supériorité dans la production de ces objets pourrait être telle que, dans les marchés étrangers, ils se vendissent beaucoup plus cher, sans que cela influât beaucoup sur leur consommation. Mais ils ne pourraient jamais parvenir à ce prix par aucun autre moyen que par un droit de sortie, tant que la concurrence serait libre chez nous. Cet impôt retomberait principalement sur les consommateurs étrangers, et une partie des dépenses du gouvernement anglais serait défrayée par un impôt sur l'agriculture et l'industrie des autres pays. L'impôt sur le thé, que paye actuellement le peuple anglais, et qui fournit à une partie de la dépense du gouvernement de l'Angle-

terre, pourrait, s'il était levé à la Chine sur la sortie de cette plante, servir à défrayer les dépenses du gouvernement chinois.

Les impôts sur des objets de luxe ont quelque avantage sur ceux qui frappent des objets de nécessité. Ils sont en général payés aux dépens des revenus, et ne diminuent point par conséquent le capital productif du pays. Si le vin renchérissait beaucoup par suite d'un impôt, il est vraisemblable qu'on renoncerait plutôt au plaisir d'en boire, qu'on ne serait disposé à faire une brèche un peu importante à son capital pour avoir le moyen d'acheter du vin. Des impôts de ce genre sont tellement identifiés avec le prix, que le contribuable s'aperçoit à peine qu'il paye un impôt. Mais ils ont aussi leurs inconvéniens. D'abord, ils n'atteignent jamais le capital; et il y a des circonstances extraordinaires où il peut être nécessaire que le capital même contribue aux besoins de l'État; en second lieu, il n'y a point de certitude quant au produit de ces impôts; car ils peuvent même ne pas atteindre le revenu. Une personne décidée

à économiser, se soustraira à un impôt sur le vin, en renonçant à en boire. Le revenu du pays peut ne pas souffrir de diminution, et cependant l'impôt peut ne pas fournir un seul shilling à l'état.

Tout objet que l'habitude aura rendu une source de jouissances, ne sera abandonné qu'à regret, et l'on continuera à en faire usage, quoiqu'il soit frappé d'un fort impôt; mais cela a des bornes, et l'expérience journalière démontre que l'augmentation de la valeur nominale des impôts, en diminue souvent le produit. Tel homme continuerait à boire la même quantité de vin, quoique le prix de chaque bouteille eût monté de trois shillings, qui renoncerait à en boire plutôt que de le payer quatre shillings plus cher. Tel autre consentira à le payer 4 s., qui ne voudra pas en donner 5 s. On peut en dire autant de tout autre impôt sur les objets de luxe. Tel individu pourrait consentir à payer 5 l. pour avoir la jouissance que procure un cheval, qui ne voudrait pas payer 10 l. ou 20 l. pour cela. Ce n'est pas parce qu'on ne peut pas payer davantage

qu'on renonce à l'usage du vin et des chevaux; ce n'est que parce qu'on ne le veut pas. Chacun a une certaine mesure d'après laquelle il apprécie la valeur de ses jouissances; mais cette mesure est aussi variable que l'est le caractère des hommes. Un pays dont la situation des finances est devenue extrêmement artificielle, par le système funeste d'accumuler une grande dette nationale, est surtout exposé à l'inconvénient inséparable de ce genre d'impôt. Après avoir frappé de contributions tout le cercle de nos jouissances, après avoir frappé d'impôts les chevaux, les carrosses, le vin, les domestiques, et toutes les autres jouissances du riche, un ministre est porté à conclure que le pays est imposé au maximum; car en augmentant le taux, il ne peut plus augmenter le produit d'aucun de ces impôts. Il pourra cependant se tromper parfois dans cette conclusion; car il se peut bien qu'un tel pays puisse encore supporter un grand surcroît de charges, sans que son capital soit entamé.

FIN DU PREMIER VOLUME.

To avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below

10M-4-

DEC 1 1 '8 G

G DEC 1 9 '82

NOV 29 1981

JAN 2 - 1982

Stanford University Libraries
3 6105 019 730 824

330
R488

737114